

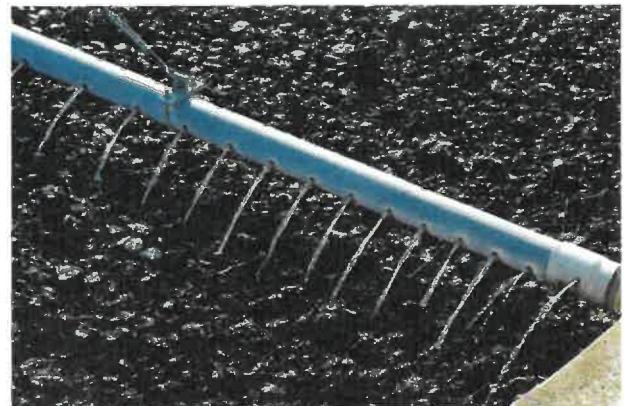


26/09/2025

Syndicat Mixte Eau et Assainissement de
Nord Rive Droite du Cher

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2024

AG du 26/09/2025



SEA NORD RIVE DROITE DU CHER, 3 ZA DE CROZET, B.P.22, 03190 VALLON EN SULLY

Accusé de réception en préfecture
003-200099562-20250926-DEL-20250926-18-AU
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Sommaire

I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT	1
1. <i>Chronologie et évolution.....</i>	1
2. <i>Forme juridique du Syndicat.....</i>	3
3. <i>Mode de gestion du service.....</i>	3
4. <i>Organisation générale</i>	4
5. <i>Existence règlements de services.....</i>	4
II. SERVICE DE L'EAU POTABLE	5
A. INDICATEURS TECHNIQUES	5
1. <i>Points de prélèvements et ressource en eau du syndicat.....</i>	5
2. <i>Nature de la ressource</i>	5
3. <i>Réservoirs de stockage</i>	6
4. <i>Récapitulatif des volumes nécessaires pour établir le rendement du réseau.....</i>	8
5. <i>Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....</i>	10
6. <i>Les indicateurs de performance (références réglementaires disponibles sur les sites internet « EauFrance et Agence de l'Eau Loire Bretagne »)</i>	11
7. <i>Nombre d'abonnés (branchements) et d'habitants desservis</i>	13
8. <i>Jour et volume de pointe en 2024.....</i>	13
9. <i>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (périmètres de protection, DUP)</i>	14
10. <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</i>	17
11. <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</i>	18
B. INDICATEURS FINANCIERS	19
1. <i>Abonnement et prix de l'eau</i>	19
2. <i>La redevance d'eau potable au m³ (volume d'eau réellement consommé)</i>	20
3. <i>T.V.A.</i>	20
4. <i>Redevance pour pollution domestique</i>	20
5. <i>Tarifs HT des redevances AELB : pollution domestique et prélèvement à la ressource.....</i>	21
6. <i>Présentation de deux factures d'eau potable, eau consommée en 2024.....</i>	22
7. <i>Recettes d'exploitation en (€ HT)</i>	25
8. <i>Finances</i>	26
9. <i>Abandons de créance.....</i>	26
10. <i>Montants des travaux réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2024</i>	27

III. SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28
A. INDICATEURS TECHNIQUES	28
1. <i>Nombre d'abonnés assujettis (branchements) et estimation de la population desservie.....</i>	<i>28</i>
2. <i>Ouvrages d'épuration des eaux usées</i>	<i>28</i>
3. <i>Quantité des boues issues des ouvrages d'épuration et destination finale de boues.....</i>	<i>29</i>
4. <i>Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) (rapports BDQE)</i>	<i>30</i>
5. <i>Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)</i>	<i>31</i>
6. <i>Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU</i>	<i>31</i>
B. INDICATEURS FINANCIERS	32
1. <i>Tarification et abonnement</i>	<i>32</i>
2. <i>Redevance des eaux usées au m³ (volume des eaux usées rejetées)</i>	<i>33</i>
3. <i>T.V.A.</i>	<i>33</i>
4. <i>Redevance modernisation des réseaux de collecte</i>	<i>33</i>
5. <i>Tarif de la redevance modernisation des réseaux de collecte</i>	<i>33</i>
6. <i>Présentation de deux factures d'assainissement collectif, eaux usées rejetées en 2024 (base de 120 m³ par an)</i>	<i>34</i>
7. <i>Recettes d'exploitation</i>	<i>37</i>
8. <i>Finances</i>	<i>37</i>
9. <i>Abandons de créance</i>	<i>38</i>
10. <i>Montants des travaux réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2024</i>	<i>38</i>
IV. SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39
A. INDICATEURS TECHNIQUES	39
1. <i>Présentation du territoire desservi et zonage</i>	<i>39</i>
2. <i>Les compétences du SPANC.....</i>	<i>40</i>
3. <i>Estimation de la population desservie</i>	<i>40</i>
4. <i>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</i>	<i>40</i>
5. <i>Étude diagnostique des Assainissement Non Collectifs (ANC) et contrôles périodiques.....</i>	<i>41</i>
6. <i>Bilan des contrôles effectués en 2024.....</i>	<i>43</i>
7. <i>Taux de conformité des dispositifs d'ANC depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024..</i>	<i>44</i>
B. INDICATEURS FINANCIERS	45
1. <i>Tarification prestations de services</i>	<i>45</i>
2. <i>Recettes et dépenses d'exploitation</i>	<i>46</i>
3. <i>Abandons de créance.....</i>	<i>46</i>
4. <i>Illustrations de dispositifs d'ANC</i>	<i>47</i>
ANNEXES.....	48

I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1. Chronologie et évolution

Adhésion totale de Braize, Le Brethon, L'Etelon, Louroux Bourbonnais, Saint Caprais, Urçay, Le Vilhain, Vitray et Meaulne.
Adhésion partielle de Hérisson, Saint-Bonnet-Tronçais et Vallon-en-Sully.

Construction de l'Usine de Production d'Eau Potable (U.P.E.P.) de Prévallon.

Début de la distribution en eau et émission des premières factures aux abonnés.

Hérisson et Saint-Bonnet-Tronçais confient la totalité de leurs réseaux d'adduction.

Adhésion totale de Vallon-en-Sully. 12 communes composent le S.I.A.E.P. Nord Rive Droite du Cher.

Construction de puits supplémentaires et extension de l'U.P.E.P.

Achat d'un logiciel de cartographie et mise en place de la première télégestion.

15 novembre 1949
Création du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (S.I.A.E.P)

1950 à 1964
La production d'eau

1965
Le départ d'une grande aventure

1972 – 1976
Un service qui plait

1988
Concrétisation

Années 90
Croissance

1998
Innovation

2000
Le S.I.A.E.P. devient Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) en prenant la compétence assainissement

Gestion du développement des réseaux d'eau potable à l'échelle des communes entières ou de leurs écarts.

Réalisation de 7 puits de captage dans la nappe alluviale du Cher.

Embauche du 1^{er} fontainier.

Recrutement de 2 agents au service technique.

Le réseau d'adduction dessert la totalité des abonnés pour un investissement de 20 000 000 de Francs (env. 4,6 millions d'euros).

Commencement du programme de renouvellement et renforcement des réseaux.

Informatisation des plans.

Création du service Assainissement. Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (S.M.E.A.).

Construction des locaux techniques et extension du bâtiment administratif.

Début de la communication avec les abonnés par l'intermédiaire d'un bulletin papier puis d'un site internet.

Recrutement du premier agent du service et début des diagnostics chez les abonnés.

Embauche d'un agent polyvalent interservices chargé du suivi de la qualité de l'eau, de la gestion des projets internes et de la sectorisation/recherche de fuites.

Extension des bureaux administratifs et modernisation en s'intégrant dans une politique de développement durable.

Cet outil a permis de mettre en évidence les failles des réseaux et ouvrages du syndicat et ainsi de prévoir un programme d'investissement futur.

Ce changement de statut est induit par la Loi NOTRE de 2015. C'est également l'arrivée de Cérilly (compétences eau et assainissement) et Meaulne-Vitray (compétence assainissement) au sein de la collectivité.

Début des années 2000

Une nouvelle dynamique

2008

Restructuration

2010

Service Communication

2011

Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

2013

Service Contrôle Qualité Projets (C.Q.P.)

2015

Le syndicat fait peau neuve

2016

Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.)

2017

Fusion et création de la commune nouvelle Meaulne - Vitray

2019

Intégration de la Communauté de Communes du Val de Cher

2020

Le S.I.V.O.M se transforme en Syndicat mixte Eau et Assainissement (S.E.A.) Nord Rive Droite du Cher

Jusqu'à aujourd'hui et pour les années futures

- Rénovation des ouvrages de stockage
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable grâce aux interconnexions avec les syndicats voisins
- Programme annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable
- Réhabilitation des stations d'épuration
- Recherche de nouvelles ressources en eau potable
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Redimensionnement des divers services pour faire face à l'accroissement des missions

Le syndicat est donc composé de 12 communes et 1 EPCI.

2. Forme juridique du Syndicat

Le syndicat est un **Service Public Industriel et Commercial (SPIC)**.

En France, un service public industriel et commercial est une forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit privé.

Ce service est géré par des personnes publiques qui cherchent à se doter d'un statut de droit privé en raison de sa souplesse et de son adaptation pour la gestion d'activité de production, de distribution et de prestation de services.

L'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur.

Ce service tire principalement ses ressources de redevances perçues auprès des usagers.

Une différence majeure existe toutefois entre un SPIC et une entreprise privée, c'est la notion de rentabilité. En effet, la mission première du syndicat est de rendre un service à la population par le fait de la desserte en eau potable à ses abonnés. Toutes les recettes d'exploitation doivent être fonction des dépenses réelles et le but n'est pas d'avoir un excédent de recettes.

La maîtrise des coûts d'exploitation doit être importante car elle est liée directement au montant du prix du mètre cube d'eau facturé aux abonnés.

La notion d'intercommunalité n'est pas à négliger non plus, puisqu'elle permet de réaliser des économies d'échelle notamment sur les dépenses de fonctionnement.

La solidarité, la mutualité, l'égalité et le service de proximité de qualité sont d'autres valeurs générées de façon systématique par notre syndicat et fortement appréciées par la population locale.

3. Mode de gestion du service

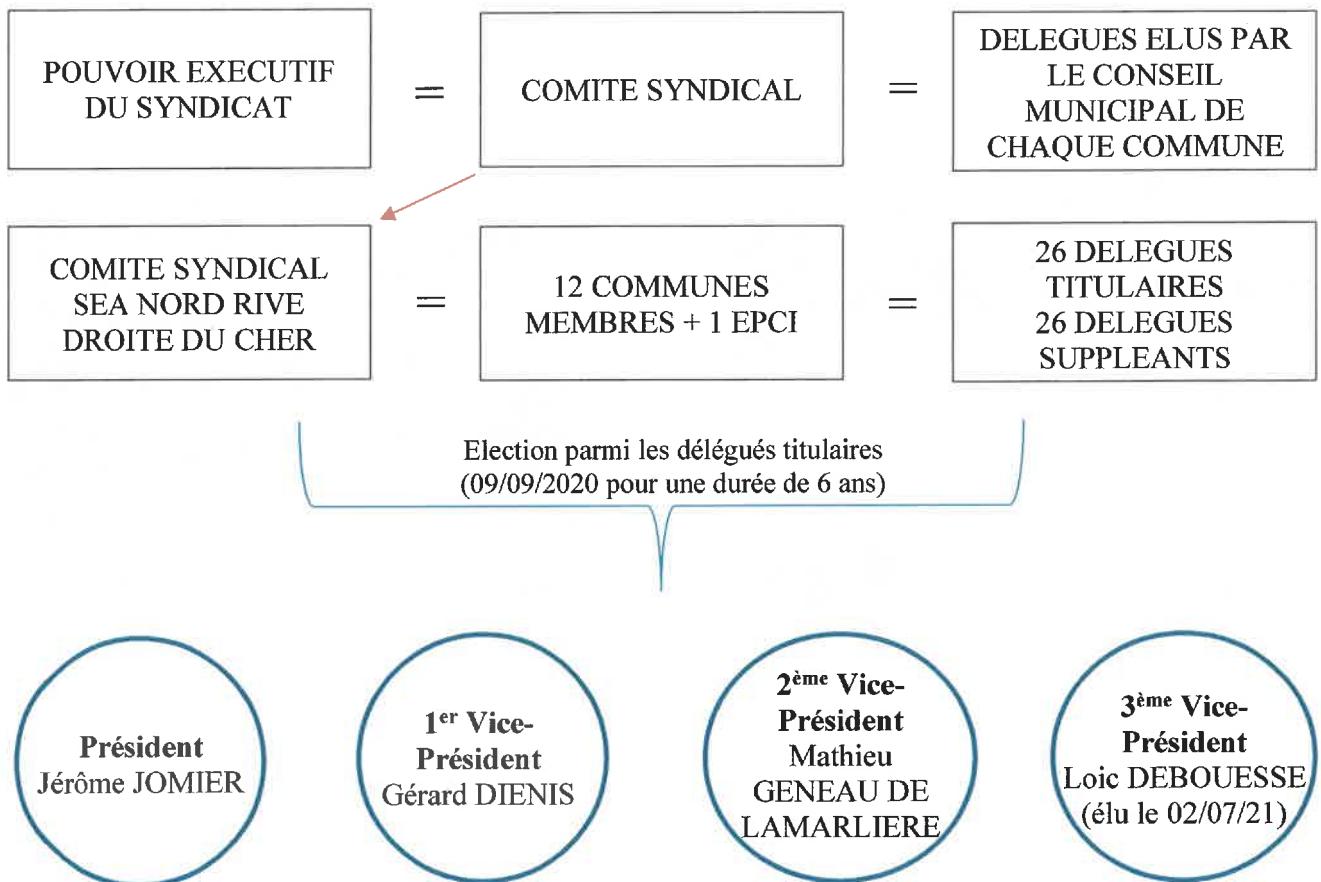
Le service est géré au niveau **intercommunal**. Le service est exploité en **régies** pour les 3 compétences :

SERVICE EAU
POTABLE

SERVICE
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

SERVICE
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

4. Organisation générale



Le 1^{er} janvier 2020, le Comité Syndical est composé de 26 délégués titulaires et de 26 délégués suppléants compte tenu de l'adhésion de Cérilly, de la représentation substitution de la Communauté de Communes du Val de Cher pour Vallon en Sully et de la fusion de Meaulne-Vitray en commune nouvelle.

5. Existence règlements de services

Pour chacun des services (Eau, AC, SPANC), il existe un règlement de service.

Les règlements du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif ont été votés par le Comité Syndical lors de sa séance du **29 juin 2012** puis ont été modifiés le **6 mars 2015**.

Le règlement du SPANC entrée en vigueur le **28 novembre 2014** a été modifié le **3 juillet 2015**.

II. SERVICE DE L'EAU POTABLE

A. Indicateurs techniques

1. Points de prélèvements et ressource en eau du syndicat



Captages au lieu-dit "La Laisse" ou "Prévallon", commune de VALLON-EN-SULLY

Captages au lieu-dit "La Fond Bourdoire", Le Rond Gardien et Viljot, commune de CÉRILLY.

Le service a deux stations de traitement et de pompage d'eau : station de Prévallon à VALLON EN SULLY et station du Rond de La Grande Borne à CÉRILLY.

2. Nature de la ressource

Les captages de VALLON-EN-SULLY sont composés de six puits : cinq puits à barbacanes et un puits à drains rayonnants, prélevant l'eau dans la nappe alluviale de la rivière Le Cher.



Les ressources de Cérilly sont composées d'un puits « La Font Bourdoire », d'un forage « Le Rond Gardien » et d'une source artésienne « Viljot » où l'eau est ensuite canalisée dans une bâche de stockage.



3. Réservoirs de stockage

Réservoirs	Communes	Volumes
Le Plaix	Meaulne-Vitray	1 200
Le Point du Jour	Le Vilhain	1 000
La Folte	Cérilly	1 000
La Tachette (Les Petits Clous)	Cérilly	150
Belle Vue	Vallon-en-Sully	300
Le Cluzeau	Vallon-en-Sully	150
Maison Rouge	Hérisson	150
Les Jacquelots	Hérisson	150
Bel Air	Hérisson	80

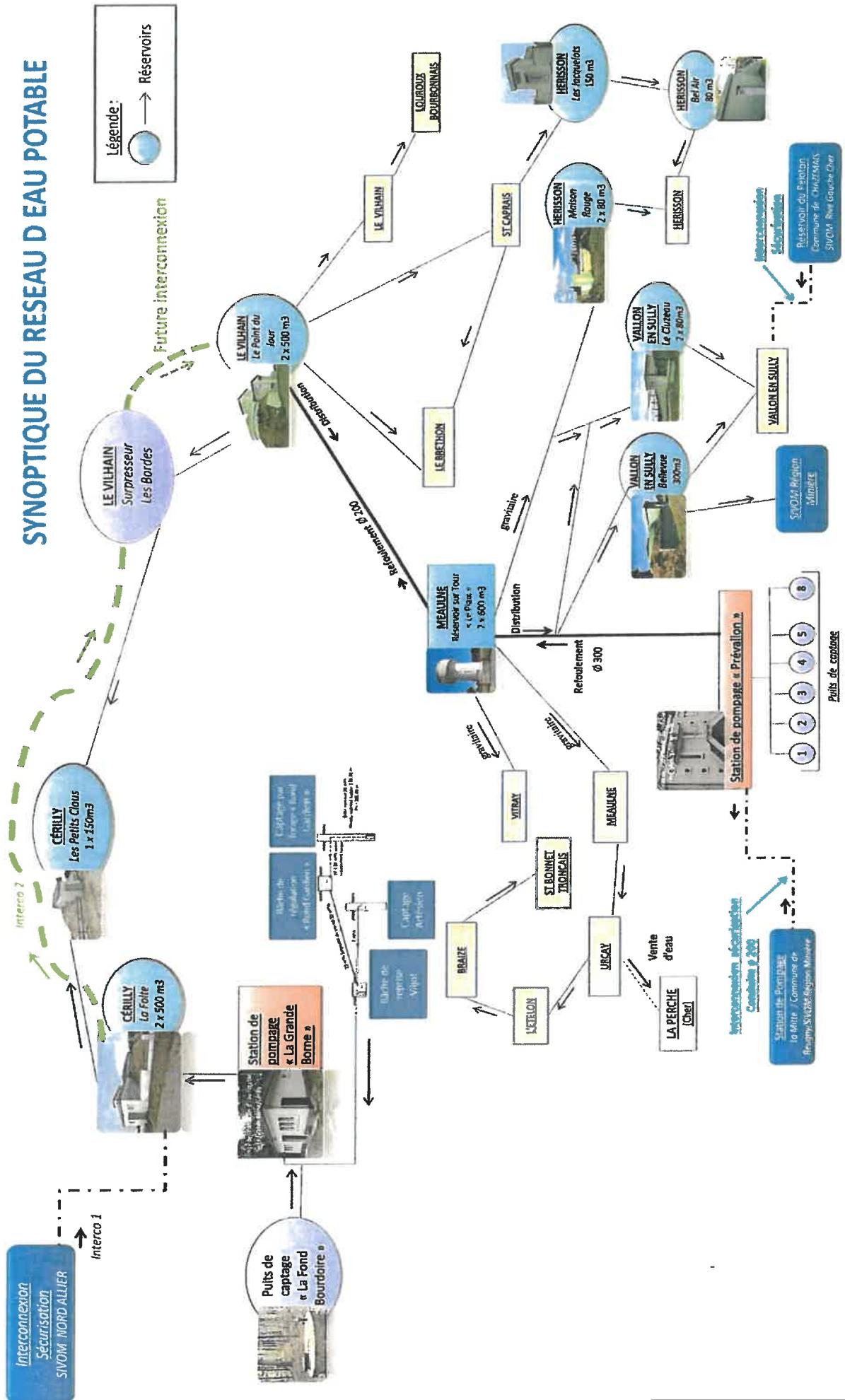
Le Syndicat dispose de **9 réservoirs** soit **4 180 m³** de stockage. Le principal est le réservoir sur tour, "Le Plaix", situé sur la commune de Meaulne-Vitray.

Ce réservoir est composé de deux cuves de 600 m³ soit 1 200 m³ de stockage.

Il existe également 2 réservoirs dits « abandonnés » puisqu'ils ne sont plus en service mais ils disposent de comptage et sont équipés d'une télégestion. Ils se trouvent sur les communes de L'Etelon et Saint-Bonnet-Tronçais.



SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE

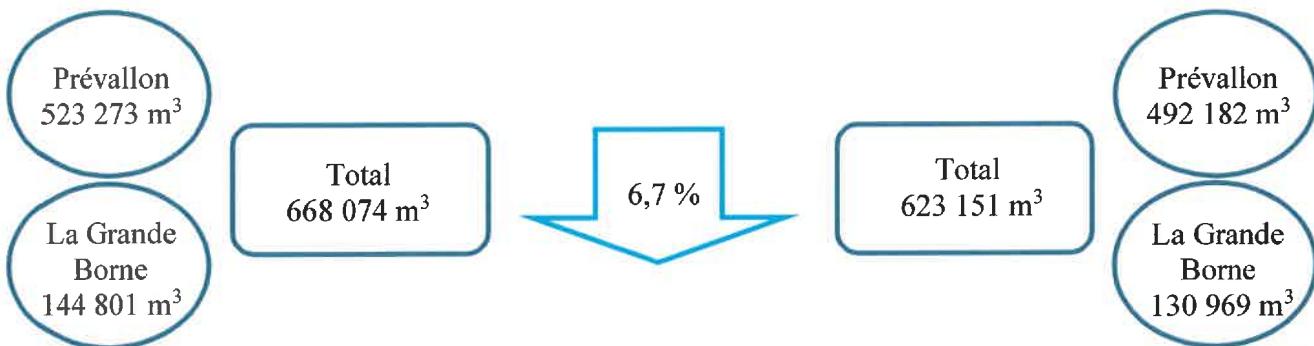


4. Récapitulatif des volumes nécessaires pour établir le rendement du réseau

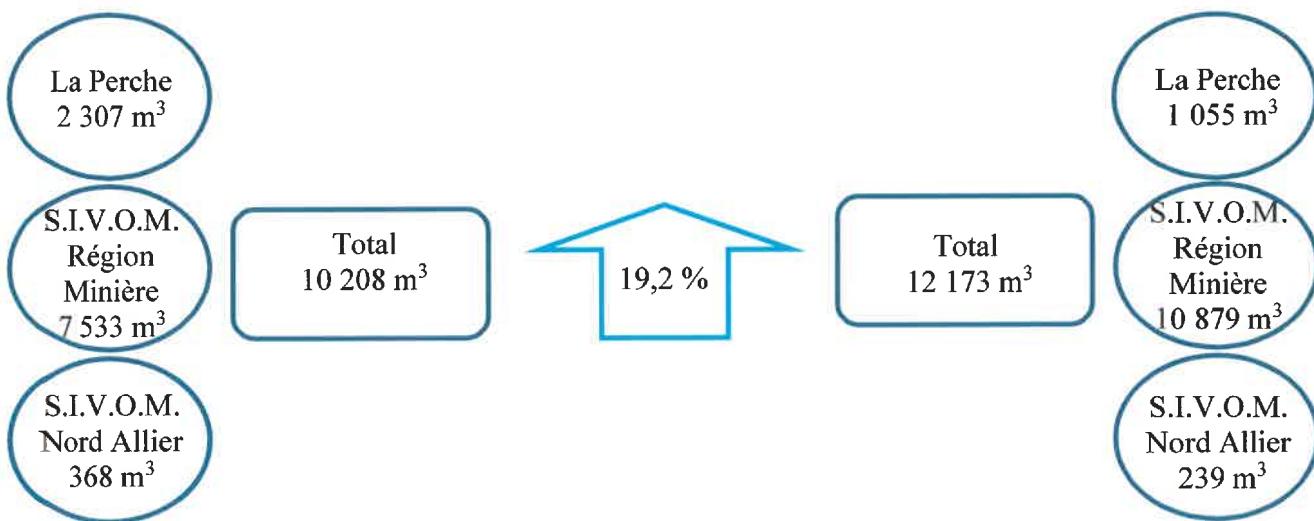
2023

2024

Volume d'eau pompé



Volume d'eau vendu dans la cadre de la « vente en gros »



Volume d'eau vendu aux abonnés



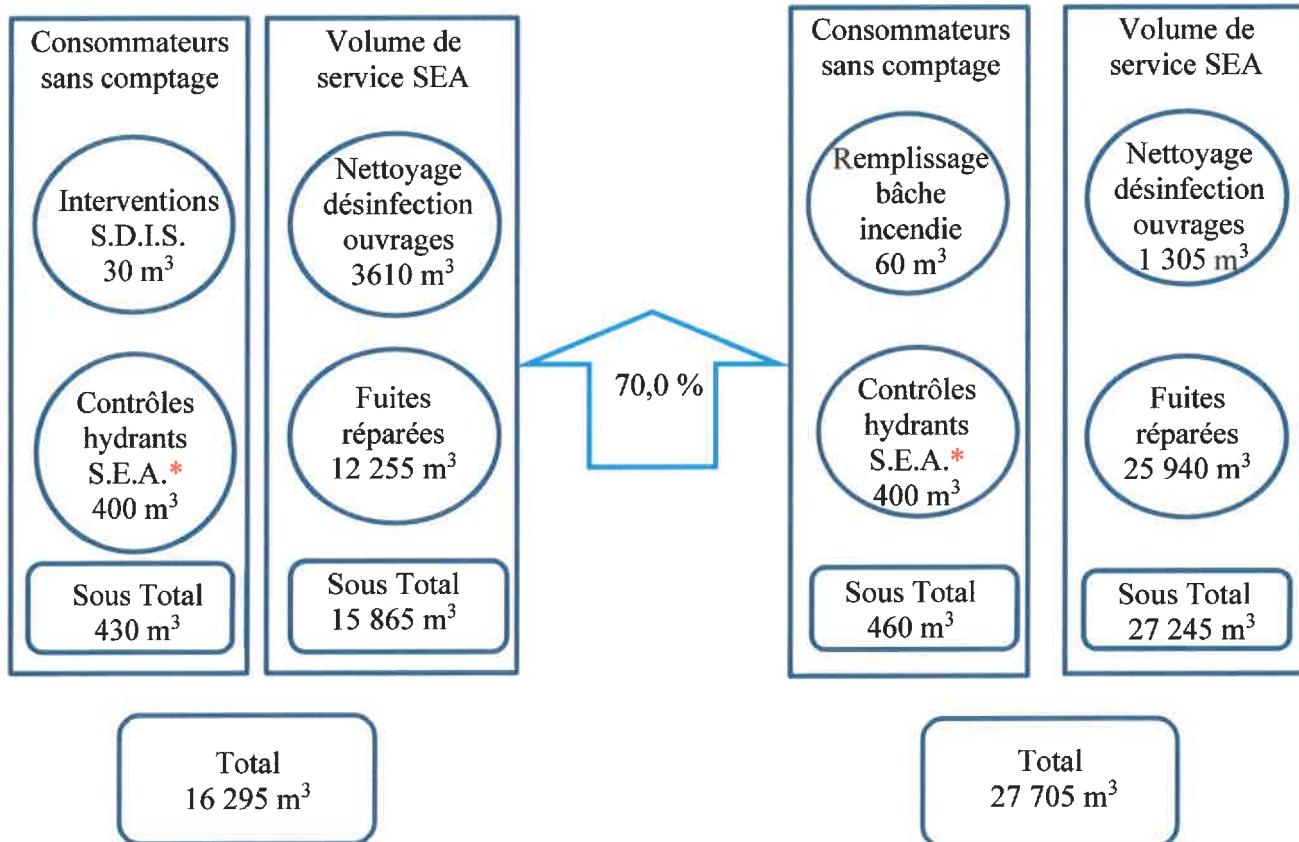
Volume d'eau acheté dans le cadre de « l'achat en gros »



2023

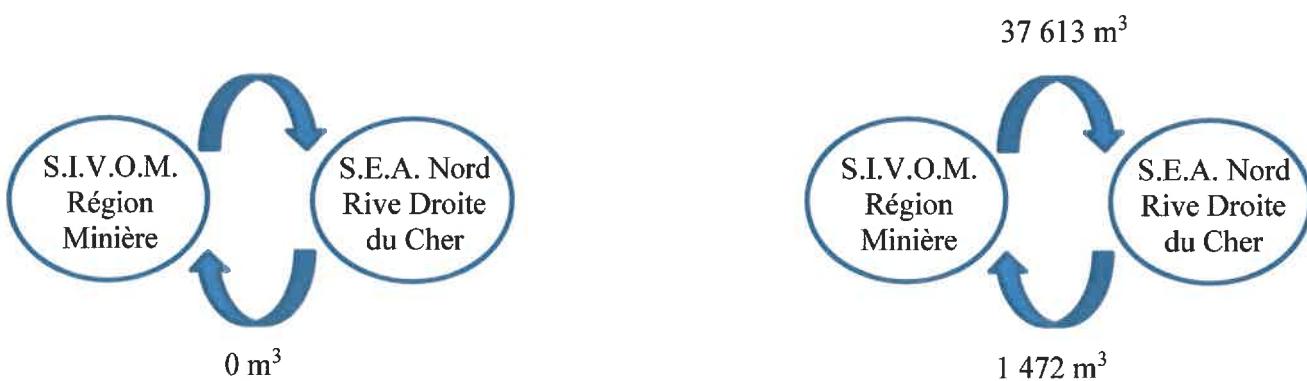
2024

Volume d'eau consommé non comptabilisé (estimation) = les pertes connues



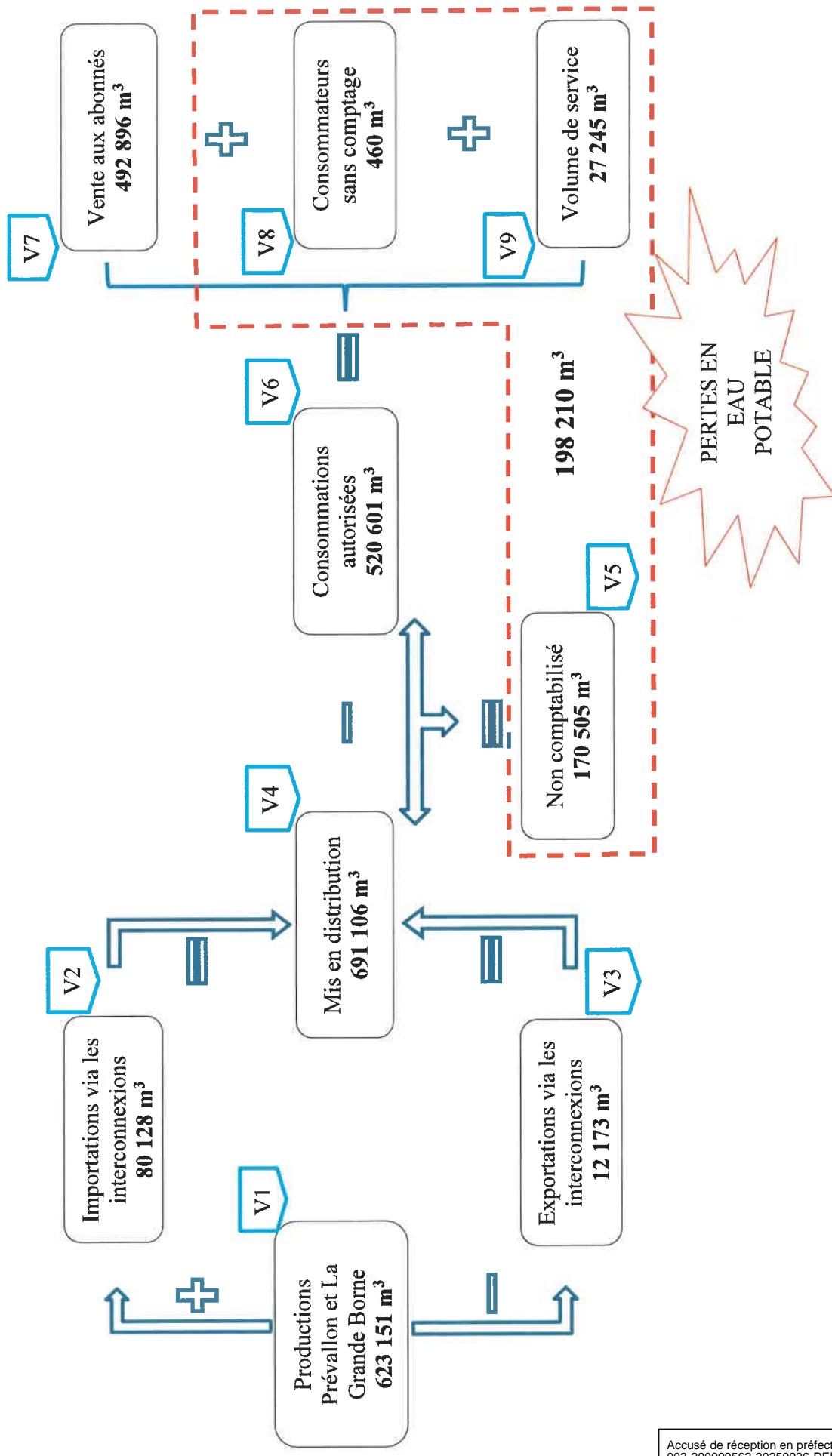
*Devenue une compétence du SEA au 01/01/2021

Volume d'eau échangé dans le cadre des interconnexions entre syndicats



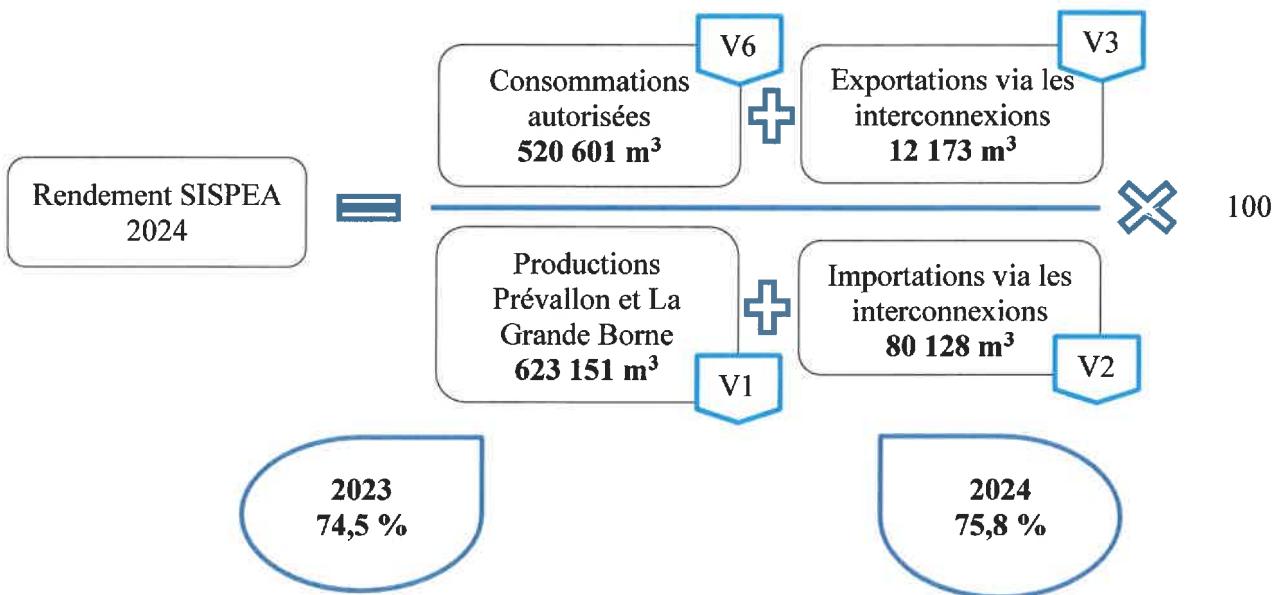
En 2024, les volumes consommés ont été facturés !

5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



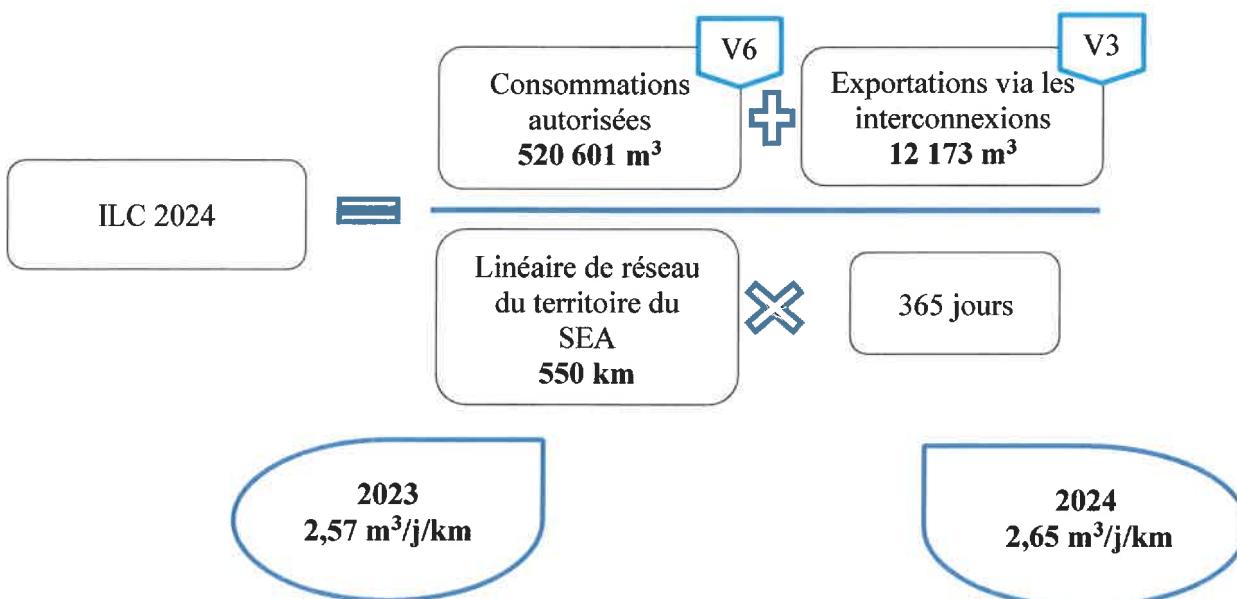
6. Les indicateurs de performance (références réglementaires disponibles sur les sites internet « EauFrance et Agence de l'Eau Loire Bretagne »)

Le rendement net du réseau de distribution (SISPEA)



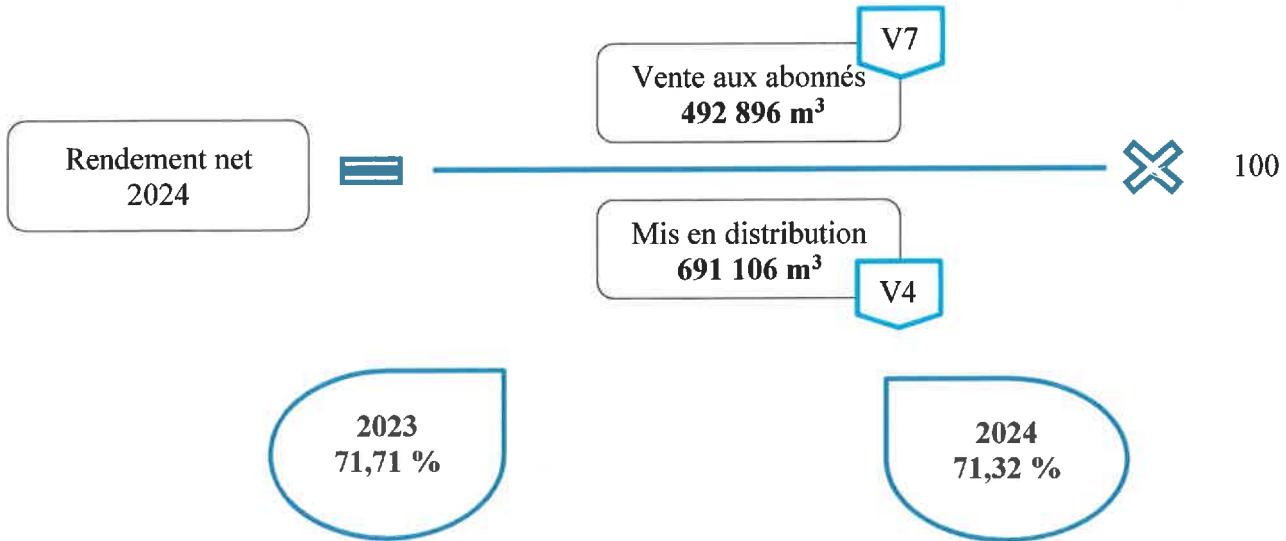
Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

Indice linéaire de consommation (ILC)



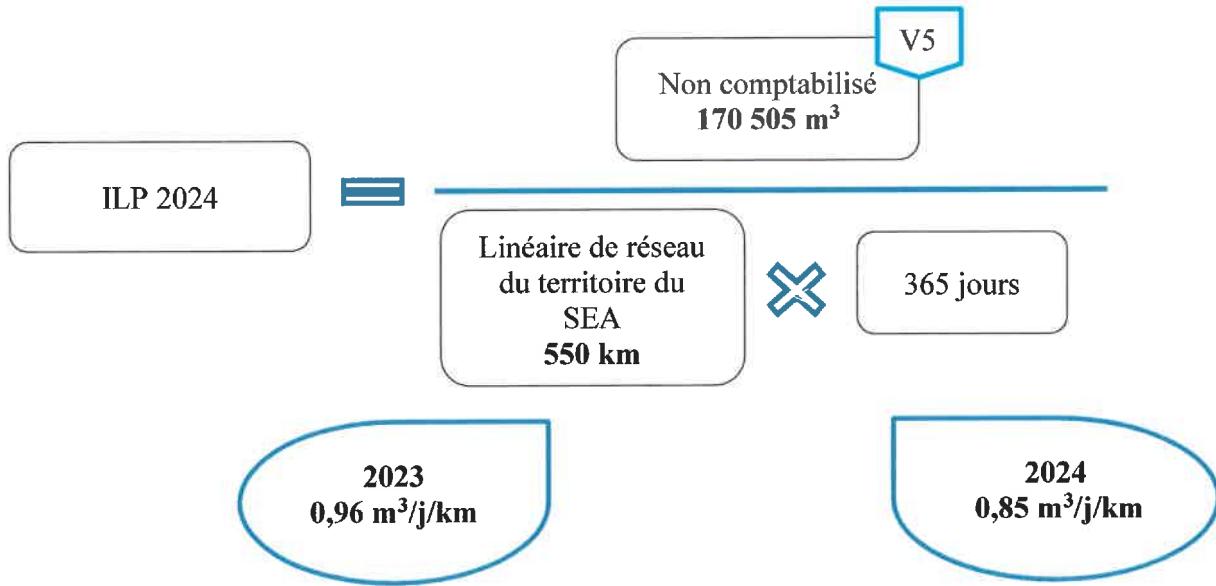
L'indice linéaire de consommation (ILC) est un ratio utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau aux exigences du décret du 27 janvier 2012. Dans le cas du SEA, l'ILC confirme que le syndicat dispose bien d'un réseau de distribution de type « rural ».

Le rendement primaire



Le calcul du rendement dit primaire qui compare les volumes d'eau mis en distribution et les volumes comptabilisés. Il ne tient pas compte des pertes. Ce rendement a l'avantage d'être simple à calculer mais il est aussi le moins élaboré puisqu'il ne fait pas intervenir de volumes estimés. L'indication à prendre en compte est son évolution au fil des années plus que sa valeur absolue. C'est ce critère qui permet l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau.

Indice linéaire de pertes (ILP)



Il permet de connaître le volume des pertes en eau potable par km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

7. Nombre d'abonnés (branchements) et d'habitants desservis

Douze communes constituent le syndicat. Les communes de Meaulne et Vitray ont souhaité fusionner afin de former la commune nouvelle Meaulne-Vitray à compter du 1^{er} janvier 2017. De plus, en 2020 la commune de Cérilly a intégré le Syndicat.

Codes	Communes du syndicat	Population selon INSEE au 01/01/2024	Branchements
1	LE BRETHON	332	324
2	LOUROUX-BOURBONNAIS	206	222
3	SAINT-CAPRAIS	97	93
4	LE VILHAIN	272	233
5	L'ÉTELON	94	93
7	URÇAY	296	282
8	MEAULNE-VITRAY	919	712
9	HÉRISSON	577	562
10	BRAIZE	259	214
11	SAINT-BONNET-TRONÇAIS	739	581
12	VALLON-EN-SULLY	1 496	1 109
13	CÉRILLY	1 325	1 085
Total		6 612	5 510

Elles représentent **5 510** abonnés et **6 612** habitants.

8. Jour et volume de pointe en 2024

2023

Plus forte production :
(Prévalon et La Grande Borne)
Août avec 69 507 m³

Jour de pointe Prévalon :
27 septembre avec 2 887 m³

2024

Plus forte production :
(Prévalon et La Grande Borne)
Août avec 63 783 m³

Jour de pointe Prévalon :
27 août avec 2 027 m³

9. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (périmètres de protection, DUP)

Des périmètres de protection sont instaurés autour des puits de captage (arrêté préfectoral n° 1874/94 du 01/06/1995). 100 % des captages d'eau potable sont protégés.

Afin d'optimiser la ressource du syndicat, une régénération des puits de captages de Prévallon a été réalisée par la société AQUAM en 2011. En 2020, de nouveaux travaux de régénération des puits de captage de Prévallon ont été lancés. L'entreprise SONDALP HYDROFORAGE a procédé au nettoyage des 6 puits, puits par puits du 30 novembre 2020 jusqu'au 17 mai 2021.

Zone de captage Vallon en Sully	2011	2020	2021
n° 1	80 m ³ /h	80 m ³ /h	80 m ³ /h
n° 2	20 m ³ /h	20 m ³ /h	20 m ³ /h
n° 3	30 m ³ /h	30 m ³ /h	35 m ³ /h
n° 4	35 m ³ /h	35 m ³ /h	45 m ³ /h
n° 5	25 m ³ /h	25 m ³ /h	50 m ³ /h
n° 8	100 m ³ /h	100 m ³ /h	100 m ³ /h
Total capacité pompage Vallon	290 m³/h	290 m³/h	330 m³/h
Zone de captage Cérilly		2020	2021
Puits Fond Bourdoire		14 m ³ /h	14 m ³ /h
Source artésienne Viljot		7 m ³ /h	7 m ³ /h
Forage du Rond Gardien		25 m ³ /h	25 m ³ /h
Total capacité pompage Cérilly		46 m³/h	46 m³/h
Total 2 ressources		336 m³/h	376 m³/h

La capacité maximale de production du syndicat est de 376 m³/h pour 2021 après la régénération des puits. Toutefois, en 2022, il est possible de constater que le débit moyen des puits est de 230 m³/h au niveau de la ressource de La Laisse. Cette différence s'explique par l'enrassement en fer et manganèse des conduites de transfert, qui réduise le diamètre des canalisations et donc le débit.

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon un barème. Ci-joint le tableau issu du rapport de l'ARS pour l'année 2024.

Nom	Descriptif du ou des captages			Etat de la procédure	Situation administrative			Indicateur d'avancement	
	Type	Commune d'implantation	Code BRGM		Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection	
LA BOURDOIRE	PUITS	CERILLY	05737X0006	Procédure terminée (captage public)	17/04/2009	06/09/2012	13/09/2012	80 %	
ROND-GARDIEN	FORAGE	ISLE-ET-BARDAIS	05737X0007	Procédure terminée (captage public)	17/04/2009	06/09/2012	13/09/2012	60 %	
VILJOT	SOURCE	ISLE-ET-BARDAIS	05737X0008	Procédure terminée (captage public)	17/04/2009	06/09/2012	13/09/2012	60 %	
LA LAISSE - PUITS N°1	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0014	Procédure terminée (captage public)	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	80 %	
LA LAISSE - PUITS N° 2	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0015	Procédure terminée (captage public)	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	80 %	
LA LAISSE - PUITS N° 3	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0016	Procédure terminée (captage public)	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	80 %	
LA LAISSE - PUITS N° 4	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0017	Procédure terminée (captage public)	01/05/1992	20/04/1995	01/06/1995	80 %	
LA LAISSE - PUITS N° 5	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0018	Procédure terminée (captage public)	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	80 %	
LA LAISSE - PUITS N° 8	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0021	Procédure terminée (captage public)	01/05/1992	20/04/1995	01/06/1995	80 %	

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau pouvant présenter un caractère agressif.	A	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité
Origine et gestion de l'eau		Indicateur 2023 : A	
<p>Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 5243 personnes sur 11 communes (BRAIZE, BRETHON (LE), HERISSON, LETELON, LOURoux-BOURBONNAIS, MEAULNE-VITRAY, SAINT-BONNET-TRONCAIS, SAINT-CAPRAIS, URCAY, VALLON-EN-SULLY, VILHAIN (LE)). Le responsable des installations est : « SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER » qui assure l'exploitation du réseau.</p>		<p>PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU</p> <p>BACTÉRIOLOGIE</p> <p>A Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 17 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p> <p>NITRATES</p> <p>A Très bonne qualité</p> <p>Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 3,74 mg/L Valeur maxi : 7,6 mg/L</p> <p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</p> <p>A Bonne qualité</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 283 Valeur maxi : 0,049 microgramme/L</p> <p>TURBIDITÉ</p> <p>A Très bonne qualité</p> <p>Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.</p> <p>Nombre de prélèvements : 17 Valeur maxi : 1,2 NFU</p> <p>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</p> <p>DURETÉ</p> <p>Eau douce</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 10 °f Valeur maxi : 15,8 °f</p> <p>ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</p> <p>Eau légèrement agressive</p> <p>Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 3,5 Valeur maxi : 4</p>	
<p>Quelques conseils</p> <p>SAVEUR-COULEUR</p> <p>Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.</p> <p>TEMPÉRATURE</p> <p>Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.</p> <p>CHLORÉ</p> <p>Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.</p> <p>SÉCHERESSE</p> <p>En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.</p> <p>Pour aller plus loin</p> <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr</p>			

Édité le 21/02/2025

UDI 003000372

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU CERILLY

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité				
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau pouvant présenter un caractère agressif.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A				
Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU				
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : LA BOURDOIRE, ROND-GARDIEN, VILJOT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1305 personnes sur 1 commune (CERILLY). Le responsable des installations est : « SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER » qui assure l'exploitation du réseau.</p>		BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml				
<p>Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.</p> <p>Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.</p> <p>Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.</p> <p>En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.</p>		NITRATES A Très bonne qualité Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 7,57 mg/L Valeur maxi : 7,9 mg/L				
<p>Quelques conseils</p> <p>SAUVEUR-COULEUR</p> <p>TEMPÉRATURE</p> <p>CHLORÉ</p> <p>SÉCHERESSE</p>		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 282 Valeur maxi : 0 microgramme/L				
<p>Pour aller plus loin</p> <p></p> <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr</p>		TURBIDITÉ A Très bonne qualité Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU. Nombre de prélèvements : 10 Valeur maxi : 5,3 NFU				
		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES <table border="1"> <tr> <td>DURETÉ</td> <td>Eau douce</td> </tr> <tr> <td>ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</td> <td>Eau agressive</td> </tr> </table> Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 8,3 °f Valeur maxi : 9,18 °f	DURETÉ	Eau douce	ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Eau agressive
DURETÉ	Eau douce					
ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Eau agressive					
		Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers. Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 4 Valeur maxi : 4				

Édité le 21/02/2025

UDI 093000304

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'ARS, et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

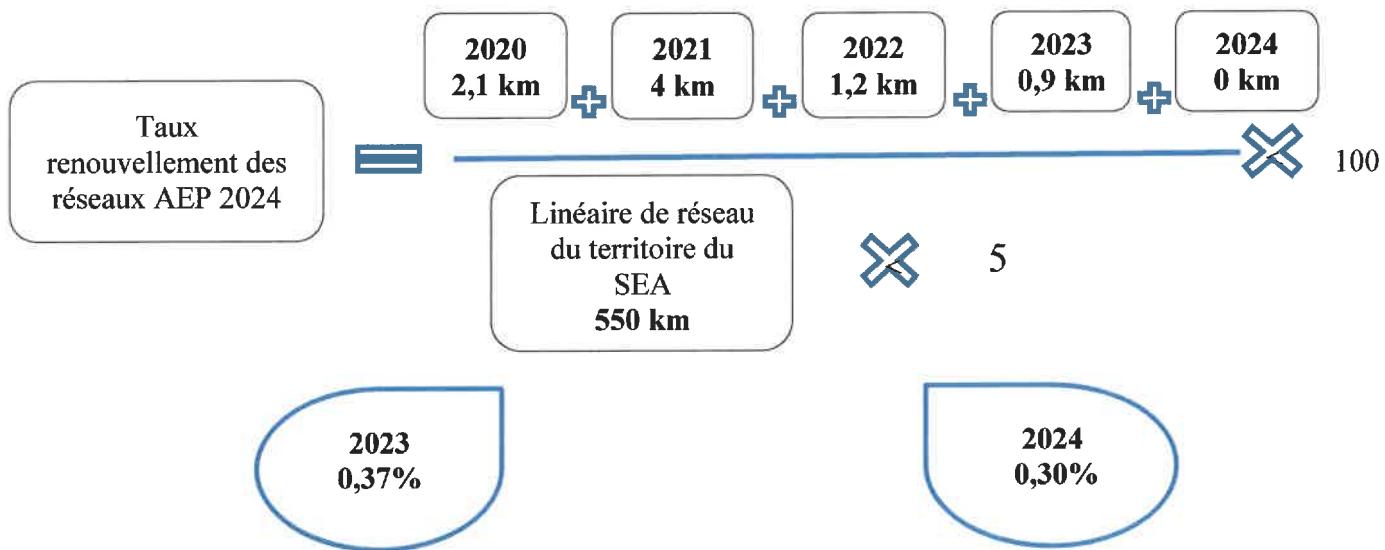
Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non-conformes en 2023	Nombre de prélèvements réalisés en 2024	Nombre de prélèvements non-conformes en 2024
Microbiologique	28	0	27	0
Paramètres physico-chimiques	28	0	27	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Analyses	Taux de conformité en 2023	Taux de conformité en 2024
Microbiologique	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques	100 %	100 %

10. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2024, il y a eu pas eu de renouvellement sur le syndicat.

Au cours des 5 dernières années, **8,2 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

11. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)			
oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	13
		Oui	
		80%	
	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux		oui : 10 points non : 0 point	Non 0
		oui : 10 points non : 0 point	Oui 10
		oui : 10 points non : 0 point	Non 0
		oui : 10 points non : 0 point	Oui 10
		oui : 10 points non : 0 point	Oui 10
		oui : 10 points non : 0 point	Oui 10
		oui : 10 points non : 0 point	Oui 10
		oui : 5 points non : 0 point	Oui 5
TOTAL (indicateur P103.2B du SISPEA)	120	-	96

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement.

Depuis 2016, le syndicat possède un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cet outil diagnostic met en évidence des secteurs de réseau existant à renouveler et permet ainsi de définir les priorités dans les investissements pour préserver la ressource et léguer aux générations futures un patrimoine sain.
L'âge moyen du réseau du syndicat est de 41 ans.

B. Indicateurs financiers

1. Abonnement et prix de l'eau

L'abonnement couvre notamment les frais de location du compteur, quel que soit le diamètre de celui-ci. Il est payable au prorata du temps annuel d'occupation de l'immeuble (modification du système de facturation depuis 1^{er} janvier 2014).

Au 1^{er} janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2025

Montant HT de l'abonnement

77,50 €

77,50 €

Prix de l'eau HT selon les tranches de consommation (pour tout diamètre de compteurs)

SEA + CERILLY

2,40 €

SEA + CERILLY

2,43 €

Par délibération du 16 juin 2023, le Comité Syndical du SEA a validé la suppression des tranches de consommation dégressives pour un tarif uniforme. Cette décision fait suite aux mesures annoncées par le gouvernement lors de la présentation du plan eau de mars 2023.

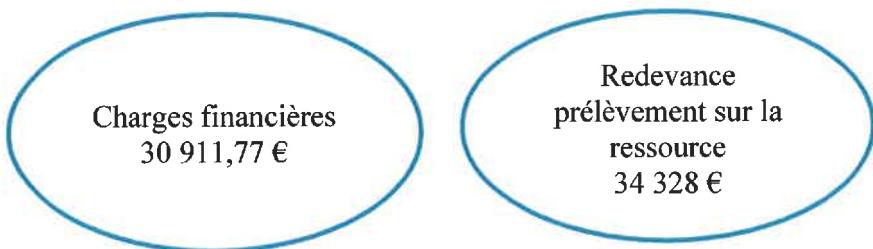
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 16/06/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 04/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle (de septembre à décembre).

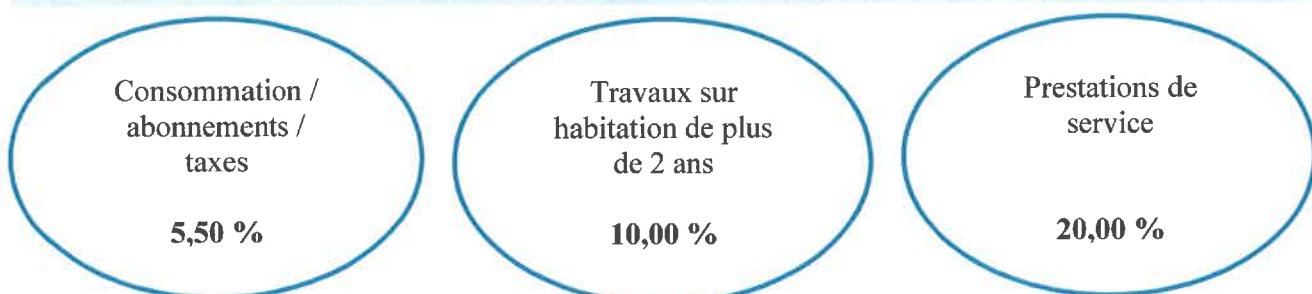
2. La redevance d'eau potable au m³ (volume d'eau réellement consommé)

Le montant correspondant induit les charges d'exploitation et d'investissement du syndicat :



3. T.V.A.

T.V.A. applicables à compter du 1^{er} janvier 2024



4. Redevance pour pollution domestique

Annexe 3

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) définit les redevances et leur taux maximal pour la période 2007 à 2012. Dans chaque bassin, les taux sont ensuite fixés annuellement par le comité de bassin où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs d'eau, y compris les consommateurs. Regroupées au titre de la solidarité de bassin, les différentes redevances financent les actions de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

La redevance pour pollution domestique est prélevée sur chaque facture, au m³, puis reversée, dans son intégralité, à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (A.E.L.B).

Depuis 2008, la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 oblige la perception de cette redevance et s'applique à toutes les communes du syndicat.

La loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 impose de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le syndicat dessert **3 945** abonnés « domestiques » au 31/12/2024. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes du syndicat	Nombre total d'abonnés 2023	Nombre total d'abonnés 2024	Nombre d'abonnés non domestiques 2024	Nombre d'abonnés domestiques 2024	Variation abonnés 2023/2024
LE BRETHON	323	324	101	223	+01
LOUROUX-BOURBONNAIS	224	222	89	133	-02
SAINT-CAPRAIS	94	93	29	64	-01
LE VILHAIN	238	233	66	167	-05
L'ÉTELON	90	93	42	51	+03
URÇAY	282	282	127	155	=
MEAULNE-VITRAY	717	712	146	566	-05
HÉRISSON	565	562	191	371	-03
BRAIZE	215	214	61	153	-01
ST-BONNET-TRONÇAIS	578	581	133	448	+03
VALLON-EN-SULLY	1 107	1 109	248	861	+02
CÉRILLY	1 082	1 085	332	753	+03
Total	5 515	5 510	1 565	3 945	-05

Au cours de l'année 2024, le nombre d'abonnés assujettis à l'eau potable a diminué de 0,09 % par rapport à 2023.

5. Tarifs HT des redevances AELB : pollution domestique et prélèvement à la ressource

Au 1^{er} janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2025

Pollution domestique

0,23 €

43,5 %

0,33 €

Prélèvement à la ressource Prévallon (zone 2)

0,0532 €

6 %

0,0564 €

Prélèvement à la ressource La Bourdoire (zone 1)

0,0331 €



0,0331 €

6. Présentation de deux factures d'eau potable, eau consommée en 2024

(Second semestre 2024 & premier semestre 2025)

$120 \text{ m}^3 = \text{C'est la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes.}$

A compter du 1^{er} janvier 2014, le syndicat a procédé à une modification du système de facturation de l'eau comme suit :

- une première facture (1^{er} semestre) avec 100 % de la consommation de l'année précédente,
- une deuxième facture (2nd semestre) avec la totalité de l'abonnement annuel.

Facture type pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) en prenant en compte la ressource de Prévallon

Facturation 2024

Abonnement 2024 + consommation 2023

Facturation 2025

Abonnement 2025 + consommation 2024

Prix TTC du service au m³ pour l'abonné

3,59 €

5,85 %

3,80 €

Montant HT revenant à la collectivité pour une consommation de 120 m³

Eau +
abonnement
355,90 €

2,70 %

Eau +
abonnement
365,5 €

Montant total des taxes et redevances afférentes au service

SMEA
18,00 €

SMEA
18,00 €

AELB
Pollution
domestique
27,60 €

AELB
Prélèvement
ressource
6,77 €

AELB
Prélèvement
ressource
6,38 €

Redevance sur la
consommation
d'eau potable
39,60€

TVA
(5,50 %)
22,43 €

Total
90,43 €

21,5 %

Total
74,41 €

Depuis le 1^{er} janvier 2025, modification et
apparition de nouvelles taxes de l'agence de
l'eau Loire Bretagne !

Redevance pour la
performance des
réseaux d'eau potable
2,4 €

TVA
(5,5%)
23,66€

7. Recettes d'exploitation en (€ HT)

2023

2024

Perçues dans la cadre de la « vente en gros » (abonnement + frais fixes)



Perçues dans le cadre de la vente aux abonnés



Perçues dans le cadre des autres prestations de service (travaux)



Encours de la dette (en capital)

Au 01/01/2024
1 609 730,23 €Au 31/12/2024
1 513 896,04 €

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

25 ans
Au 31/12/2049

Annuités payées en 2024

Intérêts
30 911,00 €Total
126 745,96 €Capital
95 834,19 €

Amortissements

Dotation
466 545 €

9. Abandons de créance

Les abandons de créance votés par l'assemblée délibérante sont :

2023

2024

Abandons de créances

7 379,50 €

810,28 €

Total
8 189,78 €Admissions en
non-valeur
(c/6541)Créances éteintes
(c/6542)

4 712,16 €

5 396,62 €

Total
10 108,78 €

23,43 %

10. Montants des travaux réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2024

Télégestion S4W Bellevue Maison Rouge Hérisson =9 646,56 €	Tuyauterie inox forage du Rond Gardien Cérilly = 9 700,00 €
	
Total travaux 2024 : 19 346,56 € HT	

Une étude diagnostique du réseau d'eau potable a été lancée au cours des années 2015 et 2016 permettant ainsi, additionnée à une stratégie financière de développement, de prévoir les futurs investissements de renouvellement qui ont débuté à compter de l'année 2020 sur l'ensemble du territoire du syndicat (mutualisation avec l'étude diagnostique de la commune de Cérilly).

III. SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A. Indicateurs techniques

1. Nombre d'abonnés assujettis (branchements) et estimation de la population desservie

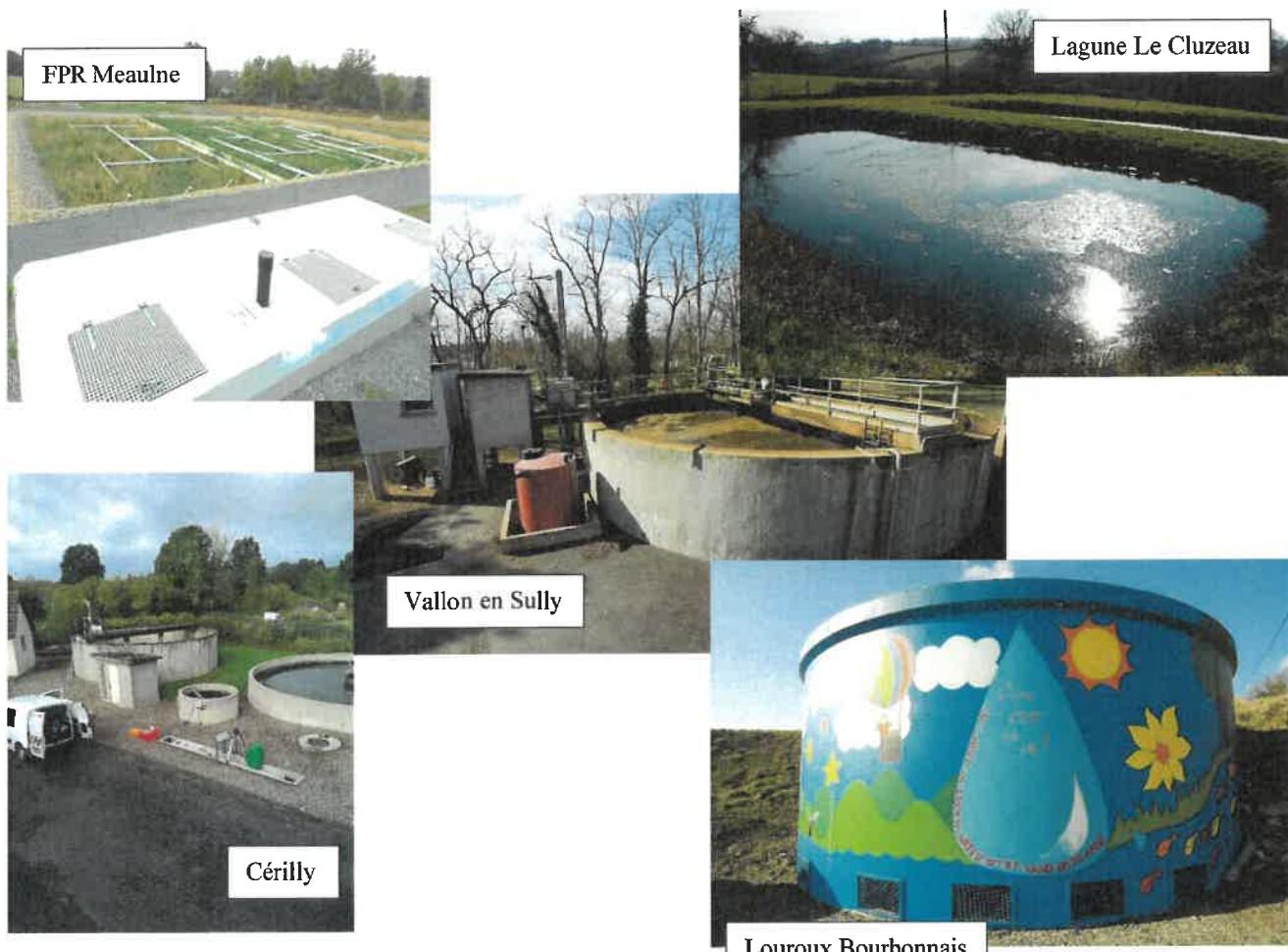
Communes du syndicat	Nombre d'abonnés assujettis 2023	Nombre d'abonnés assujettis 2024	Variation abonnés 2024/2023	Nombre d'habitants desservis (rapports BDQE)
HÉRISSON	315	315	=	520
LE BRETHON	150	152	+02	288
LE VILHAIN	54	54	=	111
LOUROUX-BOURBONNAIS	43	43	=	88
SAINT-BONNET-TRONÇAIS *	370	378	+08	480
URÇAY	190	189	-01	239
VALLON-EN-SULLY	854	855	+01	1 447
MEAULNE-VITRAY	268	271	+03	500
CÉRILLY	587	588	+01	813
Total	2 831	2 845	+14	4 486

* dont les abonnés du secteur "Les Breures", Saint-Bonnet-Tronçais depuis 2016

Au cours de l'année 2024, le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif a augmenté de 0,49% par rapport à 2023.

2. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **douze** stations d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées.



3. Quantité des boues issues des ouvrages d'épuration et destination finale de boues

A/ STEP à boues activées

Stations d'épuration	Filières de traitement (Mises en service)	Quantité évacuée en TMS Tonnes de Matières Sèches		Variation 2023/2022
		2023 (Avril à avril)	2024 (Avril à avril)	
HÉRISSON "Bordure Aumance" (Code Sandre : 0403127S0001)	Boues activées (01/05/2005)	2,44	3,2	+ 31,15 %
URÇAY (Code Sandre : 0403293S0001)	Boues activées (01/02/1996)	1,295	1,51	16,60 %
VALLON-EN-SULLY "Bordure Cher" (Code Sandre : 0403297S0002)	Boues activées (01/01/1998)	20,9	9,95	- 52,4 %
CÉRILLY (Code Sandre : 0403048S0001)	Boues activées (01/04/1999)	0 (pas d'épandage en 2023)	9	+100%
Soit une quantité totale de :		32	23,66	-26,06%

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau.

B/ Lagunes

L'évacuation des boues des lagunes se fait à une périodicité d'environ une fois tous les 10 à 15 ans. 100 % des boues évacuées sont épandues en agriculture. En 2016, la lagune du Cluzeau à Vallon en Sully a été curée. En 2017, la lagune de Le Vilhain a été curée.

Stations d'épuration	Filières de traitement (Mises en service)	Quantité évacuée en tMS Tonnes de Matières Sèches	
		2023	2024
LE VILHAIN "CD 16" (Code Sandre : 0403313S0001)	Lagunage naturel (01/05/1990)	0	0
VALLON-EN-SULLY Hameau "Le Cluzeau" (Code Sandre : 0403297S0001)	Lagunage naturel (01/01/1985)	0	0
Soit une quantité totale de :		0	0

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau.

C/ Filtres plantés de roseaux

Stations d'épuration	Filières de traitement (Mises en service)
MEAULNE-VITRAY "Bourg" (Code Sandre : 0403168R0001)	Filtres plantés de roseaux (01/11/2019)
SAINT-BONNET-TRONÇAIS "Tronçais" (Code Sandre : 0403221S0002)	Filtres plantés de roseaux (01/09/2020)
SAINT-BONNET-TRONÇAIS "CD 39" Le Bourg (Code Sandre : 0403221S0001)	Filtres plantés de roseaux (01/09/2022)

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau.

D/ Autres ouvrages d'épuration dont les boues sont évacuées en STEP

Pour ce qui concerne, les communes de LE BRETHON et LOUROUX-BOURBONNAIS, les boues sont envoyées à la station d'épuration de MONTLUÇON pour traitement (faibles volumes en m³).

Stations d'épuration	Filières de traitement (Mises en service)
LE BRETHON "rue des Ribons" (Code Sandre : 0403041S0001)	Boues activées (01/02/1984)
LE BRETHON "Les Grandvillers" (Code Sandre : 0403041S0002)	Filtre à sable (11/01/2001)
LOUROUX-BOURBONNAIS "Le Bourg" (Code Sandre : 0403150S0001)	Lit bactérien (03/04/2000)

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau.

Dans le cadre de l'assistance technique, le B.D.Q.E réalise, selon la réglementation en vigueur, un bilan de chaque installation de traitement des eaux usées.

Annexe 5

4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) (rapports BDQE)

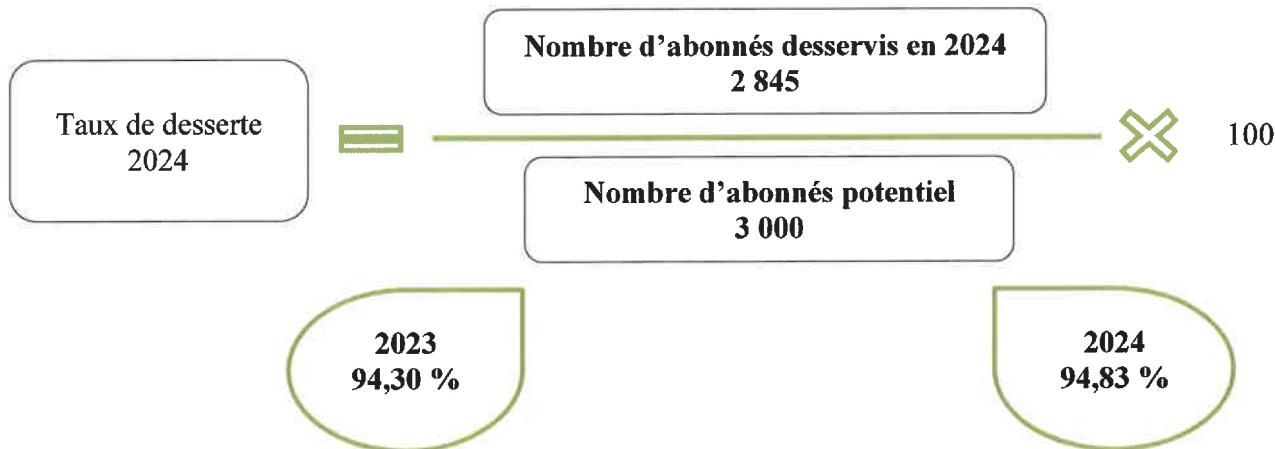
Le réseau d'assainissement collectif est constitué de :

- 30,75 km de réseau unitaire, hors branchements,
- 25,26 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **56,01 km**.

5. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif (2 845 abonnés) et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement (3000 abonnés).



Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **94,83 %** des 3 000 abonnés potentiels.

6. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	20%	0

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B du SISPEA)	120	-	25

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **25** pour l'exercice 2024.

B. Indicateurs financiers

I. Tarification et abonnement

Au 1^{er} janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2025

Montant HT de l'abonnement

67,50 €

67,50 €

Prix HT du m³ d'eaux usées rejeté

SEA + CERILLY

2,45 €

SEA + CERILLY

2,48 €

1,22 %

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) non soumis à TVA

800 €

800 €

32

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 04/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2. Redevance des eaux usées au m³ (volume des eaux usées rejetées)

Le montant correspondant induit les charges d'exploitation et d'investissement du syndicat :

Charges financières

26 002,85 €

Prestations du B.D.Q.E.
(analyses et assistance)

13 237,00 €

3. T.V.A.

T.V.A. applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Consommation /
abonnements /
taxes

10,00 %

Travaux sur
habitation de plus
de 2 ans

10,00 %

Prestations de
service

20,00 %

4. Redevance modernisation des réseaux de collecte

Cette taxe, appelée "Redevance pour modernisation des réseaux de collecte", concernant l'assainissement collectif, est instituée et applicable depuis le 1^{er} janvier 2008.

Cette redevance est prélevée sur chaque facture, au m³, puis reversée, dans son intégralité à l'Agence de Bassin **LOIRE-BRETAGNE**.

5. Tarif de la redevance modernisation des réseaux de collecte

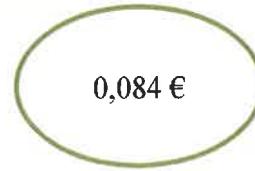
Au 1^{er} janvier 2024

0,16 €

Au 1^{er} janvier 2025

0,084 €

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif (€ HT/m³)



Depuis le 1^{er} janvier 2025, la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est remplacée par la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif !

6. Présentation de deux factures d'assainissement collectif, eaux usées rejetées en 2024 (base de 120 m³ par an)

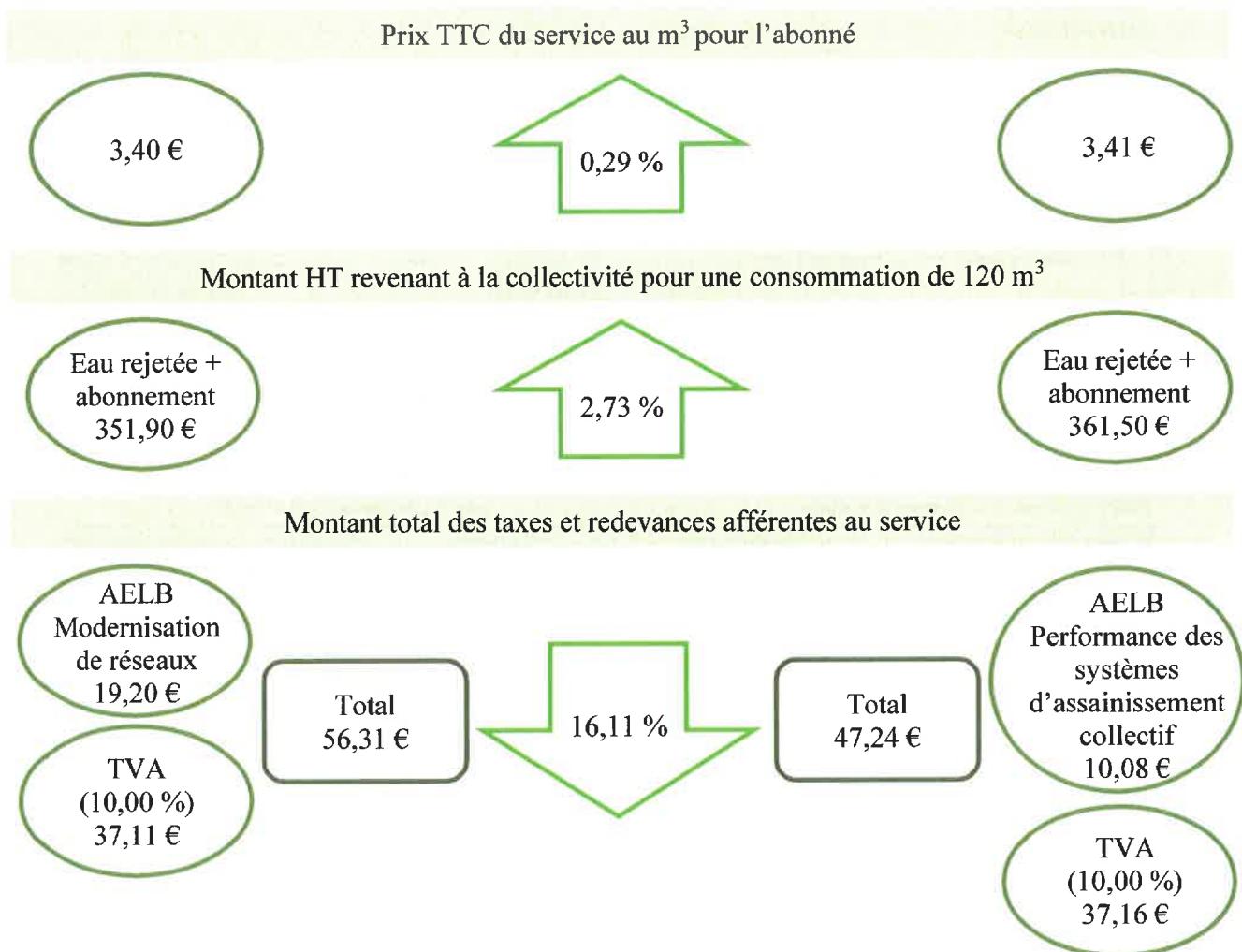
(Second semestre 2024 & premier semestre 2025)

A compter du 1^{er} janvier 2014, le syndicat a procédé à une modification du système de facturation de l'assainissement comme suit :

- une première facture (1^{er} semestre) avec 100 % de la consommation d'eaux usées rejetées de l'année précédente,
- une deuxième facture (2nd semestre) avec la totalité de l'abonnement annuel.

Facturation 2024
Abonnement 2024 + rejets 2023

Facturation 2025
Abonnement 2025 + rejets 2024



SEA NORD RIVE DROITE DU CHER
03 ZA DE CROZET - BP 22
03190 VALLON EN SULLY

Tél : 04 70 06 50 51
secretariat@seavallon.fr
NUM. SIRET 20009956200031

AVIS DES SOMMES
A PAYER
N° 000105
Référence : 2024-EA-00-105
AS_030_CERIGF

Emis le : 10 octobre 2024
JOMIER Jérôme, PRESIDENT

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTLUCON
QUAI FOREY - CS 30567
03108 MONTLUÇON CEDEX

DUPONT Juliette
Adresse de consommation
QUAI DE L'AUMANCE
03190 HÉRISSON

DUPONT JULIETTE
3 RUE DU SOLEIL LEVANT
92700 SAINTE ANNE

PÉRIODE : Abonnement ASST COLLECT 2024

Détail de la facturation	Quantité	Prix Unitaire	T. V. A. €	T. V. A. %	Montant H. T.
COMMUNE : HÉRISSON					
Abonnement annuel 2024 (Assainissement Collectif)	1	67,50	6,75	10,00	67,50
Montant à régler dans un délai de 30 jours à réception					
- Réglez en ligne sur internet : www.seavallon.fr				Total Hors Taxe	
- Identifiant Collectivité : 002742				Total T. V. A.	
- Référence : 2024-EA-00-105				Total à payer (€) :	

Prix du litre d'eau (hors abonnement) : €/litre

Coût de l'abonnement : 74,25000 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M ³
00457	02MPR1006050	Compteur vu	04/10/2022 - 796	10/10/2023 - 916	120
Détail T. V. A.	Assnt : (10%) 6,75				

Historique de consommation en M ³	2020	2021	2022	2023
	124	120	120	120



Tous provez signer cette facture en espèces dans la limite de 30J ou en carte bancaire mais ou passez aux autres dons musulme ou par exemple agréé (liste consultable sur la site www.impots.gouv.fr pour le paiement de présentiel)

Partie à détacher suivant les préférences
Mandat de paiement SEPA portant le signet ce fermé date de mandat vous
le demander à envoier ces instructions à votre banque pour débiter votre compte
et votre
banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficez
d'un délai de deux mois pour vous battre pour faire annuler ce mandat de paiement. Si vous
avez des réclamations avec ce mandat de paiement, vous devrez faire une demande de remboursement
dans les 8 semaines suivant la date où, peut être, votre compte pour un paiement autrement. Vos
droits concernant le présent mandat sont précisés dans un document que vous devrez
obtenir de votre créancier.

SAULZET PHILIPPE
ROUTE DU CLUIZEAU
03190 VALLON EN SULLY

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0030300240000000000000947824
Référence : FR49Z2Z95842A
Montant : 74,25 €

Créancier SEA NORD RIVE DROITE DU CHER
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9



Joindre un relevé d'identité bancaire

038010500211 DUPONT Juliette

941133000175 *****

###

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

03 ZA DE CROZET - BP 22
03190 VALLON EN SULLY

Tél : 04 70 06 50 51
secretariat@seavallon.fr
NUM. SIRET 20009956200031

AVIS DES SOMMES

A PAYER
N° 000105

Référence : 2025-EA-00-105

AS_030_CERIGF

Emis le : 10 avril 2025

JOMIER Jérôme, PRESIDENT

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTLUCON
QUAI FOREY - CS 30567
03108 MONTLUÇON CEDEX

DUPONT Juliette
Adresse de consommation
QUAI DE L'AUMANCE
03190 HÉRISSON

DUPONT JULIETTE
3 RUE DU SOLEIL LEVANT
92700 SAINTE ANNE

PÉRIODE : 1er Semestre ASST 2025

<i>Détail de la facturation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>T. V. A. €</i>	<i>T. V. A. %</i>	<i>Montant H. T.</i>
COMMUNE : HÉRISSON					
Volume Eaux Usées Rejetées en 2024	120	2,45	29,40	10,00	294,00
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,084	1,01	10,00	10,08
Montant à régler dans un délai de 30 jours à réception				Total Hors Taxe	304,08
- Réglez en ligne sur internet : www.seavallon.fr - Identifiant Collectivité : 002742 - Référence : 2025-EA-00-105				Total T. V. A.	30,41
Total à payer (€) :					334,49
Prix du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00279 €/litre					
Coût de l'abonnement : 0,00 €					
N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M³
00457	02MPR1006050	Compteur vu	04/10/2023 - 916	10/10/2024 - 1036	120
Détail T. V. A.	Assnt : (10%)		30,41		

Historique de consommation en M ³	2021	2022	2023	2024
	124	120	120	120



7. Recettes d'exploitation

2023

2024

Perçues dans le cadre des redevances

Assainissement Collectif
400 289,91 €

Total
531 075,65 €

13,8 %

Assainissement Collectif
416 265,53 €

Abonnements
181 489,65 €

Total
604 138,41 €

Abonnements
187 872,88 €

Perçues dans le cadre des autres prestations de service

Branchements neufs et PFAC
6 687,01 €

Total
21 775,63 €

28,3 %

Branchements neufs et PFAC
4 200 €

Contrôles raccordements vente
7 250,00 €

Total
27 950,00 €

Contrôles raccordements vente
23 750 €

8. Finances

Annexe 6

Encours de la dette (en capital)

Au 01/01/2024
1 583 167,97 €

Au 31/12/2024
1 488 180,64 €

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

25 ans
Au 31/12/2049

Annuités payées en 2024

Intérêts
26 002,85 €

Total
120 990,18 €

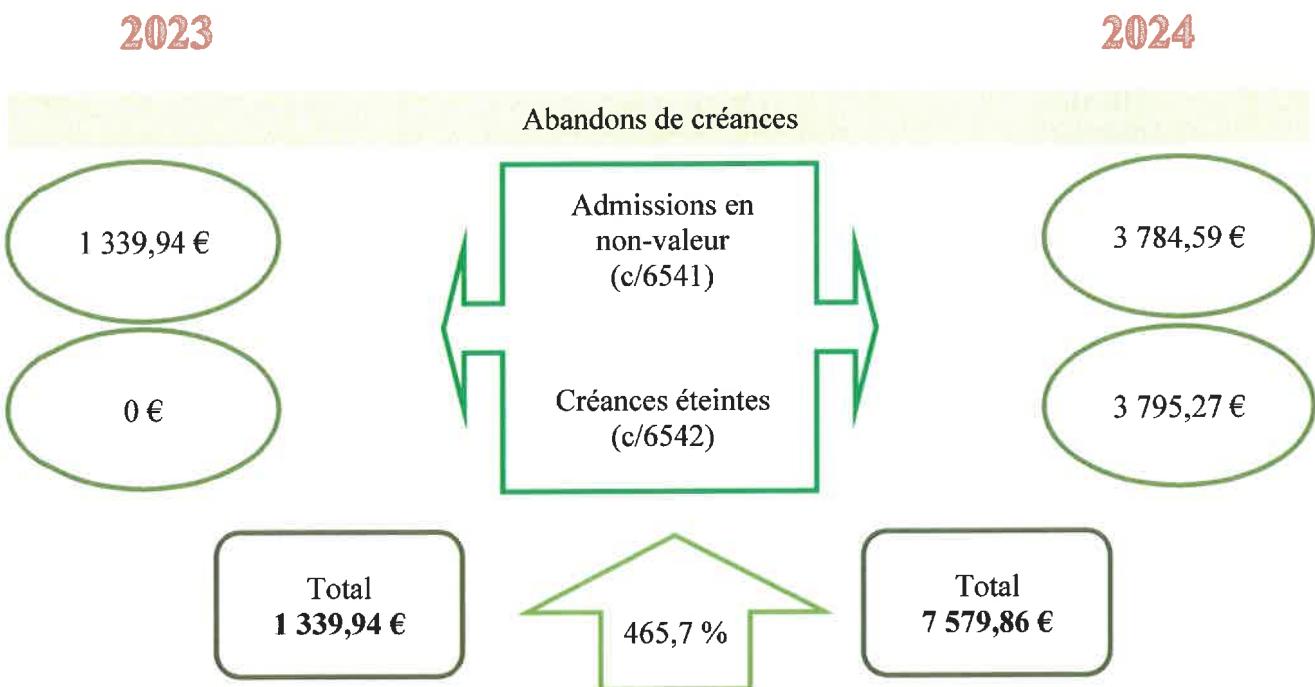
Capital
94 987,33 €

Amortissements

Dotation
280 490,94 €

9. Abandons de créance

Les abandons de créance votés par l'assemblée délibérante sont :



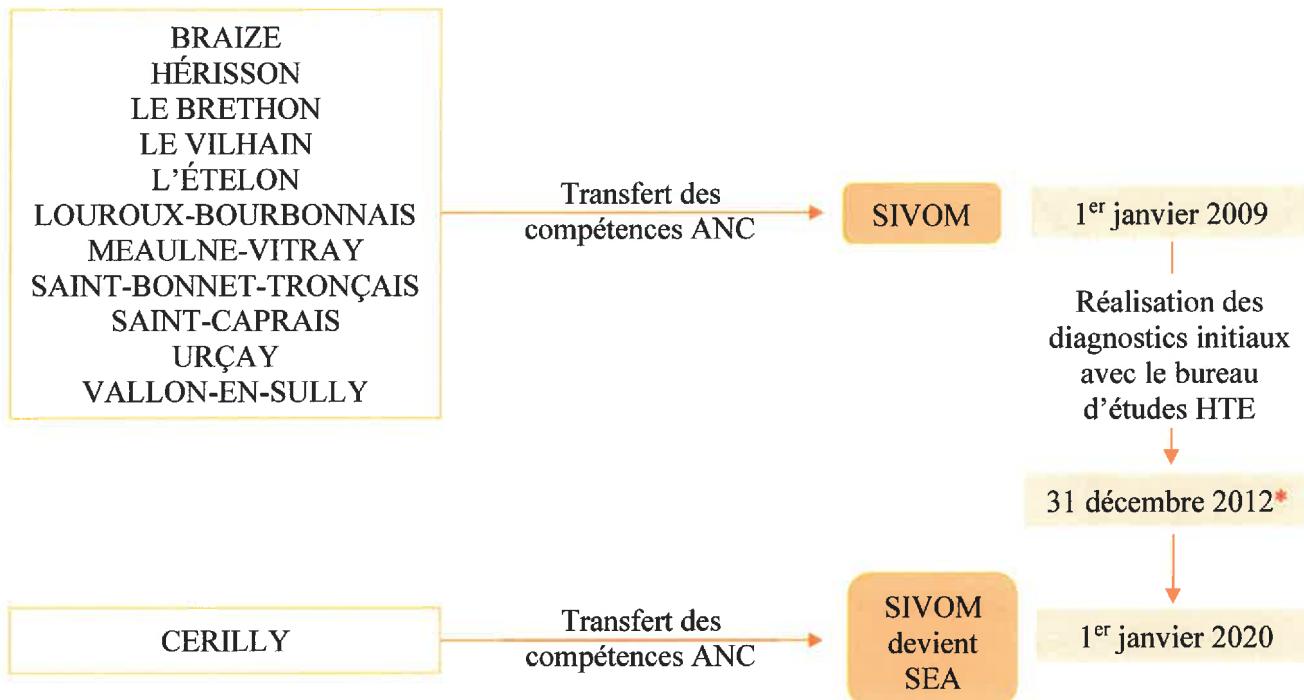
10. Montants des travaux réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2024

<p>Réhabilitation réseau AC rue Paul Constans Vallon-en-Sully (26ml) = 20 774,85 €</p> 	<p>Mise aux normes déversoir d'orage chemin STEP Vallon-en-Sully (fin de chantier) = 91 606,62 €</p> 
<p>Réhabilitation réseau AC D40 Vallon-en-Sully (47 ml) = 24 640,25 €</p>	<p>Equipements de télégestion Hérisson Poste relèvement Crochepot – STEP - Poste relèvement Place Harpignies -Poste relèvement Rue du Bateau = 16 887,00 €</p>
<p>Total travaux 2024 : 153 908,72 € HT</p>	

IV. SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Indicateurs techniques

1. Présentation du territoire desservi et zonage



*article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) doit faire l'objet d'un contrôle initial avant le 31 décembre 2012 puis d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans (*loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 complétée par celles du 30 décembre 2006 (LEMA) et du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)*).

Zonage : La LEMA du 30 décembre 2006 impose aux communes d'arrêter un zonage délimitant **les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial**. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Communes du syndicat	Dates de validations des zonages après enquête publique
LE BRETHON	Février 1998
LOUROUX-BOURBONNAIS	Décembre 1997
SAINT-CAPRAIS	
LE VILHAIN	Mai 2005
L'ÉTELON	Avril 2000
URÇAY	Avril 2005
MEAULNE-VITRAY	Mars 2001 (Meaulne) / 17 Mai 2002 (Vitray)
HÉRISSON	Décembre 1998
BRAIZE	Juin 2005
SAINT-BONNET-TRONÇAIS	Janvier 2000
VALLON-EN-SULLY	Novembre 2003
CÉRILLY	Octobre 2005

2. Les compétences du SPANC

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Contrôler les installations d'ANC.
- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place ou la réhabilitation de leur dispositif d'ANC.

3. Estimation de la population desservie

Le service public d'Assainissement Non Collectif dessert environ **2 458** habitants pour un nombre d'habitants résidents sur le territoire du service de **6 612**.

Le taux de couverture de l'ANC est d'environ **37 %** au 31 décembre 2024.

4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	Oui	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	Oui	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées (délivrance de rapports FO1 et FO2)	30	Oui	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (délivrance de rapports FO4)	30	Oui	30
PARTIE B : Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (30 points)			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	Non	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Non	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Non	0
TOTAL (indicateur D302.0 du SISPEA)	130	-	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **100**.

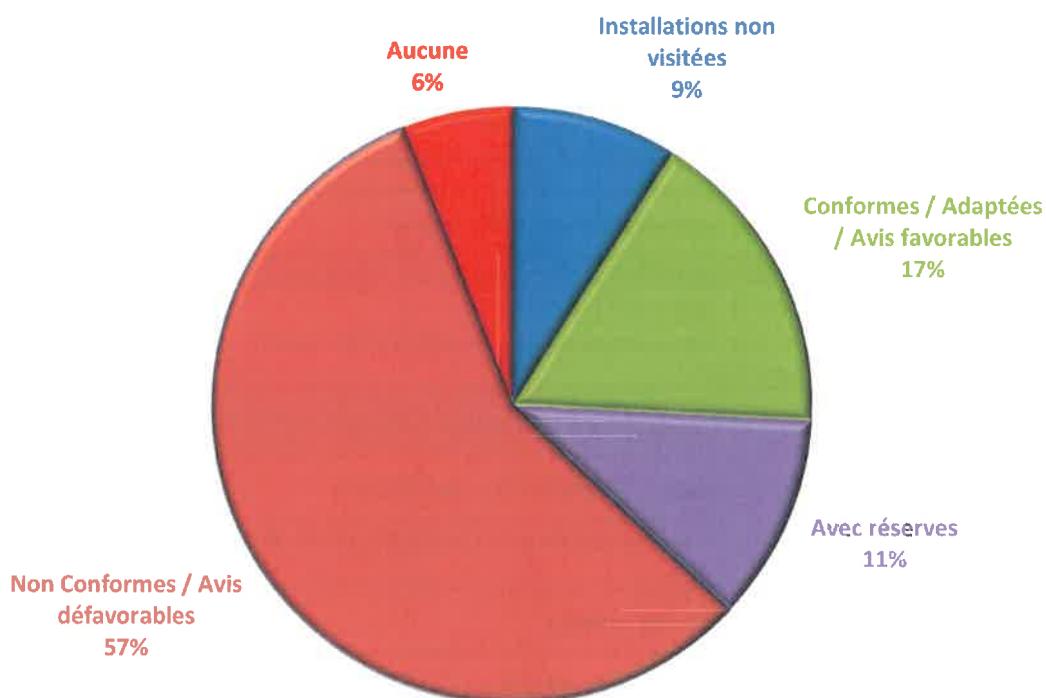
5. Étude diagnostique des Assainissement Non Collectifs (ANC) et contrôles périodiques

Annexe 7

Cette étude, commencée en 2010 s'est achevée en 2012. Notre technicien du SPANC a débuté les contrôles initiaux de CÉRILLY en octobre 2020 (jusqu'en mai 2021).

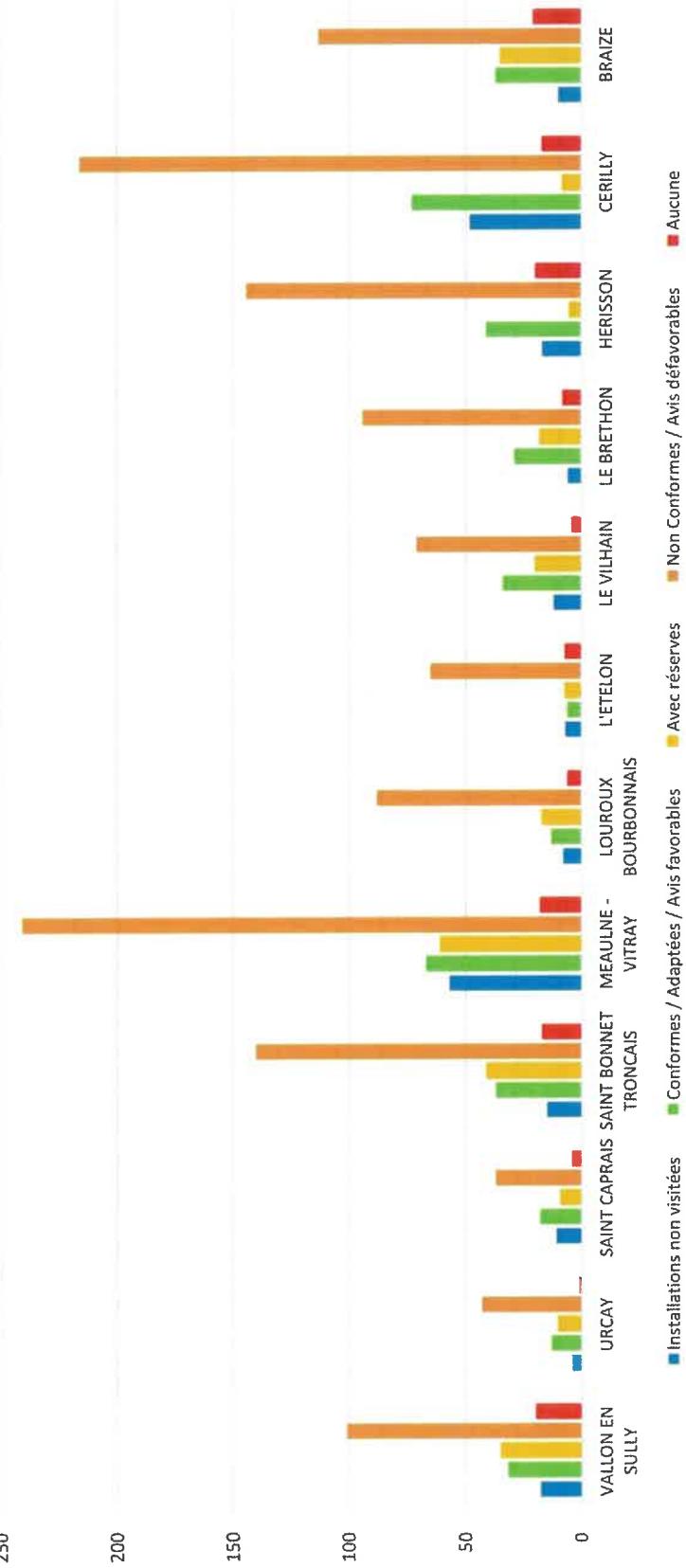
Ce contrôle périodique est donc réalisé par le SPANC au maximum tous les dix ans en fonction des priorités et des capacités du service (2 agents). Depuis **début janvier 2016**, le SPANC vérifie périodiquement le bon entretien ainsi que le bon fonctionnement des installations d'ANC du territoire du SEA. Le technicien du SPANC a commencé les visites périodiques des installations par la commune de L'ÉTELON.

ETAT DU PARC ANC DU SEA



Total : 2 375 installations théoriques

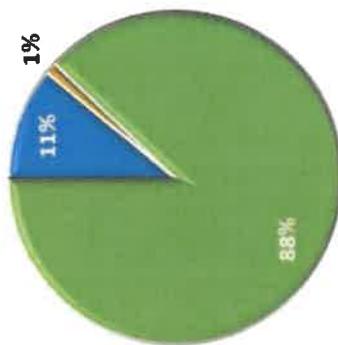
INSTALLATIONS ANC PAR COMMUNES



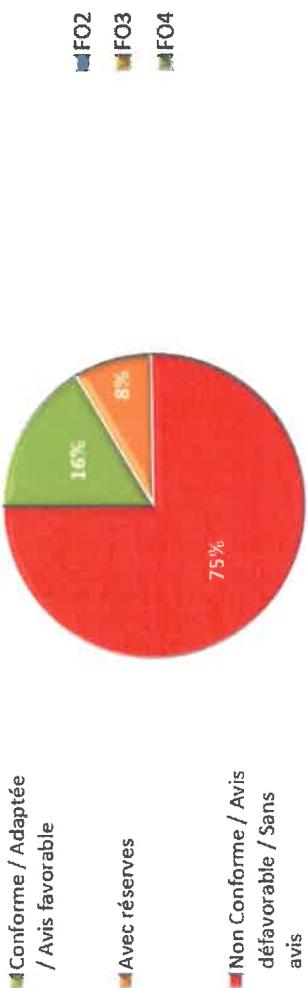
6. Bilan des contrôles effectués en 2024

	Nombre	DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS ANC REALISEES EN 2024 PAR COMMUNE				Avis du contrôleur		
		FO2	FO3	FO4	Vente	Conforme / Adaptée / Avis favorable	Avec réserves	Non Conforme / Avis défavorable / Sans avis
VALLON EN SULLY	4	2	0	2	2	1	2	1
URRAY	5	0	0	5	5	1	0	4
SAINTE CAPRAIS	2	0	0	2	2	1	0	1
SAINTE BONNET TRONCAIS	9	1	0	8	5	0	1	8
MEAULNE - VITRAY	116	3	1	112	7	20	3	93
LOUROUX BOURBONNAIS	9	1	0	8	4	1	1	7
L'ETELON	4	1	0	3	1	1	0	3
LE VILHAIN	6	3	0	3	2	1	2	3
LE BRETHON	8	4	0	4	3	1	2	5
HERISSON	6	2	0	4	2	1	1	4
CERILLY	9	3	1	5	5	1	3	5
BRAIZE	4	0	0	4	2	1	0	3
TOTAL	182	20	2	160	40	30	15	137
%	100%	11%	1%	88%	22%	16%	8%	75%

TYPES DE CONTRÔLES EFFECTUÉS EN 2024



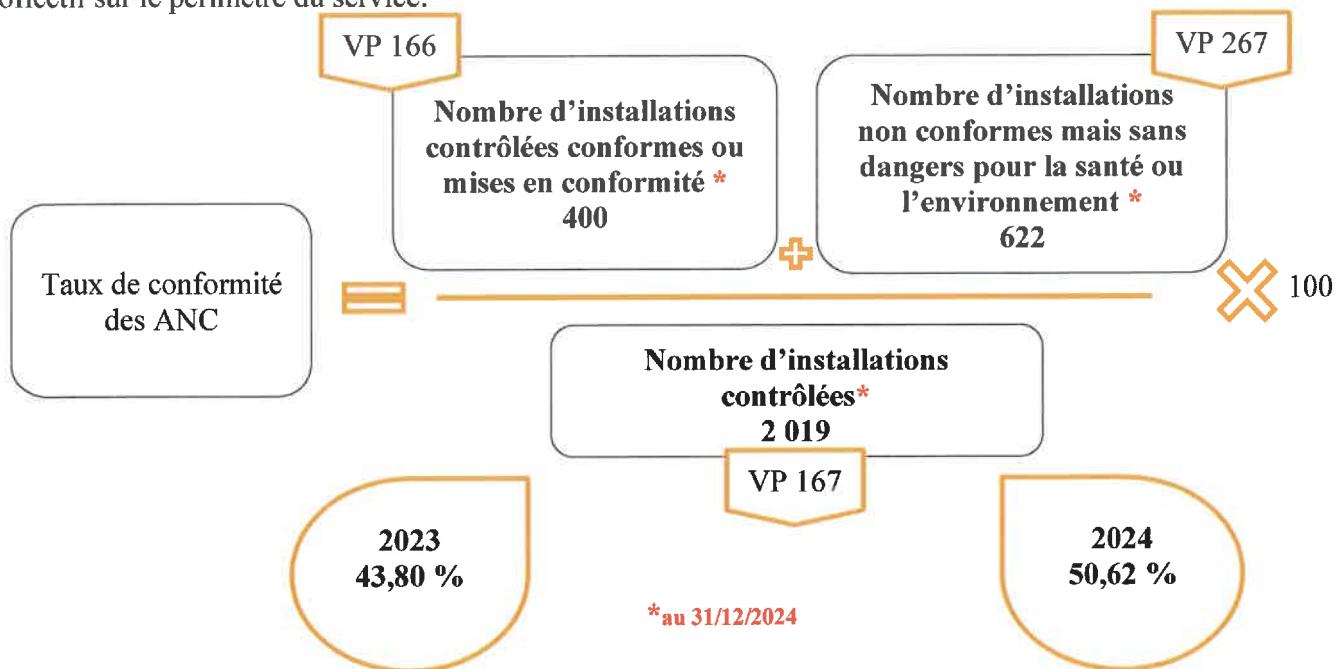
AVIS DU SPANC SUR LES CONTRÔLES EFFECTUÉS EN 2024



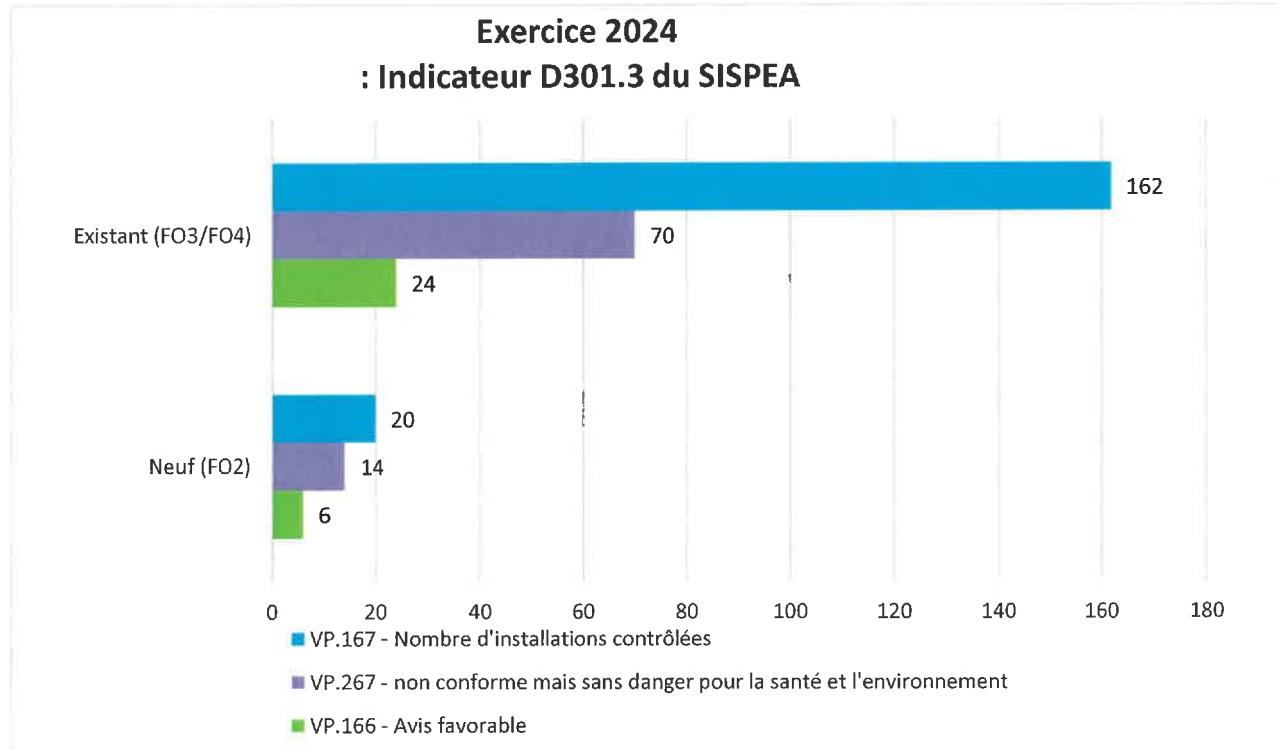
7. Taux de conformité des dispositifs d'ANC depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024

Ce ratio ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'ANC est au moins égal à 100.

Cet indicateur à vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques en mesurant le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.



Exercice 2024 : Indicateur D301.3 du SISPEA



Ce graphique représente l'ensemble des installations ANC contrôlées sur l'année 2024. Sur les 182 visitées, seules 30 sont conformes ou avec des réserves. **En conclusion, 84 % des installations visitées en 2024 ont reçu un avis défavorable ou ne dispose d'aucun traitement.**

B. Indicateurs financiers

1. Tarification prestations de services

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les dossiers de demande d'Assainissement Non Collectif ne sont plus traités par les services du B.D.Q.E. mais par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de notre Syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les contrôles des installations d'ANC existantes sont traitées par le SPANC de notre Syndicat. Auparavant, ces contrôles étaient réalisés par le bureau d'études HTE dans le cadre de l'étude diagnostique des dispositifs d'ANC existants du territoire syndical.

2023

2024

Prestations de services					
HT	TVA	TTC		HT	TVA
150,00 €	10,00 %	165,00 €	1 ^{ère} visite FO1	150,00 €	10,00 %
			2 ^{ème} visite FO2		
			Visite supplémentaire		
			Contrôle ANC existant FO3		
Redevance annuelle FO4					
HT	TVA	TTC		HT	TVA
30,00 €	10,00 %	33,00 €		30,00 €	10,00 %

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif.
- Délibération du 04/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif.

2. Recettes et dépenses d'exploitation

2023

Recettes d'exploitation € HT – Redevances ANC

62 857,65 €

1,57 %

2024

63 843,63 €

Dépenses d'exploitation € HT

Dépenses générales
66 125,61 €

Assistance BDQE
844,00 €

Dépenses générales
65 735,66 €

Assistance BDQE
976,00 €

Total
66 969,61 €

Total
66 711,66 €

0,39 %

3. Abandons de créance

Les abandons de créance votés par l'assemblée délibérante sont :

2023

Abandons de créances

24,00 €

0,00 €

Admissions en non-valeur
(c/6541)

Créances éteintes
(c/6542)

Total
24,00 €

195,8%

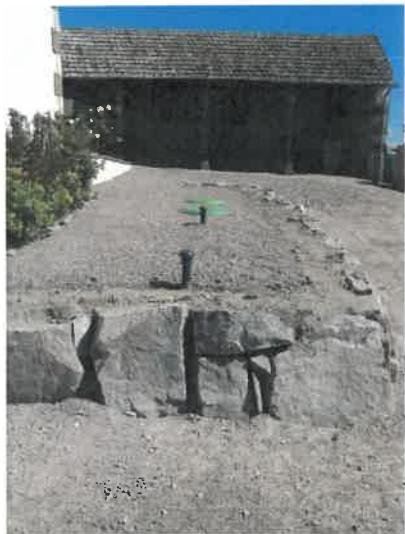
2024

71,00 €

0,00 €

Total
71,00€

4. Illustrations de dispositifs d'ANC



Filière ANC
après
recouvrement

Filière d'ANC en cours de
recouvrement (prétraitements et
traitement visibles)



Exemple d'une filière
compacte en cours de
recouvrement

RAPPORT APPROUVÉ par le COMITÉ SYNDICAL, le 26 septembre 2025

Vu, le Président du Syndicat, Jérôme JOMIER



ANNEXES

Eau Potable

Annexe 1 : Bilan ARS de la qualité de l'eau – Gestion des UPEP – pages 50 à 80

Annexe 2 : Note d'information – Redevances Agence Loire Bretagne – pages 82 à 85

Annexe 3 : Tableaux indicateurs financiers Eau potable – pages 87 à 89

Assainissement Collectif

Annexe 4 : Rapports annuels du BDQE pour les sites de Hérisson, Saint-Bonnet-Tronçais, Vallon-en-Sully, Cérilly, Meaulne-Vitray, Urcay et Le Brethon – pages 91 à 287

Annexe 5 : Tableaux indicateurs financiers Assainissement Collectif – pages 289 à 291

Assainissement Non Collectif

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des installations ANC du SEA – page 293

Annexe 1 : Bilan ARS de la qualité de l'eau - Gestion des UPEP



QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2024

Unité de Gestion d'Exploitation :

0030028 - SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER - 241 rue Garibaldi
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
Téléphone : 04 72 34 74 00 - Courrier : ars-dt03-sante-environnement@ars.sante.fr - Site : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Graphiques d'évolution des concentrations en nitrates sur les ressources de l'UGE ayant fait l'objet d'analyses au titre du contrôle sanitaire sur 3 ans	8
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	9
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	10
UDI RESEAU CERILLY - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024	11
UDI RESEAU CERILLY - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024	15
UDI RESEAU CERILLY - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2024	16
UDI RESEAU NORD RIVE DROITE CHER - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024	17
UDI RESEAU NORD RIVE DROITE CHER - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024	21
UDI RESEAU NORD RIVE DROITE CHER - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2024	22
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	23
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	23
Qualité physico-chimique par installation de l'unité de gestion	24
Conclusion générale sur l'unité de gestion	25
Signature du document	28
Annexes	29
Liste des sigles	30
Tableau de modélisation du réseau amont des UDI de l'UGE	31

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniacal) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/L est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/L).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichées en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du Ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udl_infocartes.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionnelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionnelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pompes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

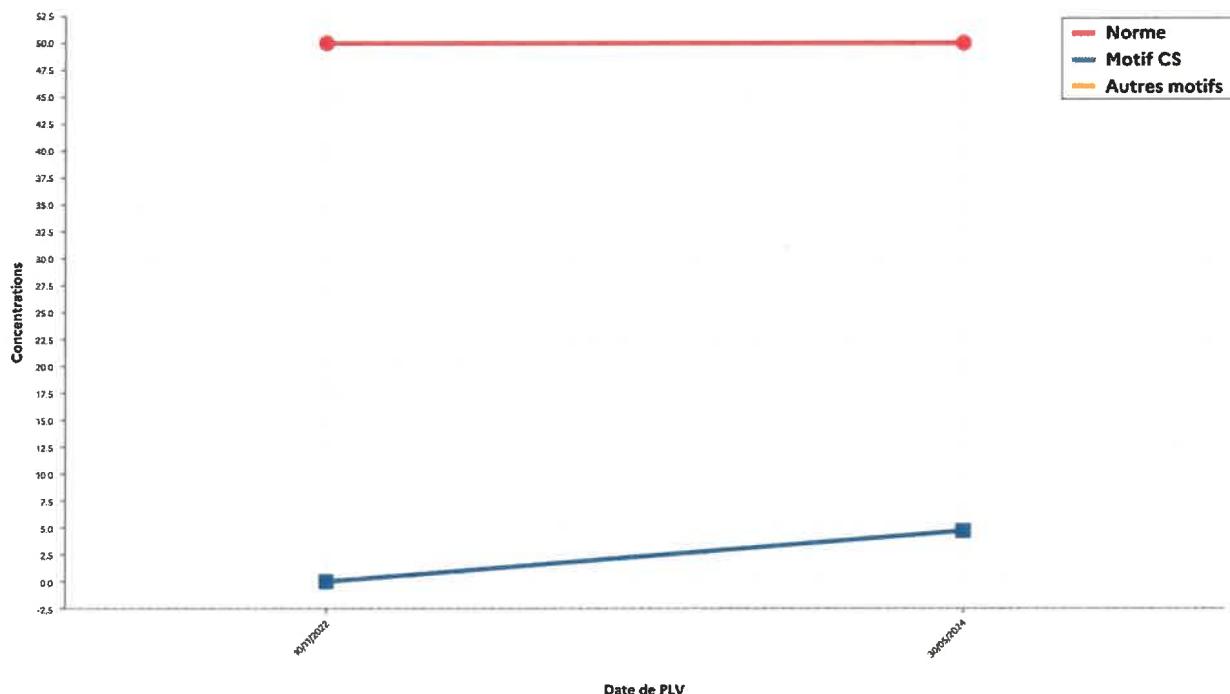
Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER

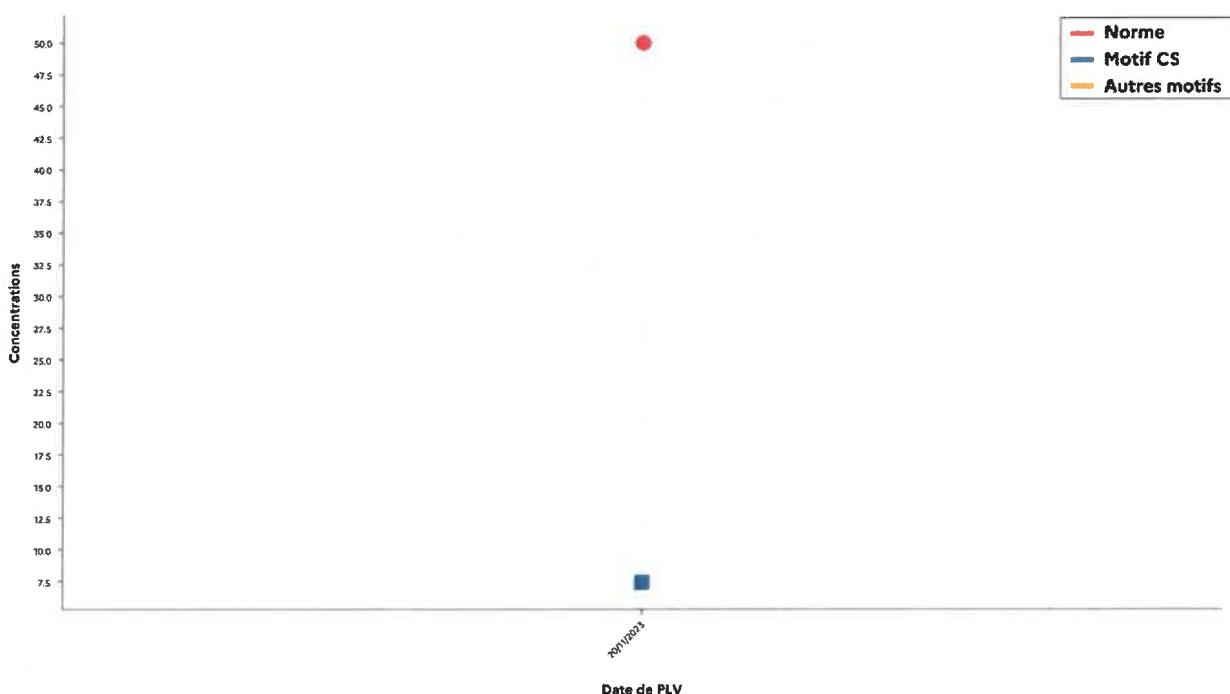
Nom	Descriptif du ou des captages			Situation administrative				Indicateur d'avancement	
	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection	
LA BOURDOIRE	PUITS	CERILLY	05737X0006	Procédure terminée (captage public)	17/04/2009	06/09/2012	13/09/2012	80 %	
ROND-GARDIEN	FORAGE	ISLE-ET-BARDAIS	05737X0007	Procédure terminée (captage public)	17/04/2009	06/09/2012	13/09/2012	60 %	
VILJOT	SOURCE	ISLE-ET-BARDAIS	05737X0008	Procédure terminée (captage public)	17/04/2009	06/09/2012	13/09/2012	60 %	
LA LAISSE - PUITS N° 1	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0014	Procédure terminée (captage public)	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	80 %	
LA LAISSE - PUITS N° 2	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0015	Procédure terminée (captage public)	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	80 %	
LA LAISSE - PUITS N° 3	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0016	Procédure terminée (captage public)	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	80 %	
LA LAISSE - PUITS N° 4	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0017	Procédure terminée (captage public)	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	80 %	
LA LAISSE - PUITS N° 5	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0018	Procédure terminée (captage public)	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	80 %	
LA LAISSE - PUITS N° 8	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0021	Procédure terminée (captage public)	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	80 %	

Graphiques d'évolution des concentrations en nitrates sur les ressources de l'UGE ayant fait l'objet d'analyses au titre du contrôle sanitaire sur 3 ans

Concentration en nitrates (mg/L) sur 3 ans pour le captage/mélange de captage 003000696 - LA LAISSE - MELANGE 6 PUIT



Concentration en nitrates (mg/L) sur 3 ans pour le captage/mélange de captage 003000719 - LA GDE BORNE - MELANGE SOURCES



Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

003000304 - RESEAU CERILLY

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
1 305	1 543	1 305	1 365

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
003	03048	CERILLY	-	100	1 312

003000372 - RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
5 243	5 357	5 243	5 272

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
003	03150	LOURoux-BOURBONNAIS	-	100	206
003	03037	BRAIZE	-	100	259
003	03041	BRETHON (LE)	-	100	324
003	03127	HERISSON	-	100	564
003	03143	LETELON	-	100	91
003	03221	SAINT-BONNET-TRONCAIS	- sauf lieux-dits Les Breures et Languilly.	94	695
003	03293	URCAY	-	100	296
003	03313	VILHAIN (LE)	-	100	269
003	03222	SAINT-CAPRAIS	-	100	97
003	03168	MEAULNE-VITRAY	MEAULNE / toute la commune	88,041	799
003	03168	MEAULNE-VITRAY	VITRAY / toute la commune	11,959	108
003	03297	VALLON-EN-SULLY	-	100	1 468

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

003000304 - RESEAU CERILLY

003000372 - RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Unité de distribution RESEAU CERILLY (003000304)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'eau moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'eau moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'eau moins une non-conformité aux limites ET d'eau moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : RESEAU CERILLY

Code : 003000304

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					10	0,00		78,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					10	0,00		210,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00	10	0,00			0,00		
BACTERIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00	10	0,00			0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0,00				10	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0,00				10	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00	10	10,50	14,82	21,50			
CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						10	0,00	0,20	1,00		
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00	10	0,00	0,00	0,00			
COULEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (1NFU UDI) (**)	NFU			2,00	7	0,00	1,11	5,30			1
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					10	0,00	0,13	0,32		
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					10	0,00	0,16	0,35		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4				1	2	1	4		4		1
PH	unité pH			6,50	9,00	10	7,60		9,00		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	8,27		8,27		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	%					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	%					3	7,60		8,40		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	%					3	7,07		9,18		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	30,50	30,50	30,50		
CHLORURES	mg/L			250,00	3	6,50	6,93	7,30			
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm		200,00	100,00	10	173,00	225,40	332,00			4
MAGNÉSIUM	mg/L					1	2,50	2,50	2,50		
POTASSIUM	mg/L					1	2,60	2,60	2,60		
SODIUM	mg/L		200,00	1	4,30	4,30	4,30				
SULFATES	mg/L		250,00	3	2,20	2,70	3,00				
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L			200,00	2	0,00	33,50	67,00			
MANGANESE TOTAL	microgramme/L			50,00	1	0,00	0,00	0,00			
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH ₄)	mg/L			0,10	10	0,00	0,00	0,00			

Unité de distribution : RESEAU CERILLY

Code : 003000304

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			3	7,30	7,57	7,90		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			3	0,15	0,15	0,16		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,28	0,48	0,60		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	13,00	13,00	13,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L			0,70		1	0,13	0,13	0,13		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUivre	mg/L		2,00		1,00	1	0,00	0,00	0,00		
CYANIURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,08	0,08	0,08		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLENIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,05	0,05	0,05		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,10	0,10	0,10		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,09	0,09	0,09		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L			100,00		1	10,00	10,00	10,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L			100,00		1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	0,91	1,46	2,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	1,90	4,60	7,30		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	0,20	4,70	9,20		
DALAPON SPD	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	0,56	4,63	8,70		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	4,66	15,39	26,11		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSÉS ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : RESEAU CERILLY

Code : 003000304

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES CARBAMATES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES TRIAZINES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES SULFONYLUREES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES PYRETHRINOIDES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES TRIAZOLES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES STROBILURINES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

MÉTABOLITES PERTINENTS

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES DIVERS

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

MÉTABOLITES NON PERTINENTS

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

ACRYLAMIDE	microgramme/L	0,10	2	0,00	0,00	0,00
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L	0,10	2	0,00	0,00	0,00

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

abamectin, acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldicarbe, aldrine, alphanéthrine, ametoctradine, amidosulfuron, aminotriazole, amp a, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déi sopropyl, azoxystrobine, benfluraline, benfuracarbe, benoxacor, bentazone, bifenox, bifenthrine, bixafen, boscalid, bromadiolone, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bupirimate, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, chinométhionate, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chlorfluazuron, chloridazone, chlormequat, c chlorophacinone, chlorothalonil, chlorothalonil r471811, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlortoluron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyflufenamide, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, démeton s méthyl sulfoné, desmethylnorflurazon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufenicanil, difénocazole, diméfuron, diméthachlore, diméthomorphe, diméthénamide, dinitrocrésol, d inoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan total, epoxyconazole, esa metolachlore, esfenvalérate, ethidimuron, ethofumésate, etofenprox, fenbuconazole, fenhexamid, fenoxycarbe, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénoxuron, fluométuron, fluopicolide, fluopyram, fluoxastrobine, flupyrifuron-méthyle, fluochloridone, fluoxypir, flurtamone, flusilazol, flutolanil, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, fosetyl-aluminium, fénuron, glufosinate, glyphosate, haloxyfop, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch béta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexaflumuron, hexazinone, hydroxyterbutylazine, imazalile, imazamox, imazapyr, imidaclopride, iodocarb, iodosulfuron-methyl-sodium, ipconazole, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, luténuron, malathion, mandipropamide, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, molinate, monolinuron, myclobutanil, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxa alachlore, oxadiazon, oxadixyl, oxydéméton méthyl, oxyfluorfene, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, pendiméthaline, penoxsulam, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phosalone, phosmet, piclorame, picolinafen, pinoxidol, piperonil butoxide, prochloraze, prométhrine, propamocarbe, propazine, propiconazole, propyzamide, proquinazid, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pymétrazine, pyraclostrobine, pyrimicarbe, pyriméthanil, pyroxulame, quinmerac, quinoxifen, quinalofop, rimsulfuron, sedaxane, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spinosad, spinosyne a, spinosyne d, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-déséthyl, terbutylazin, terbutylazin déséthyl, terbutylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thioclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thiocarbazole-methyl, thifensulfuron méthyl, thiodicarbe, thiophanate méthyl, thébuthiuron, total des pesticides analysés, triallate, tribenuron-méthyle, tridopyr, trifloxyst robine, triflumuron, trifluraline, trinécapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébutam, tétraconazole, zetacyperméthrine, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

Unité de distribution RESEAU CERILLY (003000304)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

6

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : ROND DE LA GRANDE BORNE	CONDUTTIVITÉ À 25°C	12/02/2024	182,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUTTIVITÉ À 25°C	30/05/2024	198,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	03/10/2024	4,00			1	2
UDI : RESEAU CERILLY	CONDUTTIVITÉ À 25°C	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
		12/02/2024	194,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUTTIVITÉ À 25°C	24/04/2024	173,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	30/05/2024	5,30 NFU				2,00

Unité de distribution RESEAU CERILLY (003000304)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2024

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	10	10
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau pouvant présenter un caractère agressif.



2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	10	10
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	6
Respect des références de qualité	100,00 %	40,00 %

Observations / recommandations techniques :

Unité de distribution RESEAU NORD RIVE DROITE CHER (003000372)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'eau moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'eau moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'eau moins une non-conformité aux limites ET d'eau moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Code : 003000372

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Miní	Maxí	Miní	Maxí					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					17	0,00		6,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					17	0,00		15,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00	17	0,00		0,00			
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00	17	0,00		0,00			
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0,00			17	0,00		0,00			
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0,00			17	0,00		0,00			
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00	17	6,80	15,09	21,40			
CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						17	0,00	0,35	1,00		
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00	17	0,00	3,24	15,00			
COULEUR (QUALITATIF)					17	0,00	0,00	0,00			
ODEUR (QUALITATIF)					17	0,00	0,00	0,00			
SAVEUR (QUALITATIF)					17	0,00	0,00	0,00			
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU		2,00	12	0,00	0,41	1,00				
RÉSIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L			17	0,03	0,23	0,89				
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L			17	0,03	0,27	0,89				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/I/2/3/4 (*)		1	2	2	3		4				2
PH	unité pH		6,50	9,00	17	7,10		7,90			
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH				2	7,84		8,49			
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f				2	0,00		0,00			
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f				5	6,90		9,70			
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f				5	7,98		15,79			
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L				2	24,50	43,25	62,00			
CHLORURES	mg/L			250,00	5	12,00	14,80	17,00			
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm	200,00	1 100,00	17	220,00	253,24	378,00				
MAGNÉSIUM	mg/L				2	0,70	2,60	4,50			
POTASSIUM	mg/L				2	1,10	2,20	3,30			
SODIUM	mg/L	200,00	2	3,90		8,50	13,10				
SULFATES	mg/L	250,00	5	12,00	13,80		15,00				
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L	200,00	4	0,00		22,25	48,00				
MANGANESE TOTAL	microgramme/L	50,00	5	0,00		3,60	18,00				
PARAMÈTRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L		0,10	17	0,00	0,00	0,00				

Unité de distribution : RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Code : 003000372

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRATES (EN NO3)	mg/L	50,00		5	1,70	3,74	7,60				
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L	1,00		5	0,03	0,07	0,15				
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,50		2	0,00	0,00	0,00				
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,10		5	0,00	0,00	0,00				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L			2,00	5	0,62	3,04	4,10			4
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L			200,00	2	0,00	0,00	0,00			
ANTIMOINE	microgramme/L	10,00			2	0,00	0,00	0,00			
ARSENIC	microgramme/L	10,00			2	3,00	3,50	4,00			
BARYUM	mg/L			0,70	2	0,04	0,04	0,04			
BORE MG/L	mg/L	1,50			2	0,02	0,02	0,02			
CADMIUM	microgramme/L	5,00			2	0,00	0,00	0,00			
CHROME TOTAL	microgramme/L	50,00			2	0,00	0,00	0,00			
CUIVRE	mg/L	2,00		1,00	2	0,12	0,16	0,20			
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L	50,00			2	0,00	0,34	0,67			
FLUORURES MG/L	mg/L	1,50			2	0,21	0,23	0,25			
MERCURE	microgramme/L	1,00			2	0,00	0,00	0,00			
NICKEL	microgramme/L	20,00			2	0,00	0,00	0,00			
PLOMB	microgramme/L	10,00			2	0,00	2,00	4,00			
SÉLÉNIUM	microgramme/L	20,00			2	0,00	0,00	0,00			
PARAMETRES LIÉS À LA RADIOACTIVITÉ											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L				1	0,00	0,00	0,00			
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L				1	0,07	0,07	0,07			
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L				1	0,12	0,12	0,12			
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L				1	0,06	0,06	0,06			
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L		100,00		1	3,40	3,40	3,40			
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L		100,00		1	0,00	0,00	0,00			
DOSE INDICATIVE	mSv/a		0,10		1	0,00	0,00	0,00			
SUBSTANCES PER- ET POLYFLUOROALKYLÉES (PFAS)											
ACIDE PERFLUORO TRIDECANE SULFONIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUORO TRIDECANOIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUORO UNDECANE SULFONIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUORO UNDECANOIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUORO-DECANOIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUORO-NONANOIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUORO-OCTANOIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUOROBUTANOIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,01			
ACIDE PERFLUORODECANE SULFONIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUORODODECANE SULFONIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUORODODECANIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUOROHEPTANE SULFONIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUOROHEPTANOIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUOROHEXANOIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUORONONANE SULFONIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUOROPENTANE SULFONIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE PERFLUOROPENTANOIQUE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE SULFONIQUE DE PERFLUOROBUTANE	microgramme/L				4	0,00	0,00	0,00			
ACIDE SULFONIQUE DE PERFLUOROOCTANE	microgramme/L				4	0,01	0,01	0,01			
PERFLUOROHEXANE SULFONATE	microgramme/L				4	0,00	0,01	0,01			
SOMME DE 20 PFAS	microgramme/L	0,10			4	0,01	0,02	0,04			
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L	10,00			2	0,00	0,00	0,00			
BROMOFORME	microgramme/L	100,00			4	0,00	0,15	0,60			
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L	100,00			4	0,18	1,59	5,20			

Unité de distribution : RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Code : 003000372

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CHLOROFORME	microgramme/L	100,00				4	12,00	20,25	35,00		
DALAPON SPD	microgramme/L					2	0,03	0,04	0,05		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L	100,00				4	1,80	5,90	14,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L	100,00				4	14,11	27,89	54,80		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L	1,00				2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSÉS ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L	0,50				4	0,00	0,05	0,14		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L	3,00				2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L	10,00				2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L	10,00				2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L	10,00				2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L	0,01				2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L	0,10				2	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOÏDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Code : 003000372

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.

PESTICIDES STROBILURINES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

MÉTABOLITES PERTINENTS

CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L	0,10	1	0,05	0,05	0,05
------------------------	---------------	------	---	------	------	------

MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES DIVERS

QUINMERAC	microgramme/L	0,10	2	0,00	0,00	0,01
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L	0,50	2	0,01	0,03	0,05
MÉTABOLITES NON PERTINENTS						
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L		1	0,06	0,06	0,06
ESA MÉTOLACHLORE	microgramme/L		5	0,08	0,10	0,12
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						
ACRYLAMIDE	microgramme/L	0,10	4	0,00	0,00	0,00
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L	0,10	4	0,00	0,00	0,00

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

abamectin, acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldicarbe, aldrine, alphaméthrine, ametoctradine, amidosulfuron, aminotriazole, amp a, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déi sopropl, azoxystrobine, benfluraline, benfuracarbe, benoxacor, bentazone, bifenox, bifenthine, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bupirimate, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, chinométhionate, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chlorfluazuron, chloridazone, chlormequat, chlorophacinone, chlorothalonil, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlortoluron, clethodimé, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, cloqu intocet-méthyl, clothianidine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyflufenamide, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazole, cyprodinil, cyprosulfamide, ddd-2,4', ddd-4, 4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, démeton s méthyl sulfonyl, desmethylnorflurazon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, diméfuron, diméthachlore, diméthomorphe, diméthénamide, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, diqu at, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan total, epoxyconazole, esfenvalérate, ethidimuron, ethofumésate, etofenprox, fenbuconazole, fenhexamid, feno xycarbe, fenpropidin, fenpropimorph, fipronil, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufenoxuron, flu méturon, fluopicolide, fluopyram, fluoxastrobine, flupyrifuron-méthyle, flurochloride, fluroxypir, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flualinate-tau, fluxapyroxad, foram sulfuron, fosetyl, fosetyl-aluminium, fénuron, glufosinate, glyphosate, haloxylfop, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch béta, hch delta, hch gamma (indane), he ptachlore, heptachlore époxide, heptachlore époxide cis, heptachlore époxide trans, hexaflumuron, hexazinone, hydroxyterbutylazine, imazalile, imazamox, imazapyr, imidaclopride, iodocarb, iodosulfuron-méthyl-sodium, ipconazole, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, lufénuron, malathion, mandipropamide, mefenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, molinate, monolinuron, myclo butanil, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotriione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitron, métazachlore, méthoxychlure, métobromuron, métol achlore, métribuzine, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxa alachlore, oxa metolachlore, oxadiazon, oxadixyl, oxydémeton méthyl, oxyfluorfone, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, pendiméthaline, penoxsulam, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phosalone, phosmet, piclorame, picolinafen, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, prométhrine, propamocarbe, propazine, propiconazole, propyzamide, proquinazid, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pymétrazine, pyraclostrobine, pyrimicarbe, pyriméthanal, pyroxulame, quinoxifen, quinalofop, rimsulfuron, sedaxane, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spinosa d, spinosyne a, spinosyne d, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-désethyl, terbutyl azin, terbutylazin déséthyl, terbutylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thioclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thiencarbazone-méthyl, thifensulfuron méthyl, thiocarcarbe, thiophanate méthyl, thébuthiuron, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébutam, tétraconazole, zetacypermethrine, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

Unité de distribution RESEAU NORD RIVE DROITE CHER (003000372)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = À L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

6

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Min	Maxi	Min	Maxi
TTP : LA LAISSE - PREVALLON	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	19/03/2024	4,10 mg(C)/L			2,00	
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	30/05/2024	3,10 mg(C)/L			2,00	
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	09/07/2024	3,80 mg(C)/L			2,00	
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	04/12/2024	3,60 mg(C)/L			2,00	
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	19/03/2024	4,00			1	2
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	09/10/2024	3,00			1	2

Unité de distribution RESEAU NORD RIVE DROITE CHER (003000372)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2024

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	17	17
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau pouvant présenter un caractère agressif.



2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	17	17
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	5
Respect des références de qualité	100,00 %	70,59 %

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022 - 2023 - 2024

Année	TTP - ROND DE LA GRANDE BORNE
2022	Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de prélèvements : 3
2023	Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de prélèvements : 3
2024	Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de prélèvements : 3
	Conformité pour l'installation sur trois ans: 100,00 % Nombre de prélèvements : 9
Année	TTP - LA LAISSE - PREVALLON
2022	Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de prélèvements : 5
2023	Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de prélèvements : 5
2024	Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de prélèvements : 5
	Conformité pour l'installation sur trois ans: 100,00 % Nombre de prélèvements : 15
Année	UDI - RESEAU CERILLY
2022	Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de prélèvements : 8
2023	Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de prélèvements : 8
2024	Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de prélèvements : 7
	Conformité pour l'installation sur trois ans: 100,00 % Nombre de prélèvements : 23
Année	UDI - RESEAU NORD RIVE DROITE CHER
2022	Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de prélèvements : 12
2023	Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de prélèvements : 12
2024	Conformité sur l'installation : 100,00 % Nombre de prélèvements : 12
	Conformité pour l'installation sur trois ans: 100,00 % Nombre de prélèvements : 36
	Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans: 100,00 % Nombre de prélèvements : 83

Qualité physico-chimique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022 - 2023 - 2024

Année	MCA - LA LAISSE - MELANGE 6 PUITS	Conformité sur l'installation :	100,00 %
2022	Nombre de prélèvements :	4	
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %	
	Nombre de prélèvements :	4	
Année	TTP - ROND DE LA GRANDE BORNE	Conformité sur l'installation :	33,33 %
2022	Nombre de prélèvements :	3	
2023	Conformité sur l'installation :	33,33 %	
	Nombre de prélèvements :	3	
2024	Conformité sur l'installation :	0,00 %	
	Nombre de prélèvements :	3	
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	22,22 %	
	Nombre de prélèvements :	9	
Année	TTP - LA LAISSE - PREVALLON	Conformité sur l'installation :	60,00 %
2022	Nombre de prélèvements :	5	
2023	Conformité sur l'installation :	60,00 %	
	Nombre de prélèvements :	5	
2024	Conformité sur l'installation :	60,00 %	
	Nombre de prélèvements :	5	
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	60,00 %	
	Nombre de prélèvements :	15	
Année	UDI - RESEAU CERILLY	Conformité sur l'installation :	25,00 %
2022	Nombre de prélèvements :	8	
2023	Conformité sur l'installation :	37,50 %	
	Nombre de prélèvements :	8	
2024	Conformité sur l'installation :	71,43 %	
	Nombre de prélèvements :	7	
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	43,48 %	
	Nombre de prélèvements :	23	
Année	UDI - RESEAU NORD RIVE DROITE CHER	Conformité sur l'installation :	100,00 %
2022	Nombre de prélèvements :	12	
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de prélèvements :	12	
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de prélèvements :	12	
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %	
	Nombre de prélèvements :	36	
	Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:	70,11 %	
	Nombre de prélèvements :	87	

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
05737X0006	LA BOURDOIRE	CERILLY	80 %
05737X0007	ROND-GARDIEN	ISLE-ET-BARDAIS	60 %
05737X0008	VILJOT	ISLE-ET-BARDAIS	60 %
05962X0014	LA LAISSE - PUITS N° 1	VALLOON-EN-SULLY	80 %
05962X0015	LA LAISSE - PUITS N° 2	VALLOON-EN-SULLY	80 %
05962X0016	LA LAISSE - PUITS N° 3	VALLOON-EN-SULLY	80 %
05962X0017	LA LAISSE - PUITS N° 4	VALLOON-EN-SULLY	80 %
05962X0018	LA LAISSE - PUITS N° 5	VALLOON-EN-SULLY	80 %
05962X0021	LA LAISSE - PUITS N° 8	VALLOON-EN-SULLY	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (Indicateur SISPEA P101.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
003000304	RESEAU CERILLY	10	0	100,00 %
003000372	RESEAU NORD RIVE DROITE CHER	17	0	100,00 %
	Nombre total	27	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (Indicateur SISPEA P102.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
003000304	RESEAU CERILLY	10	0	100,00 %
003000372	RESEAU NORD RIVE DROITE CHER	17	0	100,00 %
	Nombre total	27	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique. Concernant les paramètres physico-chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

Les références de qualité des paramètres suivants ne sont pas satisfaites ponctuellement sur les paramètres :

- CARBONE ORGANIQUE TOTAL
- EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE
- CONDUCTIVITE

Ces paramètres n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisations, proliférations bactériennes, formation de sous-produits de désinfection pour ce qui concerne le COT ...). L'eau doit être distribuée à l'équilibre calcocarbonique pour réduire les risques de dissolution des métaux et l'impact sur la santé des consommateurs notamment en présence de plomb sur les réseaux intérieurs des habitations. Il est nécessaire de prévoir l'amélioration des traitements pour permettre la mise à l'équilibre des eaux distribuées et la réduction de la matière organique.

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la collectivité doit :

- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection des ressources.
- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extention ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS.

Le 15/05/2025

Par délégation,

**Pour le directeur général et par délégation
P/le directeur de la délégation
départementale de l'Allier
Le Chef de pôle Santé Environnement,**

Isabelle PIOMNIER



Annexes

Liste des sigles

Tableau de modélisation du réseau amont des UDI de l'UGE

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Tableau de modélisation du réseau amont des UDI de l'UGE

* Le statut "En service" des colonnes "État du lien" et "État du lien du % de débit" regroupe les états "Permanent", "Saisonnier" et "Occasionnel".

UDI de référence	Installation amont	Niveau	Date de début d'état du lien	Date de fin d'état du lien	État du lien	% de débit	Date de début du % de débit	Date de fin du % de débit	État du lien du % de débit
RESEAU CERILLY - (003000304)	TTP - ROND DE LA GRANDE BORNE (003000250)	1	21/10/2009		En service	100	21/10/2009		En service
	UDI - RESEAU NORD RIVE DROITE CHER (003000372)	1	31/12/2010		Secours	0	31/12/2010		Secours
	TTP - LA LAISSE - PREVALLON (003000292)	2	26/04/1995		Secours	100	01/12/2000		Secours
	MCA - LA GDE BORNE - MELANGE SOURCES (003000719)	2	21/10/2009		En service	100	21/10/2009		En service
	CAP - LA BOURDOIRE (003000037)	3	21/10/2009		En service	35	21/10/2009		En service
	CAP - ROND-GARDIEN (003000114)	3	21/10/2009		En service	35	21/10/2009		En service
	CAP - VILJOT (003000115)	3	21/10/2009		En service	30	21/10/2009		En service
	MCA - LA LAISSE - MELANGE 6 PUITS (003000696)	3	01/12/2000		Secours	100	01/12/2000		Secours
	CAP - LA LAISSE - PUITS N° 1 (003000216)	4	01/12/2000		Secours	28	01/12/2000		Secours
	CAP - LA LAISSE - PUITS N° 2 (003000217)	4	01/12/2000		Secours	8	01/12/2000		Secours
	CAP - LA LAISSE - PUITS N° 3 (003000218)	4	01/12/2000		Secours	7	01/12/2000		Secours
	CAP - LA LAISSE - PUITS N° 4 (003000219)	4	01/12/2000		Secours	6	01/12/2000		Secours
	CAP - LA LAISSE - PUITS N° 5 (003000220)	4	01/12/2000		Secours	5	01/12/2000		Secours
	CAP - LA LAISSE - PUITS N° 8 (003000223)	4	01/12/2000		Secours	46	01/12/2000		Secours
RESEAU NORD RIVE DROITE CHER - (003000372)	TTP - LA LAISSE - PREVALLON (003000292)	1	26/04/1995		En service	100	01/12/2000		En service
	MCA - LA LAISSE - MELANGE 6 PUITS (003000696)	2	01/12/2000		En service	100	01/12/2000		En service
	CAP - LA LAISSE - PUITS N° 1 (003000216)	3	01/12/2000		En service	28	01/12/2000		En service
	CAP - LA LAISSE - PUITS N° 2 (003000217)	3	01/12/2000		En service	8	01/12/2000		En service
	CAP - LA LAISSE - PUITS N° 3 (003000218)	3	01/12/2000		En service	7	01/12/2000		En service
	CAP - LA LAISSE - PUITS N° 4 (003000219)	3	01/12/2000		En service	6	01/12/2000		En service
	CAP - LA LAISSE - PUITS N° 5 (003000220)	3	01/12/2000		En service	5	01/12/2000		En service
	CAP - LA LAISSE - PUITS N° 8 (003000223)	3	01/12/2000		En service	46	01/12/2000		En service

Annexe 2 : Note d'information - Redevances Agence de l'Eau Loire Bretagne

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 419 euros TTC par m³.
Source : rapport de l'eau Seine-Normandie 2021 sur le prix de l'eau

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF, et l'éventuelle TVA)

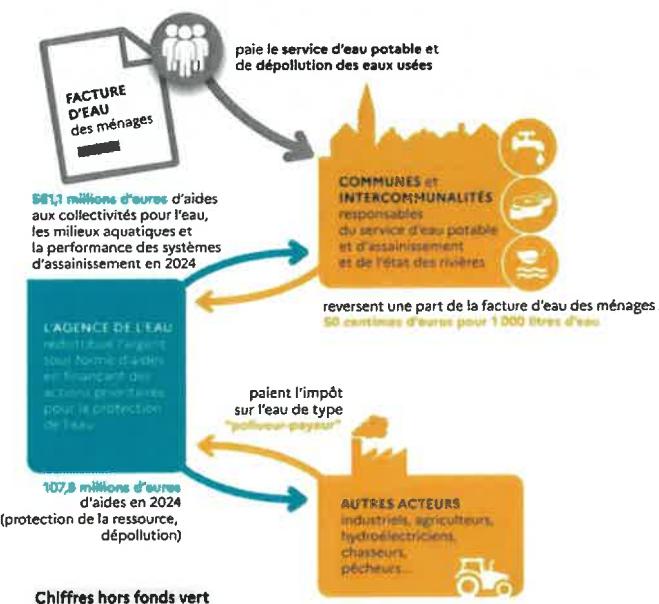
www.eaufrance.fr/les-composantes-du-prix-de-l-eau

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.



© ASEN



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note.

d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Edition mars 2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour soutenir 4 050 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024. 65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...



LANCÉMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU



Le nouveau programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCE DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « préteur-payeur » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété. Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>

CHAQUE GOUTTE COMpte, ÉCONOMISONS L'EAU !



Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélevements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.



NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

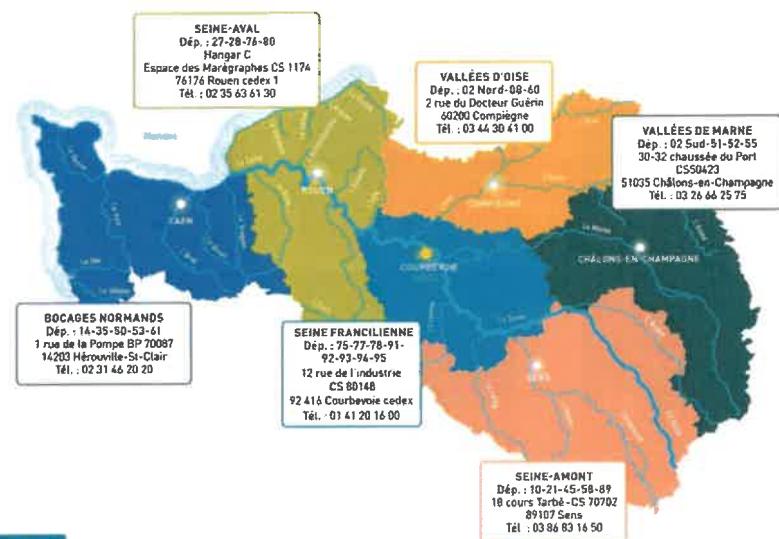
SIEGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00



DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



**LES
AGENCES
DE L'EAU**

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Annexe 3 : Tableaux indicateurs financiers Eau Potable

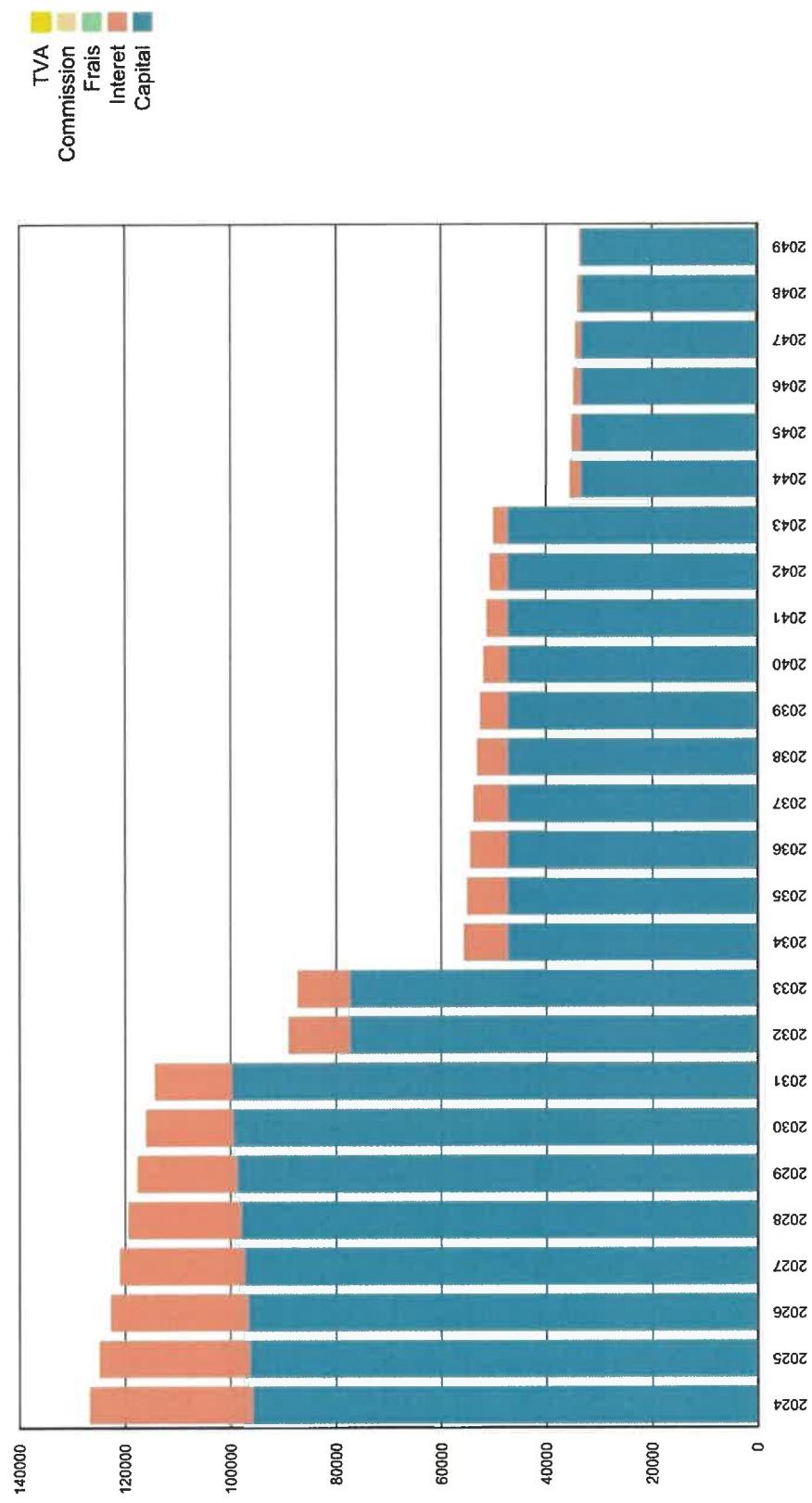
EXTINCTION DE LA DETTE
TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE

ANNEES	ECHEANCES	CAPITAL	INTERETS	FRAIS	COMMISSIONS	T.V.A.
2024	126 745.96	95 834.19	30 911.77	0.00	0.00	0.00
2025	124 891.11	96 342.96	28 548.15	0.00	0.00	0.00
2026	122 777.31	96 581.40	26 195.91	0.00	0.00	0.00
2027	121 090.39	97 255.09	23 835.30	0.00	0.00	0.00
2028	119 420.97	97 952.35	21 468.62	0.00	0.00	0.00
2029	117 716.56	98 674.01	19 042.55	0.00	0.00	0.00
2030	116 029.64	99 420.94	16 608.70	0.00	0.00	0.00
2031	114 342.72	99 669.25	14 673.47	0.00	0.00	0.00
2032	89 019.21	77 333.33	11 685.88	0.00	0.00	0.00
2033	87 326.46	77 333.33	9 993.13	0.00	0.00	0.00
2034	55 639.54	47 333.33	8 306.21	0.00	0.00	0.00
2035	55 017.21	47 333.33	7 683.88	0.00	0.00	0.00
2036	54 394.88	47 333.33	7 061.55	0.00	0.00	0.00
2037	53 772.54	47 333.33	6 439.21	0.00	0.00	0.00
2038	53 150.21	47 333.33	5 816.88	0.00	0.00	0.00
2039	52 527.88	47 333.33	5 194.55	0.00	0.00	0.00
2040	51 905.54	47 333.33	4 572.21	0.00	0.00	0.00
2041	51 283.21	47 333.33	3 949.88	0.00	0.00	0.00
2042	50 660.88	47 333.33	3 327.55	0.00	0.00	0.00
2043	50 038.54	47 333.33	2 705.21	0.00	0.00	0.00
2044	35 513.33	33 333.33	2 180.00	0.00	0.00	0.00
2045	35 150.00	33 333.33	1 616.67	0.00	0.00	0.00
2046	34 786.66	33 333.33	1 453.33	0.00	0.00	0.00
2047	34 423.33	33 333.33	1 090.00	0.00	0.00	0.00
2048	34 060.00	33 333.33	726.67	0.00	0.00	0.00
2049	33 696.76	33 333.43	363.33	0.00	0.00	0.00

EXTINCTION DE LA DETTE
TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE

TOTAUX	1 875 380.84	1 609 730.23	265 650.61	0.00	0.00	0.00
--------	--------------	--------------	------------	------	------	------

EXTINCTION DE LA DETTE
TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL DE LA DETTE



Edition pour le budget

Exercice 2024

Emprunt Contrat / Libellé	Durée (en mois)	Taux (%)	Dette à l'origine	Capital au 01/01/2024	Annuité	Intérêts + frais divers	Capital	Capital au 31/12/2024	Intérêts du 01/01/2024 à la dernière échéance 2024	Intérêts de la dernière échéance 2023 au 31/12/2023	Organisme Prêteur
1103154 EMPRUNTS TRAVAUX 2011	20	2,75	350 000,00					0,00			CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUS
4224688 EMPRUNT TRAVAUX 2013	20	2,75	600 000,00					0,00			CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUS
0226698 EMPRUNT 2019	30	1,09	1 000 000,00	866 666,68	42 780,00	9 446,67	33 333,33	833 333,35	8 526,24	883,10	918,43 CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUS
MON543867 TRANSFERT CÉRILLY	24	1,85	336 000,00	280 000,00	19 082,88	5 082,88	14 000,00	266 090,00	4 665,60	396,41	417,28 CAISSE FRANCAISE FINANC LOCAL
1103154 RENEGOCIATION EMPRUNT TRAVAUX 2011	11	1,00	215 647,84	163 063,55	24 208,08	5 707,22	18 500,88	144 552,69	4 676,75	913,56	1 030,47 CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUS
4224688 RENEGOCIATION EMPRUNT TRAVAUX 2013	13	1,00	350 000,00	300 000,00	40 675,00	10 675,00	30 000,00	270 000,00	9 637,15	931,51	1 037,85 CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUS
TOTALX			2 891 647,84	1 609 730,23	126 745,96	30 911,77	95 834,19	1 613 896,04	27 507,74	3 124,58	3 404,03

Annexe 4 : Rapports annuel du BDQE pour les sites de Hérisson, Saint-Bonnet-Tronçais, Vallon-en-Sully, Cérilly, Meaulne, Urçay et le Brethon

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2024

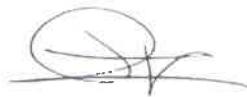
HERISSON BORDURE AUMANCE (0403127S0001)



VALIDATION

Rédigé par :
Marie Sabatier

Validé le 23/06/2025
Par le responsable technique
Jérémie Jambo



Conseil Départemental de l'Allier
Adresse postale : 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 35 72 75 Mél : bdqe@allier.fr

 **ALLIER**
BOURBONNAIS
Le Département

Page 1/24

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. COMMANDITAIRE	4
3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.1 DONNEES GENERALES	4
3.2 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.2.1 Postes de refoulement ou relèvement	4
3.2.2 Déversoir d'orage	4
3.3 REJETS « AUTRES QUE DOMESTIQUES »	4
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	5
4.1 DONNEES GENERALES	5
4.2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT	5
4.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	6
5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION	6
5.1 AU MOIS	6
5.2 A L'ANNEE	7
6. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION	8
6.1 SYNTHESE DE L'ANNEE 2024	8
6.2 ÉVOLUTION DES CHARGES HYDRAULIQUES	8
7. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES EN PRENANT EN COMPTE A2, A3 ET A4	9
8. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES – STATION.....	9
9. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2024.....	10
9.1 INTERVENTIONS DU BDQE	10
9.2 TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT	10
10. ÉNERGIE	11
10.1 CONSOMMATION ELECTRIQUE	11
10.2 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION	11
11. SOUS-PRODUITS – STATION.....	12
11.1 ANNEE EN COURS	12
11.2 ÉVOLUTION	12
12. GESTION DES BOUES.....	12
12.1 BOUES PRODUITES (A6).....	12
12.2 BOUES EVACUEES (S6)	13
13. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.....	13
14. SYNTHESE	14
14.1 VALIDATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	14
14.2 CONCLUSION	15

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

14.3 CONSEILS AU MAITRE D'OUVRAGE ET/OU A L'EXPLOITANT	17
15. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	18
15.1 MODIFICATION DE L'ARRETE DU 21/07/2015.....	18
15.1.1 Manuel d'autosurveillance	18
15.1.2 Contrôle du dispositif d'autosurveillance	18
15.1.3 Autosurveillance des stations	18
15.2 12 ^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU	18
16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS).....	20
17. LEXIQUE	24

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

2. COMMANDITAIRE

Nom : SEA Nord Rive Droite du Cher
Numéro d'affaire : Convention d'assistance technique

3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Données générales

Maître d'ouvrage :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Date du dernier diagnostic :	janvier 1999
Règlement d'assainissement :	Oui
Type de réseau :	Mixte (80 % séparatif et 20 % unitaire)
Longueur :	5 420 ml (dont 480 ml de refoulement)
Nombre de branchements :	340
Estimation de la population raccordée :	728 habitants permanents
Estimation de la pollution collectée :	43,7 kg DBO ₅ /j [♦] (nombre d'habitants x 60 g)
Estimation des rejets autres que domestiques :	200 EH
Volume d'eau assujetti (2024) :	Absence de donnée
Estimation du volume journalier rejeté par habitant :	Absence de donnée

3.2 Organes particuliers du système de collecte

3.2.1 Postes de refoulement ou relèvement

Libellé	Commune	Nomenclature	Nb de pompes
PR Harpignies	Hérisson	Soumis à Déclaration	2
PR Crochepot (Entrée station)	Hérisson	Soumis à Déclaration	2

3.2.2 Déversoir d'orage

Libellé	Commune	Nomenclature	Équipement	Milieu récepteur
TP PR Crochepot (A2)	Hérisson	Soumis à Déclaration	Débitmètre	L'Aumance

3.3 Rejets « autres que domestiques »

Libellé	Activité	Charge organique autorisée (kg DBO ₅ /j)	Commentaire
Maison de retraite	ACTIVITE MEDICALISEE	12	/

[♦] VP 186 - Pollution collectée estimée

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

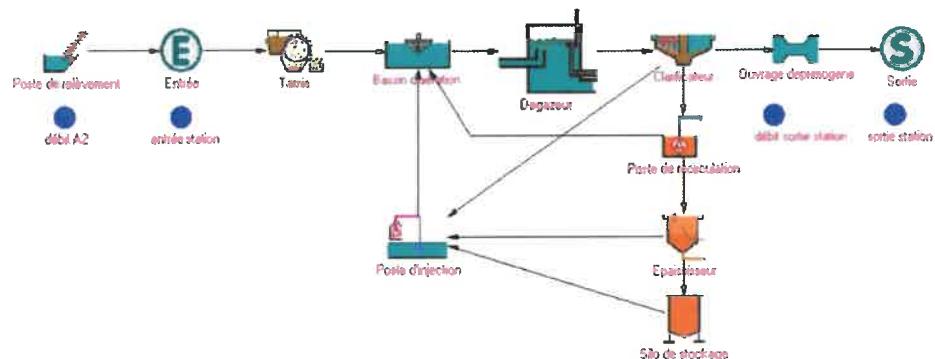
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT

4.1 Données générales

Maître d'ouvrage : **SEA Nord Rive Droite du Cher**
 Exploitant : **SEA Nord Rive Droite du Cher**
 Constructeur : **MSE**
 Milieu récepteur : **Aumance**
 Technicien référent du BDQE : **Monsieur Nicolas RODRIGUES**

Commune d'implantation : **Hérisson**
 Date de la mise en service : **01/05/2005**
 Capacité constructeur : **1 000 EH (60 kg DBO₅/i)**
 Débit nominal (temps sec) : **150 m³/i**
 Débit de référence : **A définir**
 Référence réglementaire : **18/07/2003**
 Type de traitement : **Boues activées**
 Date du plan d'épandage : **01/01/2010**

4.2 Synoptique de l'unité de traitement



SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

4.3 Exigences réglementaires

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance
MES	35	85	50	2
DCO	125	400	60	2
DBO ₅	25	70	60	2 
NK °	15	-		2

Les exigences réglementaires sont à respecter en rendement ou en concentration

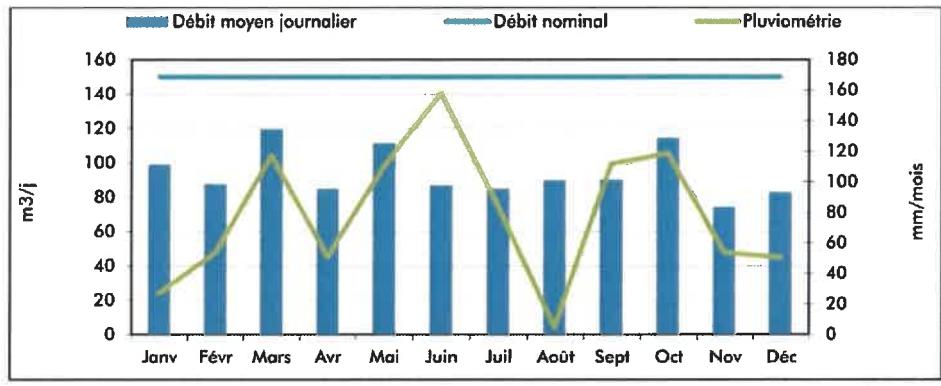
5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION

5.1 Au mois

Mois	Débit entrée (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	99	26,8
Février	87,7	53,8
Mars	119	117
Avril	84,9	50,8
Mai	111	110
Juin	86,9	158
Juillet	85	83,8
Août	89,9	4,6
Septembre	90,3	112
Octobre	114	119
Novembre	74,3	53,8
Décembre	83	50,4
Débit moyen (m ³ /j)	93,9	
Débit minimum (m ³ /j)	74,3	
Débit maximum (m ³ /j)	119	

 VP211 - Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire
Évalué sur la moyenne annuelle

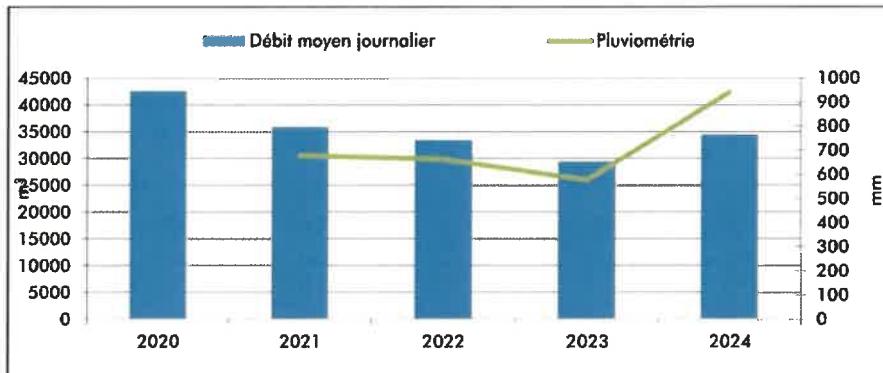
SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Évolution de la charge hydraulique entrante

5.2 A l'année

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2020	42 534	-
2021	35 887	679
2022	33 390	662
2023	29 412	576
2024	34 406	940



Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

6. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION

6.1 Synthèse de l'année 2024

Au niveau du déversoir d'orage, les débits sont calculés sur la moyenne des jours de déversement.

Mois	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	0	99	26,8
Février	0	87,7	53,8
Mars	404	119	117
Avril	7 039	84,9	50,8
Mai	501	111	110
Juin	1 411	86,9	158
Juillet	2 154	85	83,8
Août	143	89,9	4,6
Septembre	0	90,3	112
Octobre	0	114	119
Novembre	0	74,3	53,8
Décembre	0	83	50,4

Les débits du point A2 sont calculés sur l'ensemble de l'année.

	Déversoir (A2)	Entrée (A3)
Débit moyen (m ³ /j)	130	103
Débit minimum (m ³ /j)	10,5	88,8
Débit maximum (m ³ /j)	18 726	118
Nombre de déversement	23	-
Nombre de valeurs dans l'année	366	2

6.2 Évolution des charges hydrauliques

Mois	Déversoir en tête A2 (m ³)	Entrée Station A3 (m ³)	Pluviométrie cumulée (mm)
Total 2020	-	195	-
Total 2021	-	176	679
Total 2022	1 574	235	662
Total 2023	365	192	576
Total 2024	47 589	207	940

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

**7. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES EN
PRENANT EN COMPTE A2, A3 ET A4**

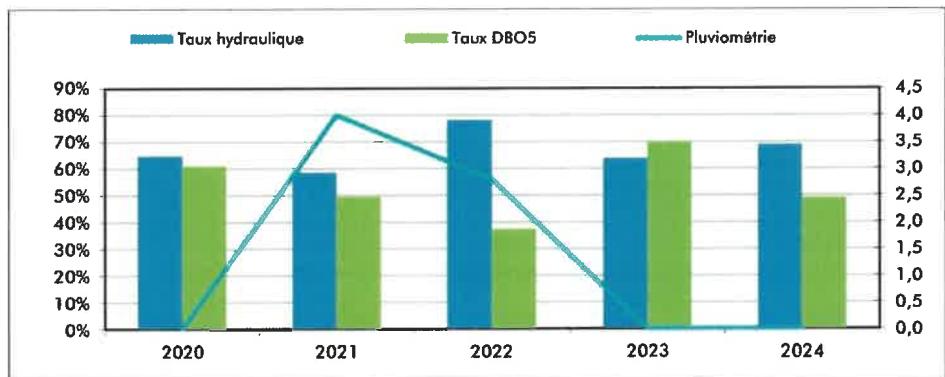
Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NTK			NGL			P			Pluviométrie		
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt			
	m ³ /j	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	mm		
04/12/2024	88,8	59,2	28	2	99,4	77,2	44	94,9	29,3	3	99,1	48,8	7,66	3	96,5	7,67	3,85	95,5	0,872	8,58	12,6	0		
26/09/2024	118	78,8	25,2	10	95,3	78,9	47	93	29,5	3	98,8	49,2	7,64	2,69	95,8	7,66	24,9	61,5	0,929	11,2		0		
02/10/2023	88,4	58,9	42,4	6	98,8	91,9	52	95	48,6	3	99,5	81	7,26	2,73	96,7	7,27	3,04	96,3	0,954	10,2	5,56	0		
17/04/2023	103	68,9	40,5	7	98,2	96,2	40	93,6	35,1	3	99,1	58,5	9,79	5,35	94,4	9,8	5,5	94,2	1,11	4,37	59,2	0		
28/09/2022	168	112	24,9	3	98	63,9	36	90,5	26,9	3	98,1	44,8	7,23	1,96	95,4	7,25	15,8	63,4	0,834	6,1		2,8		
21/03/2022	66,7	44,4	23,9	4	98,7	56,7	53	93,8	18	3	98,7	30	5,58	3,35	84,2	5,59	14,8	82,4	0,649	9,04	7,09	0		
Normes				26	30		125	60		25	66			18										

8. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES - STATION

		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Charge hydraulique (m ³ /j)	moy	97,3	88	117	95,8	103
	min	80,1	77	66,7	88,4	88,8
	max	114	99,1	168	103	118
Charge organique (kg DBO ₅ /l)	moy	36,6	29,7	22,5	41,9	29,4 
	min	32,1	24,6	18	35,1	29,3
	max	41,2	34,7	26,9	48,6	29,5
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	64,8	58,7	78,3	63,9	69
	EH	648	587	783	639	690
	% orga.	61	49,4	37,4	69,8	49
	EH	610	494	374	698	490

 VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Histogramme des charges entrantes

9. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2024

9.1 Interventions du BDQE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveilance réglementaire :

2

9.2 Tests réalisés par l'exploitant

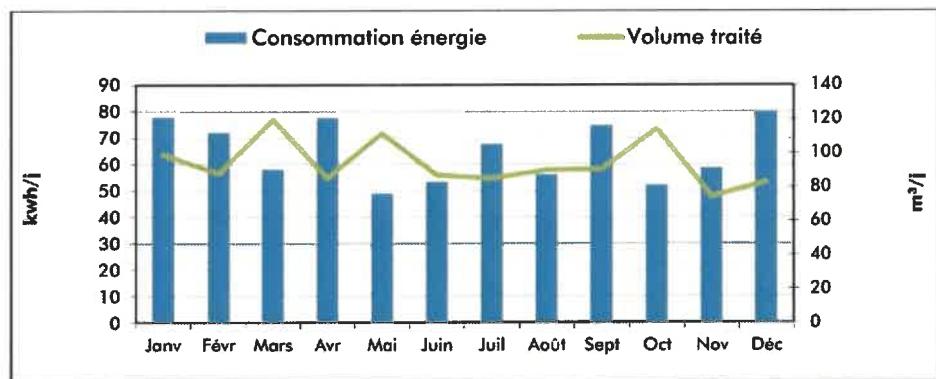
Mois	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)				N-NO ₃ ⁻ (mg/l)				P-PO ₄ ³⁻ (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	1,56	0	7,78	5	1,13	0	5,64	5	0	0	0	5
Février	0	0	0	4	0	0	0	4	1,31	0	3,26	4
Mars	3,9	0	7,8	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Avril	0	0	0	5	1,13	0	5,65	5	0	0	0	5
Mai	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Juin	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Juillet	15,6	0	77,8	5	0,452	0	2,26	5	0,25	0	1	4
Août	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Septembre	0	0	0	5	4,52	0	22,6	5	1	1	1	5
Octobre	3,9	0	7,8	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Novembre	1,95	0	7,8	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Décembre	0	0	0	4	4,52	2,26	11,3	4	0	0	0	4

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

10. ÉNERGIE

10.1 Consommation électrique

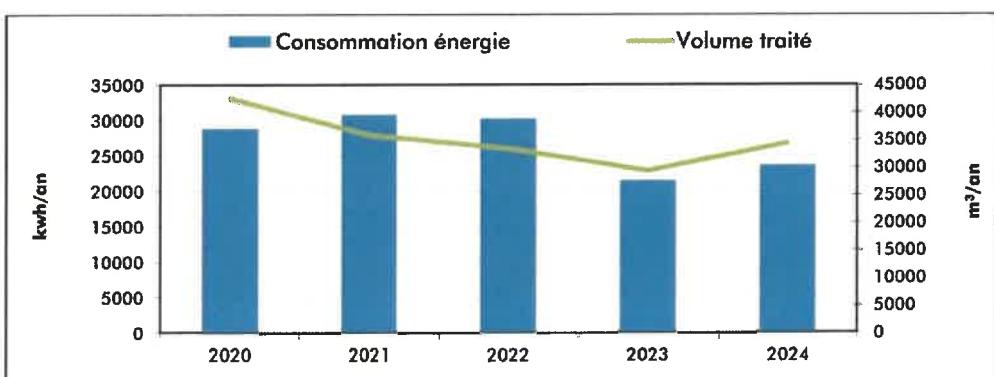
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	77,9	72,1	58,1	77,6	48,9	53,3	67,7	56,1	74,7	52,2	58,6	79,9



Consommation d'énergie en fonction du volume d'effluents traités

10.2 Évolution de la consommation

Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2020	42 534	28 878
2021	35 887	30 845
2022	33 390	30 252
2023	29 412	21 482
2024	34 406	23 682



Évolution des consommations d'énergie

11. SOUS-PRODUITS - STATION

11.1 Année en cours

Sous-produits	Quantité (t)	Destination
Refus de dégrillage	0,6	Décharge

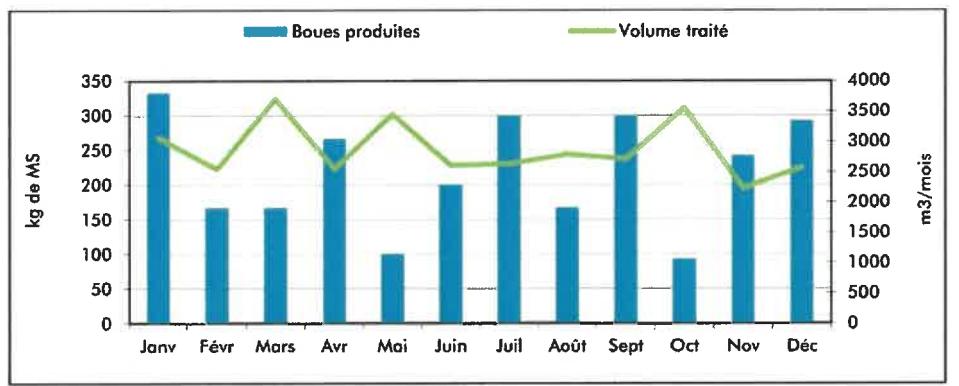
11.2 Évolution

Année	Refus de dégrillage (t)
2021	0,86
2022	0,45
2023	0,6
2024	0,6

12. GESTION DES BOUES

12.1 Boues produites (A6)

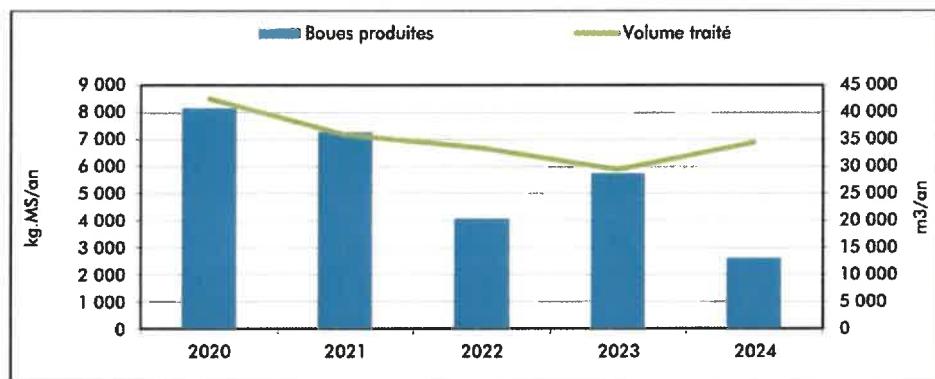
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg MS)	333	167	167	267	100	200	300	167	300	93	243	293



Production de boues

Année	Volume traité (m³/an)	Boues produites A6 (kg MS/an)
2020	42 534	8 160
2021	35 887	7 280
2022	33 390	4 079
2023	29 412	5 748
2024	34 406	2 630

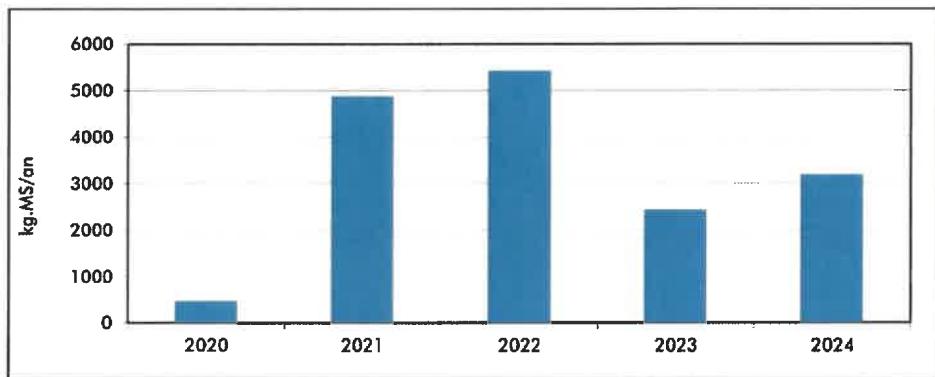
SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Évolution de la production de boues

12.2 Boues évacuées (S6)

Destination finale des évacuations annuelles	Matière sèche (t)
Épandage agricole	3,2
Année	
2020	0,48
2021	4,88
2022	5,43
2023	2,44
2024	3,2



Évolution des quantités boues évacuées

13. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.

Sans objet.

VP 208 - Quantité totale de boues évacuées

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

14. SYNTHESE

14.1 Validation des données d'autosurveillance

CAPACITE STATION ≥30 ET ≤60 KG DBO ₅ /J (500 A 1 000 EH)	Guide autosurveillance Agence de l'Eau	Exigences arrêté 21/07/2015	Description et conformité des équipements en place
A2 Déversoir en tête de station et A5 By-pass	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer le débit déversé et réaliser un prélèvement sur 24h 	<ul style="list-style-type: none"> Estimation journalière des débits rejetés 	Satisfaisant
A3 Entrée station	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer le débit¹ (enregistrement des débits journaliers) 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un canal de mesure¹ Mesure du débit 1/an 	Satisfaisant
A4 Sortie station	<ul style="list-style-type: none"> Regard de prélèvement pour prélevements 24 h 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de pollution 1/an en entrée et sortie (préleveurs réfrigérés et asservis au débit) 	
A6 Boues produites	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité de MS avant traitement et hors réactifs (estimation possible jusqu'à 999 EH) 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de MS annuelle en masse avant tout traitement et hors réactifs (estimation possible jusqu'à 999 EH)) 	Satisfaisant
S6 Boues évacuées	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS (estimation possible jusqu'à 999 EH) Mesure de la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité brute (masse et/ou volume) et de la quantité de MS (estimation possible jusqu'à 999 EH) Mesure de la qualité 	Satisfaisant
A7 Apports extérieurs file(s) « eau » (S5 Boues, S12 Matières de vidange, S13 Matières de curage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité (masse et/ou volume) et d'estimer la qualité si ≤ 12 /an et de la mesurer si > 12/an 	<ul style="list-style-type: none"> Nature et quantité (masse et/ou volume) ≤ 12 /an : qualité estimée >12 /an : qualité mesurée 	Non concerné
S18 Autres apports extérieurs file(s) « eau »	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS 	-	Non concerné
S14 Réactifs et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de réactifs consommés sur la file eau et la file boue Consommation d'énergie. 	Satisfaisant
Sous-produits (S11 Refus de dégrillage, S9 huiles/grasses, S10 sable)	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Nature, quantité et destination 	Satisfaisant

¹ En entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et sortie

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

14.2 Conclusion

CHARGE HYDRAULIQUE <small>Analyse du fonctionnement du système de collecte</small>	Capacité nominale de l'unité de traitement	150 m ³ /j		
	Débit attendu en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés x 100 l/j</i>	73 m ³ /j		
	Débit moyen journalier <i>Evalué à partir des données d'autosurveillance</i>	93,9 m ³ /j		
	Débit journalier mesuré <i>Evalué à partir des bilans 24h</i>	103,4 m ³ /j		
	Estimation du volume moyen journalier d'eaux claires parasites et météoriques <i>Débit moyen journalier – Débit attendu</i>	20,9 m ³ /j		
	Pluviométrie cumulée <i>Evaluée à partir des données de la station la plus proche</i>	940 mm		
	Déversements au point A2 <i>Evalués à partir des données d'autosurveillance</i>	130 m ³ /j		
	COMMENTAIRES :			
	La charge hydraulique attendue en entrée de station, sur la base du nombre d'habitants estimés raccordés, est de 73 m ³ /j.			
	Le volume journalier mesuré pendant le bilan du mois de septembre est de 118 m ³ /j et de 88,8 m ³ /j au mois de décembre par temps sec. La proportion d'eaux claires parasites est respectivement de 52% et 19%.			
Les charges hydrauliques mesurées sont supérieures à celles de l'an dernier en raison d'une année plus pluvieuse et d'une longue période de nappe haute.				
Les déversements enregistrés au niveau du déversoir d'orage (A2) sont également plus importants. Vingt trois jours de déversement ont été enregistrés, le volume calculé sur l'année représente 130 m ³ /j.				
Le réseau est majoritairement séparatif, l'augmentation de la pluviométrie cette année par rapport à l'an dernier (576 mm) a eu un impact sur les volumes en entrée de station d'épuration. Pendant le bilan réalisé par temps de pluie (6 mm) le volume traité était légèrement supérieur à celui réalisé par temps sec. Les eaux claires parasites de l'ordre d'1,7 m ³ /h indiquent qu'il existe également probablement des infiltrations parasites sur le réseau en raison d'anomalies d'étanchéité.				
Néanmoins, d'après les données d'autosurveillance, la capacité nominale n'a pas été dépassée cette année.				

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

CHARGE ORGANIQUE <small>Analyse du fonctionnement du système de collecte</small>	Capacité nominale de l'unité de traitement		1 000 EH	
	Quantité de pollution attendue en entrée de station		728 EH	
	Nombre d'habitants raccordés			
	Charge organique mesurée en 2024 :			
	EH nationaux ¹		EH en milieu rural ²	
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :	490 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) :	735 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) :	650 EH	DCO (1 EH=90 g/j) :	867 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) :	524 EH	NTK (1 EH=10 g/j) :	628 EH
	Moyenne :	555 EH	Moyenne :	743 EH
	Charge organique moyenne des 6 derniers bilans :			
	EH nationaux ¹		EH en milieu rural ²	
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :	521 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) :	781 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) :	646 EH	DCO (1 EH=90 g/j) :	861 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) :	627 EH	NTK (1 EH=10 g/j) :	753 EH
	Moyenne :	598 EH	Moyenne :	798 EH
<u>COMMENTAIRES :</u> Les charges mesurées cette année sont supérieures à l'estimation basée sur la population raccordée (792 EH au mois de septembre et 786 EH en moyenne en décembre). La charge en DCO en particulier est supérieure à la valeur attendue et peut provenir de rejets d'effluents autres que domestiques. Les charges issues de la maison de retraite notamment ne se sont pas connues. Bien qu'étant considérée comme assimilée domestique et ne nécessitant donc pas d'un arrêté d'autorisation de rejet, la maison de retraite rejette un effluent dont la quantité et la qualité ne sont pas connues. Un audit, voire une mesure 24h, permettrait de déterminer le rejet de l'établissement et si besoin de définir des prescriptions techniques. Les coefficients de biodégradabilité étant corrects il est peu probable que la présence de DCO résulte du lessivage du réseau par temps de pluie en particulier.				

¹ Ratios définis à partir de la directive européenne du 21 mai 1991

² Ratios définis à partir du rapport final de l'EPNAC sur la qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités de novembre 2010

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

STATION D'ÉPURATION <small>Analyse du fonctionnement du système de traitement</small>	Taux de charge hydraulique par rapport à la capacité nominale	69 %
	Taux de charge organique par rapport à la capacité nominale	49 %
	Quantité attendue de boues produites 0,8 à 1,1 x quantité de DBO ₅	8,6 à 11,8 t MS
	Quantité de boues produites Données d'autosurveillance	2 630 kg MS
	COMMENTAIRES :	
<p>La qualité du traitement est satisfaisante, les exigences épuratoires définies par la réglementation sont respectées.</p> <p>La consommation électrique, comme le volume annuel traité, est en augmentation.</p> <p>En revanche, la production de boues est en nette baisse et très faible par rapport à la valeur attendue. 3,2 tonnes de MS ont été épandues en agriculture. Il a été observé, pendant les bilans, que la concentration en boues du bassin d'aération est plutôt faible. L'augmentation de la recirculation permettrait d'augmenter la teneur en MES pour atteindre une valeur de l'ordre de 2 g/l ce qui augmenterait la concentration en boues dans le bassin, permettrait d'éviter une dégradation du traitement et, associée à une réduction du temps de fonctionnement de la turbine, de diminuer la teneur en nitrates de l'effluent de sortie.</p> <p>Des mesures de siccité permettraient également d'estimer la production de boues.</p>		
EXPLOITATION	Exploitation et entretien de la station d'épuration	Satisfaisant
	Renseignement du cahier de bord	Satisfaisant
	Entretien des postes de relèvement et des déversoirs d'orage du réseau	Satisfaisant
	COMMENTAIRES :	
<p>Des différences de débits avec le matériel mis en place pour les mesures ont été constatées au mois de décembre, il est recommandé de faire contrôler le débitmètre électromagnétique d'entrée par le fournisseur.</p>		

14.3 Conseils au Maître d'Ouvrage et/ou à l'exploitant

La mise à jour du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales est obligatoire tous les dix ans. Il définit un programme de travaux pour améliorer la collecte et le transfert des eaux usées.

15. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le BDQE peut vous accompagner dans vos projets, n'hésitez pas à solliciter le technicien référent sur votre secteur pour plus d'information.

15.1 Modification de l'arrêté du 21/07/2015

L'arrêté du 10/07/2024, paru le 20/07/2024 et l'arrêté du 24/12/2024, paru le 1/01/2025 modifient l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

15.1.1 Manuel d'autosurveillance

Les manuels existants devront être mis en conformité « dès lors qu'au moins une des stations de traitement des eaux usées du système est nouvelle ou fait l'objet d'une réhabilitation ou dès lors que le manuel nécessite une modification notable, et au plus tard le 31 décembre 2028 », indique l'arrêté.

Les manuels d'autosurveillance doivent être conforme au modèle consultable à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>.

Une précision sur la validation du manuel est ajoutée : « L'agence de l'eau [...] et le service en charge du contrôle réalisent, chacun pour les parties relevant de sa compétence, une expertise technique du manuel ».

15.1.2 Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Pour rappel, il n'est pas possible pour une collectivité de réaliser le contrôle des dispositifs d'autosurveillance en interne. « Le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant [...]. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi [...] par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque la fiabilité du dispositif d'autosurveillance n'est pas démontrée, le maître d'ouvrage peut faire réaliser un second contrôle technique et transmettre le rapport de ce contrôle à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau, au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le premier contrôle a été réalisé. Dans ce cas, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau s'appuie sur ce second contrôle pour statuer sur la validité du dispositif d'autosurveillance. »

15.1.3 Autosurveillance des stations

Pour les stations comprises entre 200 et 2000 EH, « les mesures sont réalisées conformément au cahier des charges, consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> ».

Pour les stations comprises entre 200 et 500 EH nouvelles, faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou déjà aménagées « les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/-3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station ».

15.2 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau

Le 12^{ème} programme (période 2025-2030) est mis à disposition sur le site de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à l'adresse suivante : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/le-12e-programme-2025-2030.html>.

À partir de 2025, toutes les demandes d'aide doivent être effectuées à partir du téléservice "Rivage" à l'adresse suivante : <https://rivage.eau-loire-bretagne.fr/appli/>. Pour découvrir le nouveau portail « Rivage », vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-d'aide-en-ligne---rivage.html>.

Pour être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³ par an) incluant la part collectivité et la part distributeur (déléguataire), sauf pour le financement des études :

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date d'effet	Prix minimum
1er janvier 2025	1,20 €/m ³
1er janvier 2028	1,35 €/m ³
1er janvier 2030	1,50 €/m ³

Comme dans le précédent programme, 3 taux d'aide ont été définis :

- Le taux « maximal » fixé à 70 %, réservé à certains dispositifs les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux « prioritaire » fixé à 50 %, mobilisable pour la majorité des dispositifs concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux d' « accompagnement » fixé à 25 %, dispositifs complémentaires répondant à d'autres réglementations, à des projets liés à la mise en œuvre de la solidarité.

Ces taux peuvent être plafonnés dans certaines situations. Au titre de la solidarité urbain-rural ou au titre de la politique territoriale, des majorations peuvent être appliqués.

A noter qu'à partir du 1er janvier 2026, suivant la nature du projet, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'actions défini à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne que la collectivité s'engage à respecter.

16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Afin d'établir un RPQS concernant l'année N-1, chaque service d'assainissement doit remplir différents indicateurs sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (site : www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement, de sa performance et de sa durabilité.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie. Les collectivités qui réalisent leur RPQS sans recourir à l'observatoire peuvent le mettre en ligne sur le portail.

Les indicateurs à saisir sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

D : Indicateur Descriptif
P : Indicateur de Performance
VP : Variable de Performance

Indicateur nécessaire au RPQS
Indicateur déjà renseigné
Indicateur qui se calcule automatiquement
Commentaire
◆ Donnée présente dans le rapport annuel

Dans la section TARIF

VP191	Montant annuel de la part fixe de la redevance assainissement Compléter la part variable Compléter le total pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT/an <input type="checkbox"/> € HT/m ³ <input checked="" type="checkbox"/> € HT pour 120 m ³
VP 178	Montant HT de la facture pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> Calcul automatique
VP 217	Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 218	Redevance payée aux Voies Navigables de France (VNF)	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 213	Taux de TVA applicable sur la facture	<input type="checkbox"/> %
VP 179	Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> Calcul automatique
DC 284	Montant HT des recettes liées à la facturation Compléter le montant total d'une facture pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT <input checked="" type="checkbox"/> € pour 120 m ³
D 204	Prix TTC pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> Calcul automatique

Données indiquées sur la facture d'eau

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section RESEAU

Onglet 1	D 202	Nombre d'autorisations de déversement	<input type="checkbox"/>	
Onglet 2				
Partie A				Partie A : 15 points attribués selon les réponses
	VP 250	Existence d'un plan de réseau avec les ouvrages annexes (postes, déversoirs d'orage) et les points d'autosurveillance du réseau	<input checked="" type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour annuelle des plans	<input checked="" type="checkbox"/>	(oui/non)
Partie B		Non prise en compte si n'y a pas oui aux 2 indicateurs précédents		
	VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire , de la catégorie des ouvrages et de la précision des informations cartographiques	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres	<input type="checkbox"/>	1 %
	VP 254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose	<input type="checkbox"/>	3 %
Partie C		Non prise en compte si parties A et B non complétées		Partie C : 75 points attribués selon les réponses et si $(A + B) \geq 40$ points
	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan mentionne l'altimétrie	<input type="checkbox"/>	km
	VP 257	Localisation et descriptions des ouvrages annexes	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 258	Inventaire avec mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur le réseau	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon du réseau	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection du réseau et d'un document de suivi indiquant les dates des inspections et les travaux qui en résultent	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km
	VP 77	Linéaire de réseau		Calcul automatique
	P 202.2 B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte eaux usées : indice obtenu en faisant la somme des points des parties A, B et C		$A + B + C$
Onglet 3	VP 46	Nombre de points noirs	<input type="checkbox"/>	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km
	VP 77	Linéaire de réseau		Calcul automatique
	P 252.2	points de curage fréquent du réseau		Calcul automatique
Onglet 4	VP 141	Linéaire de réseaux renouvelé au cours de l'année	<input type="checkbox"/>	km
	VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	<input type="checkbox"/>	km
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km
	VP 77	Linéaire de réseau		Calcul automatique
	DC 195	Montant financier des travaux engagés	<input type="checkbox"/>	€ HT
	P 253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		Calcul automatique

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section COLLECTE

		Charge réelle mesurée ou estimée	
Onglet 1	VP 176 Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input checked="" type="checkbox"/> kg DBO ₅ /i *	
	P 203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 158 Identification sur plan des points de rejets aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste)	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 159 Evaluation de la pollution collectée (population + industriels) en amont de chaque point de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 160 Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 161 Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 162 Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des réseaux et des stations d'épuration	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP163 Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 164 Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 165 Mise en place d'un suivi de la pluviométrie	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 186 Pollution collectée estimée	<input checked="" type="checkbox"/> kg DBO ₅ /i *	
P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel, indice obtenu en faisant la somme des points obtenus en fonction des réponses aux indicateurs précédents	Calcul automatique	Chaque réponse se transforme en nombre de points

Dans la section EPURATION

		Charge réelle mesurée ou estimée	
Onglet 1	VP 176 Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input checked="" type="checkbox"/> kg DBO ₅ /i *	Oui = 100 % - Non = 0 %
	P 204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	
Onglet 2	VP 176 Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input checked="" type="checkbox"/> kg DBO ₅ /i *	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Demande pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU
Onglet 3	VP 210 Nombre de bilans 24 heures conformes à l'arrêté de déclaration réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/> :	
	VP 211 Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/> *	
	VP 176 Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input checked="" type="checkbox"/> kg DBO ₅ /i *	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<input type="checkbox"/> %	Uniquement pour les stations de plus de 2000 EH - Nombre de bilans conforme / nombre de bilans réalisés X 100

Dans la section BOUES

		Quantité de boues après traitement s'il y en a	
Onglet 1	VP 208 Quantité totale de boues évacuées	<input checked="" type="checkbox"/> MS *	
	D 203 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 209 Tonnage total des boues admises par une filière conforme	<input type="checkbox"/> MS	
	P 206.3 Boues évacuées selon des filières conformes	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section ABONNES

Onglet 1	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 228	Densité linéaire d'abonnés (abonné/km)	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	VP 229	Ratio habitants/abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	D 201	Nombre d'habitants desservis	<input type="checkbox"/>	Population, ou nombre d'habitants, recensés ou résidant d'assainissement - population permanente + saisonnière
Onglet 2	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	Donnée issue d'une étude préalable et non estimée à partir du nombre d'abonnés
	VP 124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	<input type="checkbox"/>	
	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP 23	Nombre d'inondations dans des lieux d'usagers	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 251. I	Debordements d'eaux usées chez les usagers	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 4	VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 258.1	Taux de réclamations	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

Dans la section GESTION FINANCIERE

Onglet 1	VP 68	Volume facturé	<input type="checkbox"/>	€ / m ³
	VP 119	Somme des abandonnements de créances et versement à un fonds de solidarité	<input type="checkbox"/>	€ HT
	P 207	Montant des actions de solidarité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 2	VP 182	Encours total de la dette	<input type="checkbox"/>	€
	VP 183	Epargne brute annuelle	<input type="checkbox"/>	€
	P 256.2	Duree d'extinction de la dette de la collectivité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP 268	Montant restant impayé au 31/12 de l'année N sur les factures émises l'année N-1	<input type="checkbox"/>	€
	VP 185	Montant TTC facturé (hors travaux) au 31/12 de l'année N au titre de l'année N-1	<input type="checkbox"/>	€
	P 257	Taux d'impayés sur les factures assainissement	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

17. LEXIQUE

DBO ₅	Demande biologique en oxygène après 5 jours Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique biodégradable.
DCO	Demande chimique en oxygène Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique totale contenu dans l'eau.
MES	Matières en suspension
NH ₄ ⁺	Ammonium, ammoniac ou azote ammoniacal C'est un paramètre limitant pour la vie piscicole. Il y a risque de mortalité des poissons adultes en rivière lorsque sa concentration dépasse la dose létale de 250 mg/l. De plus il appauvrit le cours d'eau en oxygène nécessaire à la respiration aquatique.
NO ₂ ⁻	Nitrites ou azote nitreux Réduction de l'ammoniac en présence d'oxygène.
NO ₃ ⁻	Nitrates ou azote nitrique Réduction des nitrites en présence d'oxygène. Les nitrates participent au développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
NK ou NTK	Azote Kjeldahl (azote ammoniacal + azote organique)
NGL	Azote global (azote Kjeldahl + nitrites + nitrates)
PO ₄ ³⁻	Phosphates
Pt	Phosphore total Le phosphore est généralement le nutriment limitant dans les milieux aquatiques naturels, son rejet entraîne un développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
EH	Équivalent-Habitant C'est l'unité qui quantifie la pollution produite par jour pour 1 habitant.
Charge hydraulique	Volume d'eaux générée par la population raccordée à la station (1 EH = 150 l/j)
Charge organique	Pollution générée par la population raccordée à la station (1 EH = 60 g DBO ₅ /j)

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2024

SAINT BONNET TRONCAIS BOURG (0403221S0001)



VALIDATION

Rédigé par :
Marie Sabatier

Validé le 17/07/2025
Par le responsable technique
Jérémy Jambon

Conseil Départemental de l'Allier
Adresse postale : 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 35 72 75 – [Mél : bdqe@allier.fr](mailto:bdqe@allier.fr)

 **ALLIER**
BOURBONNAIS
Le Département

Page 1/34

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. COMMANDITAIRE	4
3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.1 DONNEES GENERALES	4
3.2 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement	4
3.2.2 Déversoirs d'orage	4
3.3 REJETS « AUTRES QUE DOMESTIQUES »	5
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	5
4.1 DONNEES GENERALES	5
4.2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT	5
4.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	6
5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION	6
5.1 AU MOIS	6
5.2 SYNTHESE DE L'ANNEE 2024	7
6. CHARGES ORGANIQUES STATION – SYNTHESE ANNUELLE.....	8
7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES – STATION	8
8. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2024.....	9
8.1 INTERVENTION DU BDQE	9
8.2 TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT	9
9. ÉNERGIE	9
9.1 CONSOMMATION ELECTRIQUE	9
9.2 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION	10
10. SOUS-PRODUITS – STATION	10
10.1 ANNEE EN COURS	10
10.2 ÉVOLUTION	10
11. GESTION DES BOUES.....	10
11.1 BOUES PRODUITES (A6).....	10
11.2 BOUES EVACUEES (S6)	10
12. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.....	11
12.1 PROJETS ET TRAVAUX REALISES SUR LE RESEAU	11
12.2 PROJETS ET TRAVAUX REALISES SUR LA STATION	11
13. SYNTHESE.....	12
13.1 VALIDATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	12
13.2 CONCLUSION	13
13.3 CONSEILS AU MAITRE D'OUVRAGE ET/OU A L'EXPLOITANT	15
14. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	16

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

14.1	MODIFICATION DE L'ARRETE DU 21/07/2015.....	16
14.1.1	<i>Manuel d'autosurveillance</i>	16
14.1.2	<i>Contrôle du dispositif d'autosurveillance</i>	16
14.1.3	<i>Autosurveillance des stations</i>	16
14.2	12^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU	16
15.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS).....	18
16.	LEXIQUE	22
ANNEXE.....		23
16.1	CHARGES HYDRAULIQUES STATION (DONNEES JOURNALIERES)	24

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

2. COMMANDITAIRE

Nom : SEA Nord Rive Droite du Cher
Numéro d'affaire : Convention d'assistance technique

3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Données générales

Maître d'ouvrage :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Date du dernier diagnostic :	octobre 2021
Règlement d'assainissement :	Non
Type de réseau :	Mixte (65 % séparatif et 35 % unitaire)
Longueur :	5 495 ml
Nombre de branchements :	572
Estimation de la population raccordée :	323 habitants permanents 157 habitants saisonniers
Estimation de la pollution collectée :	28,8 kg DBO ₅ /j (nombre d'habitants x 60 g)
Estimation des rejets autres que domestiques :	50 EH
Volume d'eau assujetti (2024) :	Absence de donnée
Estimation du volume journalier rejeté par habitant :	Absence de donnée

3.2 Organes particuliers du système de collecte

3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement

Libellé	Commune	Nomenclature	Télégestion	Nb de pompes
PR Bourg	Saint-Bonnet-Tronçais	Soumis à Déclaration	Non	2

3.2.2 Déversoirs d'orage

Libellé	Commune	Nomenclature	Milieu récepteur
DO 1 - Bourg	Saint-Bonnet-Tronçais	Soumis à Déclaration	Sologne
DO 2 - TP PR Bourg	Saint-Bonnet-Tronçais	Soumis à Déclaration	Sologne

♦ VP 186 - Pollution collectée estimée

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

3.3 Rejets « autres que domestiques »

Libellé	Activité	Charge organique autorisée (kg DBO ₅ /i)	Charge hydraulique autorisée (m ³ /i)
Boucherie populaire	DIVERS	/	/
Camping	DIVERS	/	/
Maison de retraite	DIVERS	/	/

4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT

4.1 Données générales

Maître d'ouvrage :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Constructeur :	SYNTEA
Milieu récepteur :	Sologne
Technicien référent du BDQE :	Monsieur Thomas MATUSZCZAK
Commune d'implantation :	Saint-Bonnet-Tronçais
Date de la mise en service :	12/09/2022
Capacité constructeur :	650 EH (39 kg DBO ₅ /i)
Débit nominal (temps sec) :	297 m ³ /i
Débit de référence :	297 m ³ /i
Référence réglementaire :	21/07/2015
Type de traitement :	Filtres plantés de roseaux
Date du plan d'épandage :	-

4.2 Synoptique de l'unité de traitement



4.3 Exigences réglementaires

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance
MES	-	85	50	1
DCO	200	400	60	1
DBO ₅	35	70	60	1 
NK ^(*)	15	-	70	1

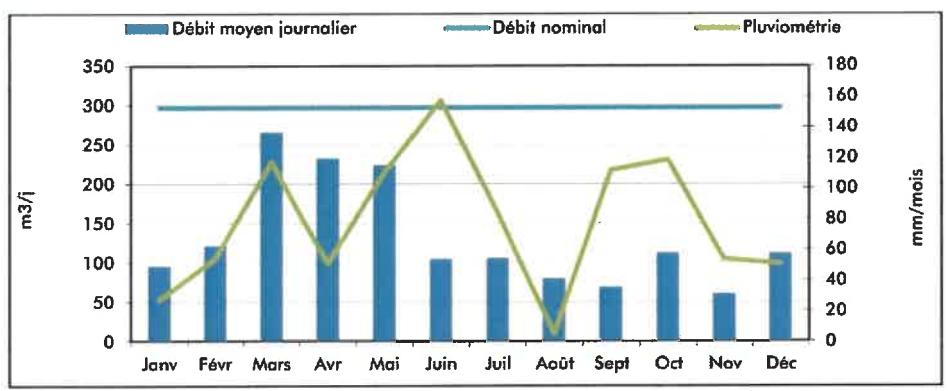
5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION

5.1 Au mois

Mois	Débit entrée (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	95,4	26,8
Février	122	53,8
Mars	266	117
Avril	233	50,8
Mai	224	110
Juin	104	158
Juillet	106	83,8
Août	79,6	4,6
Septembre	68,5	112
Octobre	112	119
Novembre	59,8	53,8
Décembre	112	50,4
Débit moyen (m ³ /j)	132	
Débit minimum (m ³ /j)	59,8	
Débit maximum (m ³ /j)	266	

 VP211 - Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Évolution de la charge hydraulique entrante

5.2 Synthèse de l'année 2024

Au niveau du déversoir d'orage, les débits sont calculés sur la moyenne des jours de déversement.

Mois	Débit déversoir A2 (m³/j)	Débit entrée A3 (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	0	95,4	26,8
Février	0	122	53,8
Mars	0	266	117
Avril	71,3	233	50,8
Mai	0	224	110
Juin	0	104	158
Juillet	0	106	83,8
Août	583	79,6	4,6
Septembre	64,8	68,5	112
Octobre	69,7	112	119
Novembre	26,4	59,8	53,8
Décembre	0	112	50,4

Les débits du point A2 sont calculés sur l'ensemble de l'année.

	Déversoir (A2)	Entrée (A3)
Débit moyen (m³/j)	29,5	132
Débit minimum (m³/j)	2,98	1,5
Débit maximum (m³/j)	2 753	537
Pourcentage du nominal	-	45,5
Nombre de dépassement de la capacité nominale	-	28
Nombre de déversement	63	-
Nombre de déversement non-justifiés	49	-
Nombre de valeurs dans l'année	365	365

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

6. CHARGES ORGANIQUES STATION – SYNTHESE ANNUELLE

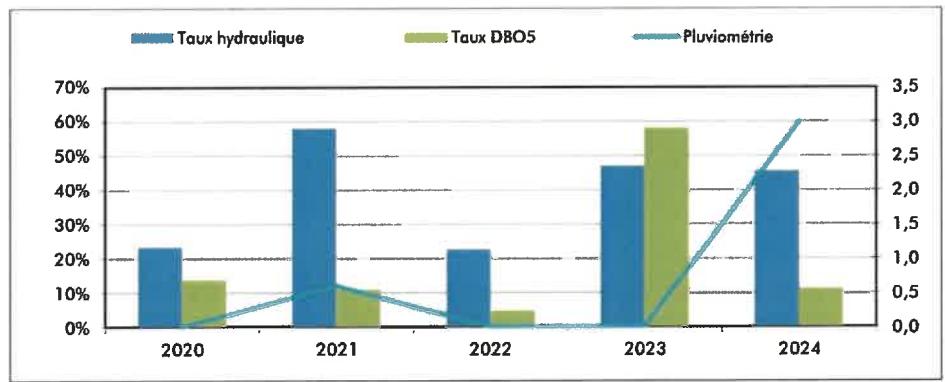
Année	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
			m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm
Nouvelle Station																							
19/01/2023	141	47	11	<2	97	29,0	19	91	10,2	<3	96	58	2,55	1,35	92	2,79	14,7	25	0,33	1,27	46	0	6,20
27/11/2024	80,1	27	6,33	2	96	11,5	15	85	11,5	<3	92	11,1	1,43	1,2	90	1,5	15,2		0,14	2,35		3	
Normes					50	200	60		25	40		15	70										
Ancienne Station																							
09/05/2022	40,6	22,6	6,18	36	76,3	9,55	66	71,9	3,45	9	39,4	4,6	1,72	26,8	36,8	1,73	27,1	36,2	0,29	2,42	66,1	0	16,4
29/11/2021	129	71,8	15,5	7	94,2	24,7	17	91,1	11	3	98,5	14,6	3,17	3,37	86,2	3,36	4,32	83,4	0,304	1,21	48,5	0	9
17/03/2021	80	44,4	6,8	5	94,1	14,8	43	76,8	5,44	3	95,6	7,25	1,6	1,49	92,5	1,75	8,64	60,5	0,147	1,41	23,4	0,6	9,5
16/09/2020	34,3	19	6,92	12	94,1	22,8	73	89	9,59	8	97,1	12,8	2,34	17,3	74,6	2,34	17,7	74,1	0,28	5,01	38,7	0	22,5
08/07/2020	49,8	27,7	14,1	32	88,7	33,7	26	97	11	7	96,6	14,6	3,56	22,9	67,9	3,57	23,4	67,3	0,416	4,13	50,5	0	24
Normes					35	50		125	40		25	40					30					25	

7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES – STATION

		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Charge hydraulique (m ³ /j)	moy	42	105	40,6	141	135
	min	34,3	80			
	max	49,8	129			
Charge organique (kg DBO ₅ /j)	moy	10,3	8,21	3,45	10,2	4,32 
	min	9,59	5,44			
	max	11	11			
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	23,4	58,1	22,6	47	45,5
	EH	280	697	271	940	901
	% orga.	13,7	10,9	4,6	58	11,1
	EH	171	137	57,6	170	72,1

♦ VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Histogramme des charges entrantes

8. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2024

8.1 Intervention du BDQE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveillance réglementaire : 1

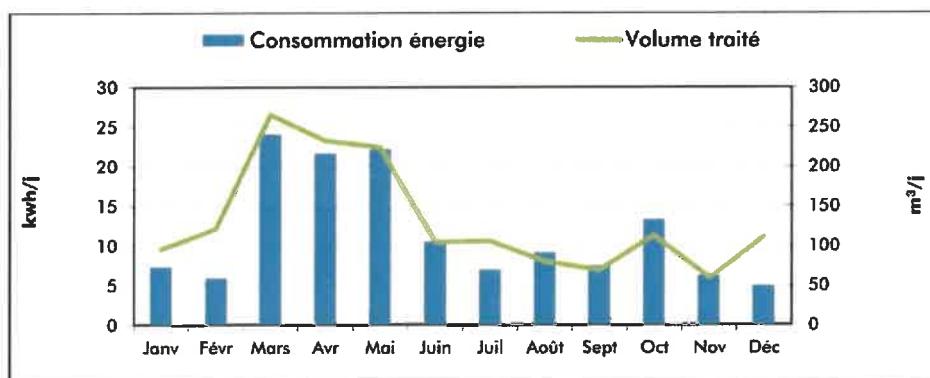
8.2 Tests réalisés par l'exploitant

Absence de donnée.

9. ÉNERGIE

9.1 Consommation électrique

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	7,35	5,93	24,1	21,7	22,2	10,5	7	9,13	7,47	13,3	6,23	4,9

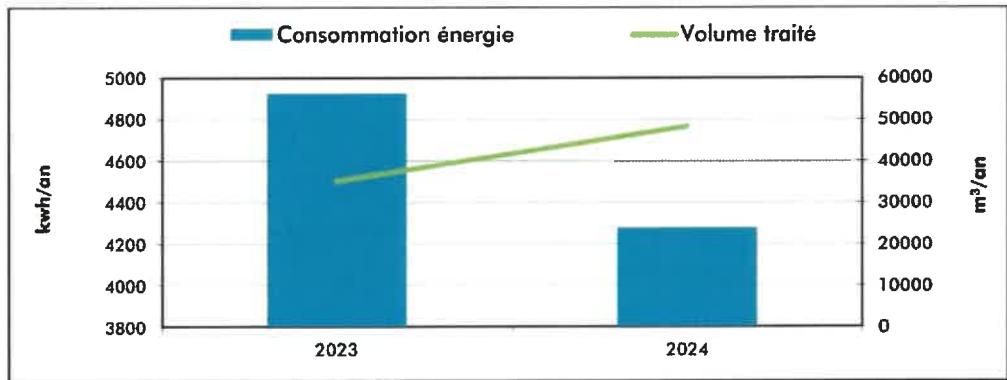


Consommation d'énergie en fonction du volume d'effluents traités

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

9.2 Évolution de la consommation

Année	Volume traité (m ³ /an)	Énergie (kWh/an)
2023	35 156	4 928
2024	48 366	4 279



Évolution des consommations d'énergie

10. SOUS-PRODUITS - STATION

10.1 Année en cours

Sous-produits	Quantité (t)	Destination
Refus de dégrillage	0,04	Station d'assainissement

10.2 Évolution

Année	Refus de dégrillage (t)
2023	0,04
2024	0,04

11. GESTION DES BOUES

11.1 Boues produites (A6)

Non évalué.

11.2 Boues évacuées (S6)

Pas d'évacuation en 2024.

12. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.

12.1 Projets et travaux réalisés sur le réseau

Sans objet.

12.2 Projets et travaux réalisés sur la station

Sans objet.

13. SYNTHESE

13.1 Validation des données d'autosurveillance

CAPACITE STATION ≥30 ET ≤60 KG DBO ₅ /J (500 A 1 000 EH)	Guide autosurveillance Agence de l'Eau	Exigences arrêté 21/07/2015	Description et conformité des équipements en place
A2 Déversoir en tête de station et A5 By-pass	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer le débit déversé et réaliser un prélèvement sur 24h 	<ul style="list-style-type: none"> Estimation journalière des débits rejetés 	SATISFAISANT
A3 Entrée station	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer le débit¹ (enregistrement des débits journaliers) 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un canal de mesure¹ Mesure du débit 1/an 	SATISFAISANT
A4 Sortie station	<ul style="list-style-type: none"> Regard de prélèvement pour prélèvements 24 h 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de pollution 1/an en entrée et sortie (prélevageurs réfrigérés et asservis au débit) 	
A6 Boues produites	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité de MS avant traitement et hors réactifs (estimation possible jusqu'à 999 EH) 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de MS annuelle en masse avant tout traitement et hors réactifs (estimation possible jusqu'à 999 EH)) 	NON CONCERNE
S6 Boues évacuées	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS (estimation possible jusqu'à 999 EH) Mesure de la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité brute (masse et/ou volume) et de la quantité de MS (estimation possible jusqu'à 999 EH) Mesure de la qualité 	NON CONCERNE
A7 Apports extérieurs file(s) « eau » (S5 Boues, S12 Matières de vidange, S13 Matières de curage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité (masse et/ou volume) et d'estimer la qualité si ≤ 12 /an et de la mesurer si > 12 /an 	<ul style="list-style-type: none"> Nature et quantité (masse et/ou volume) ≤ 12 /an : qualité estimée > 12 /an : qualité mesurée 	NON CONCERNE
S18 Autres apports extérieurs file(s) « eau »	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS 	-	NON CONCERNE
S14 Réactifs et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de réactifs consommés sur la file eau et la file boue Consommation d'énergie. 	SATISFAISANT
Sous-produits (S11 Refus de dégrillage, S9 huiles/grasses, S10 sable)	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Nature, quantité et destination 	SATISFAISANT

¹ En entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et sortie

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

13.2 Conclusion

CHARGE HYDRAULIQUE <small>Analyse du fonctionnement du système de collecte</small>	Capacité nominale de l'unité de traitement	297 m ³ /j
	Débit attendu en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés x 100 l/j</i>	57,2 m ³ /j
	Débit moyen journalier <i>Evalué à partir des données d'autosurveillance</i>	132 m ³ /j
	Débit journalier mesuré <i>Evalué à partir du bilan 24h</i>	80,1 m ³ /j
	Estimation du volume moyen journalier d'eaux claires parasites et météoriques <i>Débit moyen journalier – Débit attendu</i>	74,8 m ³ /j
	Pluviométrie cumulée <i>Evaluée à partir des données de la station la plus proche</i>	940 mm
	Déversements au point A2 <i>Evalués à partir des données d'autosurveillance</i>	29,5 m ³ /j
	COMMENTAIRES :	
	<p>Le volume moyen journalier traité, estimé à partir des données d'autosurveillance (132 m³/j), est en augmentation cette année par rapport à l'an dernier (96 m³/j), en raison d'une pluviométrie cumulée importante (940 mm, 460 mm l'an dernier) et d'une longue période de nappe haute.</p> <p>La charge hydraulique attendue en entrée de station d'épuration, estimée sur la base du nombre d'habitants estimés raccordés, est de 57,2 m³/j.</p> <p>Pendant le bilan cette année, la part d'eaux claires parasites représente près de la moitié du volume total traité par la station.</p> <p>Les charges hydrauliques moyennes mensuelles n'ont pas dépassé la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration cette année.</p> <p>Le volume déversé par le déversoir d'orage en entrée de station d'épuration est en moyenne de 29,5 m³/j sur l'année. Ils concernent les mois d'avril, août, septembre, octobre et novembre.</p>	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

CHARGE ORGANIQUE <small>Analyse du fonctionnement du système de collecte</small>	Capacité nominale de l'unité de traitement		650 EH	
	Quantité de pollution attendue en entrée de station		572 EH	
	<i>Nombre d'habitants raccordés</i>			
	Charge organique mesurée en 2024 :			
	EH nationaux ¹		EH en milieu rural ²	
	DBO ₅ (1 EH=60 g/i) :	72 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/i) :	108 EH
	DCO (1 EH=120 g/i) :	96 EH	DCO (1 EH=90 g/i) :	128 EH
	NTK (1 EH=12 g/i) :	119 EH	NTK (1 EH=10 g/i) :	143 EH
	Moyenne :	96 EH	Moyenne :	126 EH
	Charge organique moyenne des 2 dernières années :			
	EH nationaux ¹		EH en milieu rural ²	
	DBO ₅ (1 EH=60 g/i) :	181 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/i) :	271 EH
	DCO (1 EH=120 g/i) :	169 EH	DCO (1 EH=90 g/i) :	225 EH
	NTK (1 EH=12 g/i) :	166 EH	NTK (1 EH=10 g/i) :	199 EH
	Moyenne :	172 EH	Moyenne :	232 EH
COMMENTAIRES : Les charges mesurées lors des bilans réglementaires sont très inférieures à l'estimation basée sur la population estimée raccordée. Cette année, la charge organique mesurée en entrée de station est très faible et représente à peine plus de 20 % de la quantité de pollution attendue, elle est inférieure à la moyenne des charges mesurées sur l'ancienne station (222 EH). Ce déficit de pollution est attribuable aux désordres identifiés par l'étude diagnostique : inversions de branchement, dépôts de matière dans les canalisations et défauts structurels du réseau.				

¹ Ratios définis à partir de la directive européenne du 21 mai 1991

² Ratios définis à partir du rapport final de l'EPNAC sur la qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités de novembre 2010

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

STATION D'ÉPURATION Analyse du fonctionnement du système de traitement	Taux de charge hydraulique par rapport à la capacité nominale	27 %
	Taux de charge organique par rapport à la capacité nominale	11,1 %
COMMENTAIRES :		
Les performances épuratoires de la station d'épuration respectent les normes de rejet, la qualité de l'effluent traité et rejeté au milieu naturel est bonne.		
La consommation électrique est en baisse malgré l'augmentation du volume annuel traité.		
EXPLOITATION	Exploitation et entretien de la station d'épuration	Satisfaisant
	Renseignement du cahier de bord	Satisfaisant
	Entretien des postes de relèvement et des déversoirs d'orage du réseau	Satisfaisant
	COMMENTAIRES :	
Les adventices présentes dans les filtres doivent être supprimées lors du fauillage pour éviter qu'elles n'envahissent les massifs et n'empêchent leur colonisation par les roseaux.		

13.3 Conseils au Maître d'Ouvrage et/ou à l'exploitant

Pour améliorer la collecte et le transfert des eaux usées, il est nécessaire de réaliser les travaux sur le réseau définis dans le schéma directeur.

14. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le BDQE peut vous accompagner dans vos projets, n'hésitez pas à solliciter le technicien référent sur votre secteur pour plus d'information.

14.1 Modification de l'arrêté du 21/07/2015

L'arrêté du 10/07/2024, paru le 20/07/2024 et l'arrêté du 24/12/2024, paru le 1/01/2025 modifient l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

14.1.1 Manuel d'autosurveillance

Les manuels existants devront être mis en conformité « dès lors qu'au moins une des stations de traitement des eaux usées du système est nouvelle ou fait l'objet d'une réhabilitation ou dès lors que le manuel nécessite une modification notable, et au plus tard le 31 décembre 2028 », indique l'arrêté.

Les manuels d'autosurveillance doivent être conforme au modèle consultable à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>.

Une précision sur la validation du manuel est ajoutée : « L'agence de l'eau [...] et le service en charge du contrôle réalisent, chacun pour les parties relevant de sa compétence, une expertise technique du manuel ».

14.1.2 Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Pour rappel, il n'est pas possible pour une collectivité de réaliser le contrôle des dispositifs d'autosurveillance en interne. « Le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant [...]. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi [...] par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque la fiabilité du dispositif d'autosurveillance n'est pas démontrée, le maître d'ouvrage peut faire réaliser un second contrôle technique et transmettre le rapport de ce contrôle à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau, au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le premier contrôle a été réalisé. Dans ce cas, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau s'appuie sur ce second contrôle pour statuer sur la validité du dispositif d'autosurveillance. »

14.1.3 Autosurveillance des stations

Pour les stations comprises entre 200 et 2000 EH, « les mesures sont réalisées conformément au cahier des charges, consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> ».

Pour les stations comprises entre 200 et 500 EH nouvelles, faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou déjà aménagées « les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/-3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station ».

14.2 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau

Le 12^{ème} programme (période 2025-2030) est mis à disposition sur le site de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à l'adresse suivante : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/le-12e-programme-2025-2030.html>.

À partir de 2025, toutes les demandes d'aide doivent être effectuées à partir du téléservice "Rivage" à l'adresse suivante : <https://rivage.eau-loire-bretagne.fr/appli/>. Pour découvrir le nouveau portail « Rivage », vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-d'aide-en-ligne---rivage.html>.

Pour être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³ par an) incluant la part collectivité et la part distributeur (déléguataire), sauf pour le financement des études :

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date d'effet	Prix minimum
1er janvier 2025	1,20 €/m ³
1er janvier 2028	1,35 €/m ³
1er janvier 2030	1,50 €/m ³

Comme dans le précédent programme, 3 taux d'aide ont été définis :

- Le taux « maximal » fixé à 70 %, réservé à certains dispositifs les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux « prioritaire » fixé à 50 %, mobilisable pour la majorité des dispositifs concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux d' « accompagnement » fixé à 25 %, dispositifs complémentaires répondant à d'autres réglementations, à des projets liés à la mise en œuvre de la solidarité.

Ces taux peuvent être plafonnés dans certaines situations. Au titre de la solidarité urbain-rural ou au titre de la politique territoriale, des majorations peuvent être appliqués.

A noter qu'à partir du 1er janvier 2026, suivant la nature du projet, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'actions défini à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne que la collectivité s'engage à respecter.

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Afin d'établir un RPQS concernant l'année N-1, chaque service d'assainissement doit remplir différents indicateurs sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (site : www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement, de sa performance et de sa durabilité.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie. Les collectivités qui réalisent leur RPQS sans recourir à l'observatoire peuvent le mettre en ligne sur le portail.

Les indicateurs à saisir sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

D : Indicateur Descriptif

P : Indicateur de Performance

VP : Variable de Performance

Indicateur nécessaire au RPQS

Indicateur déjà renseigné

Indicateur qui se calcule automatiquement

Commentaire

◆ Donnée présente dans le rapport annuel

Dans la section TARIF

VP191	Montant annuel de la part fixe de la redevance assainissement Compléter la part variable Compléter le total pour 120 m ³	€ HT/an € HT/m ³ € HT pour 120 m ³	
VP 178	Montant HT de la facture pour 120 m ³	Calcul automatique	
VP 217	Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux	€ HT/m ³	
VP 218	Redevance payée aux Voies Navigables de France (VNF)	€ HT/m ³	
VP 219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	€ HT/m ³	
VP 213	Taux de TVA applicable sur la facture	%	
VP 179	Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³	Calcul automatique	
DC 284	Montant HT des recettes liées à la facturation Compléter le montant total d'une facture pour 120 m ³	€ HT € pour 120 m ³	Données indiquées sur la facture d'eau
D 204	Prix TTC pour 120 m ³	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section RESEAU

Onglet 1	D 202	Nombre d'autorisations de déversement	<input type="checkbox"/>		
Onglet 2					
Partie A					
	VP 250	Existence d'un plan de réseau avec les ouvrages annexes (postes, déversoirs d'orage) et les points d'autosurveillance du réseau	<input type="checkbox"/> [oui/non]		Partie A : 15 points attribués selon les réponses
	VP 251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour annuelle des plans	<input type="checkbox"/> [oui/non]		Si absence de trousseau mis à jour : considérer comme effectuée Partie B : 30 points attribués selon les réponses et si A = 15 points
Partie B		Non prise en compte si il n'y a pas oui aux 2 indicateurs précédents			
	VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision des informations cartographiques	<input type="checkbox"/> [oui/non]		
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres	<input type="checkbox"/> %		
	VP 254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	<input type="checkbox"/> [oui/non]		
	VP 255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose	<input type="checkbox"/> %		
Partie C		Non prise en compte si parties A et B non complétée			Partie C : 75 points attribués selon les réponses et si (A + B) ≥ 40 points
	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan mentionne l'altimétrie	<input type="checkbox"/> km		
	VP 257	Localisation et descriptions des ouvrages annexes	<input type="checkbox"/> [oui/non]		
	VP 258	Inventaire avec mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur le réseau	<input type="checkbox"/> [oui/non]		
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire	<input type="checkbox"/> [oui/non]		
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	<input type="checkbox"/> [oui/non]		
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection du réseau et d'un document de suivi indiquant les dates des inspections et les travaux qui en résultent	<input type="checkbox"/> [oui/non]		
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement	<input type="checkbox"/> [oui/non]		
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km		
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km		
	VP 77	Linéaire de réseau	Calcul automatique		
	P 202.2 B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte eaux usées : indice obtenu en faisant la somme des points des parties A, B et C	Calcul automatique		A + B + C
Onglet 3	VP 46	Nombre de points noirs	<input type="checkbox"/> 1		
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	km		Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	km		Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau	Calcul automatique		Indicateur déjà renseigné
	P 252.2	points de curage fréquent du réseau	Calcul automatique		
Onglet 4	VP 141	Linéaire de réseaux renouvelé au cours de l'année	<input type="checkbox"/> km		
	VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	<input type="checkbox"/> km		
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	km		Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	km		Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau	Calcul automatique		Indicateur déjà renseigné
	DC 195	Montant financier des travaux engagés	<input type="checkbox"/> € HT		Travaux engagés par la collectivité - travaux de renouvellement et études - ayant fait l'objet d'un ordre de service ou bon de commande
	P 253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Calcul automatique		

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section COLLECTE

Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	kg DBO ₅ /j	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU	1 %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 158	Identification sur plan des points de rejets aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste)	1 (oui/non)	
	VP 159	Évaluation de la pollution collectée (population + industriels) en amont de chaque point de rejet	1 (oui/non)	
	VP 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins pour identifier le moment et l'importance du déversement	1 (oui/non)	
	VP 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	1 (oui/non)	
	VP 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des réseaux et des stations d'épuration	1 (oui/non)	
	VP 163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	1 (oui/non)	
	VP 164	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux	1 (oui/non)	
	VP 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie	1 (oui/non)	
	VP 186	Pollution collectée estimée	kg DBO ₅ /j	Ne correspond pas à la charge reçue par la station. Elle est estimée après étude du nombre d'usagers recensés. A défaut de mesure de terrain, on estime la pollution collectée à 66g par usager recensé.
	P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel : indice obtenu en faisant la somme des points obtenus en fonction des réponses aux indicateurs précédents	Calcul automatique	Chaque réponse se transforme en nombre de points

Dans la section EPURATION

Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	kg DBO ₅ /j	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	1 %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	kg DBO ₅ /j	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	1 %	Donnée pré-renseignée automatiquement par les services de l'Etat à partir des données ROSEAU
Onglet 3	VP 210	Nombre de bilans 24 heures conformes à larrêté de déclaration réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	
	VP 211	Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	
	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	kg DBO ₅ /j	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	1 %	Uniquement pour les stations de plus de 2000 EH - Nombre de bilans conforme / nombre de bilans réalisés X 100

Dans la section BOUES

Onglet 1	VP 208	Quantité totale de boues évacuées	19 MS	Quantité de boues après traitement s'il y en a
	D 203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	19 MS	
	P 206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section ABONNES

Onglet 1	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 228	Densité linéaire d'abonnés (abonne/km)	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	VP 229	Ratio habitants/abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	D 201	Nombre d'habitants desservis	<input type="checkbox"/>	<small>Population, ou nombre d'habitants rencontrés en réseau d'assainissement - population permanente + saisonnière</small>
Onglet 2	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	<input type="checkbox"/>	<small>Donnée issue d'une étude préalable et non estimée à partir du nombre d'abonnés</small>
	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP 23	Nombre d'inondations dans des locaux d'usagers	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 251.1	Debordements d'effluents chez les usagers	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 4	VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 258.1	Taux de réclamations	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

Dans la section GESTION FINANCIERE

Onglet 1	VP 68	Volume facturé	<input type="checkbox"/>	<small>m³</small>
	VP 119	Somme des abandons de créances et versement à un fond de solidarité	<input type="checkbox"/>	<small>€ HT</small>
	P 207	Montant des actions de solidarité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 2	VP 182	Encours total de la dette	<input type="checkbox"/>	<small>€</small>
	VP 183	Epargne brute annuelle	<input type="checkbox"/>	<small>€</small>
	P 256.2	Duree d'extinction de la dette de la collectivité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP268	Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises l'année N-1	<input type="checkbox"/>	<small>€</small>
	VP 185	Montant TTC facturé (hors travaux) au 31/12 de l'année N au titre de l'année N-1	<input type="checkbox"/>	<small>€</small>
	P 257	Taux d'impayés sur les factures assainissement	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

16. LEXIQUE

DBO ₅	Demande biologique en oxygène après 5 jours Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique biodégradable.
DCO	Demande chimique en oxygène Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique totale contenu dans l'eau.
MES	Matières en suspension
NH ₄ ⁺	Ammonium, ammoniac ou azote ammoniacal C'est un paramètre limitant pour la vie piscicole. Il y a risque de mortalité des poissons adultes en rivière lorsque sa concentration dépasse la dose létale de 250 mg/l. De plus il appauvrit le cours d'eau en oxygène nécessaire à la respiration aquatique.
NO ₂ ⁻	Nitrites ou azote nitreux Réduction de l'ammoniac en présence d'oxygène.
NO ₃ ⁻	Nitrates ou azote nitrique Réduction des nitrites en présence d'oxygène. Les nitrates participent au développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
NK ou NTK	Azote Kjeldahl (azote ammoniacal + azote organique)
NGL	Azote global (azote Kjeldahl + nitrites + nitrates)
PO ₄ ³⁻	Phosphates
Pt	Phosphore total Le phosphore est généralement le nutriment limitant dans les milieux aquatiques naturels, son rejet entraîne un développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
EH	Équivalent-Habitant C'est l'unité qui quantifie la pollution produite par jour pour 1 habitant.
Charge hydraulique	Volume d'eaux générée par la population raccordée à la station (1 EH = 150 l/j)
Charge organique	Pollution générée par la population raccordée à la station (1 EH = 60 g DBO ₅ /j)

ANNEXE

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

16.1 Charges hydrauliques Station (données journalières)

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /i)	Débit entrée A3 (m ³ /i)
01/01/2024		120
02/01/2024		109
03/01/2024		101
04/01/2024		101
05/01/2024		87,5
06/01/2024		87,5
07/01/2024		84,5
08/01/2024		60,5
09/01/2024		44,5
10/01/2024		52,5
11/01/2024		55,5
12/01/2024		41,5
13/01/2024		66,5
14/01/2024		90,5
15/01/2024		92
16/01/2024		102
17/01/2024		45
18/01/2024		185
19/01/2024		101
20/01/2024		94,5
21/01/2024		131
22/01/2024		120
23/01/2024		144
24/01/2024		126
25/01/2024		123
26/01/2024		123
27/01/2024		131
28/01/2024		111
29/01/2024		70,5
30/01/2024		96,5
31/01/2024		64
01/02/2024		52
02/02/2024		52,5

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)
03/02/2024		45,5
04/02/2024		62,5
05/02/2024		99,5
06/02/2024		91,5
07/02/2024		90
08/02/2024		104
09/02/2024		115
10/02/2024		118
11/02/2024		133
12/02/2024		75
13/02/2024		61,5
14/02/2024		52
15/02/2024		51
16/02/2024		50
17/02/2024		93
18/02/2024		127
19/02/2024		139
20/02/2024		149
21/02/2024		136
22/02/2024		149
23/02/2024		199
24/02/2024		141
25/02/2024		76
26/02/2024		220
27/02/2024		336
28/02/2024		271
29/02/2024		239
01/03/2024		149
02/03/2024		105
03/03/2024		187
04/03/2024		265
05/03/2024		139
06/03/2024		237
07/03/2024		281
08/03/2024		259

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)
09/03/2024		267
10/03/2024		307
11/03/2024		388
12/03/2024		390
13/03/2024		347
14/03/2024		293
15/03/2024		267
16/03/2024		234
17/03/2024		223
18/03/2024		232
19/03/2024		333
20/03/2024		342
21/03/2024		313
22/03/2024		195
23/03/2024		184
24/03/2024		171
25/03/2024		200
26/03/2024		175
27/03/2024		335
28/03/2024		291
29/03/2024		289
30/03/2024		400
31/03/2024		453
01/04/2024		431
02/04/2024	110	537
03/04/2024	33	524
04/04/2024		402
05/04/2024		384
06/04/2024		357
07/04/2024		322
08/04/2024		279
09/04/2024		253
10/04/2024		266
11/04/2024		275
12/04/2024		238

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)
13/04/2024		213
14/04/2024		200
15/04/2024		186
16/04/2024		171
17/04/2024		228
18/04/2024		170
19/04/2024		160
20/04/2024		137
21/04/2024		133
22/04/2024		113
23/04/2024		87,5
24/04/2024		88,5
25/04/2024		111
26/04/2024		124
27/04/2024		126
28/04/2024		200
29/04/2024		147
30/04/2024		126
01/05/2024		237
02/05/2024		368
03/05/2024		355
04/05/2024		224
05/05/2024		385
06/05/2024		447
07/05/2024		417
08/05/2024		347
09/05/2024		279
10/05/2024		250
11/05/2024		217
12/05/2024		188
13/05/2024		179
14/05/2024		141
15/05/2024		256
16/05/2024		186
17/05/2024		159

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /i)	Débit entrée A3 (m ³ /i)
18/05/2024		145
19/05/2024		158
20/05/2024		192
21/05/2024		244
22/05/2024		221
23/05/2024		173
24/05/2024		206
25/05/2024		179
26/05/2024		156
27/05/2024		156
28/05/2024		128
29/05/2024		123
30/05/2024		121
31/05/2024		130
01/06/2024		7,5
02/06/2024		20
03/06/2024		2
04/06/2024		1,5
05/06/2024		26,5
06/06/2024		57
07/06/2024		82,5
08/06/2024		79,5
09/06/2024		83,5
10/06/2024		59,5
11/06/2024		53
12/06/2024		117
13/06/2024		76,5
14/06/2024		74,5
15/06/2024		162
16/06/2024		117
17/06/2024		90
18/06/2024		96,5
19/06/2024		74,5
20/06/2024		398
21/06/2024		294

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /i)	Débit entrée A3 (m ³ /i)
22/06/2024		360
23/06/2024		183
24/06/2024		125
25/06/2024		93
26/06/2024		72,5
27/06/2024		61
28/06/2024		50,5
29/06/2024		64
30/06/2024		152
01/07/2024		94
02/07/2024		57,5
03/07/2024		57
04/07/2024		66,5
05/07/2024		48
06/07/2024		43
07/07/2024		145
08/07/2024		58
09/07/2024		56
10/07/2024		58
11/07/2024		54,5
12/07/2024		66
13/07/2024		119
14/07/2024		60,5
15/07/2024		55,5
16/07/2024		52,5
17/07/2024		58,5
18/07/2024		58,5
19/07/2024		72,5
20/07/2024		68
21/07/2024		158
22/07/2024		
23/07/2024		283
24/07/2024		267
25/07/2024		241
26/07/2024		192

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)
27/07/2024		173
28/07/2024		142
29/07/2024		128
30/07/2024		121
31/07/2024		121
01/08/2024		134
02/08/2024	2 675	175
03/08/2024	2 753	112
04/08/2024	2 530	99,5
05/08/2024		106
06/08/2024		97,5
07/08/2024		97
08/08/2024		88
09/08/2024		94,5
10/08/2024		89,5
11/08/2024		74,5
12/08/2024	17,5	67,5
13/08/2024		83
14/08/2024		81
15/08/2024		87
16/08/2024		95
17/08/2024		99,5
18/08/2024		113
19/08/2024	46,3	7,5
20/08/2024	9	64
21/08/2024	2,98	68
22/08/2024	7,45	51,5
23/08/2024	16,5	54
24/08/2024	30,7	35
25/08/2024	31,9	49
26/08/2024		82,5
27/08/2024	17,1	54,5
28/08/2024	11,5	55,5
29/08/2024		65,5
30/08/2024	15,7	38,5

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)
31/08/2024		49,5
01/09/2024	18,9	31
02/09/2024		52
03/09/2024		51
04/09/2024		67
05/09/2024		92,5
06/09/2024		324
07/09/2024		73
08/09/2024		280
09/09/2024		91
10/09/2024		111
11/09/2024		64
12/09/2024		147
13/09/2024	6,29	74,5
14/09/2024		70,5
15/09/2024		68,5
16/09/2024		70
17/09/2024		64
18/09/2024	28,3	11,5
19/09/2024	42,7	
20/09/2024	43,5	
21/09/2024	56,3	
22/09/2024	45,7	
23/09/2024	165	
24/09/2024	75	43,5
25/09/2024	29,8	39
26/09/2024	114	28
27/09/2024	135	53,5
28/09/2024	65,4	38,5
29/09/2024	102	70,5
30/09/2024	44,2	40
01/10/2024	23,8	63,5
02/10/2024		258
03/10/2024		200
04/10/2024	35,4	47

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)
05/10/2024		204
06/10/2024		150
07/10/2024		173
08/10/2024	137	105
09/10/2024	83,2	65
10/10/2024	142	
11/10/2024	129	14
12/10/2024	84,3	14
13/10/2024	149	16
14/10/2024	101	42
15/10/2024	26,1	105
16/10/2024		136
17/10/2024		132
18/10/2024	30,1	402
19/10/2024	24,4	266
20/10/2024	30,4	113
21/10/2024		134
22/10/2024		128
23/10/2024		104
24/10/2024		91,5
25/10/2024		81
26/10/2024	35	53
27/10/2024	14,6	93
28/10/2024		87
29/10/2024		74,5
30/10/2024		71,5
31/10/2024		67,5
01/11/2024		65,5
02/11/2024		63
03/11/2024		65
04/11/2024	7,27	43
05/11/2024	28,3	26
06/11/2024	3,22	46
07/11/2024	27,5	16
08/11/2024	27,7	19

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)
09/11/2024	43,7	
10/11/2024	44,4	
11/11/2024	36,2	8
12/11/2024	26,6	10,5
13/11/2024	30,1	19
14/11/2024	19,5	34,5
15/11/2024		54,5
16/11/2024	18,9	24
17/11/2024	37,5	7
18/11/2024	18,9	35,5
19/11/2024	4,05	48
20/11/2024	22,7	88
21/11/2024	51,7	49
22/11/2024		253
23/11/2024		151
24/11/2024		109
25/11/2024		93
26/11/2024		121
27/11/2024		80,1
28/11/2024		84,5
29/11/2024		94,5
30/11/2024		87
01/12/2024		80
02/12/2024		77
03/12/2024		94
04/12/2024		81,5
05/12/2024		77
06/12/2024		81
07/12/2024		105
08/12/2024		145
09/12/2024		220
10/12/2024		169
11/12/2024		126
12/12/2024		114
13/12/2024		104

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)
14/12/2024		101
15/12/2024		88,5
16/12/2024		83,5
17/12/2024		81
18/12/2024		84,5
19/12/2024		80,5
20/12/2024		149
21/12/2024		137
22/12/2024		117
23/12/2024		207
24/12/2024		145
25/12/2024		126
26/12/2024		110
27/12/2024		106
28/12/2024		99
29/12/2024		97
30/12/2024		90,5
31/12/2024		90,5

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNEE 2024

VALLON EN SULLY BORDURE CHER



VALIDATION

Rédigé par :
Jérémy Jambon

Validé le 30/04/2025
Par la cheffe de service
S. SALOMON

Conseil Départemental de l'Allier
Adresse postale : 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 35 72 75 – Mél : bdqe@allier.fr

 **ALLIER**
BOURGONNAIS
Le Département

Page 1/35

149

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. COMMANDITAIRE	4
3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.1 DONNEES GENERALES	4
3.2 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement	4
3.2.2 Déversoir d'orage	5
3.2.3 Chambres à sable	5
3.3 REJETS « AUTRES QUE DOMESTIQUES »	5
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	5
4.1 DONNEES GENERALES	5
4.2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT	6
4.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	6
5. VALIDATION DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	6
5.1 ENTREE STATION A3	6
5.2 SORTIE STATION A4	7
5.3 DEVERSOIR D'ORAGE A2	7
5.4 PLUVIOMETRE	7
6. CHARGES HYDRAULIQUES - STATION	8
6.1 SYNTHESE DE L'ANNEE 2024	8
6.2 ÉVOLUTION DES CHARGES HYDRAULIQUES	8
7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES - STATION.....	9
8. ÉNERGIE	10
8.1 CONSOMMATION ELECTRIQUE	10
8.2 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION	10
9. SOUS-PRODUITS - STATION.....	11
9.1 ANNEE EN COURS	11
9.2 ÉVOLUTION	11
10. REACTIFS.....	11
11. GESTION DES BOUES.....	11
11.1 BOUES PRODUITES (A6).....	11
11.2 BOUES EVACUEES (S6)	12
12. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.....	13
12.1 EVENEMENTS SUR OUVRAGE	13
12.2 COMMENTAIRES DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	14
13. SYNTHESE	15
13.1 VALIDATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	15

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

13.2 CONCLUSION	16
13.3 CONSEILS AU MAITRE D'OUVRAGE	18
14. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	19
14.1 MODIFICATION DE L'ARRETE DU 21/07/2015.....	19
14.1.1 Manuel d'autosurveillance	19
14.1.2 Contrôle du dispositif d'autosurveillance	19
14.1.3 Autosurveillance des stations	19
14.2 12^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU	19
15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS).....	21
16. LEXIQUE	25
ANNEXES	26
1. GRAPHIQUE DES DEBITS JOURNALIERS.....	27
2. DEBITS JOURNALIERS.....	28
3. BILANS 24H REGLEMENTAIRES (CONCENTRATIONS)	34
4. BILANS 24H REGLEMENTAIRES (CHARGES)	34
5. BILANS 24H REGLEMENTAIRES (RENDEMENTS)	35
6. CONFORMITE DU REJET DE LA STATION	35

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

2. COMMANDITAIRE

Nom : SEA Nord Rive Droite du Cher
Numéro d'affaire : Convention

3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Données générales

Maître d'ouvrage :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Date du dernier diagnostic :	mai 2022
Règlement d'assainissement :	Non
Type de réseau :	Mixte (10 % séparatif et 90 % unitaire)
Longueur :	18 500 ml
Nombre de branchements :	727
Estimation de la population raccordée :	1 476 habitants permanents
Estimation de la pollution collectée :	88,6 kg DBO ₅ /j (nombre d'habitants x 60 g)

3.2 Organes particuliers du système de collecte

3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement

Libellé	Coordonnées Lambert II (m)		Z (m)	Commune	Nomenclature	Télésurveillan- ce	Nb de pompes
	X	Y					
Poste « Rue Jamet »	620970,38	170927,84	173,08	Vallon en Sully	Déclaration	Oui	2
Poste « Rue du 11 Novembre »	6211278,01	170164,01	187,83	Vallon en Sully	Déclaration	Oui	2
Poste « Rue Pont du Cher »	621384,99	170594,75	174,91	Vallon en Sully	Déclaration	Oui	2
Poste « Rue Thivrier »	621762,99	170206,41	178,4	Vallon en Sully	Déclaration	Oui	2
Poste « Rue de la Gendarmerie »	621741,10	170711,64	178,99	Vallon en Sully	Déclaration	Oui	2
Poste « Les Fontaines»	-	-	-	Vallon en Sully	Déclaration	Oui	2
Poste « Allé des soupirs »	-	-	-	Vallon en Sully	Déclaration	Oui	2

❖ VP 186 - Pollution collectée estimée

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

3.2.2 Déversoir d'orage

Libellé	Commune	Coordonnées Lambert II (m)		Z (m)	Équipement	Branchements amont	Milieu récepteur
		X	Y				
DO « Rue du canal »	Vallon en Sully	621006,57	2170803,86	178,23	Néant	441	Canal Berry
DO « Rue Delmotte »	Vallon en Sully	620697,47	2170824,26	184,71	Néant	18	-
DO « Rue du 11 Novembre »	Vallon en Sully	621129,22	2170161,07	187,81	Néant	14	Canal Berry
DO « Rue du 08 mai 1945 »	Vallon en Sully	621720,78	2170807,78	179,12	Néant	21	Ruisseau de Dointe
DO « Pont du Cher »	Vallon en Sully	621384,99	2170594,75	174,91	Néant	365	Le Cher
Route départementale	Vallon en Sully	Ouvrage de délestage/ dérivation vers réseau « Route de la Gendarmerie »					

3.2.3 Chambres à sable

Libellé	Commune	Coordonnées Lambert II (m)		Z (m)
		X	Y	
Rue Paul Constans	Vallon en Sully	620961,64	2170770,26	178,69
Pont du Cher	Vallon en Sully	621386,56	2170596,13	173,45
Rue Raymond Jamet	Vallon en Sully	621060,14	2170857,56	173,25

3.3 Rejets « autres que domestiques »

Libellé	Autorisation de rejet	Activité	Charge organique (kg DBO ₅ /l)	Charge hydraulique (m ³ /l)
Garage Renault « Route de Paris »	Non	Garagiste	-	1,5
Garage Citroën « Rue Jean Pétrin »	Non	Garagiste	-	-
Restaurants « le Lichou » Route de Paris	Non	Restaurant	-	1,9
Restaurants « le tire-bouchon » Route de Paris	Non	Restaurant	-	1
Entreprise Jabeaudon Rue Jean Pétrin	Non	Mécanique agricole- motoculture- concession agricole	-	-
Résidence « les Cèdres »	Non	Maison de retraite	6	13

4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT

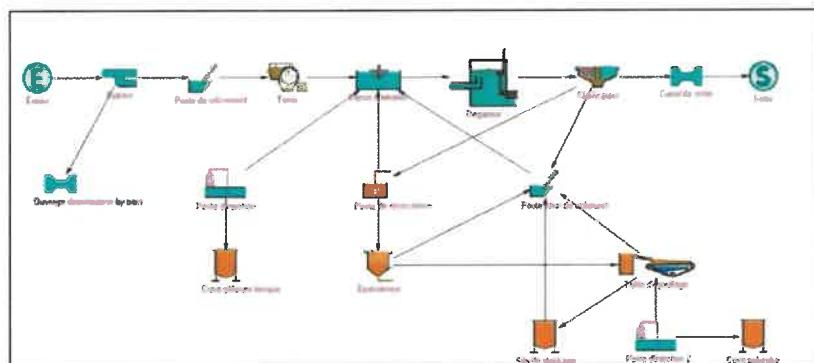
4.1 Données générales

Maître d'ouvrage :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Constructeur :	PLANCHET
Milieu récepteur :	le cher
Technicien référent du BDQE :	Monsieur Jérémie JAMBON

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Commune d'implantation :	Vallon-en-Sully
Date de la mise en service :	01/01/1998
Capacité constructeur :	2 600 EH (156 kg DBO ₅ /j)
Débit nominal (temps sec) :	460 m ³ /j
Débit de référence :	584 m ³ /j
Référence réglementaire :	04/01/2018
Type de traitement :	Boues activées

4.2 Synoptique de l'unité de traitement



4.3 Exigences réglementaires

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	ET / OU	Rendement minimum (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Nombre de bilans d'autosurveillance	Tolérance maximale
MES	35	OU	90	85	12	2
DCO	125	OU	75	250	12	2
DBO ₅	25	OU	70	50	12 [♦]	2
NGL ⁽¹⁾	20	OU	70	-	4	-
Pt ⁽¹⁾	2	OU	80	-	12	-

5. VALIDATION DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

5.1 Entrée station A3

L'installation du débitmètre est conforme aux normes en vigueur et aux prescriptions du constructeur.

Le débitmètre est adapté vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer.

Il y a un affichage sur site du débit et du volume (afficheur du sofrel).

Le fonctionnement du débitmètre en place et le report à la supervision sont satisfaisants. L'écart entre le volume mesuré par l'appareil de contrôle et le débitmètre de la station est inférieur à 5 %.

♦ VP211 - Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

L'asservissement au débit du préleur d'entrée ainsi que la répétabilité du volume prélevé et la vitesse d'aspiration sont satisfaisants. La température de stockage est maîtrisée à $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$.

Attention, le préleur s'enrassse vite, il est important de nettoyer l'appareil et les flacons de stockage régulièrement.

5.2 Sortie station A4

Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer, y compris celui des canaux d'approche et de fuite sont conformes aux normes en vigueur et aux prescriptions des constructeurs.

La planéité et l'horizontalité de l'organe de mesure, y compris pour les canaux d'approche et de fuite sont conformes aux normes en vigueur et aux prescriptions des constructeurs.

L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien de l'organe de mesure, y compris ceux des canaux d'approche et de fuite sont satisfaisants.

Le fonctionnement hydraulique de l'organe de mesure, en amont et en aval est satisfaisant.

Le capteur de mesure est adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc..) et présente un état de propreté satisfaisant.

L'implantation du capteur respecte les normes en vigueur et les prescriptions des constructeurs.

Il existe un afficheur de la hauteur, du débit et du volume à proximité (afficheur du sofrel).

La loi hydraulique $Q = f(h)$ utilisée est cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure.

Le fonctionnement du débitmètre et le report à la supervision sont satisfaisants. L'écart entre les hauteurs mesurées et les hauteurs affichées, entre les débits calculés et affichés, entre les volumes théoriques et les débits totalisés sont inférieurs à 5 %.

L'asservissement au débit du préleur d'entrée ainsi que la répétabilité du volume prélevé et la vitesse d'aspiration sont satisfaisants. La température de stockage est maîtrisée à $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$.

Le tuyau de prélèvement n'est pas immobile, il est nécessaire de fixer ce dernier.

5.3 Déversoir d'orage A2

L'installation du débitmètre est conforme aux normes en vigueur et aux prescriptions du constructeur.

Le débitmètre est adapté vis-à-vis de l'étendue des vitesses à mesurer.

Le capteur de mesure est adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc..) et présente un état de propreté satisfaisant.

L'implantation du capteur est satisfaisante.

Il y a un affichage sur site du débit et du volume (afficheur du sofrel).

La loi hydraulique $Q = f(h)$ utilisée est cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure.

Le fonctionnement du débitmètre en place et le report à la supervision sont satisfaisants. L'écart entre le volume mesuré par l'appareil de contrôle et le débitmètre de la station est inférieur à 5 %.

Le point de prélèvement est correctement implanté et situé dans un milieu homogène.

L'asservissement au débit du préleur du déversoir d'orage ainsi que la répétabilité du volume prélevé et la vitesse d'aspiration sont satisfaisants. La température de stockage est maîtrisée à $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$.

5.4 Pluviomètre

L'implantation, le fonctionnement et le report à la supervision du pluviomètre installé sur la station est satisfaisant.

Il y a un affichage sur site du cumul de la pluviométrie (afficheur du sofrel).

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

6. CHARGES HYDRAULIQUES - STATION

6.1 Synthèse de l'année 2024

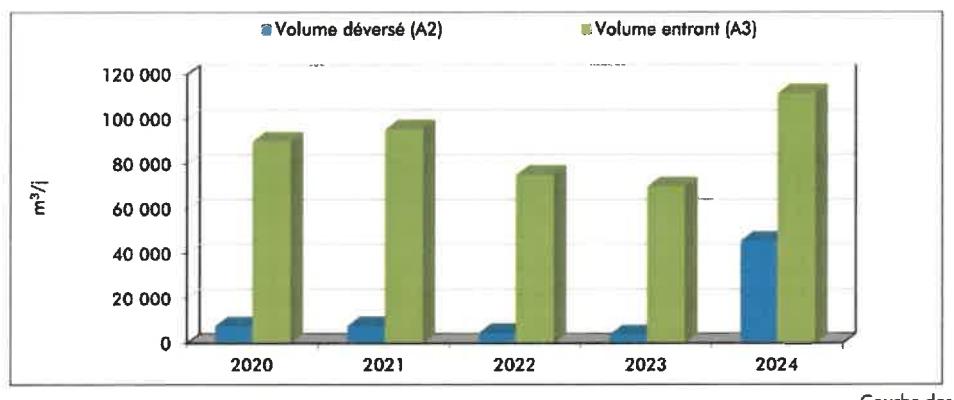
Mois	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Débit sortie A4 (m ³ /j)	Débit bypass A5 (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	36	245	276	Non concerné	39,4
Février	123	249	288		52
Mars	210	405	446		110
Avril	85	342	385		59,4
Mai	365	543	624		144
Juin	314	400	466		126
Juillet	99	322	378		125
Août	3	211	256		5,4
Septembre	164	273	331		97,4
Octobre	204	387	469		149
Novembre	79	311	375		44,6
Décembre	71	380	490		44,6

	Déversoir (A2)	Entrée (A3)	Sortie (A4)
Débit moyen (m ³ /j)	145	333	388
Débit minimum (m ³ /j)	0	129	142
Débit maximum (m ³ /j)	2209	971	1434
Pourcentage du nominal	-	72	-
Nombre de dépassement de la capacité nominale	-	47	-
Nombre de déversement	124	-	-
Nombre de valeurs dans l'année	316	335	301

6.2 Évolution des charges hydrauliques

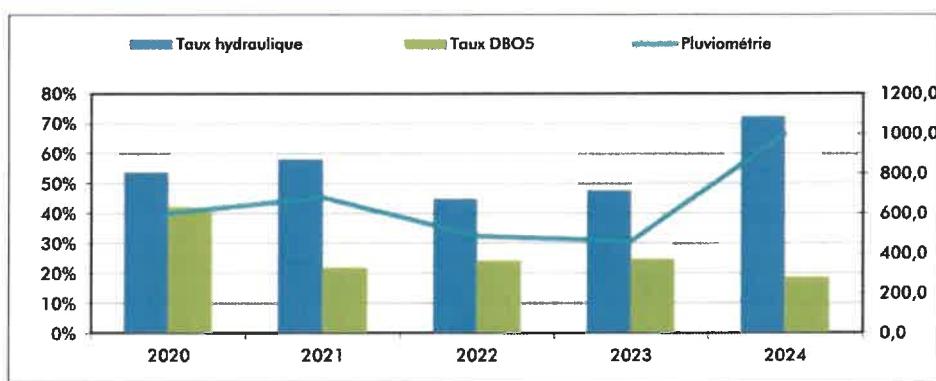
Mois	Déversoir en tête A2 (m ³)	Entrée Station A3 (m ³)	Pluviométrie cumulée (mm)
Total 2020	7 805	90 070	Pas de pluviomètre en place
Total 2021	7892	95 484	
Total 2022	4614	75 120	
Total 2023	3 953	69 826	
Total 2024	45 775	111 461	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES – STATION

		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Charge hydraulique (m ³ /j)	moy	247	267	206	219	333
	min	108	1,7	83,5	107	129
	max	887	890	851	1 029	971
Charge organique (kg DBO ₅ /j)	moy	65,9	34,1	37,4	38,4	29,1 *
	min	23,1	16,5	14,2	8,24	3,21
	max	348	49,2	66,3	70,8	91,2
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	53,8	58,1	44,9	47,6	72,4
	EH	1 650	1 783	1 376	1 461	2 220
	% orga.	42,2	21,8	24	24,6	18,6
	EH	1 098	568	624	640	485



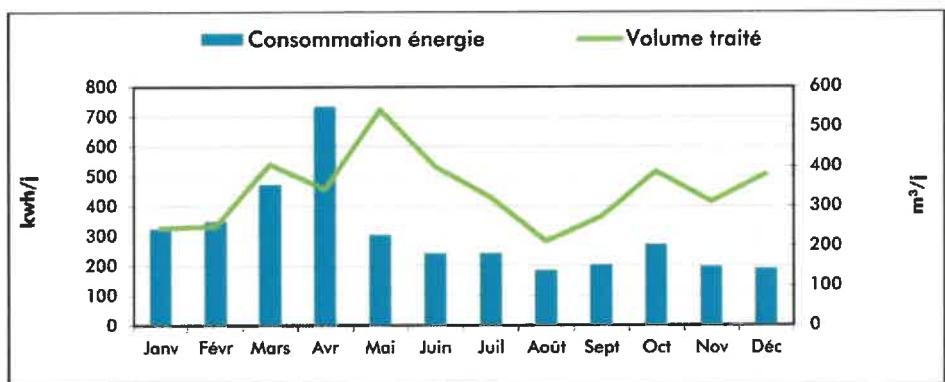
Histogramme des charges entrantes

* VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année

8. ÉNERGIE

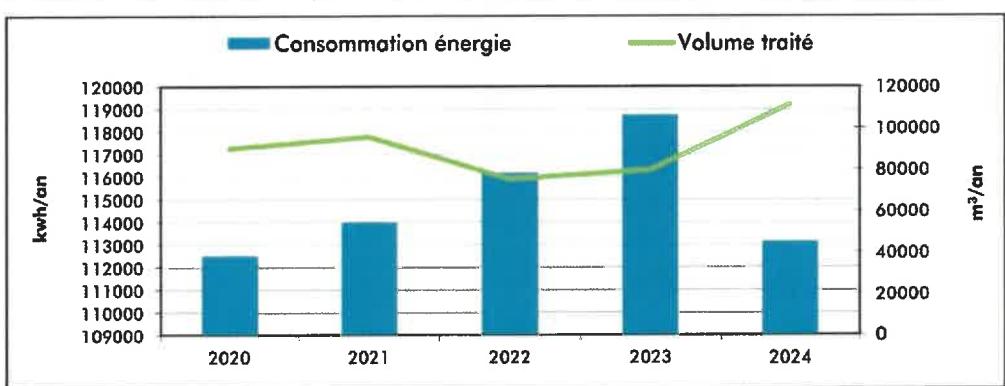
8.1 Consommation électrique

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	325	349	473	735	304	241	243	185	203	272	197	191



8.2 Évolution de la consommation

Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2020	90 070	112 523
2021	95 746	113 998
2022	75 326	116 194
2023	79 744	118 756
2024	111 461	113 150



SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

9. SOUS-PRODUITS – STATION

9.1 Année en cours

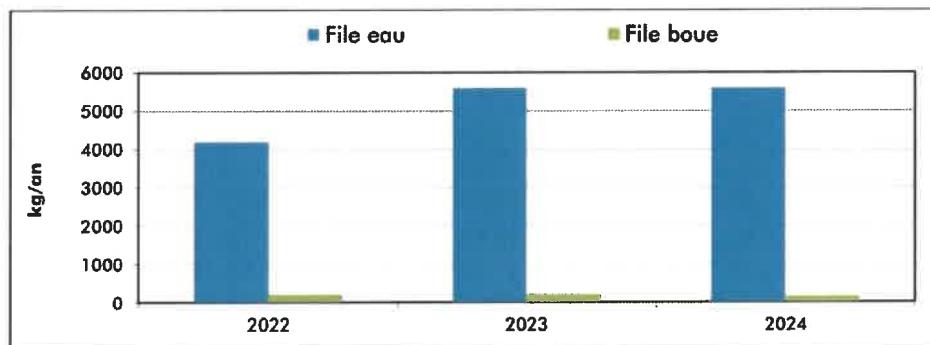
Sous-produits	Quantité (t)	Destination
Refus de dégrillage	1,33	Décharge

9.2 Évolution

Année	Refus de dégrillage (t)
2021	1,68
2022	1,5
2023	0,5
2024	1,33

10. REACTIFS

Année	Eau (S14)	Boue (S15)
	Chlorure ferrique (kg/an)	Polymères (kg/an)
2022	4 200	200
2023	5 600	200
2024	5 600	154



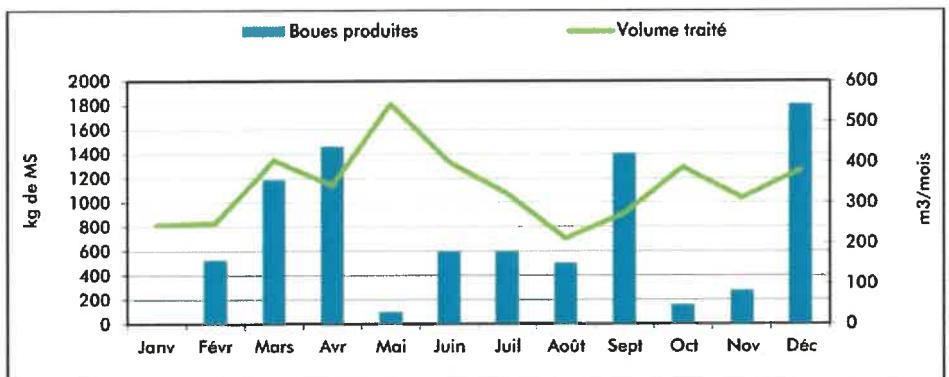
Évolution de la consommation de réactifs

11. GESTION DES BOUES

11.1 Boues produites (A6)

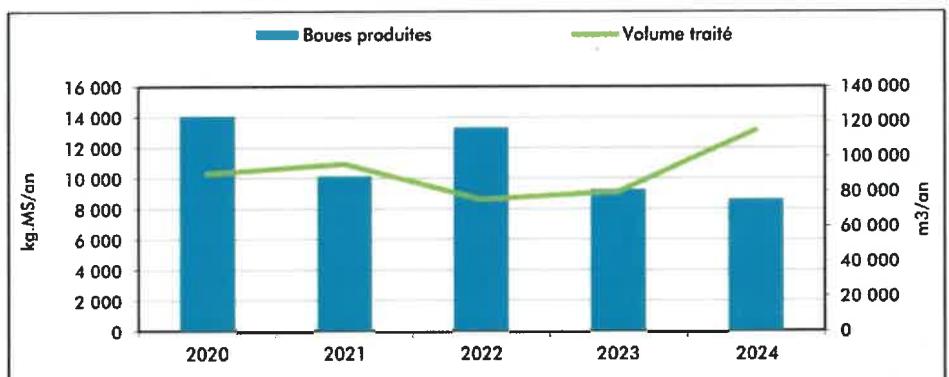
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg MS)		527	1 189	1 465	101	599	599	503	1 407	161	277	1 812

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Production de boues

Année	Volume traité (m³/an)	Boues produites A6 (kg MS/an)
2020	90 070	14 099
2021	95 746	10 138
2022	75 326	13 337
2023	79 744	9 282
2024	111 461	8 640



Évolution de la production de boues

11.2 Boues évacuées (S6)

Destination finale des évacuations annuelles	Matière sèche (t)
Épandage agricole	9,95

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Année	Boues évacuées (t MS)
2020	12,7
2021	1,95
2022	11,3
2023	20,9
2024	9,95 

12. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.

12.1 Événements sur ouvrage

Type	Date	Type d'événement	Descriptif
Ouvrage de dépollution	31/01/2024	Incident	Le compteur horaire de la pompe d'extraction était en panne durant le mois de janvier. Aucune estimation de la quantité de boues produites ne peut être faite pour le mois de janvier.
Ouvrage de dépollution	03/03/2024	Incident	Arrêt du poste en entrée de station, Cher en crue
Ouvrage de dépollution	04/03/2024	Incident	Arrêt du poste en entrée de station, Cher en crue
Ouvrage de dépollution	05/03/2024	Incident	Arrêt du poste en entrée de station, Cher en crue
Ouvrage de dépollution	06/03/2024	Incident	Arrêt du poste en entrée de station, Cher en crue
Ouvrage de dépollution	31/03/2024	Incident	Arrêt du poste en entrée de station, Cher en crue
Ouvrage de dépollution	01/04/2024	Incident	Cher en crue, poste de relèvement entrée à l'arrêt du 1er au 6 avril 2024
Ouvrage de dépollution	22/07/2024	Incident	Poste entrée arrêté cher en crue
Ouvrage de dépollution	23/07/2024	Incident	Poste entrée arrêté cher en crue
Ouvrage de dépollution	24/07/2024	Incident	Poste entrée arrêté cher en crue
Ouvrage de dépollution	09/12/2024	Incident	Arrêt du poste de relèvement, Cher en crue. Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	10/12/2024	Incident	Arrêt du poste de relèvement, Cher en crue. Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	11/12/2024	Incident	Arrêt du poste de relèvement, Cher en crue. Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de	12/12/2024	Incident	Arrêt du poste de relèvement, Cher en crue. Pas de débit de

 VP 208 - Quantité totale de boues évacuées

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

dépollution			sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	13/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	14/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	15/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	16/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	17/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	18/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	19/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	20/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	21/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	22/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	23/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	24/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	25/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	26/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	27/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	28/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	29/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	30/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.
Ouvrage de dépollution	31/12/2024	Incident	Pas de débit de sortie, sonde en panne.

12.2 Commentaires des données d'autosurveillance

Type	Date début	Date fin	Descriptif
Ouvrage de dépollution	01/01/2024	15/01/2024	Intervention sur la programmation des débitmètres de sortie et du DO, pas de valeur de débit ces jours-là.

13. SYNTHESE

13.1 Validation des données d'autosurveillance

CAPACITE STATION ≥ 120 ET < 600 KG DBO ₅ /J (2 000 A 9 999 EH)	Guide autosurveillance Agence de l'Eau	Exigences arrêté 21/07/2015	Description et conformité des équipements en place
A2 Déversoir en tête de station et A5 By-pass	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer le débit déversé et réaliser un prélèvement sur 24h 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure et enregistrement en continu des débits déversés Aménagement pour prélèvement 24h Estimation qualité (possible avec concentration entrée) 	Satisfaisant
A3 Entrée station	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer le débit et l'enregistrer en continu¹ 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure et enregistrement en continu du débit¹ 	Satisfaisant
A4 Sortie station	<ul style="list-style-type: none"> Prélevageurs réfrigérés à poste fixe, asservis au débit 	<ul style="list-style-type: none"> Prélevageurs réfrigérés à poste fixe, asservis au débit 	Satisfaisant
A6 Boues produites	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité de MS avant traitement et hors réactifs 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de MS mensuelle en masse déterminé par 12 mesures de siccité / an 	Satisfaisant
S6 Boues évacuées	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS Mesure de la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité brute (masse et/ou volume) et de la quantité de MS (estimation possible) Mesure de la qualité 	Satisfaisant
A7 Apports extérieurs file(s) « eau » (S5 Boues, S12 Matières de vidange, S13 Matières de curage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité (masse et/ou volume) et d'estimer la qualité si ≤ 12 /an et de la mesurer si > 12/an 	<ul style="list-style-type: none"> Nature et quantité (masse et/ou volume) ≤ 12 /an : qualité estimée > 12 /an : qualité mesurée 	Non concerné
S18 Autres apports extérieurs file(s) « eau »	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS 		Non concerné
S14 Réactifs et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de réactifs consommés sur la file eau et la file boue Consommation d'énergie. 	Satisfaisant
Sous-produits (S11 Refus de dégrillage, S9 huiles/graisse, S10 sable)	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Nature, quantité et destination 	Satisfaisant

¹ En entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et sortie

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

13.2 Conclusion

CHARGE HYDRAULIQUE Analyse du fonctionnement du système de collecte	Capacité nominale de l'unité de traitement	460 m ³ /j
	Débit attendu en entrée de station Nombre d'habitants raccordés x 100 l/j	148 m ³ /j
	Débit moyen journalier Évalué à partir des données d'autosurveillance	333 m ³ /j
	Estimation du volume moyen journalier d'eaux claires parasites et météoriques Débit moyen journalier – Débit attendu	216 m ³ /j
	Pluviométrie cumulée Évaluée à partir des données de la station la plus proche	996 mm
	Déversements au point A2 Évalués à partir des données d'autosurveillance	145 m ³ /j
	COMMENTAIRES :	
	L'année 2024 a été particulièrement pluvieuse. C'est pourquoi, on observe une augmentation des débits par rapport à 2023 (140 %). Le volume d'effluent déversé au milieu naturel sans traitement représente 30 % du volume total. On dénombre 124 jours de déversement. La part d'eaux claires parasites correspond à presque 70 % du volume total en entrée de station (A2+A3).	

CHARGE ORGANIQUE Analyse du fonctionnement du système de collecte	Capacité nominale de l'unité de traitement	2 600 EH
	Quantité de pollution attendue en entrée de station Nombre d'habitants raccordés	1 476 EH
	Charge organique mesurée en 2024 :	
	EH nationaux ¹	EH en milieu rural ²
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) : 485 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) : 727 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) : 578 EH	DCO (1 EH=90 g/j) : 771 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) : 1292 EH	NTK (1 EH=10 g/j) : 1938 EH
	Moyenne : 785 EH	Moyenne : 1145 EH
	COMMENTAIRES :	
	On constate des variations de charges importantes lors des 12 bilans 24h réalisés en 2024, allant de 53 à 1520 EH pour le paramètre DBO ₅ . La moyenne des charges organiques demeure inférieure à la quantité théorique de pollution attendue. L'écart entre les paramètres DBO ₅ et la pollution dissoute (paramètre NTK) indique qu'une partie de la pollution se dépose dans les réseaux et ne parvient donc pas jusqu'à l'unité de traitement.	

¹ Ratios définis à partir de la directive européenne du 21 mai 1991

² Ratios définis à partir du rapport final de l'EPNAC sur la qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités de novembre 2010

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

STATION D'ÉPURATION <small>Analyse du fonctionnement du système de traitement</small>	Taux de charge hydraulique par rapport à la capacité nominale	72 %																																						
	Taux de charge organique par rapport à la capacité nominale	19 %																																						
	Quantité attendue de boues produites (quantité de DBO_5 éliminée – quantité de MES éliminée) $\div 2$	9,8 \pm MS																																						
	Quantité de boues produites Données d'autosurveillance	8,6 \pm MS																																						
	COMMENTAIRES :																																							
	Malgré une pluviométrie exceptionnelle en 2024 qui a entraîné des débits important à l'entrée du système de traitement, la capacité nominale de la station est en moyenne respectée. On dénombre toutefois 47 dépassements.																																							
	<table border="1"> <caption>Data for Production of sludge (kg MS/mois)</caption> <thead> <tr> <th>Month</th> <th>Boues produites (kg MS/mois)</th> <th>Quantité attendue (kg MS/mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Janvier</td><td>~1500</td><td>~2600</td></tr> <tr><td>Février</td><td>~500</td><td>~1000</td></tr> <tr><td>Mars</td><td>~1200</td><td>~600</td></tr> <tr><td>Avril</td><td>~1400</td><td>~900</td></tr> <tr><td>Mai</td><td>~100</td><td>~100</td></tr> <tr><td>Juin</td><td>~600</td><td>~300</td></tr> <tr><td>Juillet</td><td>~600</td><td>~200</td></tr> <tr><td>Août</td><td>~500</td><td>~1000</td></tr> <tr><td>Septembre</td><td>~1400</td><td>~800</td></tr> <tr><td>Octobre</td><td>~100</td><td>~500</td></tr> <tr><td>Novembre</td><td>~400</td><td>~1200</td></tr> <tr><td>Décembre</td><td>~1800</td><td>~500</td></tr> </tbody> </table>		Month	Boues produites (kg MS/mois)	Quantité attendue (kg MS/mois)	Janvier	~1500	~2600	Février	~500	~1000	Mars	~1200	~600	Avril	~1400	~900	Mai	~100	~100	Juin	~600	~300	Juillet	~600	~200	Août	~500	~1000	Septembre	~1400	~800	Octobre	~100	~500	Novembre	~400	~1200	Décembre	~1800
Month	Boues produites (kg MS/mois)	Quantité attendue (kg MS/mois)																																						
Janvier	~1500	~2600																																						
Février	~500	~1000																																						
Mars	~1200	~600																																						
Avril	~1400	~900																																						
Mai	~100	~100																																						
Juin	~600	~300																																						
Juillet	~600	~200																																						
Août	~500	~1000																																						
Septembre	~1400	~800																																						
Octobre	~100	~500																																						
Novembre	~400	~1200																																						
Décembre	~1800	~500																																						
La production de boues est légèrement inférieure à la quantité attendue. Cela s'explique par le fait que le compteur de la pompe d'extraction était en panne durant le mois de janvier. Dans l'ensemble, la gestion de la file boues est satisfaisante.																																								
Qualité de l'effluent traité	Moyenne																																							
COMMENTAIRES :																																								
Le traitement de la pollution carbonée et azotée a été satisfaisant en 2024. Les concentrations en DBO_5 et MES en sortie du système de traitement, ainsi que les rendements épuratoires, lors du bilan de septembre, ne respectaient pas les normes de rejet à cause des déversements au point A2. Cependant il est toléré 2 non conformités dans l'année pour les stations de la taille de celle de Vallon-en-Sully. La forte dilution des effluents en entrée n'a pas permis d'obtenir des rendements épuratoires suffisants (en mai, juin, juillet, octobre et décembre), néanmoins les concentrations maximales n'ont pas été dépassées. La conformité pour le paramètre phosphore total est évaluée sur la moyenne annuelle. Cette dernière est de 2,36 mg/l alors que la norme de rejet est fixée à 2 mg/l. Il est nécessaire à l'avenir de mieux surveiller ce paramètre et d'ajuster l'injection de chlorure ferrique en conséquence.																																								
EXPLOITATION	Exploitation et entretien de la station d'épuration	Satisfaisant																																						
	Renseignement du cahier de bord	Satisfaisant																																						
	Entretien des postes de relèvement et des déversoirs d'orage du réseau	Satisfaisant																																						
	COMMENTAIRES :	L'unité de traitement est dans l'ensemble bien entretenue et exploitée																																						

13.3 Conseils au Maître d'Ouvrage

Les volumes d'eaux claires parasites permanentes et météoriques sont importants en 2024 (année particulièrement pluvieuse). Cela a pour conséquence des rejets, nombreux et en grande quantité, d'effluents non traités dans le milieu naturel.

Il est nécessaire de réaliser le programme de travaux défini dans le schéma directeur et de réduire les eaux pluviales collectées par le système de collecte.

Le BDQE se tient à disposition du SEA et des collectivités compétentes en matière de gestion des eaux pluviales pour les accompagner dans leurs projets.

14. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le BDQE peut vous accompagner dans vos projets, n'hésitez pas à solliciter le technicien référent sur votre secteur pour plus d'information.

14.1 Modification de l'arrêté du 21/07/2015

L'arrêté du 10/07/2024, paru le 20/07/2024 et l'arrêté du 24/12/2024, paru le 1/01/2025 modifient l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

14.1.1 Manuel d'autosurveillance

Les manuels existants devront être mis en conformité « dès lors qu'au moins une des stations de traitement des eaux usées du système est nouvelle ou fait l'objet d'une réhabilitation ou dès lors que le manuel nécessite une modification notable, et au plus tard le 31 décembre 2028 », indique l'arrêté.

Les manuels d'autosurveillance doivent être conforme au modèle consultable à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>.

Une précision sur la validation du manuel est ajoutée : « L'agence de l'eau [...] et le service en charge du contrôle réalisent, chacun pour les parties relevant de sa compétence, une expertise technique du manuel ».

14.1.2 Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Pour rappel, il n'est pas possible pour une collectivité de réaliser le contrôle des dispositifs d'autosurveillance en interne. « Le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant [...]. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi [...] par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque la fiabilité du dispositif d'autosurveillance n'est pas démontrée, le maître d'ouvrage peut faire réaliser un second contrôle technique et transmettre le rapport de ce contrôle à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau, au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le premier contrôle a été réalisé. Dans ce cas, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau s'appuie sur ce second contrôle pour statuer sur la validité du dispositif d'autosurveillance. »

14.1.3 Autosurveillance des stations

Pour les stations comprises entre 200 et 2000 EH, « les mesures sont réalisées conformément au cahier des charges, consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> ».

Pour les stations comprises entre 200 et 500 EH nouvelles, faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou déjà aménagées « les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/-3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station ».

14.2 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau

Le 12^{ème} programme (période 2025-2030) est mis à disposition sur le site de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à l'adresse suivante : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/le-12e-programme-2025-2030.html>.

À partir de 2025, toutes les demandes d'aide doivent être effectuées à partir du téléservice "Rivage" à l'adresse suivante : <https://rivage.eau-loire-bretagne.fr/appli/>. Pour découvrir le nouveau portail « Rivage », vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne---rivage.html>.

Pour être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³ par an) incluant la part collectivité et la part distributeur (déléguataire), sauf pour le financement des études :

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date d'effet	Prix minimum
1er janvier 2025	1,20 €/m ³
1er janvier 2028	1,35 €/m ³
1er janvier 2030	1,50 €/m ³

Comme dans le précédent programme, 3 taux d'aide ont été définis :

- Le taux « maximal » fixé à 70 %, réservé à certains dispositifs les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux « prioritaire » fixé à 50 %, mobilisable pour la majorité des dispositifs concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux d' « accompagnement » fixé à 25 %, dispositifs complémentaires répondant à d'autres réglementations, à des projets liés à la mise en œuvre de la solidarité.

Ces taux peuvent être plafonnés dans certaines situations. Au titre de la solidarité urbain-rural ou au titre de la politique territoriale, des majorations peuvent être appliqués.

A noter qu'à partir du 1er janvier 2026, suivant la nature du projet, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'actions défini à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne que la collectivité s'engage à respecter.

15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Afin d'établir un RPQS concernant l'année N-1, chaque service d'assainissement doit remplir différents indicateurs sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (site : www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement, de sa performance et de sa durabilité.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie. Les collectivités qui réalisent leur RPQS sans recourir à l'observatoire peuvent le mettre en ligne sur le portail.

Les indicateurs à saisir sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

D : Indicateur Descriptif
P : Indicateur de Performance
VP : Variable de Performance

Indicateur nécessaire au RPQS
Indicateur déjà renseigné
Indicateur qui se calcule automatiquement
Commentaire
◆ Donnée présente dans le rapport annuel

Dans la section TARIF		
VP191	Montant annuel de la part fixe de la redevance assainissement Compléter la part variable Compléter le total pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT/an <input type="checkbox"/> € HT/m ³ <input checked="" type="checkbox"/> € HT pour 120 m ³
VP 178	Montant HT de la facture pour 120 m ³	Calcul automatique
VP 217	Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 218	Redevance payée aux Voies Navigables de France (VNF)	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	<input checked="" type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 213	Taux de TVA applicable sur la facture	<input type="checkbox"/> %
VP 179	Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³	Calcul automatique
DC 284	Montant HT des recettes liées à la facturation Compléter le montant total d'une facture pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT <input type="checkbox"/> € pour 120 m ³
D 204	Prix TTC pour 120 m ³	Calcul automatique

Données indiquées sur la facture d'eau

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section RESEAU

Onglet 1	D 202	Nombre d'autorisations de déversement	<input type="checkbox"/>	
Onglet 2				
Partie A				Partie A : 15 points attribués selon les réponses
	VP 250	Existence d'un plan de réseau avec les ouvrages annexes (pastes, déversoirs d'orage) et les points d'autosurveillance du réseau	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour annuelle des plans	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
Partie B		Non pris en compte si il n'y a pas aux 2 indicateurs précédents		
	VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire , de la catégorie des ouvrages et de la précision des informations cartographiques	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres	<input type="checkbox"/>	%
	VP 254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose	<input type="checkbox"/>	%
Partie C		Non pris en compte si parties A et B non complétée		Partie C : 75 points attribués selon les réponses et si $(A + B) \geq 40$ points
	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan mentionne l'altimétrie	<input type="checkbox"/>	km
	VP 257	Localisation et descriptions des ouvrages annexes	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 258	Inventaire avec mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur le réseau	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection du réseau et d'un document de suivi indiquant les dates des inspections et les travaux qui en résultent	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement	<input type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km
	VP 77	Linéaire de réseau		Calcul automatique
	P 202.2 B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte eaux usées Indice obtenu en faisant la somme des points des parties A, B et C		Calcul automatique
Onglet 3	VP 46	Nombre de points noirs	<input type="checkbox"/>	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km
	VP 77	Linéaire de réseau		Calcul automatique
	P 252.2	points de curage fréquent du réseau		Calcul automatique
Onglet 4	VP 141	Linéaire de réseaux renouvelé au cours de l'année	<input type="checkbox"/>	km
	VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	<input type="checkbox"/>	km
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km
	VP 77	Linéaire de réseau		Calcul automatique
	DC 195	Montant financier des travaux engagés	<input type="checkbox"/>	€ HT
	P 253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		Calcul automatique

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section COLLECTE

Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input checked="" type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j *	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Oui = 100% - Non = 0%
Onglet 2	VP 158	Identification sur plan des points de rejets aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de poste)	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 159	Évaluation de la pollution collectée (population + industriels) en amont de chaque point de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des réseaux et des stations d'épuration	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 164	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 166	Pollution collectée estimée	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j *	<i>Ne correspond pas à la charge reçue par la station. Elle est estimée après étude du nombre d'ouvrages raccordés. A défaut de mesure du débit, en cas de pollution collectée à 60g par ouvrage raccordé</i>
	P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel : indice obtenu en faisant la somme des points obtenus en fonction des réponses aux indicateurs précédents	Calcul automatique	<i>Chaque réponse se transforme en nombre de points</i>

Dans la section EPURATION

Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j *	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input checked="" type="checkbox"/> %	Oui = 100% - Non = 0%
Onglet 2	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j *	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input checked="" type="checkbox"/> %	<i>Donnée pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU</i>
Onglet 3	VP 210	Nombre de bilans 24 heures conformes à l'arrêté de déclaration réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/>	
	VP 211	Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/>	
	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j *	Charge réelle mesurée ou estimée
	VP 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<input checked="" type="checkbox"/> %	<i>Uniquement pour les stations de plus de 2000 ETI - Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100</i>

Dans la section BOUES

Onglet 1	VP 208	Quantité totale de boues évacuées	<input checked="" type="checkbox"/> MS *	Quantité de boues après traitement s'il y en a
	D 203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	<input checked="" type="checkbox"/> MS	
	P 206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section ABONNES

Onglet 1	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 228	Densité linéaire d'abonnés (abonne/km)	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	VP 229	Ratio habitants/abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
D 201	D 201	Nombre d'habitants desservis	<input type="checkbox"/>	Population, en nombre d'habitants, recensée au niveau d'assainissement - population permanente + saisonnière
Onglet 2	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	<input type="checkbox"/>	Donnée issue d'une étude préalable et non estimée à partir du nombre d'abonnés
	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP 23	Nombre d'inondations dans des locaux d'usagers	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	P 251.1	Debordements d'effluents chez les usagers	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 4	VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	P 258.1	Taux de reclamations	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

Dans la section GESTION FINANCIERE

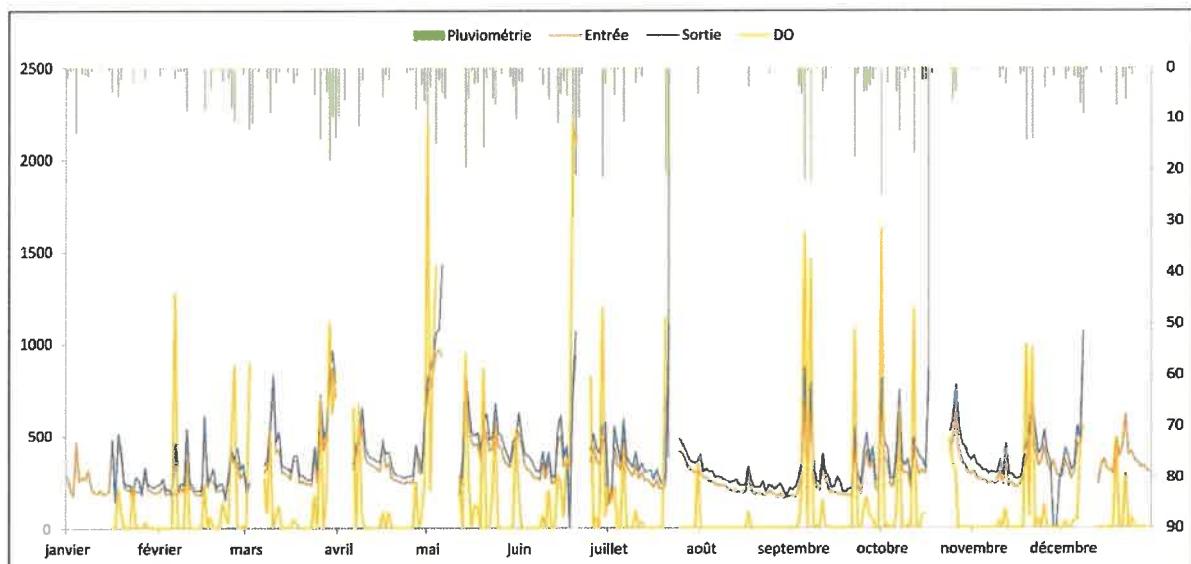
Onglet 1	VP 68	Volume facturé	<input type="checkbox"/> 1 m ³	
	VP 119	Somme des abandons de créances et versement à un fond de solidarité	<input type="checkbox"/> 1 € HT	
	P 207	Montant des actions de solidarité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 2	VP 182	Encours total de la dette	<input type="checkbox"/> 1 €	correspond au capital restant dû au 31 décembre - donnée figurant dans les annexes du compte administratif
	VP 183	Epargne brute annuelle	<input type="checkbox"/> 1 €	
	P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP268	Montant restant impayé au 31/12 de l'année N sur les factures émises l'année N-1	<input type="checkbox"/> 1 €	
	VP 185	Montant TTC facturé (hors travaux) au 31/12 de l'année N au titre de l'année N-1	<input type="checkbox"/> 1 €	
	P 257	Taux d'impayés sur les factures assainissement	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

16. LEXIQUE

DBO ₅	Demande biologique en oxygène après 5 jours Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique biodégradable.
DCO	Demande chimique en oxygène Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique totale contenu dans l'eau.
MES	Matières en suspension
NH ₄ ⁺	Ammonium, ammoniac ou azote ammoniacal C'est un paramètre limitant pour la vie piscicole. Il y a risque de mortalité des poissons adultes en rivière lorsque sa concentration dépasse la dose létale de 250 mg/l. De plus il appauvrit le cours d'eau en oxygène nécessaire à la respiration aquatique.
NO ₂ ⁻	Nitrites ou azote nitreux Réduction de l'ammoniac en présence d'oxygène.
NO ₃ ⁻	Nitrates ou azote nitrique Réduction des nitrites en présence d'oxygène. Les nitrates participent au développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
NK ou NTK	Azote Kjeldahl (azote ammoniacal + azote organique)
NGL	Azote global (azote Kjeldahl + nitrites + nitrates)
PO ₄ ³⁻	Phosphates
Pt	Phosphore total Le phosphore est généralement le nutriment limitant dans les milieux aquatiques naturels, son rejet entraîne un développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
EH	Équivalent-Habitant C'est l'unité qui quantifie la pollution produite par jour pour 1 habitant.
Charge hydraulique	Volume d'eaux générée par la population raccordée à la station (1 EH = 150 l/j)
Charge organique	Pollution générée par la population raccordée à la station (1 EH = 60 g DBO ₅ /j)

ANNEXES

1. GRAPHIQUE DES DEBITS JOURNALIERS



Station : VALLON EN SULLY Bordure Cher - Code national 0403297S0002 - Année : 2024
Rapport annuel 0403297S0002, 2024

Page 27/35

2. DEBITS JOURNALIERS

DATE	Pluviométrie (mm)	Débit A2 (m ³ /s)	Débit A3 (m ³ /s)	Débit A4 (m ³ /s)	Débit A5 (m ³ /s)	Débit A7 (m ³ /s)	Comparaison des débitmètres Entrée/Sortie
01/01/2024	2		279,4				
02/01/2024	0,6		205,1				
03/01/2024	0,6		171,5				
04/01/2024	12,6		466,4				
05/01/2024	0		251,6				
06/01/2024	1,2		275,9				
07/01/2024	1,4		263,9				
08/01/2024	1,6		315				
09/01/2024	0,6		215,9				
10/01/2024	0		192,9				
11/01/2024	0		185,1				
12/01/2024	0,6		205,1				
13/01/2024	0		182,3				
14/01/2024	0		184,5				
15/01/2024	0,4		200,2				
16/01/2024	4,8	0	179,9	479,9			0,0%
17/01/2024	0	0	174,7	142,4			18,5%
18/01/2024	5,6	219,6	471,2	514,6			9,2%
19/01/2024	2,2	92,8	386,9	426,4			10,2%
20/01/2024	0	0	225,5	249,2			10,5%
21/01/2024	0	0	206	229,5			11,4%
22/01/2024	0	0	209,2	233			11,4%
23/01/2024	2,8	231,2	160,1	178,8			11,7%
24/01/2024	0	0	200,4	277,3			38,4%
25/01/2024	0	0	198,7	260,8			31,3%
26/01/2024	0	0	191,1	176,8			7,5%
27/01/2024	2	31,4	297,6	330,8			11,2%
28/01/2024	0,4	0	210,3	233,9			11,2%
29/01/2024	0	0	201,1	226,6			12,7%
30/01/2024	0	0	191,9	217,5			13,3%
31/01/2024	0	0	189,7	231			21,0%
01/02/2024	1,6	0	197,4	236,7			19,9%
02/02/2024	0,2	0	228,3	267,9			17,3%
03/02/2024	0,2	0	180	205			13,9%
04/02/2024	0	0	186,9	212,31			13,6%
05/02/2024	0,2	0	180,2	177,53			1,5%
06/02/2024	2	1281,1	181,2	456,76			192,1%
07/02/2024	0,6	0	186,4	207,71			13,4%
08/02/2024	0,6	0	216,9	242,43			11,8%
09/02/2024	0,6	0	194,8	233,24			19,7%
10/02/2024	8,4	400,3	489,4	539,94			10,3%
11/02/2024	0	0	220,1	244,34			11,0%
12/02/2024	0	0	205,4	227,22			10,6%
13/02/2024	0	0	180,7	200,07			10,7%
14/02/2024	0	0	180,4	201,85			11,9%
15/02/2024	0	0	181,6	206,28			13,6%
16/02/2024	8,1	239,5	356	611,32			9,9%
17/02/2024	0	0	222,8	249,81			12,1%
18/02/2024	4	60,7	267,6	278,15			3,9%
19/02/2024	0,4	0	252,9	322,8			27,0%
20/02/2024	0	0	196,5	217,64			10,8%
21/02/2024	0,6	0	203,4	238,8			17,4%
22/02/2024	2,6	138,7	209	241,23			15,4%
23/02/2024	0,2	76,8	168	149,81			10,8%
24/02/2024	2	23	260,8	286,57			9,9%
25/02/2024	7,8	456,9	401	424,65			5,9%
26/02/2024	10,4	885	353,9	370,44			4,7%
27/02/2024	0	3,5	355,3	436,33			22,8%
28/02/2024	0	0	268	319,03			19,0%
29/02/2024	1,2	12,3	301,2	348,63			13,7%

Volume total en préfecture du réseau (A2+A3)	Volume total transmis par la station (A2+A3+A7)	Volume total rejeté au milieu récepteur (A2+A4+A5)
279,4	279,4	0
205,1	205,1	0
171,5	171,5	0
466,4	466,4	0
251,6	251,6	0
275,9	275,9	0
263,9	263,9	0
315	315	0
215,9	215,9	0
192,9	192,9	0
185,1	185,1	0
205,1	205,1	0
182,3	182,3	0
184,5	184,5	0
200,2	200,2	0
479,9	479,9	479,9
174,7	174,7	142,4
690,8	690,8	734,2
479,7	479,7	519,2
225,5	225,5	249,2
206	206	229,5
209,2	209,2	233
391,3	391,3	410
200,4	200,4	277,3
198,7	198,7	260,8
191,1	191,1	176,8
329	329	362,2
210,3	210,3	233,9
201,1	201,1	226,6
191,9	191,9	217,5
189,7	189,7	231
197,4	197,4	236,7
228,3	228,3	267,9
180	180	205
186,9	186,9	212,31
180,2	180,2	177,53
1462,3	1462,3	1737,86
186,4	186,4	207,71
216,9	216,9	242,43
194,8	194,8	233,24
889,2	889,2	940,74
220,1	220,1	244,34
205,4	205,4	227,22
180,7	180,7	200,07
180,4	180,4	201,85
181,6	181,6	206,28
295,5	295,5	350,62
222,8	222,8	249,81
328,3	328,3	338,85
252,9	252,9	322,8
196,5	196,5	217,64
203,4	203,4	238,8
347,7	347,7	379,93
244,8	244,8	226,61
283,8	283,8	309,57
857,9	857,9	881,55
1238,9	1238,9	1255,44
356,8	356,8	439,83
268	268	319,03
313,5	313,5	360,93

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

DATE	Pluviométrie (mm)	Débit A2 (m ³ /s)	Débit A3 (m ³ /s)	Débit A4 (m ³ /s)	Débit A5 (m ³ /s)	Débit A7 (m ³ /s)	Comparaison des débitmètres Entrée/Sortie
01/03/2024	0,2	0	260,9	189,1			27,5%
02/03/2024	12	894,8	226,1	244			7,9%
03/03/2024	10,8						
04/03/2024	0,2						
05/03/2024	0,8						
06/03/2024	0						
07/03/2024	0	269,6	301,4	343,4			13,9%
08/03/2024	2	77,4	328,6	365,3			11,1%
09/03/2024	8,8	536,9	522,2	562,8			7,8%
10/03/2024	0,4	0	758,4	836,6			10,3%
11/03/2024	2,8	59,9	412,2	471,3			14,3%
12/03/2024	0,8	119,7	424,1	522			22,1%
13/03/2024	0	0	306,5	340,1			11,0%
14/03/2024	0	0	297,9	328,6			10,3%
15/03/2024	0,8	0	287,4	326,5			13,6%
16/03/2024	0,2	0	265,1	298,9			12,7%
17/03/2024	3	49,6	369,2	388,6			5,3%
18/03/2024	1,6	27,7	366,8	396,1			8,0%
19/03/2024	0	0	244,7	282,7			15,5%
20/03/2024	0	0	254,7	287,7			11,0%
21/03/2024	0	0	239,5	268,8			12,2%
22/03/2024	0	0	241,2	258,2			7,0%
23/03/2024	0,4	0	230,9	263,8			14,2%
24/03/2024	5,2	172,4	399,2	442,7			10,9%
25/03/2024	0	0	251,5	309,8			23,2%
26/03/2024	13,8	707,7	657,8	725,5			10,3%
27/03/2024	0,6	0	423,6	488,9			15,4%
28/03/2024	4,6	189,9	492,5	541,1			9,9%
29/03/2024	18	1121,5	798,9	821,7			2,9%
30/03/2024	9,6	624	868,4	963,8			11,0%
31/03/2024	13,6	842,8	707,5	789,4			11,6%
01/04/2024	9,8						
02/04/2024	0						
03/04/2024	6,2						
04/04/2024	0						
05/04/2024	0						
06/04/2024	0	654,34	319,7	344,66			7,8%
07/04/2024	0	0	410,6	459,64			11,9%
08/04/2024	11,4	669,7	451,3	476,85			5,7%
09/04/2024	2,4	59,9	551,4	654,37			18,7%
10/04/2024	0	0	385,6	450,3			16,8%
11/04/2024	0	0	352,8	392,57			11,3%
12/04/2024	0	0	344,7	381,16			10,6%
13/04/2024	0	0	337,2	376,31			11,6%
14/04/2024	0	0	322,3	360,09			11,7%
15/04/2024	0	0	305,8	359,42			17,5%
16/04/2024	5,8	85,7	483,6	458,16			5,3%
17/04/2024	1,4	0	328,9	402,19			22,3%
18/04/2024	2,4	88,03	350,3	413,21			18,0%
19/04/2024	0	0	271,3	328,73			21,2%
20/04/2024	0	0	261,2	291,45			11,6%
21/04/2024	0	0	254,8	285,71			12,1%
22/04/2024	0	0	251,2	280,24			11,6%
23/04/2024	0	0	238,1	268,88			12,9%
24/04/2024	1	0	252,8	280,27			16,9%
25/04/2024	0,6	0	247,1	278,9			12,9%
26/04/2024	0,4	0	247,4	288,05			16,4%
27/04/2024	8,2	249,61	441,3	451,6			2,3%
28/04/2024	0	8,98	302,4	378,21			25,1%
29/04/2024	3,4	47,25	297,5	305,91			2,8%
30/04/2024	6,4	264,7	527,1	615,38			16,7%

Volume total en provenance du réseau (A2+A3)	Volume total transmis par la station (A2+A3+A7)	Volume total rejeté au milieu receveur (A2+A4+A5)
260,9	260,9	189,1
1120,9	1120,9	1138,0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
571	571	613
406,2	406,2	442,7
1059,1	1059,1	1099,7
758,4	758,4	836,6
472,1	472,1	531,2
543,8	543,8	641,7
306,5	306,5	340,1
297,9	297,9	328,6
287,4	287,4	326,5
265,1	265,1	298,9
418,8	418,8	438,2
394,5	394,5	423,8
244,7	244,7	282,7
254,7	254,7	287,7
239,5	239,5	268,8
241,2	241,2	258,2
230,9	230,9	263,8
571,6	571,6	613,1
251,5	251,5	309,8
1365,5	1365,5	1433,2
423,6	423,6	488,9
682,4	682,4	731
1920,4	1920,4	1943,2
1492,4	1492,4	1587,8
1550,3	1550,3	1632,2
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
974,04	974,04	999
410,6	410,6	459,64
1121	1121	1146,53
611,3	611,3	714,27
385,6	385,6	450,3
352,8	352,8	392,57
344,7	344,7	381,16
337,2	337,2	376,31
322,3	322,3	360,09
305,8	305,8	359,42
569,3	569,3	543,86
328,9	328,9	402,19
438,33	438,33	501,24
271,3	271,3	328,73
261,2	261,2	291,45
254,8	254,8	285,71
251,2	251,2	280,24
238,1	238,1	268,88
252,8	252,8	280,27
247,1	247,1	278,9
247,4	247,4	288,05
690,91	690,91	701,21
311,38	311,38	387,19
344,75	344,75	353,16
791,8	791,8	880,08

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

DATE	Pluviométrie (mm)	Débit A2 (m ³ /s)	Débit A3 (m ³ /s)	Débit A4 (m ³ /s)	Débit A5 (m ³ /s)	Débit A7 (m ³ /s)	Comparaison des débitmètres Entrée/Sortie
01/05/2024	31	2206,67	746,5	801,68			7,4%
02/05/2024	3,8	203,27	766,1	868,5			13,4%
03/05/2024	0,2	984,03	854,9	924,19			8,1%
04/05/2024	14,8	1426	950,1	1062,31			11,9%
05/05/2024	2,6		971,2	1080,54			11,3%
06/05/2024	4,8		933,2	1433,77			53,6%
07/05/2024	6						
08/05/2024	0						
09/05/2024	0						
10/05/2024	0						
11/05/2024	0						
12/05/2024	0	288,03	184,3	189,09			2,6%
13/05/2024	0	0	340,5	381,82			12,1%
14/05/2024	19,4	954,09	765	844,75			10,4%
15/05/2024	6,2	285,16	592,2	662,06			11,8%
16/05/2024	0,6	0	465,7	525,16			12,8%
17/05/2024	3,2	120	445,5	500,87			12,4%
18/05/2024	2,8	118,25	458,3	518,45			13,1%
19/05/2024	0,2	0	381,5	430,1			12,7%
20/05/2024	15,6	873,44	519,9	563,52			8,4%
21/05/2024	2	0	522,7	622,77			19,1%
22/05/2024	0,4	0	416,1	476,23			14,5%
23/05/2024	6	187,19	432,2	494,82			14,5%
24/05/2024	7,2	581,59	589,5	677,44			14,9%
25/05/2024	0	0	444,1	514,49			15,9%
26/05/2024	1,4	0	431	500,32			16,1%
27/05/2024	0	0	367,8	432,88			17,7%
28/05/2024	0	0	345,2	397,09			15,0%
29/05/2024	1,8	0	329,5	355,45			7,9%
30/05/2024	3,8	2,88	420,2	469,53			11,7%
31/05/2024	10	537,25	457,6	493,49			7,8%
01/06/2024	2,6	181,47	525,8	627,48			10,4%
02/06/2024	2,8	0	444	496,54			11,8%
03/06/2024	0	0	343,6	402,41			17,1%
04/06/2024	0	0	315	391,16			24,2%
05/06/2024	0	0	305,7	378			23,7%
06/06/2024	0	0	275,4	337,46			22,5%
07/06/2024	0	0	271,8	306,41			12,7%
08/06/2024	0,4	0	258,4	308,68			19,3%
09/06/2024	3,4	64,63	354,8	414,51			16,8%
10/06/2024	0	0	268,4	317,62			18,3%
11/06/2024	6,2	203,53	378,4	412,75			9,1%
12/06/2024	0	0	243	279,14			14,9%
13/06/2024	0	0	242,3	280			16,6%
14/06/2024	10,8	290,69	467,5	542,24			16,0%
15/06/2024	5,2	244,56	505,7	612,23			21,1%
16/06/2024	2,6	58,75	334,4	384,22			14,9%
17/06/2024	5,4	377,84	353,8	445,8			26,0%
18/06/2024	0,6	327,81					
19/06/2024	29,2	2189,56	716	764,57			6,8%
20/06/2024	21	2080,25	932,8	1066,14			14,3%
21/06/2024	9,8						
22/06/2024	1,4						
23/06/2024	0						
24/06/2024	0						
25/06/2024	0	821,91	357	421,59			18,1%
26/06/2024	0	0	440,8	510,59			15,8%
27/06/2024	0	54,38	359,4	431,16			20,0%
28/06/2024	0	0	344,7	407,03			16,1%
29/06/2024	21,4	1197,44	481,5	546,63			13,5%
30/06/2024	3,2	60,41	481	577,53			20,1%

Volume total en provenance du réseau (A2+A3)	Volume total transmis par la station (A2+A3+A4)	Volume total rejeté au milieu receveur (A2+A3+A4)
2955,17	2955,17	3010,35
969,37	969,37	1071,77
1838,93	1838,93	1968,22
2376,1	2376,1	2488,31
971,2	971,2	1080,54
933,2	933,2	1433,77
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
472,33	472,33	477,12
340,5	340,5	381,82
1719,09	1719,09	1798,84
677,36	677,36	947,22
465,7	465,7	525,16
565,5	565,5	620,67
576,55	576,55	636,7
381,5	381,5	430,1
1793,34	1793,34	1836,96
522,7	522,7	622,77
416,1	416,1	476,23
619,39	619,39	682,01
1171,09	1171,09	1259,03
444,1	444,1	514,49
431	431	500,32
367,8	367,8	432,88
345,2	345,2	397,09
329,5	329,5	355,45
423,08	423,08	472,41
994,85	994,85	1030,74
706,87	706,87	800,95
444	444	496,54
343,6	343,6	402,41
315	315	391,16
305,7	305,7	378
275,4	275,4	337,46
271,8	271,8	306,41
258,4	258,4	308,68
419,43	419,43	479,14
268,4	268,4	317,62
581,93	581,93	619,28
243	243	279,14
242,3	242,3	280
758,19	758,19	832,93
750,36	750,36	856,79
393,15	393,15	442,97
731,64	731,64	823,64
327,81	327,81	329,46
2905,56	2905,56	2954,12
3013,05	3013,05	3146,39
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
1178,91	1178,91	1243,5
440,8	440,8	510,59
413,78	413,78	485,54
344,7	344,7	407,03
1678,94	1678,94	1744,07
541,41	541,41	637,94

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

DATE	Pluviométrie (mm)	Débit A2 (m ³ /s)	Débit A3 (m ³ /s)	Débit A4 (m ³ /s)	Débit A5 (m ³ /s)	Débit A7 (m ³ /s)	Comparaison des débitmètres Entrée/Sortie	Volume total en provenance du réseau (A2+A3+A4)	Volume total transistant par la station (A2+A3+A7)	Volume total rejeté au milieu récepteur (A2+A4+A5)
01/07/2024	0	221,97	129,3	163,7			26,6%	351,27	351,27	385,67
02/07/2024	0,4	144,25	166,2	154			7,3%	310,45	310,45	298,25
03/07/2024	5,4	231,38	441,2	551,44			25,0%	672,38	672,38	762,82
04/07/2024	0,6	0	344,6	443,39			28,7%	344,6	344,6	443,39
05/07/2024	0	0	316,4	353,42			11,7%	316,4	316,4	353,42
06/07/2024	10,6	460,06	511,5	591,36			15,6%	971,56	971,56	1031,42
07/07/2024	0	0	333,9	384,28			15,1%	333,9	333,9	384,28
08/07/2024	0	0	300,4	349,97			16,5%	300,4	300,4	349,97
09/07/2024	0	0	279,7	328,73			17,5%	279,7	279,7	328,73
10/07/2024	3	94,84	347,9	411,7			18,3%	442,74	442,74	506,54
11/07/2024	0,6	0	266,4	306,44			15,0%	266,4	266,4	306,44
12/07/2024	1,8	34,84	301,2	355,45			18,0%	336,04	336,04	390,29
13/07/2024	0	0	256,3	300,09			17,1%	256,3	256,3	300,09
14/07/2024	0	0	262,2	307,94			17,4%	262,2	262,2	307,94
15/07/2024	0	0	239,6	312,36			30,4%	239,6	239,6	312,36
16/07/2024	0	0	219,7	259,63			18,2%	219,7	219,7	259,63
17/07/2024	0	0	260,2	317,8			22,1%	260,2	260,2	317,8
18/07/2024	0	0	213,3	261,22			23,5%	213,3	213,3	261,22
19/07/2024	0	0	209,8	235,36			12,2%	209,8	209,8	235,36
20/07/2024	20,6	1144,72	232,9	281,05			20,7%	1377,62	1377,62	1425,77
21/07/2024	76,4		964,2	1096,5			13,7%	964,2	964,2	1096,5
22/07/2024	0							0	0	0
23/07/2024	0							0	0	0
24/07/2024	0							415,8	415,8	482,44
25/07/2024	0	0	415,8	482,44			16,0%	401,8	401,8	453,38
26/07/2024	0	0	401,8	453,38			12,8%	363,3	363,3	422,56
27/07/2024	0	0	363,3	422,56			16,3%	325,6	325,6	379,94
28/07/2024	0	0	325,6	379,94			16,7%	308,9	308,9	358,88
29/07/2024	0	0	308,9	356,88			16,2%	298,7	298,7	353,83
30/07/2024	0	0	298,7	353,83			16,5%	670,11	670,11	713,78
31/07/2024	5,2	354,31	315,8	359,47			13,0%	295,31	295,31	400,04
01/08/2024	0	0,41	294,9	399,63			35,5%	267,8	267,8	304,75
02/08/2024	0	0	267,8	304,75			13,8%	272,7	272,7	323,3
03/08/2024	0,2	0	272,7	323,3			16,6%	255,8	255,8	305,06
04/08/2024	0	0	255,8	305,06			19,3%	252,1	252,1	308,06
05/08/2024	0	0	252,1	308,06			22,2%	230,6	230,6	277,48
06/08/2024	0	0	230,6	277,48			20,3%	234,8	234,8	282,02
07/08/2024	0	0	234,8	282,02			20,1%	226,7	226,7	274,66
08/08/2024	0	0	226,7	274,66			21,2%	230,9	230,9	263,67
09/08/2024	0	0	230,9	263,67			14,2%	214,9	214,9	257,69
10/08/2024	0	0	214,9	257,69			19,9%	206,9	206,9	248,11
11/08/2024	0	0	206,9	248,11			19,9%	205,5	205,5	255,66
12/08/2024	0	0	205,5	255,66			24,4%	199,3	199,3	262,64
13/08/2024	0	0	199,3	262,64			31,8%	197,5	197,5	235,89
14/08/2024	0	0	197,5	235,89			19,4%	195,2	195,2	232,58
15/08/2024	0	0	195,2	232,58			19,1%	197,5	197,5	235,48
16/08/2024	0	0	197,5	235,48			19,2%	381,18	381,18	419,67
17/08/2024	3,8	85,28	295,9	334,39			13,0%	207	207	259,8
18/08/2024	0	0	207	259,8			23,5%	187,9	187,9	224,28
19/08/2024	0	0	187,9	224,28			18,4%	188,8	188,8	224,56
20/08/2024	0	0	188,8	224,56			18,9%	181,1	181,1	224,95
21/08/2024	0	0	181,1	224,95			24,2%	184,8	184,8	253,84
22/08/2024	0	0	184,8	253,84			37,4%	179,4	179,4	200,08
23/08/2024	0	0	179,4	200,08			11,5%	198,3	198,3	234,78
24/08/2024	1,2	0	198,3	234,78			18,4%	188	188	228,45
25/08/2024	0	0	188	228,45			21,3%	177,9	177,9	212,09
26/08/2024	0,2	0	177,9	212,09			19,2%	167,1	167,1	229,02
27/08/2024	0	0	167,1	229,02			37,1%	184,9	184,9	241,31
28/08/2024	0	0	184,9	241,31			30,5%	165,3	165,3	204,45
29/08/2024	0	0	165,3	204,45			23,7%	170,1	170,1	173,31
30/08/2024	0	0	170,1	173,31			1,9%	176,9	176,9	219,03
31/08/2024	0	0	176,9	219,03			23,8%			

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

DATE	Pluviométrie (mm)	Débit A2 (m ³ /s)	Débit A3 (m ³ /s)	Débit A4 (m ³ /s)	Débit A5 (m ³ /s)	Débit A7 (m ³ /s)	Comparaison des débitmètre Entrée/Sortie
01/09/2024	0,4	0	172	211,09			22,2%
02/09/2024	0	0	169,8	228,38			34,5%
03/09/2024	3,6	17,78	211,5	270,55			27,9%
04/09/2024	5,2	188,53	300,4	359,92			19,8%
05/09/2024	22	1604,31	711,9	871,19			22,4%
06/09/2024	0,8	0	228,6	256,8			12,3%
07/09/2024	22,2	1465,63	669,9	785,88			17,7%
08/09/2024	0,2	0	287,5	336,53			17,1%
09/09/2024	0,4	12,81	219,1	259,34			18,4%
10/09/2024	0	0	205	245,59			19,8%
11/09/2024	4,8	148,5	352,7	400,66			13,6%
12/09/2024	2,4	15,28	267,1	304,22			13,9%
13/09/2024	0	0	217,9	277			25,1%
14/09/2024	0,2	0	187,6	220,17			17,4%
15/09/2024	0	0	196,6	231,34			17,7%
16/09/2024	0	0	183,4	278,81			52,0%
17/09/2024	0	0	183,1	250,02			36,5%
18/09/2024	0	0	179,1	195,84			9,3%
19/09/2024	0	0	177,1	199,83			12,8%
20/09/2024	0,4	0	176,4	218,38			23,8%
21/09/2024	0	0	173,9	214,67			23,4%
22/09/2024	17,6	1084,78	452	540,55			19,6%
23/09/2024	1,4	0	226,6	290			28,0%
24/09/2024	0	0	189,7	239,75			26,4%
25/09/2024	4,8	101,63	326,8	411,64			26,0%
26/09/2024	4,6	166,97	420,2	517,19			23,1%
27/09/2024	3,6	61,97	322,4	353,34			9,6%
28/09/2024	2,4	51,91	372,3	442			18,7%
29/09/2024	0,4	0	216,2	258,56			19,6%
30/09/2024	0	0	199,7	261,19			30,8%
01/10/2024	25	1637,91	691,1	810,75			17,7%
02/10/2024	0	0	375,9	465,69			23,9%
03/10/2024	3	20,63	355,6	433,56			21,9%
04/10/2024	0	0	233,1	272,33			16,8%
05/10/2024	0	0	222,7	263,72			18,4%
06/10/2024	4,8	67,69	362,5	421,7			16,3%
07/10/2024	12,4	661,06	654,1	751,33			14,9%
08/10/2024	0,4	0	310,1	370,19			19,4%
09/10/2024	2,2	0	297,9	338,11			13,5%
10/10/2024	0,8	16,03	301,4	374,2			24,2%
11/10/2024	0	0	214,5	255,14			18,9%
12/10/2024	16,8	1194	432,3	487,63			12,8%
13/10/2024	0,2	0	349,8	432,64			23,7%
14/10/2024	0,2	0	290,3	385,36			33,7%
15/10/2024	2,4	73,63	313,1	368,64			17,7%
16/10/2024	2,4	75,16	292,5	323,95			10,8%
17/10/2024	64	741,3	864,41				18,8%
18/10/2024	1,2						
19/10/2024	0,2						
20/10/2024	0						
21/10/2024	0						
22/10/2024	0,2						
23/10/2024	0						
24/10/2024	0,2	483,38	423	525,7			24,3%
25/10/2024	6,6	354,94	469,4	590,97			23,9%
26/10/2024	4,8	304,38	625,3	771,84			23,4%
27/10/2024	0,2	0	427,9	549,84			28,5%
28/10/2024	0,2	4,75	359	458,61			27,7%
29/10/2024	0,2	0	341,7	437,38			28,0%
30/10/2024	0,2	2,94	303	392,52			29,5%
31/10/2024	0,2	2,31	290,9	372,17			27,9%

Volume total en provenance du réseau (A2+A3)	Volume total transitant par la station (A2+A3+A7)	Volume total rejeté au milieu récepteur (A2+A4+A5)
172	172	211,09
169,8	169,8	228,38
229,28	229,28	288,33
488,93	488,93	548,45
2316,31	2316,31	2475,5
228,6	228,6	256,8
2135,53	2135,53	2257,51
287,5	287,5	336,53
231,91	231,91	272,15
205	205	245,59
501,2	501,2	549,16
282,38	282,38	319,5
217,9	217,9	277
187,6	187,6	220,17
196,6	196,6	231,34
183,4	183,4	278,81
183,1	183,1	250,02
179,1	179,1	195,84
177,1	177,1	199,83
176,4	176,4	218,38
173,9	173,9	214,67
1538,78	1538,78	1625,33
226,6	226,6	290
189,7	189,7	239,75
428,43	428,43	513,27
587,17	587,17	654,16
384,37	384,37	415,31
424,21	424,21	493,91
216,2	216,2	258,56
199,7	199,7	261,19
2320,01	2320,01	2448,66
375,9	375,9	465,69
376,23	376,23	454,19
233,1	233,1	272,33
222,7	222,7	263,72
430,19	430,19	489,39
1315,16	1315,16	1412,39
310,1	310,1	370,19
297,9	297,9	338,11
317,43	317,43	390,23
214,5	214,5	255,14
1626,3	1626,3	1681,63
349,8	349,8	432,64
290,3	290,3	385,36
386,73	386,73	442,27
367,66	367,66	399,11
741,3	741,3	864,41
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
906,38	906,38	1009,06
824,34	824,34	945,91
929,68	929,68	1076,22
427,9	427,9	549,84
363,75	363,75	463,36
341,7	341,7	437,38
305,94	305,94	395,46
293,21	293,21	374,48

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

DATE	Pluviométrie (mm)	Débit A2 (m ³ /J)	Débit A3 (m ³ /J)	Débit A4 (m ³ /J)	Débit A5 (m ³ /J)	Débit A7 (m ³ /J)	Comparaison des débitmètres Entrée / Sortie
01/11/2024	0	0	309,6	393,02			26,9%
02/11/2024	0,4	0	275	347,13			26,2%
03/11/2024	0	0	264,4	335,69			27,0%
04/11/2024	0	1	260	314,53			21,0%
05/11/2024	0	0	255,4	317,95			24,5%
06/11/2024	0,2	0	241,4	297,64			23,3%
07/11/2024	0	0	247,7	306,36			23,7%
08/11/2024	0	0	243,8	301,47			23,2%
09/11/2024	0	0	246,7	302,78			22,2%
10/11/2024	2,2	33,88	306,7	372,63			21,5%
11/11/2024	0,6	0	245,1	290,92			18,7%
12/11/2024	3,4	103,06	353,9	455,06			28,6%
13/11/2024	0	0	229,3	292,19			27,4%
14/11/2024	0	0	245,3	294,63			20,1%
15/11/2024	0	0	223,6	269,05			20,3%
16/11/2024	0	0	220,9	267,95			21,3%
17/11/2024	1,6	0	240,1	280,41			26,8%
18/11/2024	1	0,5	279,5	388,09			38,9%
19/11/2024	14,2	998,31	372,7	445,45			19,5%
20/11/2024	0,4	62,44	437,6	527			20,4%
21/11/2024	14	983,81	544,8	707,36			9,7%
22/11/2024	0,2	0	454,6	538,78			18,7%
23/11/2024	0	46,19	336,1	402,47			19,7%
24/11/2024	0	6,44	356,8	426,02			19,4%
25/11/2024	4	123,25	446,4	532,91			19,4%
26/11/2024	0,4	0	345	406,3			17,8%
27/11/2024	0	0	307,3	357,44			16,3%
28/11/2024	1,8	0	369,1				99,2%
29/11/2024	0	0	298,4				100,0%
30/11/2024	0,2	0	276,2	261,25			5,4%
01/12/2024	0	0	279,1	335,95			20,4%
02/12/2024	2,4	31,69	370,9	435,81			17,5%
03/12/2024	1	0	322,7	387,88			20,2%
04/12/2024	0,2	0	266,2	313,77			17,9%
05/12/2024	1,8	41,94	305	336,69			10,4%
06/12/2024	2,2	41,13	456,3	555,91			21,8%
07/12/2024	7	418,5	443,1	484,66			9,4%
08/12/2024	9,2	554,63	904,3	1066,44			17,9%
09/12/2024	0,8						
10/12/2024	0						
11/12/2024	0						
12/12/2024	0						
13/12/2024	0	0	239				
14/12/2024	1,2	0	334,8				
15/12/2024	0,2	2,56	374,4				
16/12/2024	0	0	319,7				
17/12/2024	0,2	0	314				
18/12/2024	0	0	293				
19/12/2024	7,4	476,75	490,3				
20/12/2024	0	0	387,6				
21/12/2024	2,2	5,81	444				
22/12/2024	6,2	295,25	613,8				
23/12/2024	0,4	0	396,4				
24/12/2024	1,6	55,31	416,6				
25/12/2024	0,2	0	366,2				
26/12/2024	0	0	359,6				
27/12/2024	0	1,06	327,5				
28/12/2024	0,2	3	340,7				
29/12/2024	0,2	0	309,1				
30/12/2024	0	0	303,3				
31/12/2024	0	0	291,3				

Volume total en provenance du réseau (A2+A3)	Volume total transmis par la station (A2+A3+A7)	Volume total rejeté au milieu récepteur (A2+A3+A5)
309,6	309,6	393,02
275	275	347,13
264,4	264,4	335,69
261	261	315,53
255,4	255,4	317,95
241,4	241,4	297,64
247,7	247,7	306,36
243,8	243,8	301,47
246,7	246,7	302,78
340,58	340,58	406,51
245,1	245,1	290,92
456,96	456,96	558,12
229,3	229,3	292,19
245,3	245,3	294,63
223,6	223,6	269,05
220,9	220,9	267,95
240,1	240,1	280,41
280	280	388,59
1371,01	1371,01	1443,76
500,04	500,04	589,44
1628,61	1628,61	1691,17
454,6	454,6	538,78
382,29	382,29	448,66
363,24	363,24	432,46
569,65	569,65	656,16
345	345	406,3
307,3	307,3	357,44
369,1	369,1	2,78
298,4	298,4	0
276,2	276,2	261,25
279,1	279,1	335,95
402,59	402,59	467,5
322,7	322,7	387,88
266,2	266,2	313,77
346,94	346,94	378,63
497,43	497,43	597,04
861,5	861,5	903,16
1458,93	1458,93	1621,07
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
239	239	0
334,8	334,8	0
376,96	376,96	2,56
319,7	319,7	0
314	314	0
293	293	0
967,05	967,05	476,75
387,6	387,6	0
449,81	449,81	5,81
926,05	926,05	295,25
396,4	396,4	0
471,91	471,91	55,31
366,2	366,2	0
359,6	359,6	0
328,56	328,56	1,06
343,7	343,7	3
309,1	309,1	0
303,3	303,3	0
291,3	291,3	0

3. BILANS 24H REGLEMENTAIRES (CONCENTRATIONS)

DATE	SO ₂ (µg/m ³)				NO ₂ (µg/m ³)				NH ₃ (µg/m ³)				NO _x (µg/m ³)				NO _y (µg/m ³)				NO _x (µg/m ³)											
	A1	A2	A3	A4	A1	A2	A3	A4	A1	A2	A3	A4	A1	A2	A3	A4	A1	A2	A3	A4	A1	A2	A3	A4								
16/01/2024	190	3	3	3	456	24	26	26	180	9	9	9	42,2	0,5	0,8	58,2	1,57	1,57	0,023	0,029	0,029	0,11	12,82	12,82	12,82							
17/01/2024	229	3	3	3	479	33	32	32	192	6	6	6	42,2	0,5	0,8	58,2	1,57	1,57	0,023	0,029	0,029	0,11	12,82	12,82	12,82							
18/01/2024	76	3	3	3	200	42	42	42	60	2	2	2	42,2	0,5	0,8	58,2	1,57	1,57	0,023	0,029	0,029	0,11	12,82	12,82	12,82							
19/01/2024	130	3	3	3	277	56	56	56	58	3	3	3	42,2	0,5	0,8	58,2	1,57	1,57	0,023	0,029	0,029	0,11	12,82	12,82	12,82							
20/01/2024	17	7	3	4,571	74	45	31	35,83	14	14	14	42,2	0,5	0,8	58,2	1,57	1,57	0,023	0,029	0,029	0,11	12,82	12,82	12,82								
21/01/2024	71	31	3	12,02	253	60	34	49,05	135	20	5	27,74	22	10	10	11,8	0,5	0,5	34,5	0,91	0,91	0,61	0,076	0,076	4,3	3,2	2,2	39,41	3,186	3,186		
22/01/2024	190	7	7	7	355	51	51	51	161	10	10	10	42,2	0,5	0,8	58,2	1,57	1,57	0,023	0,029	0,029	0,11	12,82	12,82	12,82							
23/01/2024	120	83	3	34,64	295	160	18	118,3	83	83	3	6,286	17,8	17,8	0,5	1,211	19,2	19,2	1,37	2,102	0,35	0,35	0,027	0,04	8,7	8,7	5	5,152	28,25	28,25	6,397	7,295
24/01/2024	33	33	3	4,232	105	105	25	79,79	200	2	2	2	42,2	0,5	0,8	58,2	1,57	1,57	0,023	0,029	0,029	0,11	12,82	12,82	12,82							
25/01/2024	160	3	3	3	398	24	24	24	64	13	13	13	42,2	0,5	0,8	58,2	1,57	1,57	0,023	0,029	0,029	0,11	12,82	12,82	12,82							
26/01/2024	48	3	3	3	196	29	29	29	42,2	0,5	0,8	58,2	1,57	1,57	0,023	0,029	0,029	0,11	12,82	12,82	12,82	0,56	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28					

4. BILANS 24H REGLEMENTAIRES (CHARGES)

DATE	Charges rejetées par le station A3-KA4-KA7 (kg)				Charges rejetées par le station A3-KA2-KA7 (kg)				Charges rejetées par les stations A3-KA4-KA7 (kg)				Charges rejetées par le station A3-KA4-KA7 (kg)				Charges rejetées dans le station A3-KA4-KA7 (kg)				Charges rejetées dans le station A3-KA4-KA7 (kg)							
	SO ₂	NO ₂	NH ₃	NO _x	SO ₂	NO ₂	NH ₃	NO _x	SO ₂	NO ₂	NH ₃	NO _x	SO ₂	NO ₂	NH ₃	NO _x	SO ₂	NO ₂	NH ₃	NO _x	SO ₂	NO ₂	NH ₃	NO _x				
16/01/2024	81,181	219,791	88,382	27,9844	2,81010	92,181	219,791	88,382	27,9844	2,81010	1,4387	17,2794	4,3191	2,81201	1,4387	17,2794	4,3191	2,81201	1,4387	17,2794	4,3191	1,4387	18,82	18,82	18,82	18,82		
17/01/2024	28,888	66,4115	34,9368	1,28601	26,889	66,4115	34,9368	1,28601	1,28601	1,28601	8,4932	1,3111	0,096121	8,4932	1,3111	0,096121	8,4932	1,3111	0,096121	8,4932	1,3111	0,096121	8,4932	1,3111	0,096121	8,4932	1,3111	0,096121
18/01/2024	22,5041	62,2611	17,871	1,28601	22,5041	62,2611	17,871	1,28601	1,28601	1,28601	9,08912	1,30012	0,0552	9,08912	1,30012	0,0552	9,08912	1,30012	0,0552	9,08912	1,30012	0,0552	9,08912	1,30012	0,0552	9,08912	1,30012	0,0552
19/01/2024	44,811	55,1819	19,9328	2,81010	44,811	55,1819	19,9328	2,81010	1,14391	21,343	1,14391	1,14391	21,343	1,14391	1,14391	21,343	1,14391	1,14391	21,343	1,14391	1,14391	21,343	1,14391	1,14391	21,343	1,14391	1,14391	
20/01/2024	3,2881	20,8235	3,8419	0,82952	3,2881	20,8235	3,8419	0,82952	3,2881	20,8235	3,8419	3,2881	20,8235	3,8419	3,2881	20,8235	3,8419	3,2881	20,8235	3,8419	3,2881	20,8235	3,8419	3,2881	20,8235	3,8419	3,2881	
21/01/2024	18,3844	20,0846	8,4886	1,28601	18,3844	20,0846	8,4886	1,28601	18,3844	20,0846	8,4886	18,3844	20,0846	8,4886	18,3844	20,0846	8,4886	18,3844	20,0846	8,4886	18,3844	20,0846	8,4886	18,3844	20,0846	8,4886	18,3844	20,0846
22/01/2024	12,0471	19,2583	8,7085	1,27127	1,19028	12,0471	19,2583	8,7085	1,27127	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	1,19028	
23/01/2024	20,872	67,0226	30,9868	1,12703	20,872	67,0226	30,9868	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	1,12703	
24/01/2024	25,2241	56,872	29,2141	1,36751	27,0941	113,38	49,5861	1,77899	19,027	45,9501	41,394	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	1,6863	
25/01/2024	9,9442	31,6147	25,6162	8,51455	4,279408	10,4752	11,3303	26,3087	8,0674	4,33751	1,43199	11,0382	2,43309	2,84966	1,71644	1,43199	11,0382	2,43309	2,84966	1,71644	1,43199	11,0382	2,43309	2,84966	1,71644	1,43199	11,0382	2,43309
26/01/2024	32,776	30,9939	44,72	1,17837	31,775	30,9939	44,72	1,17837	1,17837	1,17837	8,06715	4,41712	0,5361	8,06715	4,41712	0,5361	8,06715	4,41712	0,5361	8,06715	4,41712	0,5361	8,06715	4,41712	0,5361	8,06715	4,41712	0,5361
27/01/2024	14,888	57,425	24,610	1,6403	14,888	57,425	24,610	1,6403	14,888	57,425	24,610	14,888	57,425	24,610	14,888	57,425	24,610	14,888	57,425	24,610	14,888	57,425	24,610	14,888	57,425	24,610	14,888	57,425

5. BILANS 24H REGLEMENTAIRES (RENDEMENTS)

DATE	DBO ₅ (%)	DCO (%)	MES (%)	NH ₄ ⁺ (%)	NTU (%)	NO ₂ (%)	NO ₃ (%)	NGL (%)	PO ₄ ³⁻ (%)	Pt (%)
	Station	Système	Station	Système	Station	Système	Station	Système	Station	Station
16/01/2024	98	98	92	92	95	95				61
14/02/2024	98	98	93	93	97	97				29
14/03/2024	96	96	78	78	96	96				32
12/04/2024	97	97	78	78	94	94				58
18/05/2024	52	49	22	29	79	63				-51
16/06/2024	89	83	35	20	71	33				74
29/07/2024	91	91	59	59	47	47				16
20/08/2024	96	96	83	83	93	93				83
11/09/2024	96	60	89	43	96	40				95
10/10/2024	89	84	70	67	96	91				65
15/11/2024	98	98	93	93	99	99				43
18/12/2024	94	94	85	85	85	85				93

6. CONFORMITE DU REJET DE LA STATION

	Nb mesures	Tolérance	> C max	> C redhib	< R min	Bilan NC	Conformité
DBO5	12	2	1	0	3	1	CONFORME
DCO	12	2	0	0	5	0	CONFORME
MES	12	2	1	0	5	1	CONFORME

	C moy	R moy	Conformité
NGL	10,33	78,0	CONFORME
Pt	2,36	47,9	NON CONFORME

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2024

CERILLY (0403048S0001)



VALIDATION

Rédigé par :
Marie Sabatier

Validé le 11/06/2025
Par le responsable technique
Jérémy Jambon



Conseil Départemental de l'Allier
Adresse postale : 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 35 72 75 Mél : bdqe@allier.fr

 **ALLIER**
BOURBONNAIS
Le Département

Page 1/37

184

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. COMMANDITAIRE	4
3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.1 DONNEES GENERALES	4
3.2 SYNOPTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	4
3.3 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE	5
3.3.1 Poste de refoulement ou relèvement	5
3.3.2 Déversoirs d'orage	5
3.4 REJETS « AUTRES QUE DOMESTIQUES »	5
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	5
4.1 DONNEES GENERALES	5
4.2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT	6
4.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	6
5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION	7
5.1 AU MOIS	7
5.2 A L'ANNEE	8
6. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION	8
6.1 SYNTHESE DE L'ANNEE 2024	8
6.2 ÉVOLUTION DES CHARGES HYDRAULIQUES	9
7. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES EN PRENANT EN COMPTE A2, A3 ET A4	10
8. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES – STATION.....	10
9. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2024.....	11
9.1 INTERVENTIONS DU BDQE	11
9.2 TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT	11
10. ÉNERGIE	12
10.1 CONSOMMATION ELECTRIQUE	12
10.2 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION	12
11. SOUS-PRODUITS - STATION	13
11.1 ANNEE EN COURS	13
11.2 ÉVOLUTION	13
12. REACTIFS.....	13
13. GESTION DES BOUES.....	14
13.1 BOUES PRODUITES (A6).....	14
13.2 BOUES EVACUEES (S6)	14
14. SYNTHESE	15
14.1 VALIDATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	15

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

14.2 CONCLUSION	16
14.3 CONSEILS AU MAITRE D'OUVRAGE ET/OU A L'EXPLOITANT	18
15. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	19
15.1 MODIFICATION DE L'ARRETE DU 21/07/2015.....	19
15.1.1 <i>Manuel d'autosurveillance</i>	19
15.1.2 <i>Contrôle du dispositif d'autosurveillance</i>	19
15.1.3 <i>Autosurveillance des stations</i>	19
15.2 12 ^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU	19
16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS).....	21
17. LEXIQUE	25
ANNEXE.....	26
CHARGES HYDRAULIQUES STATION (DONNEES JOURNALIERES)	27

2. COMMANDITAIRE

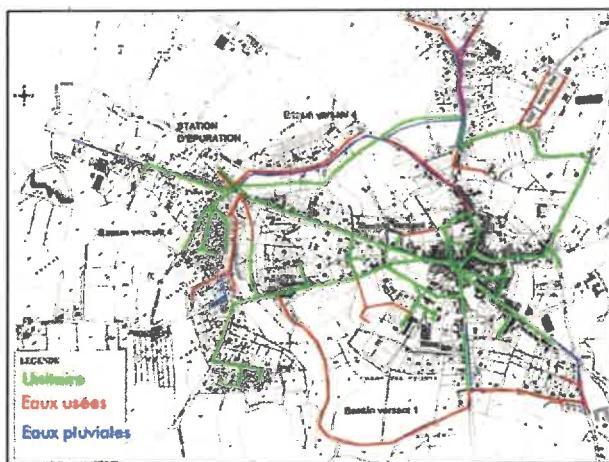
Nom : SEA Nord Rive Droite du Cher
Numéro d'affaire : Convention d'assistance technique

3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Données générales

Maître d'ouvrage :	COMMUNE DE CERILLY
Exploitant :	COMMUNE DE CERILLY
Date du dernier diagnostic :	En cours
Règlement d'assainissement :	Non
Type de réseau :	Mixte (38 % séparatif et 62 % unitaire)
Longueur :	7 200 ml séparatif, 8 900 ml unitaire, 9 600ml EP
Nombre de branchements :	454
Estimation de la population raccordée :	949 habitants permanents
Estimation de la pollution collectée :	57 kg DBO ₅ /i \diamond (nombre d'habitants x 60 g)
Estimation des rejets autres que domestiques :	210 EH
Volume d'eau assujetti (2024) :	Absence de donnée
Estimation du volume journalier rejeté par habitant :	Absence de donnée

3.2 Synoptique du réseau d'assainissement



\diamond VP 186 - Pollution collectée estimée

3.3 Organes particuliers du système de collecte

3.3.1 Poste de refoulement ou relèvement

Libellé	Commune	Télégestion	Nb de pompes
PR Gendarmerie	Cérilly	Non	2

3.3.2 Déversoirs d'orage

8 déversoirs d'orage : Daumin, Chapelle, Etang, Bretet, 11 novembre, Charles de Gaulle, Tours, entrée station.

2 séparateurs de flux : Jaurès et Chapelle.

3.4 Rejets « autres que domestiques »

Bar restaurant, boucherie charcuterie, collège, hôtel restaurant, maison de retraite et centre Alzheimer, restaurant hôtel traiteur, supermarché station essence.

Plusieurs gros consommateurs sont recensés dont certains chez des usagers autres que domestiques.

Deux ICPE sont proches du système d'assainissement collectif.

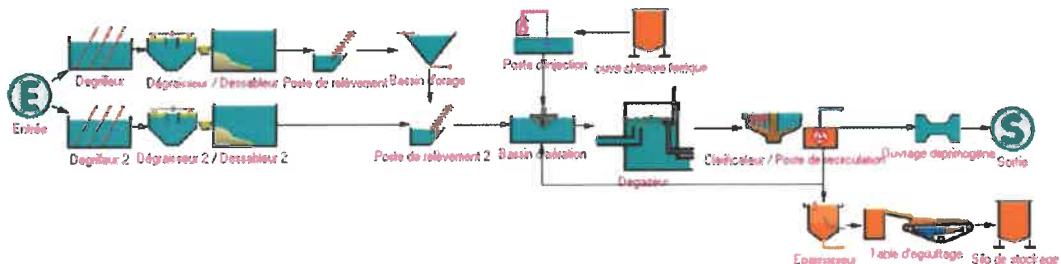
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT

4.1 Données générales

Maître d'ouvrage :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Milieu récepteur :	La Marmande
Technicien référent du BDQE :	Monsieur Jérémie JAMBON
Commune d'implantation :	Cérilly
Date de la mise en service :	01/04/1999
Capacité constructeur :	1 833 EH (110 kg DBO ₅ /i)
Débit nominal (temps sec) :	372 m ³ /i
Débit de référence :	A définir
Référence réglementaire :	07/06/1997
Type de traitement :	Boues activées
Date du plan d'épandage :	13/10/2000

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

4.2 Synoptique de l'unité de traitement



4.3 Exigences réglementaires

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance
MES	35	85	50	2
DCO	90	400	60	2
DBO ₅	25	70	60	2 
NGL ⁽¹⁾	15	-		2
Pt ⁽¹⁾	2	-		2

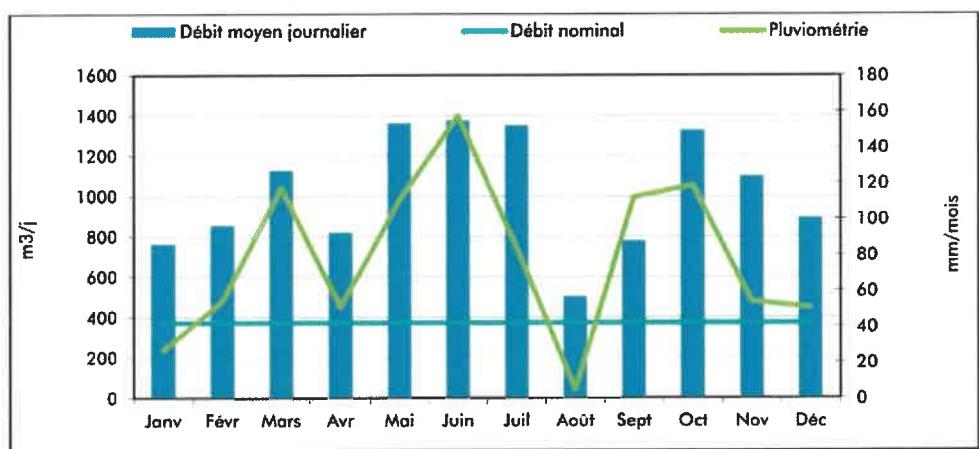
Les normes de rejet doivent être respectées en concentration ou en rendement

✿ VP211 - Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION

5.1 Au mois

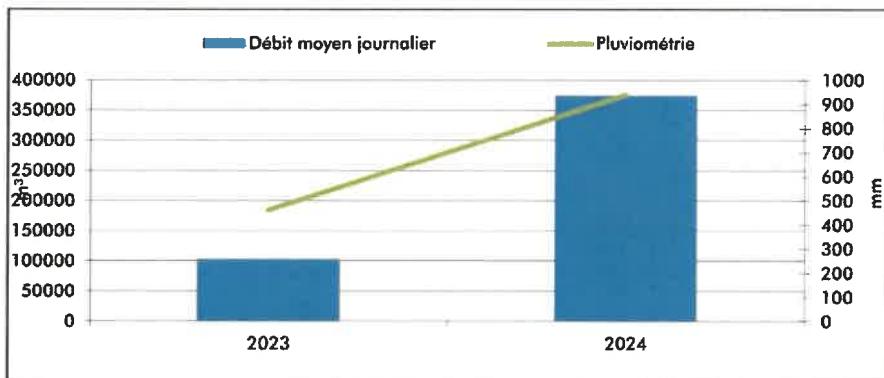
Mois	Débit sortie (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	765	26,8
Février	859	53,8
Mars	1 129	117
Avril	821	50,8
Mai	1 365	110
Juin	1 378	158
Juillet	1 353	83,8
Août	505	4,6
Septembre	781	112
Octobre	1 329	119
Novembre	1 102	53,8
Décembre	895	50,4
Débit moyen (m ³ /j)	1 023	
Débit minimum (m ³ /j)	505	
Débit maximum (m ³ /j)	1 378	



Évolution de la charge hydraulique entrante

5.2 A l'année

Année	Volume traité (m ³ /an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2023	103 582	461
2024	375 182	940



Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

6. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION

6.1 Synthèse de l'année 2024

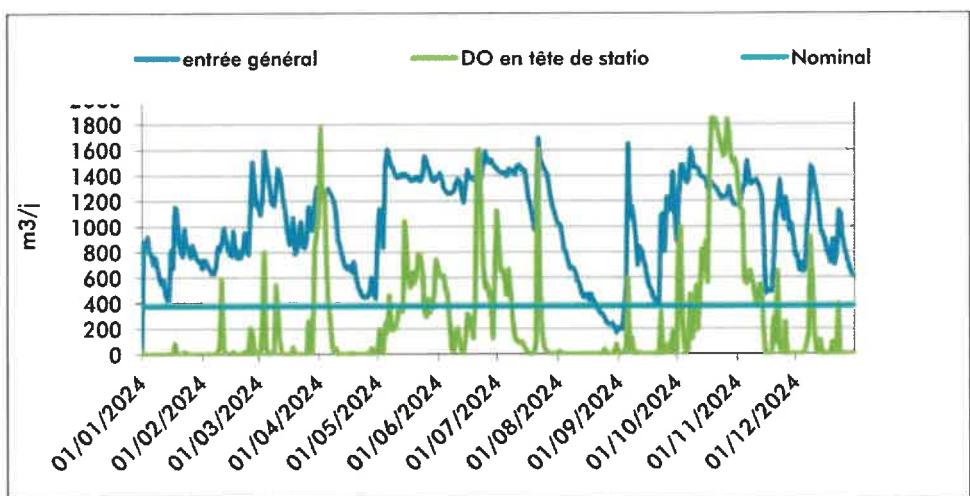
Les débits du point A2 sont calculés sur la moyenne des jours de déversement.

Mois	Débit déversoir A2 (m ³ /l)	Débit sortie A4 (m ³ /l)	Pluviométrie (mm)
Janvier	37,9	765	26,8
Février	139	859	53,8
Mars	305	1 129	117
Avril	532	821	50,8
Mai	434	1 365	110
Juin	469	1 378	158
Juillet	393	1 353	83,8
Août	36,3	505	4,6
Septembre	116	781	112
Octobre	1 045	1 329	119
Novembre	590	1 102	53,8
Décembre	251	895	50,4

Le débit moyen du point A2 est la moyenne de toute l'année (comprend les jours sans déversement).

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

	Déversoir (A2)	Sortie (A4)
Débit moyen (m ³ /j)	258	1 025
Débit minimum (m ³ /j)	10,1	166
Débit maximum (m ³ /j)	1 847	1 693
Pourcentage du nominal	-	276
Nombre de dépassement de la capacité nominale	-	351
Nombre de déversement	197	-
Nombre de déversement non-justifiés	4	-
Nombre de valeurs dans l'année	366	365



Évolution des charges hydrauliques entrantes

6.2 Évolution des charges hydrauliques

Mois	Déversoir en tête A2 (m ³)	Sortie Station A4 (m ³)	Déversements non justifiés	Pluviométrie cumulée (mm)
Total 2023	12 567	-	-	461
Total 2024	94 368	374 157	4	940

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

7. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES EN PRENANT EN COMPTE A2, A3 ET A4

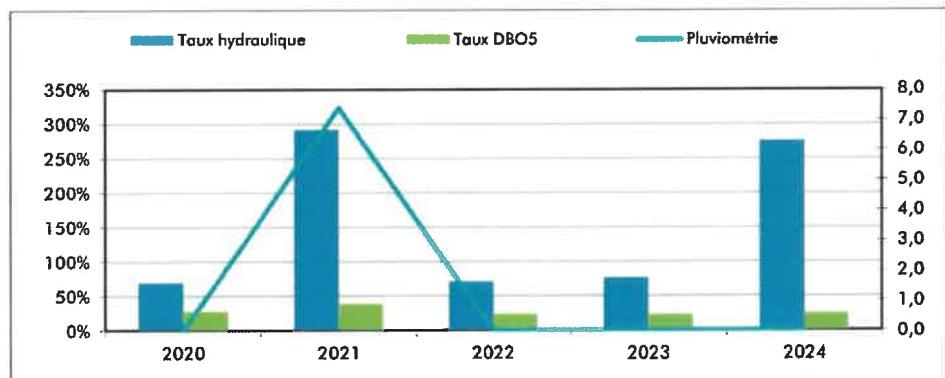
Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NTK			NGL			Pt			Pluviométrie		
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt			
			m ³ /j	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	mm	
03/12/2024	657	177	29,6	7	84,4	101	28	81,8	36,8	3	94,6	33,4	12,3	2,53	86,5	13,6	9,73	51,9	1,5	1,17	48,7	0		
26/09/2024	1 229	330	41,8	13	61,8	88,5	39	59,7	17,2	3	78,6	15,6	7,45	1,36	77,6	8,66	3,46	48,1	1,68	0,7	48,9	0		
19/07/2023	179	48,2	31,9	3	98,3	69,7	21	94,6	30,5	3	98,2	27,7	8,66	2,31	95,2	8,68	3,36	93,1	1,14	3,1	51,3	0		
17/04/2023	388	104	19,8	5	90,2	43,1	20	82	19	3	93,9	17,3	7,69	0,98	95,1	8,39	1,13	39,8	0,897	2,05	11,3	0		
12/12/2022	288	77,5	37,8	6	95,4	56,2	28	85,6	21,9	3	96,1	19,9	7,87	1,91	93	8,04	0,935	66,5	0,654	0,81	64,3	0		
09/05/2022	241	64,8	25,8	4	98,3	70,4	22	92,1	28,9	3	97,5	26,3	8,03	1,48	95,6	8,06	1,53	54,3	0,976	3	25,9	0		
Moyenne					35	50		90	60		25	60					15			2				

8. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES – STATION

		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Charge hydraulique (m ³ /j)	moy	259	1 086	265	284	1 025
	min	190	820	241	179	166
	max	329	1 352	288	388	1 693
Charge organique (kg DBO ₅ /l)	moy	30	42	25,4	24,7	27 ♦
	min	28,5	20,5	21,9	19	17,2
	max	31,6	63,5	28,9	30,5	36,8
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	69,7	292	71,2	76,3	276
	EH	1 729	7 240	1 765	1 892	6 834
	% orga.	27,3	38,2	23,1	22,5	24,5
	EH	500	700	424	412	450

♦ VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Histogramme des charges entrantes

9. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2024

9.1 Interventions du BDQE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveillance réglementaire : 2

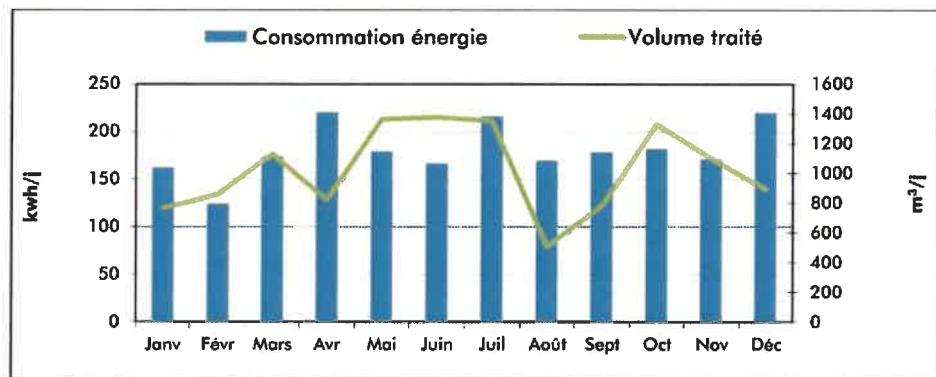
9.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)				N-NO ₃ ⁻ (mg/l)				P-PO ₄ ³⁻ (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	0	0	0	5	0,904	0	2,26	5	1,63	0	8,16	5
Février	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Mars	0,583	0	2,33	4	0	0	0	4	2,04	0	8,16	4
Avril	0,932	0	2,33	5	0	0	0	5	0,652	0	3,26	5
Mai	0	0	0	5	0	0	0	5	8,01	0	30,3	5
Juin	0	0	0	3	0	0	0	3	3,26	3,26	3,26	3
Juillet	0	0	0	5	0	0	0	5	3,26	3,26	3,26	5
Août	0	0	0	4	0	0	0	4	1,63	0	3,26	4
Septembre	0	0	0	5	0	0	0	5	3,26	3,26	3,26	5
Octobre	1,17	0	2,33	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Novembre	0	0	0	4	0	0	0	4	3,26	3,26	3,26	4
Décembre	0	0	0	5	0,904	0	2,26	5	1,96	0	3,26	5

10. ÉNERGIE

10.1 Consommation électrique

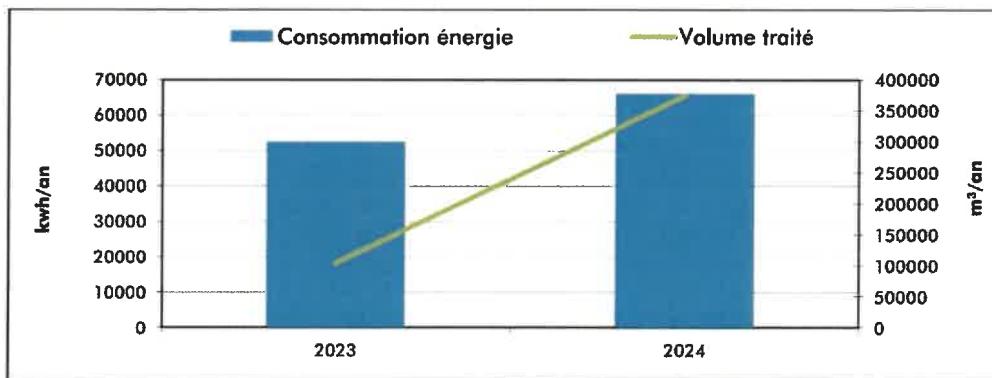
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/l)	162	124	174	221	180	167	217	170	179	182	171	220



Consommation d'énergie en fonction du volume d'effluents traités

10.2 Évolution de la consommation

Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2023	103 582	52 619
2024	375 182	66 171



Évolution des consommations d'énergie

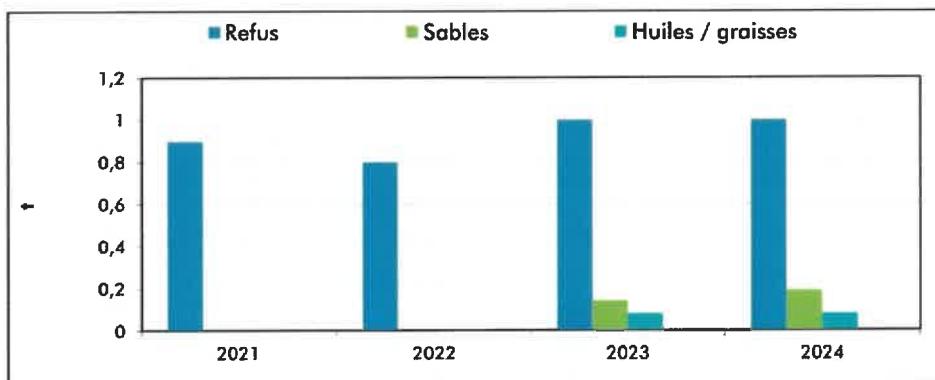
11. SOUS-PRODUITS - STATION

11.1 Année en cours

Sous-produits	Quantité (t)	Destination
Refus de dégrillage	1	Décharge
Sables	0,19	Décharge
Huiles / graisses	0,08	Station d'assainissement

11.2 Évolution

Année	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Huiles / graisses (t)
2021	0,9	0	0
2022	0,8	0	0
2023	1	0,14	0,08
2024	1	0,19	0,08



Évolution de la production de sous-produits

12. REACTIFS

Année	Eau (S14)		Boue (S15)	
	Chlorure ferrique (kg/an)	Polymères (kg/an)	Chaux (kg/an)	Polymères (kg/an)
2023	1 680		Non concerné	
2024	1 200			

13. GESTION DES BOUES

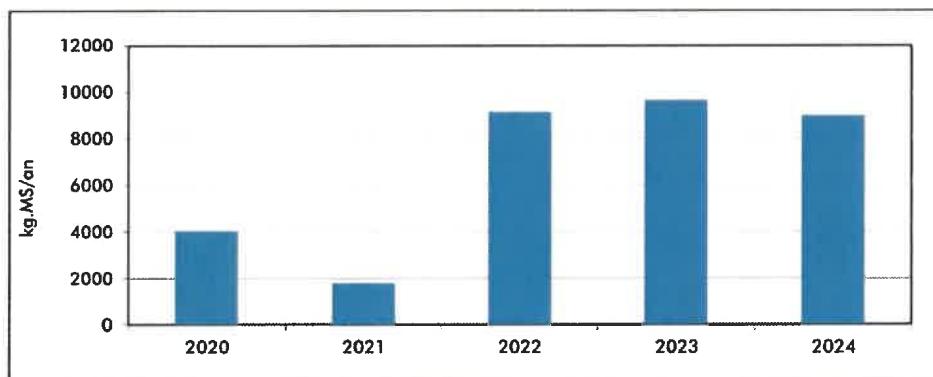
13.1 Boues produites (A6)

Non évalué, pas de méthode mise en place pour l'estimation.

13.2 Boues évacuées (S6)

Destination finale des évacuations annuelles	Matière sèche (t)
Épandage agricole	9

Année	Boues évacuées (t MS)
2020	4,04
2021	1,79
2022	9,16
2023	9,66
2024	9 



Évolution des quantités boues évacuées

◆ VP 208 - Quantité totale de boues évacuées

14. SYNTHESE

14.1 Validation des données d'autosurveillance

CAPACITE STATION >60 ET <120 KG DBO ₅ /J (1001 A 1999 EH)	Guide autosurveillance Agence de l'Eau	Exigences arrêté 21/07/2015	Description et conformité des équipements en place
A2 Déversoir en tête de station et A5 By-pass	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer le débit déversé et réaliser un prélèvement sur 24h 	<ul style="list-style-type: none"> Estimation journalière des débits rejetés 	SATISFAISANT
A3 Entrée station	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer le débit¹ (enregistrement des débits journaliers) Regard de prélèvement pour prélèvements 24 h 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un canal de mesure¹ Mesure du débit 2/an Mesure de pollution 2/an en entrée et sortie (prélevageurs réfrigérés et asservis au débit) 	SATISFAISANT
A6 Boues produites	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité de MS avant traitement et hors réactifs 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de MS annuelle en masse déterminée par 6 mesures de sécheresse par an. 	NON SATISFAISANT Absence d'estimation
S6 Boues évacuées	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS Mesure de la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité brute (masse et/ou volume) et de la quantité de MS Mesure de la qualité 	SATISFAISANT
A7 Apports extérieurs file(s) « eau » (S5 Boues, S12 Matières de vidange, S13 Matières de curage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité (masse et/ou volume) et d'estimer la qualité si ≤ 12 /an et de la mesurer si > 12/an 	<ul style="list-style-type: none"> Nature et quantité (masse et/ou volume) ≤ 12 /an : qualité estimée >12 /an : qualité mesurée 	NON CONCERNE
S18 Autres apports extérieurs file(s) « eau »	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS 	-	NON CONCERNE
S14 Réactifs et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de réactifs consommés sur la file eau et la file boue Consommation d'énergie. 	SATISFAISANT
Sous-produits (S11 Refus de dégrillage, S9 huiles/grâisses, S10 sable)	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Nature, quantité et destination 	SATISFAISANT

¹ En entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et sortie

14.2 Conclusion

CHARGE HYDRAULIQUE <small>Analyse du fonctionnement du système de collecte</small>	Capacité nominale de l'unité de traitement	372 m ³ /i
	Débit attendu en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés x 100 l/j</i>	95 m ³ /i
	Débit moyen journalier <i>Evalué à partir des données d'autosurveillance</i>	1 023 m ³ /i
	Débit journalier mesuré <i>Evalué à partir des bilans 24h</i>	943 m ³ /i
	Estimation du volume moyen journalier d'eaux claires parasites et météoriques <i>Débit moyen journalier – Débit attendu</i>	928 m ³ /i
	Pluviométrie cumulée <i>Evaluée à partir des données de la station la plus proche</i>	940 mm
	Déversements au point A2 <i>Evalués à partir des données d'autosurveillance</i>	258 m ³ /i
	COMMENTAIRES :	
	La charge hydraulique attendue en entrée de station, estimée sur la base du nombre d'habitants estimés raccordés, est de 95 m ³ /i.	
	Le débit moyen journalier traité est de 1023 m ³ /i d'après les données d'autosurveillance, le volume journalier déversé en entrée de station d'épuration s'élève en moyenne sur l'année à 258 m ³ /i.	
<p>Le volume moyen journalier traité est en forte augmentation cette année par rapport à l'an dernier (541 m³/i) en raison d'un cumul pluviométrique plus important (479 mm supplémentaires par rapport à 2023). Les charges hydrauliques moyennes mensuelles ont nettement dépassé la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration toute l'année y compris lorsque le cumul pluviométrique mensuel était le plus faible.</p> <p>Le volume annuel déversé sans traitement au milieu naturel est également en augmentation : 94 368 m³, il était de 12567 m³ en 2023 et de 5000 m³ en 2022.</p> <p>Il est dénombré 197 déversements, le réseau étant majoritairement unitaire. Le déversement le plus important a été enregistré au mois d'octobre en raison de la pluviométrie ainsi que des niveaux de nappe haute; le plus faible au mois d'août lors du plus faible cumul pluviométrique.</p> <p>Les cumuls pluviométriques des mois de mars, mai, juin et septembre ont également excédé 100 mm.</p> <p>La principale problématique du système d'assainissement de Cérilly concerne l'intrusion d'eaux claires permanentes estimée à 100 m³/i quand la nappe est au plus bas.</p> <p>Les eaux claires parasites représentaient 80% du volume total traité par la station lors du bilan du mois de septembre cette année et 86% au mois de décembre.</p> <p>L'étude diagnostique en cours devra permettre d'identifier l'origine des dysfonctionnements (présence de désordres structurels et fonctionnels, présence de dépôts, racines, infiltrations d'eaux claires parasites, inversions de branchements, montées en charge de réseaux...).</p> <p>Elle a déterminé 36 regards présentant des signes d'intrusions d'eaux claires parasites dont une fuite en bordure d'étang représentant plusieurs mètres cubes par jour.</p> <p>Les défauts identifiés sur le réseau concernent plus particulièrement le tronçon rue de la Minute, le quartier rue Beau Soleil et l'entrée de la station d'épuration. L'état des regards est médiocre et plusieurs sont inaccessibles.</p> <p>Des traces d'eaux usées ont été observées dans des collecteurs pluviaux (avenue du 11 novembre, rue Charles de Gaulle, rue des Gâteaux, avenue de la Vigne au Bois).</p>		

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

CHARGE ORGANIQUE <small>Analyse du fonctionnement du système de collecte</small>	Capacité nominale de l'unité de traitement		1 833 EH
	Quantité de pollution attendue en entrée de station		949 EH
	Nombre d'habitants raccordés		
	Charge organique mesurée en 2024 :		
	EH nationaux¹		EH en milieu rural²
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :		675 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) :		1052 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) :		987 EH
	Moyenne :		905 EH
	Charge organique moyenne des 6 dernières années :		
	EH nationaux¹		EH en milieu rural²
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :		643 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) :		794 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) :		867 EH
	Moyenne :		768 EH
COMMENTAIRES : <p>La charge organique moyenne traitée est en augmentation par rapport à celle des années précédentes. La longue période de précipitations a probablement lessivé le réseau, elle est toutefois cohérente avec l'estimation théorique.</p> <p>Considérant une population raccordée de 949 EH, hors raccordements autres que domestiques, la charge attendue est de 38 kg de DBO₅ (ratio rural), il existe par conséquent des anomalies sur le linéaire qui pénalisent les transferts de charge.</p> <p>La station d'épuration fonctionne en moyenne à 30% de sa capacité nominale en DBO₅, les charges collectées varient de façon importante, l'origine des variations est à déterminer (rejets ponctuels, entraînement de pollution suite à un épisode pluvieux etc.).</p> <p>L'étude diagnostique permettra notamment d'identifier la présence d'inversions de branchements, de collecteurs à réhabiliter et de zones de dépôts.</p>			

¹ Ratios définis à partir de la directive européenne du 21 mai 1991

² Ratios définis à partir du rapport final de l'EPNAC sur la qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités de novembre 2010

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

STATION D'ÉPURATION <small>Analyse du fonctionnement du système de traitement</small>	Taux de charge hydraulique par rapport à la capacité nominale	253 %
	Taux de charge organique par rapport à la capacité nominale	25 %
	Quantité attendue de boues produites 0,8 à 1,1 x quantité de DBO ₅	7,9 à 10,8 t MS
	Quantité de boues évacuées Données d'autosurveillance	9 000 kg MS
	COMMENTAIRES :	
	Les performances épuratoires de la station d'épuration sont satisfaisantes en 2024 par temps sec et temps de pluie.	
EXPLOITATION	La production de boues est conforme à l'estimation théorique, 9 tonnes de boues MS ont été épandues.	
	La consommation de chlorure ferrique est en diminution par rapport à 2023.	
	La consommation électrique a en revanche augmenté en raison du volume traité plus important que l'an dernier.	
	D'après l'étude diagnostique, depuis 2021 (année la plus sèche de celles étudiées) la capacité nominale de la station d'épuration est constamment dépassée, les volumes reçus représentant plus de 120% de sa capacité hydraulique.	
	COMMENTAIRES :	
	L'unité de traitement fonctionne de façon satisfaisante malgré la surcharge hydraulique et la qualité du rejet respecte les exigences épuratoires définies dans la réglementation.	

14.3 Conseils au Maître d'Ouvrage et/ou à l'exploitant

L'étude diagnostique en cours devra déterminer et localiser les dysfonctionnements du système d'assainissement et proposer un programme de travaux chiffré et hiérarchisé.

15. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le BDQE peut vous accompagner dans vos projets, n'hésitez pas à solliciter le technicien référent sur votre secteur pour plus d'information.

15.1 Modification de l'arrêté du 21/07/2015

L'arrêté du 10/07/2024, paru le 20/07/2024 et l'arrêté du 24/12/2024, paru le 1/01/2025 modifient l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

15.1.1 Manuel d'autosurveillance

Les manuels existants devront être mis en conformité « dès lors qu'au moins une des stations de traitement des eaux usées du système est nouvelle ou fait l'objet d'une réhabilitation ou dès lors que le manuel nécessite une modification notable, et au plus tard le 31 décembre 2028 », indique l'arrêté.

Les manuels d'autosurveillance doivent être conforme au modèle consultable à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>.

Une précision sur la validation du manuel est ajoutée : « L'agence de l'eau [...] et le service en charge du contrôle réalisent, chacun pour les parties relevant de sa compétence, une expertise technique du manuel ».

15.1.2 Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Pour rappel, il n'est pas possible pour une collectivité de réaliser le contrôle des dispositifs d'autosurveillance en interne. « Le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant [...]. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi [...] par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque la fiabilité du dispositif d'autosurveillance n'est pas démontrée, le maître d'ouvrage peut faire réaliser un second contrôle technique et transmettre le rapport de ce contrôle à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau, au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le premier contrôle a été réalisé. Dans ce cas, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau s'appuie sur ce second contrôle pour statuer sur la validité du dispositif d'autosurveillance. »

15.1.3 Autosurveillance des stations

Pour les stations comprises entre 200 et 2000 EH, « les mesures sont réalisées conformément au cahier des charges, consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> ».

Pour les stations comprises entre 200 et 500 EH nouvelles, faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou déjà aménagées « les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/-3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station ».

15.2 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau

Le 12^{ème} programme (période 2025-2030) est mis à disposition sur le site de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à l'adresse suivante : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/le-12e-programme-2025-2030.html>.

À partir de 2025, toutes les demandes d'aide doivent être effectuées à partir du téléservice "Rivage" à l'adresse suivante : <https://rivage.eau-loire-bretagne.fr/appli/>. Pour découvrir le nouveau portail « Rivage », vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne---rivage.html>.

Pour être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³ par an) incluant la part collectivité et la part distributeur (déléguataire), sauf pour le financement des études :

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date d'effet	Prix minimum
1er janvier 2025	1,20 €/m ³
1er janvier 2028	1,35 €/m ³
1er janvier 2030	1,50 €/m ³

Comme dans le précédent programme, 3 taux d'aide ont été définis :

- Le taux « maximal » fixé à 70 %, réservé à certains dispositifs les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux « prioritaire » fixé à 50 %, mobilisable pour la majorité des dispositifs concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux d' « accompagnement » fixé à 25 %, dispositifs complémentaires répondant à d'autres réglementations, à des projets liés à la mise en œuvre de la solidarité.

Ces taux peuvent être plafonnés dans certaines situations. Au titre de la solidarité urbain-rural ou au titre de la politique territoriale, des majorations peuvent être appliquées.

A noter qu'à partir du 1er janvier 2026, suivant la nature du projet, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'actions défini à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne que la collectivité s'engage à respecter.

16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Afin d'établir un RPQS concernant l'année N-1, chaque service d'assainissement doit remplir différents indicateurs sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (site : www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement, de sa performance et de sa durabilité.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie. Les collectivités qui réalisent leur RPQS sans recourir à l'observatoire peuvent le mettre en ligne sur le portail.

Les indicateurs à saisir sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

D : Indicateur Descriptif	Indicateur nécessaire au RPQS
P : Indicateur de Performance	Indicateur déjà renseigné
VP : Variable de Performance	Indicateur qui se calcule automatiquement
	Commentaire
	◆ Donnée présente dans le rapport annuel

Dans la section TARIF	
VP191	Montant annuel de la part fixe de la redevance assainissement Compléter la part variable Compléter le total pour 120 m ³
VP 178	Montant HT de la facture pour 120 m ³
VP 217	Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux
VP 218	Redevance payée aux Voies Navigables de France (VNF)
VP 219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif
VP 213	Taux de TVA applicable sur la facture
VP 179	Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³
DC 284	Montant HT des recettes liées à la facturation Compléter le montant total d'une facture pour 120 m ³
D 204	Prix TTC pour 120 m ³
	◆ € HT/an ◆ € HT/m ³ ◆ € HT pour 120 m ³ Calcul automatique ◆ € HT/m ³ ◆ € HT/m ³ ◆ % Calcul automatique ◆ € HT ◆ € pour 120 m ³ Calcul automatique
	<i>Données indiquées sur la facture d'eau</i>

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section RESEAU

Onglet 1	D 202	Nombre d'autorisations de déversement	<input type="checkbox"/>	
Onglet 2				
Partie A				<i>Partie A : 15 points attribués selon les réponses</i>
	VP 250	Existence d'un plan de réseau avec les ouvrages annexes (postes, déversoirs d'orage) et les points d'autosurveillance du réseau	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour annuelle des plans	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	<i>15 éléments de travail mis à jour considérés comme effectués</i>
Partie B		<i>Plan pris en compte si il n'y a pas oui sur 2 indicateurs précédents</i>		<i>Partie B : 30 points attribués selon les réponses et si A = 15 points</i>
	VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision des informations cartographiques	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres	<input checked="" type="checkbox"/> %	
	VP 254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose	<input checked="" type="checkbox"/> %	
Partie C		<i>Non prise en compte si parties A et B non complétées</i>		<i>Partie C : 75 points attribués selon les réponses et si (A + B) ≥ 40 points</i>
	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan mentionne l'altimétrie	<input checked="" type="checkbox"/> km	
	VP 257	Localisation et descriptions des ouvrages annexes	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 258	Inventaire avec mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur le réseau	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection du réseau et d'un document de suivi indiquant les dates des inspections et les travaux qui en résultent	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input checked="" type="checkbox"/> km	
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input checked="" type="checkbox"/> km	
	VP 77	Linéaire de réseau	Calcul automatique	
	P 202.2 B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte eaux usées . indice obtenu en faisant la somme des points des parties A, B et C	Calcul automatique	<i>A + B + C</i>
Onglet 3	VP 46	Nombre de points noirs	<input checked="" type="checkbox"/>	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau	Calcul automatique	Indicateur déjà renseigné
	P 252.2	points de curage fréquent du réseau	Calcul automatique	
Onglet 4	VP 141	Linéaire de réseaux renouvelé au cours de l'année	<input checked="" type="checkbox"/> km	
	VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	<input checked="" type="checkbox"/> km	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau	Calcul automatique	Indicateur déjà renseigné
	DC 195	Montant financier des travaux engagés	<input checked="" type="checkbox"/> € HT	<i>Travaux engagés par la collectivité - travaux de renouvellement et réhab - ayant fait l'objet d'un ordre de service ou bien de commande</i>
	P 253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section COLLECTE

Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ♦	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Oui = 100% - Non = 0%
Onglet 2	VP 158	Identification sur plan des points de rejets aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste)	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 159	Evaluation de la pollution collectée (population + industriels) en amont de chaque point de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des réseaux et des stations d'épuration	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 164	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 186	Pollution collectée estimée	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ♦	Ne correspond pas à la charge reçue par la station. Elle est estimée après étude du nombre d'usagers recensés. A défaut de mesure de terrain, on estime la pollution collectée à 60g par usager recensé
	P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel : indice obtenu en faisant la somme des points obtenus en fonction des réponses aux indicateurs précédents	Calcul automatique	Chaque réponse se transforme en nombre de points

Dans la section EPURATION

Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ♦	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Oui = 100% - Non = 0%
Onglet 2	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ♦	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Donnée pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU
Onglet 3	VP 210	Nombre de bilans 24 heures conformes à l'arrêté de déclaration réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/>	
	VP 211	Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/> ♦	
	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ♦	Charge réelle mesurée ou estimée
	VP 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<input type="checkbox"/> %	Uniquement pour les stations de plus de 2000 EH - Nombre de bilans conforme / nombre de bilans réalisés X 100

Dans la section BOUES

Onglet 1	VP 208	Quantité totale de boues évacuées	<input type="checkbox"/> MS ♦	Quantité de boues après traitement s'il y en a
	D 203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	<input type="checkbox"/> MS	
	P 206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section ABONNES

Onglet 1	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 228	Densité linéaire d'abonnés (abonné/km)	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	VP 229	Ratio habitants/abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	D 201	Nombre d'habitants desservis	<input type="checkbox"/>	<small>Population, ou nombre d'habitants, raccordés ou raccordés d'accès immédiat - population permanente + résiduelle</small>
Onglet 2	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	<input type="checkbox"/>	<small>Demande issue d'une étude préalable et non estimée à partir du nombre d'abonnés</small>
	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP 23	Nombre d'inondations dans des locaux d'usagers	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 4	VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 258.1	Taux de réclamations	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

Dans la section GESTION FINANCIERE

Onglet 1	VP 68	Volume facturé	<input type="checkbox"/>	€ / m ³
	VP 119	Somme des abandonnements et versement à un fonds de solidarité	<input type="checkbox"/>	€ : € HT
	P 207	Montant des actions de solidarité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 2	VP 182	Encours total de la dette	<input type="checkbox"/>	€ : €
	VP 183	Épargne brute annuelle	<input type="checkbox"/>	€ : €
	P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP 268	Montant restant impayé au 31/12 de l'année N sur les factures émises l'année N-1	<input type="checkbox"/>	€ : €
	VP 185	Montant TTC facturé (hors travaux) au 31/12 de l'année N au titre de l'année N-1	<input type="checkbox"/>	€ : €
	P 257	Taux d'impayés sur les factures assainissement	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

17. LEXIQUE

DBO ₅	Demande biologique en oxygène après 5 jours Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique biodégradable.
DCO	Demande chimique en oxygène Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique totale contenu dans l'eau.
MES	Matières en suspension
NH ₄ ⁺	Ammonium, ammoniac ou azote ammoniacal C'est un paramètre limitant pour la vie piscicole. Il y a risque de mortalité des poissons adultes en rivière lorsque sa concentration dépasse la dose létale de 250 mg/l. De plus il appauvrit le cours d'eau en oxygène nécessaire à la respiration aquatique.
NO ₂ ⁻	Nitrites ou azote nitreux Réduction de l'ammoniac en présence d'oxygène.
NO ₃ ⁻	Nitrates ou azote nitrique Réduction des nitrites en présence d'oxygène. Les nitrates participent au développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
NK ou NTK	Azote Kjeldahl (azote ammoniacal + azote organique)
NGL	Azote global (azote Kjeldahl + nitrites + nitrates)
PO ₄ ³⁻	Phosphates
Pt	Phosphore total Le phosphore est généralement le nutriment limitant dans les milieux aquatiques naturels, son rejet entraîne un développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
EH	Équivalent-Habitant C'est l'unité qui quantifie la pollution produite par jour pour 1 habitant.
Charge hydraulique	Volume d'eaux générée par la population raccordée à la station (1 EH = 150 l/j)
Charge organique	Pollution générée par la population raccordée à la station (1 EH = 60 g DBO ₅ /j)

ANNEXE

CHARGES HYDRAULIQUES STATION (DONNEES JOURNALIERES)

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Débit sortie A4 (m ³ /j)
01/01/2024	25,1		
02/01/2024		877	877
03/01/2024		855	855
04/01/2024		919	919
05/01/2024		799	799
06/01/2024		775	775
07/01/2024		702	702
08/01/2024		757	757
09/01/2024		681	681
10/01/2024		595	595
11/01/2024		550	550
12/01/2024		587	587
13/01/2024		474	474
14/01/2024		424	424
15/01/2024		425	425
16/01/2024		814	814
17/01/2024		674	674
18/01/2024	85,4	1 153	1 153
19/01/2024	19,9	1 132	1 132
20/01/2024		882	882
21/01/2024		812	812
22/01/2024		765	765
23/01/2024	21,1	984	984
24/01/2024		844	844
25/01/2024		830	830
26/01/2024		757	757
27/01/2024		856	856
28/01/2024		804	804
29/01/2024		756	756
30/01/2024		722	722
31/01/2024		733	733
01/02/2024		670	670
02/02/2024		740	740
03/02/2024		729	729

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Débit sortie A4 (m ³ /j)
04/02/2024		681	681
05/02/2024		658	658
06/02/2024		629	629
07/02/2024		632	632
08/02/2024		695	695
09/02/2024	20,9	842	842
10/02/2024	63,2	818	818
11/02/2024	582	877	877
12/02/2024	47,3	989	989
13/02/2024		920	920
14/02/2024		833	833
15/02/2024		784	784
16/02/2024		767	767
17/02/2024	18,5	965	965
18/02/2024		838	838
19/02/2024		752	752
20/02/2024		807	807
21/02/2024		754	754
22/02/2024		804	804
23/02/2024	18,2	951	951
24/02/2024		852	852
25/02/2024		780	780
26/02/2024	206	1 149	1 149
27/02/2024	159	1 506	1 506
28/02/2024		1 319	1 319
29/02/2024		1 163	1 163
01/03/2024		1 170	1 170
02/03/2024		1 091	1 091
03/03/2024	236	1 196	1 196
04/03/2024	802	1 593	1 593
05/03/2024	45,1	1 501	1 501
06/03/2024		1 421	1 421
07/03/2024		1 269	1 269
08/03/2024		1 182	1 182
09/03/2024	16	1 160	1 160

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Débit sortie A4 (m ³ /j)
10/03/2024	541	1 271	1 271
11/03/2024	375	1 454	1 454
12/03/2024	117	1 412	1 412
13/03/2024	10,6	1 333	1 333
14/03/2024		1 194	1 194
15/03/2024		1 118	1 118
16/03/2024		964	964
17/03/2024		864	864
18/03/2024		885	885
19/03/2024	55,1	1 070	1 070
20/03/2024		783	783
21/03/2024		823	823
22/03/2024		958	958
23/03/2024		1 039	1 039
24/03/2024		847	847
25/03/2024		833	833
26/03/2024		889	889
27/03/2024	259	1 154	1 154
28/03/2024	19,3	1 074	1 074
29/03/2024	17	969	969
30/03/2024	826	1 172	1 172
31/03/2024	945	1 308	1 308
01/04/2024	1 066	1 307	1 307
02/04/2024	1 777	1 336	1 336
03/04/2024	1 215	1 271	1 271
04/04/2024	1 274	1 275	1 275
05/04/2024	748	1 268	1 268
06/04/2024	396	1 298	1 298
07/04/2024	251	1 262	1 262
08/04/2024	65,4	1 236	1 236
09/04/2024	10,7	1 201	1 201
10/04/2024	46,9	1 100	1 100
11/04/2024		900	900
12/04/2024		842	842
13/04/2024		773	773

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /i)	Débit entrée A3 (m ³ /i)	Débit sortie A4 (m ³ /i)
14/04/2024		714	714
15/04/2024		673	673
16/04/2024		669	669
17/04/2024		694	694
18/04/2024	10,1	645	645
19/04/2024		725	725
20/04/2024		608	608
21/04/2024		533	533
22/04/2024		501	501
23/04/2024		457	457
24/04/2024		444	444
25/04/2024		444	444
26/04/2024		448	448
27/04/2024		498	498
28/04/2024	46,8	596	596
29/04/2024		478	478
30/04/2024	14,9	436	436
01/05/2024	14,6	870	870
02/05/2024	190	1 139	1 139
03/05/2024	23	1 113	1 113
04/05/2024		833	833
05/05/2024	243	1 457	1 457
06/05/2024	175	1 605	1 605
07/05/2024	457	1 537	1 537
08/05/2024	251	1 477	1 477
09/05/2024	186	1 452	1 452
10/05/2024	202	1 416	1 416
11/05/2024	254	1 380	1 380
12/05/2024	347	1 385	1 385
13/05/2024	358	1 410	1 410
14/05/2024	332	1 391	1 391
15/05/2024	1 042	1 415	1 415
16/05/2024	829	1 400	1 400
17/05/2024	582	1 386	1 386
18/05/2024	520	1 360	1 360

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Débit sortie A4 (m ³ /j)
19/05/2024	639	1 368	1 368
20/05/2024	555	1 362	1 362
21/05/2024	628	1 390	1 390
22/05/2024	777	1 387	1 387
23/05/2024	779	1 353	1 353
24/05/2024	677	1 397	1 397
25/05/2024	350	1 551	1 551
26/05/2024	292	1 509	1 509
27/05/2024	434	1 463	1 463
28/05/2024	324	1 421	1 421
29/05/2024	364	1 365	1 365
30/05/2024	449	1 353	1 353
31/05/2024	742	1 372	1 372
01/06/2024	687	1 393	1 393
02/06/2024	616	1 417	1 417
03/06/2024	606	1 373	1 373
04/06/2024	617	1 299	1 299
05/06/2024	509	1 279	1 279
06/06/2024	463	1 256	1 256
07/06/2024	255	1 255	1 255
08/06/2024	37,1	1 269	1 269
09/06/2024	21,4	1 275	1 275
10/06/2024	165	1 340	1 340
11/06/2024	203	1 370	1 370
12/06/2024	94,8	1 351	1 351
13/06/2024	26,6	1 263	1 263
14/06/2024		1 186	1 186
15/06/2024	102	1 299	1 299
16/06/2024	315	1 444	1 444
17/06/2024	203	1 387	1 387
18/06/2024	280	1 379	1 379
19/06/2024	123	1 363	1 363
20/06/2024	400	1 374	1 374
21/06/2024	1 597	1 428	1 428
22/06/2024	1 605	1 380	1 380

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Débit sortie A4 (m ³ /j)
23/06/2024	1 242	1 373	1 373
24/06/2024	705	1 509	1 509
25/06/2024	521	1 588	1 588
26/06/2024	554	1 512	1 512
27/06/2024	474	1 500	1 500
28/06/2024	414	1 525	1 525
29/06/2024	124	1 481	1 481
30/06/2024	652	1 469	1 469
01/07/2024	1 124	1 453	1 453
02/07/2024	918	1 434	1 434
03/07/2024	651	1 420	1 420
04/07/2024	660	1 423	1 423
05/07/2024	594	1 421	1 421
06/07/2024	465	1 394	1 394
07/07/2024	666	1 452	1 452
08/07/2024	507	1 436	1 436
09/07/2024	293	1 437	1 437
10/07/2024	157	1 408	1 408
11/07/2024	104	1 470	1 470
12/07/2024	91,5	1 483	1 483
13/07/2024	94,6	1 461	1 461
14/07/2024	93,5	1 434	1 434
15/07/2024	57,5	1 445	1 445
16/07/2024	30,6	1 329	1 329
17/07/2024		1 216	1 216
18/07/2024		1 158	1 158
19/07/2024		1 078	1 078
20/07/2024		978	978
21/07/2024	94,5	1 088	1 088
22/07/2024	1 606	1 693	1 693
23/07/2024	543	1 518	1 518
24/07/2024	186	1 494	1 494
25/07/2024	53,2	1 442	1 442
26/07/2024	28,6	1 427	1 427
27/07/2024	13,2	1 364	1 364

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Débit sortie A4 (m ³ /j)
28/07/2024		1 245	1 245
29/07/2024		1 168	1 168
30/07/2024		1 116	1 116
31/07/2024		1 061	1 061
01/08/2024	13,9	1 018	1 018
02/08/2024	21,1	1 016	1 016
03/08/2024		947	947
04/08/2024		833	833
05/08/2024		796	796
06/08/2024		742	742
07/08/2024		673	673
08/08/2024		672	672
09/08/2024		677	677
10/08/2024		643	643
11/08/2024		571	571
12/08/2024		555	555
13/08/2024		488	488
14/08/2024		446	446
15/08/2024		451	451
16/08/2024		468	468
17/08/2024		421	421
18/08/2024		471	471
19/08/2024		425	425
20/08/2024		402	402
21/08/2024		374	374
22/08/2024		337	337
23/08/2024		318	318
24/08/2024		310	310
25/08/2024	34,8	279	279
26/08/2024		244	244
27/08/2024		234	234
28/08/2024		234	234
29/08/2024		242	242
30/08/2024		215	215
31/08/2024	75,3	166	166

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Débit sortie A4 (m ³ /j)
01/09/2024	17,2	202	202
02/09/2024		212	212
03/09/2024		195	195
04/09/2024	14,4	323	323
05/09/2024	58,8	550	550
06/09/2024	596	1 648	1 648
07/09/2024	11,7	1 070	1 070
08/09/2024	129	1 153	1 153
09/09/2024		1 052	1 052
10/09/2024	14,4	895	895
11/09/2024		695	695
12/09/2024	12,5	840	840
13/09/2024		814	814
14/09/2024		740	740
15/09/2024		671	671
16/09/2024		581	581
17/09/2024		528	528
18/09/2024		500	500
19/09/2024		443	443
20/09/2024		424	424
21/09/2024		389	389
22/09/2024		412	412
23/09/2024	329	1 084	1 084
24/09/2024		1 100	1 100
25/09/2024		803	803
26/09/2024	57,1	1 229	1 229
27/09/2024	73,1	1 183	1 183
28/09/2024	20,7	1 127	1 127
29/09/2024	169	1 426	1 426
30/09/2024		1 133	1 133
01/10/2024		886	886
02/10/2024	810	1 203	1 203
03/10/2024	1 000	1 478	1 478
04/10/2024	255	1 482	1 482
05/10/2024	67,8	1 390	1 390

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Débit sortie A4 (m ³ /j)
06/10/2024		1 339	1 339
07/10/2024	41	1 365	1 365
08/10/2024	469	1 608	1 608
09/10/2024	118	1 549	1 549
10/10/2024	193	1 459	1 459
11/10/2024	531	1 455	1 455
12/10/2024	188	1 456	1 456
13/10/2024	426	1 402	1 402
14/10/2024	820	1 388	1 388
15/10/2024	645	1 381	1 381
16/10/2024	883	1 371	1 371
17/10/2024	558	1 292	1 292
18/10/2024	1 403	1 362	1 362
19/10/2024	1 847	1 341	1 341
20/10/2024	1 847	1 315	1 315
21/10/2024	1 842	1 304	1 304
22/10/2024	1 761	1 284	1 284
23/10/2024	1 687	1 252	1 252
24/10/2024	1 621	1 221	1 221
25/10/2024	1 551	1 225	1 225
26/10/2024	1 577	1 232	1 232
27/10/2024	1 839	1 257	1 257
28/10/2024	1 743	1 310	1 310
29/10/2024	1 534	1 230	1 230
30/10/2024	1 503	1 184	1 184
31/10/2024	1 529	1 167	1 167
01/11/2024	1 449	1 163	1 163
02/11/2024	1 273	1 168	1 168
03/11/2024	1 136	1 207	1 207
04/11/2024	1 125	1 300	1 300
05/11/2024	585	1 323	1 323
06/11/2024	548	1 515	1 515
07/11/2024	584	1 426	1 426
08/11/2024	657	1 331	1 331
09/11/2024	581	1 333	1 333

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Débit sortie A4 (m ³ /j)
10/11/2024	496	1 358	1 358
11/11/2024	413	1 366	1 366
12/11/2024	382	1 339	1 339
13/11/2024	545	1 298	1 298
14/11/2024	517	1 226	1 226
15/11/2024	179	865	865
16/11/2024		470	470
17/11/2024		498	498
18/11/2024		495	495
19/11/2024		489	489
20/11/2024	280	750	750
21/11/2024	92,7	1 098	1 098
22/11/2024	650	1 185	1 185
23/11/2024	57,1	1 363	1 363
24/11/2024		1 169	1 169
25/11/2024		1 051	1 051
26/11/2024	253	1 225	1 225
27/11/2024		1 139	1 139
28/11/2024		969	969
29/11/2024		1 020	1 020
30/11/2024		917	917
01/12/2024		769	769
02/12/2024		774	774
03/12/2024		657	657
04/12/2024		713	713
05/12/2024		645	645
06/12/2024	17,8	655	655
07/12/2024	79	1 008	1 008
08/12/2024	171	1 109	1 109
09/12/2024	917	1 471	1 471
10/12/2024	549	1 429	1 429
11/12/2024	168	1 332	1 332
12/12/2024	14,6	1 258	1 258
13/12/2024		1 130	1 130
14/12/2024	109	972	972

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Débit sortie A4 (m ³ /j)
15/12/2024		935	935
16/12/2024		895	895
17/12/2024		819	819
18/12/2024		763	763
19/12/2024		717	717
20/12/2024	90,8	898	898
21/12/2024		699	699
22/12/2024		772	772
23/12/2024	397	1 125	1 125
24/12/2024		1 098	1 098
25/12/2024		926	926
26/12/2024		824	824
27/12/2024		771	771
28/12/2024		704	704
29/12/2024		658	658
30/12/2024		624	624
31/12/2024		602	602

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNEE 2024

MEAULNE BOURG (0403168S0002)



VALIDATION

Rédigé par :
Marie Sabatier

Validé le 25/06/2025
Par le responsable technique
Jérémy Jambon

Conseil Départemental de l'Allier
Adresse postale : 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 35 72 75 – Mél : bdqe@allier.fr

 **ALLIER**
BOURBONNAIS
Le Département

Page 1/21

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. COMMANDITAIRE	4
3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.1 DONNEES GENERALES	4
3.2 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.2.1 Postes de refoulement ou relèvement	4
3.2.2 Déversoirs d'orage	4
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	5
4.1 DONNEES GENERALES	5
4.2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT	5
4.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	5
5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION	6
5.1 AU MOIS	6
5.2 A L'ANNEE	7
6. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES.....	7
7. EVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES – STATION	8
8. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2024.....	8
8.1 INTERVENTION DU BDQE	8
8.2 TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT	8
9. ENERGIE	9
9.1 CONSOMMATION ELECTRIQUE	9
9.2 EVOLUTION DE LA CONSOMMATION	9
10. SOUS-PRODUITS - STATION	10
10.1 ANNEE EN COURS	10
11. GESTION DES BOUES.....	10
11.1 BOUES PRODUITES (A6).....	10
11.2 BOUES EVACUEES (S6)	10
12. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.....	10
12.1 PROJETS ET TRAVAUX REALISES SUR LE RESEAU	10
12.2 PROJETS ET TRAVAUX REALISES SUR LA STATION	10
13. SYNTHESE	11
13.1 VALIDATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	11
13.2 CONCLUSION	12
13.3 CONSEILS AU MAITRE D'OUVRAGE ET/OU A L'EXPLOITANT	14
14. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	15
14.1 MODIFICATION DE L'ARRETE DU 21/07/2015	15
14.1.1 Manuel d'autosurveillance	15

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

14.1.2 Contrôle du dispositif d'autosurveillance	15
14.1.3 Autosurveillance des stations	15
14.2 12 ^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU	15
15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS).....	17
16. LEXIQUE	21

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

2. COMMANDITAIRE

Nom : **SEA Nord Rive Droite du Cher**
 Numéro d'affaire : **Convention d'assistance technique**

3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Données générales

Maitre d'ouvrage :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Date du dernier diagnostic :	janvier 2005
Règlement d'assainissement :	Non
Type de réseau :	Séparatif
Longueur :	5 795 ml (dont 825 ml de réoulement)
Nombre de branchements :	231
Estimation de la population raccordée :	472 habitants permanents
Estimation de la pollution collectée :	28,3 kg DBO₅/i  (nombre d'habitants x 60 g)
Estimation des rejets autres que domestiques :	- EH
Volume d'eau assujetti (2024) :	Absence de donnée
Estimation du volume journalier rejeté par habitant :	Absence de donnée

3.2 Organes particuliers du système de collecte

3.2.1 Postes de réoulement ou relèvement

Libellé	Commune	Télégestion	Nb de pompes
Poste Camping	Meaulne-Vitray	Non	2
Poste Rue des Dames	Meaulne-Vitray	Non	2
Poste Rue du Moulins	Meaulne-Vitray	Oui	2

3.2.2 Déversoirs d'orage

Libellé	Commune	Nomenclature	Milieu récepteur
DO 1 (A2)	Meaulne-Vitray	Soumis à Déclaration	L'Aumance
DO 2	Meaulne-Vitray	Soumis à Déclaration	L'Aumance

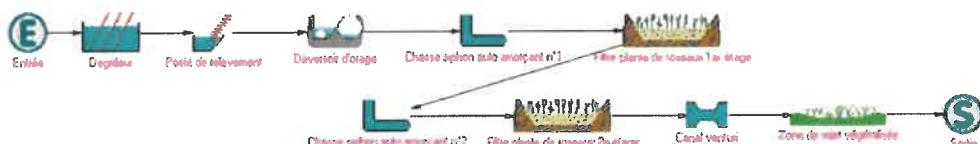
 VP 186 - Pollution collectée estimée

4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT

4.1 Données générales

Maître d'ouvrage :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Constructeur :	LMTP
Milieu récepteur :	Cher
Technicien référent du BDQE :	Jérémy Jambon
Commune d'implantation :	Meaulne-Vitray
Date de la mise en service :	01/01/2020
Capacité constructeur :	625 EH (37,5 kg DBO ₅ /j)
Débit nominal (temps sec) :	94 m ³ /j
Débit de référence :	A définir
Référence réglementaire :	30/01/2017
Type de traitement :	Filtres plantés de roseaux
Date du plan d'épandage :	-

4.2 Synoptique de l'unité de traitement



4.3 Exigences réglementaires

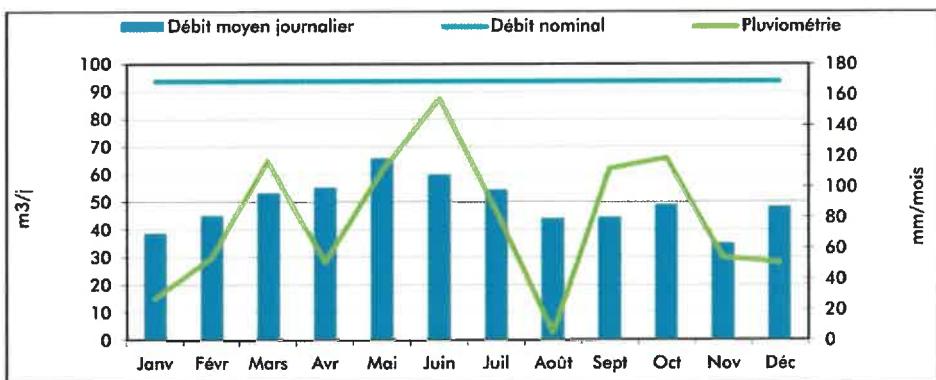
Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	ET/OU	Rendement minimum (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Nombre de bilans d'autosurveillance
MES			50	85	1
DCO	200	OU	60	400	1
DBO ₅	35	OU	60	70	1 

❖ VP211 - Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION

5.1 Au mois

Mois	Débit entrée (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	38,7	26,8
Février	45,2	53,8
Mars	53,3	117
Avril	55,3	50,8
Mai	65,9	110
Juin	59,9	158
Juillet	54,5	83,8
Août	44,2	4,6
Septembre	44,6	112
Octobre	49,1	119
Novembre	35,2	53,8
Décembre	48,4	50,4
Débit moyen (m ³ /j)	49,5	
Débit minimum (m ³ /j)	35,2	
Débit maximum (m ³ /j)	65,9	

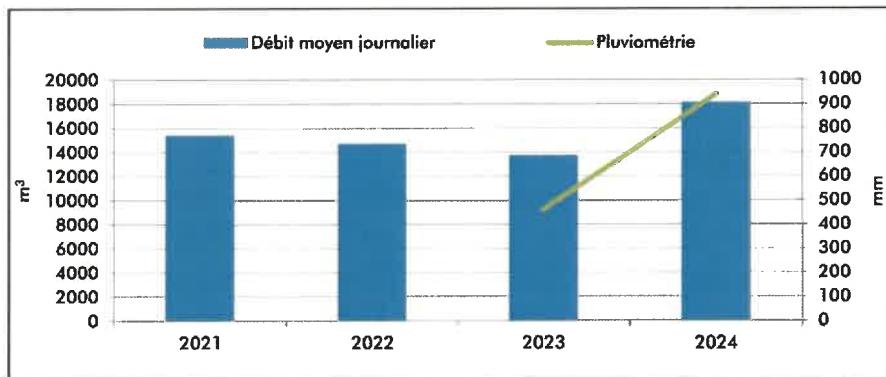


Évolution de la charge hydraulique entrante

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

5.2 A l'année

Année	Volume traité (m ³ /an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	15 431	Absence de donnée
2022	14 706	
2023	13 752	
2024	18 137	



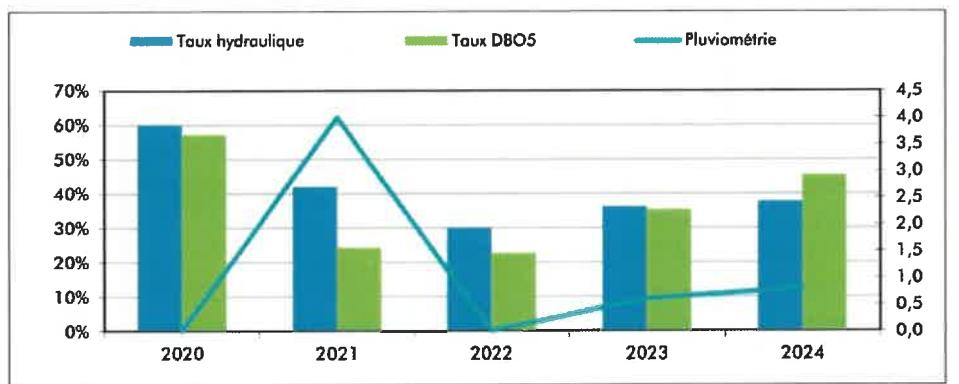
Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

6. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NTK			NGL			P ₁			Pluviométrie
			m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
18/11/2024	35,4	37,8	13	9	97,6	39,7	85	92,4	17	9	98,1	45,3	4,11	7,62	93,4	4,11	108	7,29	0,546	8,43	45,3	0,8
02/10/2023	34	36,2	7,64	49	78,2	25,7	134	82,3	13,2	5	98,7	35,3	3,23	12,3	87,1	3,23	99,8		0,438	11,9	7,75	0,6
21/03/2022	28,2	30,1	5,98	2	99,1	27,9	85	91,4	8,46	9	97	22,5	3,1	13	88,2	3,11	104	5,67	0,344	10,8	11,5	0
21/06/2021	39,5	42,1	14	16	95,5	31,2	105	86,7	9,07	9	96,1	24,2	1,98	11,2	77,7	1,99	86,3		0,257	7,5		4
28/10/2020	56,4	60,2	25,3	12	97,3	54,1	94	90,2	21,4	9	97,6	57,2	5,87	16,9	83,8	5,88	54,7	47,5	0,56	5,8	41,5	0
Normes					30		300	60		30	40											

7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES – STATION

		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Charge hydraulique (m ³ /j)	moy	56,4	39,5	28,2	34	35,4
Charge organique (kg DBO ₅ /j)	moy	21,4	9,07	8,46	13,2	17 ♦
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	60,2	42,1	30,1	36,2	37,8
	EH	376	263	188	226	236
	% orga.	57,2	24,2	22,5	35,3	45,3
	EH	357	151	141	221	283



Histogramme des charges entrantes

8. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2024

8.1 Intervention du BDQE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveillance réglementaire :

1

8.2 Tests réalisés par l'exploitant

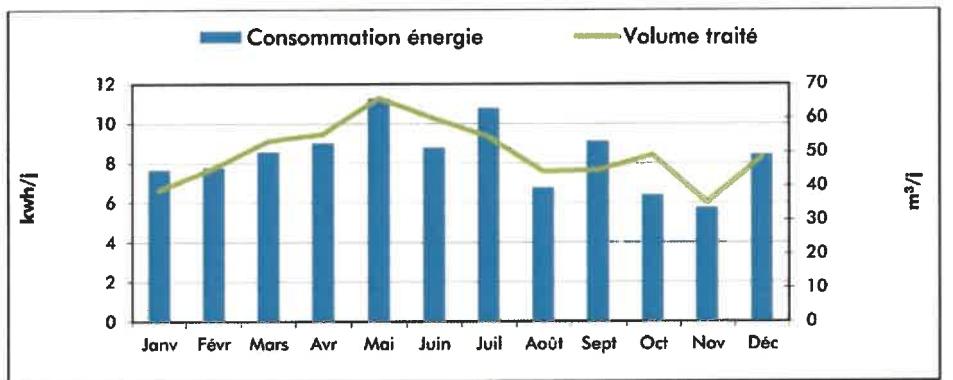
Sans objet.

- ♦ VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année
- ♦ VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année

9. ÉNERGIE

9.1 Consommation électrique

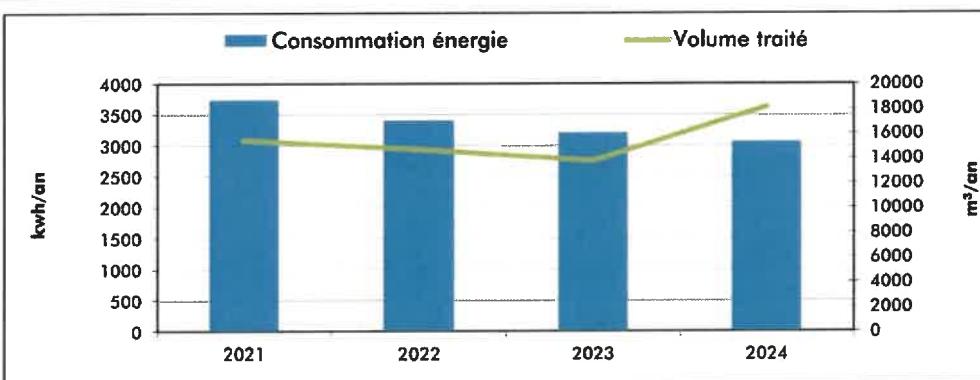
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	7,68	7,79	8,58	9,03	11,3	8,8	10,8	6,77	9,13	6,42	5,77	8,45



Consommation d'énergie en fonction du volume d'effluents traités

9.2 Évolution de la consommation

Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2021	15 431	3 746
2022	14 706	3 410
2023	13 752	3 212
2024	18 137	3 068



Évolution des consommations d'énergie

10. SOUS-PRODUITS - STATION

10.1 Année en cours

Sous-produits	Quantité (t)	Destination
Refus de dégrillage	0,52	Décharge

11. GESTION DES BOUES

11.1 Boues produites (A6)

Sans objet.

11.2 Boues évacuées (S6)

Pas d'évacuation en 2024.

12. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.

12.1 Projets et travaux réalisés sur le réseau

Sans objet.

12.2 Projets et travaux réalisés sur la station

Sans objet.

13. SYNTHESE

13.1 Validation des données d'autosurveillance

CAPACITE STATION ≥30 ET ≤60 KG DBO ₅ /J (500 A 1 000 EH)	Guide autosurveillance Agence de l'Eau	Exigences arrêté 21/07/2015	Description et conformité des équipements en place
A2 Déversoir en tête de station et A5 By-pass	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer le débit déversé et réaliser un prélèvement sur 24h 	<ul style="list-style-type: none"> Estimation journalière des débits rejetés 	SATISFAISANT
A3 Entrée station	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer le débit¹ (enregistrement des débits journaliers) 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un canal de mesure¹ Mesure du débit 1/an 	SATISFAISANT
A4 Sortie station	<ul style="list-style-type: none"> Regard de prélèvement pour prélèvements 24 h 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un canal de mesure¹ Mesure de pollution 1/an en entrée et sortie (préleveurs réfrigérés et asservis au débit) 	SATISFAISANT
A6 Boues produites	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité de MS avant traitement et hors réactifs (estimation possible jusqu'à 999 EH) 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de MS annuelle en masse avant tout traitement et hors réactifs (estimation possible jusqu'à 999 EH)) 	Boues stockés dans les filtres
S6 Boues évacuées	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS (estimation possible jusqu'à 999 EH) Mesure de la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité brute (masse et/ou volume) et de la quantité de MS (estimation possible jusqu'à 999 EH) Mesure de la qualité 	Pas de curages des filtres cette année
A7 Apports extérieurs file(s) « eau » (S5 Boues, S12 Matières de vidange, S13 Matières de curage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité (masse et/ou volume) et d'estimer la qualité si ≤ 12 /an et de la mesurer si > 12/an 	<ul style="list-style-type: none"> Nature et quantité (masse et/ou volume) ≤ 12 /an : qualité estimée >12 /an : qualité mesurée 	NON CONCERNE
S18 Autres apports extérieurs file(s) « eau »	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS 	-	NON CONCERNE
S14 Réactifs et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de réactifs consommés sur la file eau et la file boue Consommation d'énergie. 	NON CONCERNE
Sous-produits (S11 Refus de dégrillage, S9 huiles/graisses, S10 sable)	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Nature, quantité et destination 	SATISFAISANT

En entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et sortie

13.2 Conclusion

CHARGE HYDRAULIQUE <small>Analyse du fonctionnement du système de collecte</small>	Capacité nominale de l'unité de traitement	94 m ³ /j
	Débit attendu en entrée de station <small>Nombre d'habitants raccordés x 100 l/j</small>	47 m ³ /j
	Débit moyen journalier <small>Evalué à partir des données d'autosurveillance</small>	49,5 m ³ /j
	Débit journalier mesuré <small>Evalué à partir du bilan 24h</small>	35 m ³ /j
	Estimation du volume moyen journalier d'eaux claires parasites et météoriques <small>Débit moyen journalier - Débit attendu</small>	2,5 m ³ /j
	Pluviométrie cumulée <small>Evaluée à partir des données de la station la plus proche</small>	940 mm
	Déversements au point A2 <small>Evalués à partir des données d'autosurveillance</small>	Absence de donnée
	COMMENTAIRES :	
<p>Le volume moyen journalier traité, estimé à partir des données d'autosurveillance (49,5 m³/j), est en augmentation cette année par rapport à l'an dernier (37,7 m³/j), en raison d'une pluviométrie cumulée importante (940 mm, 460 mm l'an dernier) et d'une longue période de nappe haute.</p> <p>La charge hydraulique attendue en entrée de station d'épuration, estimée sur la base du nombre d'habitants estimés raccordés, est de 47 m³/j. La moyenne des débits mesurés lors des cinq derniers bilans est plus faible (38,7 m³/j).</p> <p>Le réseau étant séparatif, il existe probablement des erreurs de raccordement. Il est également possible que des anomalies provoquent des intrusions d'eaux claires parasites ; la réalisation d'une étude diagnostique permettrait de déterminer l'origine des dysfonctionnements et de préciser le nombre de raccordements.</p> <p>Les charges hydrauliques moyennes mensuelles n'ont pas dépassé la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration cette année.</p>		

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

CHARGE ORGANIQUE <small>Analyse du fonctionnement du système de collecte</small>	Capacité nominale de l'unité de traitement		625 EH	
	Quantité de pollution attendue en entrée de station		472 EH	
	Nombre d'habitants raccordés			
	Charge organique mesurée en 2024 :			
	EH nationaux ¹		EH en milieu rural ²	
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :	283 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) :	425 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) :	331 EH	DCO (1 EH=90 g/j) :	441 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) :	342 EH	NTK (1 EH=10 g/j) :	411 EH
	Moyenne :	319 EH	Moyenne :	426 EH
	Charge organique moyenne des 5 dernières années :			
	EH nationaux ¹		EH en milieu rural ²	
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :	230 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) :	345 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) :	298 EH	DCO (1 EH=90 g/j) :	399 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) :	305 EH	NTK (1 EH=10 g/j) :	366 EH
	Moyenne :	278 EH	Moyenne :	370 EH
COMMENTAIRES : <p>Les charges mesurées lors des bilans réglementaires sont inférieures à l'estimation basée sur la population estimée raccordée.</p> <p>Lors du bilan réalisé cette année, la charge reçue représentait 90% de la pollution attendue soit l'équivalent de 426 habitants.</p> <p>Depuis la réhabilitation du réseau et de la station d'épuration, les mesures indiquent que les charges hydraulique et organique correspondent à l'équivalent de 370 habitants, un contrôle des raccordements est nécessaire pour identifier les branchements non conformes.</p>				

¹ Ratios définis à partir de la directive européenne du 21 mai 1991

² Ratios définis à partir du rapport final de l'EPNAC sur la qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités de novembre 2010

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

STATION D'ÉPURATION Analyse du fonctionnement du système de traitement	Taux de charge hydraulique par rapport à la capacité nominale	37,8 %
	Taux de charge organique par rapport à la capacité nominale	45,3 %
COMMENTAIRES :		
Les performances épuratoires de la station d'épuration respectent les normes de rejet.		
Le canal venturi doit être régulièrement entretenu pour permettre la réalisation des mesures bilan.		
EXPLOITATION	Exploitation et entretien de la station d'épuration	Satisfaisant
	Renseignement du cahier de bord	Satisfaisant
	Entretien des postes de relèvement et des déversoirs d'orage du réseau	Satisfaisant
COMMENTAIRES :		
Les estimations journalières des débits déversés au point A2 doivent être transmises au service de la Police de l'Eau.		

13.3 Conseils au Maître d'Ouvrage et/ou à l'exploitant

La mise à jour de l'étude diagnostique doit être réalisée tous les dix ans, elle permettra de déterminer la population raccordée en se basant sur la facture d'eau, de localiser les dysfonctionnements et de prévoir un programme de travaux chiffré et hiérarchisé.

14. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le BDQE peut vous accompagner dans vos projets, n'hésitez pas à solliciter le technicien référent sur votre secteur pour plus d'information.

14.1 Modification de l'arrêté du 21/07/2015

L'arrêté du 10/07/2024, paru le 20/07/2024 et l'arrêté du 24/12/2024, paru le 1/01/2025 modifient l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

14.1.1 Manuel d'autosurveillance

Les manuels existants devront être mis en conformité « dès lors qu'au moins une des stations de traitement des eaux usées du système est nouvelle ou fait l'objet d'une réhabilitation ou dès lors que le manuel nécessite une modification notable, et au plus tard le 31 décembre 2028 », indique l'arrêté.

Les manuels d'autosurveillance doivent être conforme au modèle consultable à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>.

Une précision sur la validation du manuel est ajoutée : « L'agence de l'eau [...] et le service en charge du contrôle réalisent, chacun pour les parties relevant de sa compétence, une expertise technique du manuel ».

14.1.2 Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Pour rappel, il n'est pas possible pour une collectivité de réaliser le contrôle des dispositifs d'autosurveillance en interne. « Le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant [...]. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi [...] par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque la fiabilité du dispositif d'autosurveillance n'est pas démontrée, le maître d'ouvrage peut faire réaliser un second contrôle technique et transmettre le rapport de ce contrôle à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau, au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le premier contrôle a été réalisé. Dans ce cas, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau s'appuie sur ce second contrôle pour statuer sur la validité du dispositif d'autosurveillance. »

14.1.3 Autosurveillance des stations

Pour les stations comprises entre 200 et 2000 EH, « les mesures sont réalisées conformément au cahier des charges, consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> ».

Pour les stations comprises entre 200 et 500 EH nouvelles, faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou déjà aménagées « les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/-3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station ».

14.2 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau

Le 12^{ème} programme (période 2025-2030) est mis à disposition sur le site de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à l'adresse suivante : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/le-12e-programme-2025-2030.html>.

À partir de 2025, toutes les demandes d'aide doivent être effectuées à partir du téléservice "Rivage" à l'adresse suivante : <https://rivage.eau-loire-bretagne.fr/appli/>. Pour découvrir le nouveau portail « Rivage », vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-d'aide-en-ligne---rivage.html>.

Pour être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³ par an) incluant la part collectivité et la part distributeur (déléguataire), sauf pour le financement des études :

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date d'effet	Prix minimum
1er janvier 2025	1,20 €/m ³
1er janvier 2028	1,35 €/m ³
1er janvier 2030	1,50 €/m ³

Comme dans le précédent programme, 3 taux d'aide ont été définis :

- Le taux « maximal » fixé à 70 %, réservé à certains dispositifs les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux « prioritaire » fixé à 50 %, mobilisable pour la majorité des dispositifs concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux d' « accompagnement » fixé à 25 %, dispositifs complémentaires répondant à d'autres réglementations, à des projets liés à la mise en œuvre de la solidarité.

Ces taux peuvent être plafonnés dans certaines situations. Au titre de la solidarité urbain-rural ou au titre de la politique territoriale, des majorations peuvent être appliqués.

A noter qu'à partir du 1er janvier 2026, suivant la nature du projet, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'actions défini à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne que la collectivité s'engage à respecter.

15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Afin d'établir un RPQS concernant l'année N-1, chaque service d'assainissement doit remplir différents indicateurs sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (site : www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement, de sa performance et de sa durabilité.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie. Les collectivités qui réalisent leur RPQS sans recourir à l'observatoire peuvent le mettre en ligne sur le portail.

Les indicateurs à saisir sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

D : Indicateur Descriptif

P : Indicateur de Performance

VP : Variable de Performance

Indicateur nécessaire au RPQS

Indicateur déjà renseigné

Indicateur qui se calcule automatiquement

Commentaire

◆ Donnée présente dans le rapport annuel

Dans la section TARIF		
VP191	Montant annuel de la part fixe de la redevance assainissement Compléter la part variable Compléter le total pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT/an <input type="checkbox"/> € HT/m ³ <input type="checkbox"/> € HT pour 120 m ³
VP 178	Montant HT de la facture pour 120 m ³	Calcul automatique
VP 217	Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 218	Redevance payée aux Voies Navigables de France (VNF)	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 213	Taux de TVA applicable sur la facture	<input type="checkbox"/> %
VP 179	Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³	Calcul automatique
DC 284	Montant HT des recettes liées à la facturation Compléter le montant total d'une facture pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT <input type="checkbox"/> € pour 120 m ³
D 204	Prix TTC pour 120 m ³	Calcul automatique

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section RESEAU

Onglet 1	D 202	Nombre d'autorisations de déversement	<input type="checkbox"/>	
Onglet 2				
Partie A				Partie A : 15 points attribués selon les réponses
	VP 250	Existence d'un plan de réseau avec les ouvrages annexes (postes, déversoirs d'orage) et les points d'autosurveillance du réseau	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour annuelle des plans	<input type="checkbox"/> (oui/non)	Si absence de travaux mise à jour considérés comme effectués
Partie B		Nen pris en compte s'il n'y a pas ou 2 indicateurs précédents		Partie B : 30 points attribués selon les réponses et si A = 15 points
	VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision des informations cartographiques	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres	<input type="checkbox"/> %	
	VP 254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose	<input type="checkbox"/> %	
Partie C		Nen pris en compte si parties A et B non complètes		Partie C : 75 points attribués selon les réponses et si (A + B) > 40 points
	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan mentionne l'altimétrie	<input type="checkbox"/> km	
	VP 257	Localisation et descriptions des ouvrages annexes	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 258	Inventaire avec mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur le réseau	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection du réseau et d'un document de suivi indiquant les dates des inspections et les travaux qui en résultent	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km	
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km	
	VP 77	Linéaire de réseau	<input type="checkbox"/> Calcul automatique	
P 202 2 B		Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte eaux usées : indice obtenu en faisant la somme des points des parties A, B et C	<input type="checkbox"/> Calcul automatique	A + B + C
Onglet 3	VP 46	Nombre de points noirs	<input type="checkbox"/>	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau	<input type="checkbox"/> Calcul automatique	Indicateur déjà renseigné
P 252.2		points de curage fréquent du réseau	<input type="checkbox"/> Calcul automatique	
Onglet 4	VP 141	Linéaire de réseaux renouvelé au cours de l'année	<input type="checkbox"/> km	
	VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	<input type="checkbox"/> km	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau	<input type="checkbox"/> Calcul automatique	Indicateur déjà renseigné
DC 195		Montant financier des travaux engagés	<input type="checkbox"/> € HT	Travaux engagés par la collectivité - travaux de renouvellement et études - ayant fait l'objet d'un ordre de service ou bon de commande
P 253.2		Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	<input type="checkbox"/> Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section COLLECTE

Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j *	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 158	Identification sur plan des points de rejets aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste)	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 159	Évaluation de la pollution collectée (population + industriels) en amont de chaque point de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des réseaux et des stations d'épuration	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 164	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 186	Pollution collectée estimée	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j *	No correspond pas à la charge reçue par la station. Elle est estimée après étude du nombre d'usagers recensés. A défaut de mesure de terrain, on estime la pollution collectée à 60g par usager recensé
	P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel : indice obtenu en faisant la somme des points obtenus en fonction des réponses aux indicateurs précédents	Calcul automatique	Chaque réponse se transforme en nombre de points

Dans la section EPURATION

Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j *	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j *	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Donnée pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU
Onglet 3	VP 210	Nombre de bilans 24 heures conformes à l'arrêté de déclaration réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/> *	
	VP 211	Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/> *	
	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j *	Charge réelle mesurée ou estimée
	VP 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<input type="checkbox"/> %	Uniquement pour les stations de plus de 2000 EI - Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Dans la section BOUES

Onglet 1	VP 208	Quantité totale de boues évacuées	<input type="checkbox"/> t MS *	Quantité de boues après traitement s'il y en a
	D 203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	<input type="checkbox"/> t MS	
	P 206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section ABONNES

Onglet 1	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 228	Densité linéaire d'abonnés (abonne/km)	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	VP 229	Ratio habitants/abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	D 201	Nombre d'habitants desservis	<input type="checkbox"/>	<i>Population, ou nombre d'habitants, nécessaire au réseau d'assainissement - population permanente + saisonnière</i>
Onglet 2	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	<input type="checkbox"/>	<i>Donnée issue d'une étude préalable et non estimée à partir du nombre d'abonnés</i>
	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP 23	Nombre d'inondations dans des locaux d'usagers	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 4	VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 258.1	Taux de réclamations	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

Dans la section GESTION FINANCIERE

Onglet 1	VP 68	Volume facturé	<input type="checkbox"/>	1 m ³
	VP 119	Somme des abandonnements de créances et versement à un fond de solidarité	<input type="checkbox"/>	1 € HT
	P 207	Montant des actions de solidarité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 2	VP 182	Encours total de la dette	<input type="checkbox"/>	1 €
	VP 183	Epargne brute annuelle	<input type="checkbox"/>	1 €
	P 256.2	Duree d'extinction de la dette de la collectivité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP268	Montant restant impayé au 31/12 de l'année N sur les factures émises l'année N-1	<input type="checkbox"/>	1 €
	VP 185	Montant TTC facturé (hors travaux) au 31/12 de l'année N au titre de l'année N-1	<input type="checkbox"/>	1 €
	P 257	Taux d'impayés sur les factures assainissement	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

16. LEXIQUE

DBO ₅	Demande biologique en oxygène après 5 jours Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique biodégradable.
DCO	Demande chimique en oxygène Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique totale contenu dans l'eau.
MES	Matières en suspension
NH ₄ ⁺	Ammonium, ammoniac ou azote ammoniacal C'est un paramètre limitant pour la vie piscicole. Il y a risque de mortalité des poissons adultes en rivière lorsque sa concentration dépasse la dose létale de 250 mg/l. De plus il appauvrit le cours d'eau en oxygène nécessaire à la respiration aquatique.
NO ₂ ⁻	Nitrites ou azote nitreux Réduction de l'ammoniac en présence d'oxygène.
NO ₃ ⁻	Nitrates ou azote nitrique Réduction des nitrites en présence d'oxygène. Les nitrates participent au développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
NK ou NTK	Azote Kjeldahl (azote ammoniacal + azote organique)
NGL	Azote global (azote Kjeldahl + nitrites + nitrates)
PO ₄ ³⁻	Phosphates
Pt	Phosphore total Le phosphore est généralement le nutriment limitant dans les milieux aquatiques naturels, son rejet entraîne un développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
EH	Équivalent-Habitant C'est l'unité qui quantifie la pollution produite par jour pour 1 habitant.
Charge hydraulique	Volume d'eaux générée par la population raccordée à la station (1 EH = 150 l/j)
Charge organique	Pollution générée par la population raccordée à la station (1 EH = 60 g DBO ₅ /j)

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNEE 2024

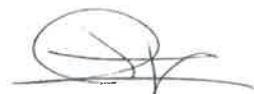
URCAY BOURG (0403293S0001)



VALIDATION

Rédigé par :
Marie Sabatier

Validé le 17/07/2025
Par le responsable technique
Jérémy Jambon



Conseil Départemental de l'Allier
Adresse postale : 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 35 72 75 - Mél : bdqe@allier.fr

 **ALLIER**
BOURBONNAIS
Le Département

Page 1/24

242

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. COMMANDITAIRE	4
3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.1 DONNEES GENERALES	4
3.2 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement	4
3.2.2 Déversoirs d'orage	4
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT	5
4.1 DONNEES GENERALES	5
4.2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT	5
4.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	5
5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION	6
5.1 AU MOIS	6
5.2 A L'ANNEE	6
6. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION	7
6.1 SYNTHESE DE L'ANNEE 2024	7
6.2 ÉVOLUTION DES CHARGES HYDRAULIQUES	7
7. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES	8
8. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES – STATION	8
9. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2024	9
9.1 INTERVENTION DU BDQE	9
9.2 VISITE AVEC ANALYSES	9
9.3 TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT	9
10. ÉNERGIE	9
10.1 CONSOMMATION ELECTRIQUE	9
10.2 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION	10
11. SOUS-PRODUITS – STATION	10
11.1 ANNEE EN COURS	10
11.2 ÉVOLUTION	10
12. REACTIFS	11
13. GESTION DES BOUES	11
13.1 BOUES PRODUITES (A6)	11
13.2 BOUES EVACUEES (S6)	12
13.3 PROJETS ET TRAVAUX REALISES SUR LE RESEAU	13
13.4 PROJETS ET TRAVAUX REALISES SUR LA STATION	13
14. SYNTHESE	14
14.1 VALIDATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	14

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

14.2 CONCLUSION	15
14.3 CONSEILS AU MAITRE D'OUVRAGE ET/OU A L'EXPLOITANT	17
15. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	18
15.1 MODIFICATION DE L'ARRETE DU 21/07/2015.....	18
15.1.1 Manuel d'autosurveillance	18
15.1.2 Contrôle du dispositif d'autosurveillance	18
15.1.3 Autosurveillance des stations	18
15.2 12 ^E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU	18
16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS).....	20
17. LEXIQUE	24

2. COMMANDITAIRE

Nom : SEA Nord Rive Droite du Cher
Numéro d'affaire : Convention d'assistance technique

3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Données générales

Maître d'ouvrage :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Date du dernier diagnostic :	janvier 2012
Règlement d'assainissement :	Non
Type de réseau :	Mixte (10 % séparatif et 90 % unitaire)
Longueur :	3 520 ml (dont 520 ml de refoulement)
Nombre de branchements :	188
Estimation de la population raccordée :	239 habitants permanents
Estimation de la pollution collectée :	14,3 kg DBO ₅ /j (nombre d'habitants x 60 g)
Estimation des rejets autres que domestiques :	- EH
Volume d'eau assujetti (2024) :	Absence de données
Estimation du volume journalier rejeté par habitant :	Absence de données

3.2 Organes particuliers du système de collecte

3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement

Libellé	Commune	Télégestion	Branchements amont	Nb de pompes
Poste « Depréviat »	Urçay	Non	A définir	2

3.2.2 Déversoirs d'orage

Libellé	Commune	Nomenclature	Équipement	Branchements amont	Milieu récepteur
DO1 Rue des Sabotier	Urçay	Soumis à déclaration	Non	Estimé à 20	A définir
DO3 Depréviat	Urçay	Soumis à déclaration	Non	Estimé à 130	Cher
DO4 amont immédiat station - A2	Urçay	Soumis à déclaration	Non	Estimé à 191	Bignon - Cher

♦ VP 186 - Pollution collectée estimée

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

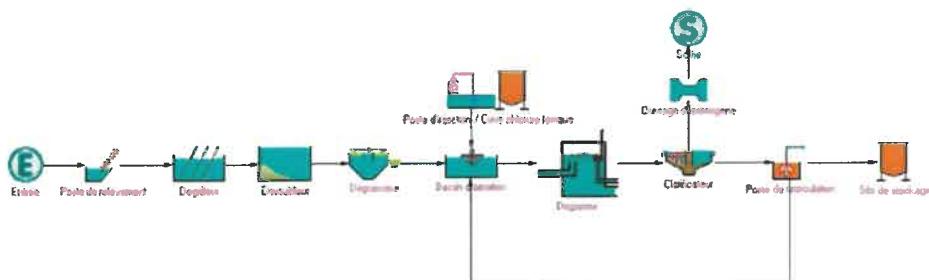
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT

4.1 Données générales

Maître d'ouvrage : SEA Nord Rive Droite du Cher
 Exploitant : SEA Nord Rive Droite du Cher
 Constructeur : PLANCHET
 Milieu récepteur : ruisseau le bignon
 Technicien référent du BDQE : Monsieur Thomas MATUSZCZAK

Commune d'implantation : Urçay
 Date de la mise en service : 01/02/1996
 Capacité constructeur : 350 EH (21 kg DBO₅/i)
 Débit nominal (temps sec) : 70 m³/i
 Débit de référence : A définir
 Référence réglementaire : 04/01/2018
 Type de traitement : Boues activées
 Date du plan d'épandage : 12/08/2008

4.2 Synoptique de l'unité de traitement



4.3 Exigences réglementaires

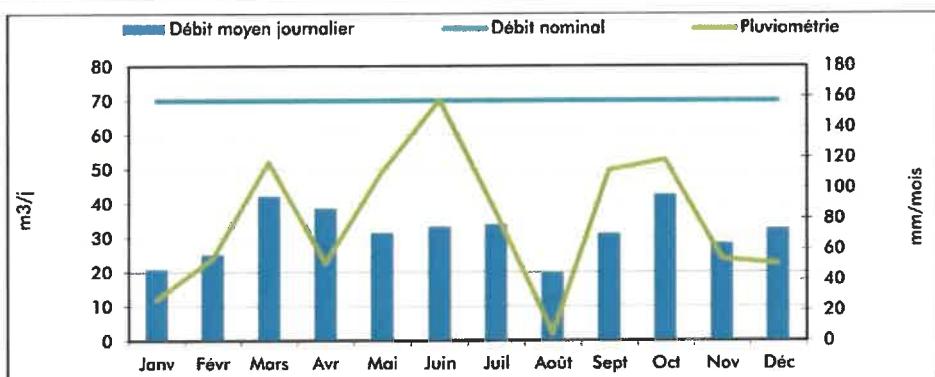
Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance
MES	-	85	50	1
DCO	200	400	60	1
DBO ₅	35	70	60	1
NGL (i)	20	-	70	1
Pt (i)		-	80	1

VP211 - Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION

5.1 Au mois

Mois	Débit sortie (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	20,9	26,8
Février	25,1	53,8
Mars	42,2	117
Avril	38,7	50,8
Mai	31,5	110
Juin	33,2	158
Juillet	33,9	83,8
Août	20	4,6
Septembre	31,3	112
Octobre	42,6	119
Novembre	28,4	53,8
Décembre	32,7	50,4
Débit moyen (m ³ /j)	31,7	
Débit minimum (m ³ /j)	20	
Débit maximum (m ³ /j)	42,6	



Évolution de la charge hydraulique entrante

5.2 A l'année

Année	Volume traité (m ³ /an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2023	10 398	-
2024	11 615	940

6. CHARGES HYDRAULIQUES - STATION

6.1 Synthèse de l'année 2024

Mois	Débit déversoir A2 (m ³ /l)	Débit entrée A3 (m ³ /l)	Pluviométrie (mm)
Janvier	22,4	20,9	26,8
Février	11,1	25,1	53,8
Mars	2,81	42,2	117
Avril	377	38,7	50,8
Mai	1 775	31,5	110
Juin	0	33,2	158
Juillet	629	33,9	83,8
Août	0	20	4,6
Septembre	0	31,3	112
Octobre	0	42,6	119
Novembre	0	28,4	53,8
Décembre	783	32,7	50,4

	Déversoir (A2)	Entrée (A3)
Débit moyen (m ³ /l)	89,6	28
Débit minimum (m ³ /l)	0,002	28
Débit maximum (m ³ /l)	2 395	28
Pourcentage du nominal	-	40
Nombre de dépassement de la capacité nominale	-	0
Écart type avec l'entrée (m ³ /l)	-	-
Nombre de déversement	56	-
Nombre de déversement non-justifiés	0	-
Nombre de valeurs dans l'année	366	1

6.2 Évolution des charges hydrauliques

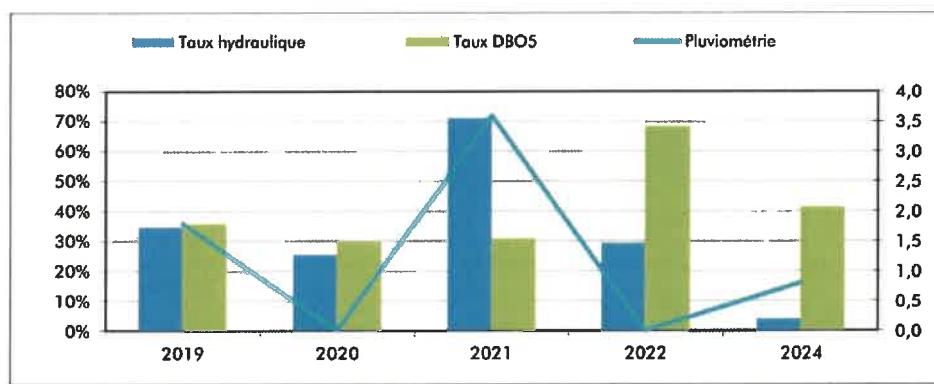
Mois	Déversoir en tête A2 (m ³)
Total 2022	55,6
Total 2023	39,9
Total 2024	32 778

7. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NTK			NGL			Pluviométrie		
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt			
			m ³ /j	%	kg/l	kg/l	%	kg/l	kg/l	%	kg/l	kg/l	%	kg/l	kg/l	%	kg/l	kg/l	%	mm	
18/11/2024	28	40	6,52	6	98,2	20,1	49	95,3	8,68	4	99,1	41,3	2,65	6,75	95,1	2,65	7,6	94,5	0,272	4,56	67,9 0,8
11/05/2022	20,5	29,3	9,09	28	94,1	23,3	111	90,9	14,3	36	95,2	68,3	2,31	53,4	55,7	2,32	53,5	55,6	0,268	6,48	53,6 0
21/06/2021	49,8	71,1	7,37	6	96,4	22,6	53	89,5	6,47	4	97,2	30,8	2,25	4,26	91,5	2,26	4,46	91,2	0,223	1,34	73,1 3,6
22/07/2020	17,9	25,5	7,99	13	97,3	18,2	64	94,2	6,25	4	98,9	29,8	1,86	4,65	95,9	1,86	4,9	95,6	0,204	8,24	33 0
Normes					50		200	60		35	60						20	70		80	

8. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES – STATION

		2 019	2 020	2 021	2 022	2 024
Charge hydraulique	m³/j	24,2	17,9	49,8	20,5	28
Charge organique	kg DBO₅/j	7,5	6,25	6,47	14,3	8,68 
	% hydr.	34,6	25,5	71,1	29,3	40
Moyenne par rapport aux capacités nominales	EH	161	119	332	137	187
	% orga.	35,7	29,8	30,8	68,3	41,3
	EH	125	104	108	239	145



Histogramme des charges entrantes

◆ VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année

9. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2024

9.1 Intervention du BDQE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveillance réglementaire :

1

9.2 Visite avec analyses

Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	NH4 (mg/l)	NO3 (mg/l)	PO4 (mg/l)
12/12/2023	124	253	71	77,8	0	8,16

9.3 Tests réalisés par l'exploitant

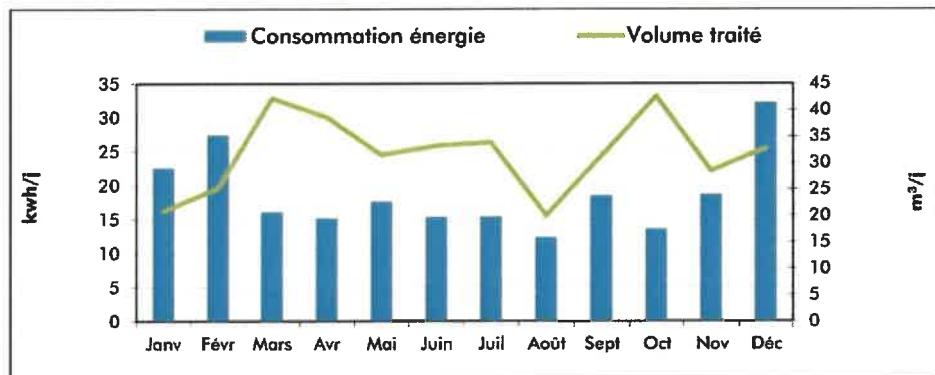
Mois	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)				N-NO ₃ ⁻ (mg/l)				P-PO ₄ ³⁻ (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	12,5	7,8	19,4	5	0	0	0	5	0,25	0	1	4
Février	3,9	0	7,8	4	0	0	0	4	0,5	0	1	4
Mars	5,85	0	7,8	4	0,563	0	2,25	4	0,75	0	1	4
Avril	0	0	0	4	0,563	0	2,25	4	0	0	0	4
Mai	0	0	0	5	0	0	0	5	0,2	0	1	5
Juin	0	0	0	4	0	0	0	4	0,75	0	1	4
Juillet	3,12	0	7,8	5	0,45	0	2,25	5	0,2	0	1	5
Août	7,8	7,8	7,8	4	0	0	0	4	0,25	0	1	4
Septembre	4,68	0	7,8	5	4,52	0	11,3	5	1	1	1	5
Octobre	3,9	0	7,8	4	0,563	0	2,25	4	0	0	0	4
Novembre	5,85	0	7,8	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Décembre	3,9	0	7,8	4	0	0	0	4	0	0	0	4

10. ÉNERGIE

10.1 Consommation électrique

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	22,6	27,5	16,1	15,2	17,7	15,4	15,5	12,4	18,6	13,6	18,7	32,3

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Consommation d'énergie en fonction du volume d'effluents traités

10.2 Évolution de la consommation

Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2023	10 398	7 919
2024	11 615	6 866

11. SOUS-PRODUITS - STATION

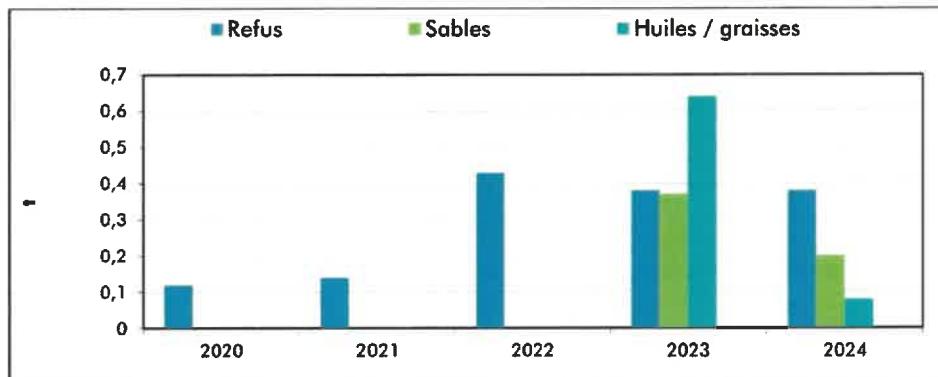
11.1 Année en cours

Sous-produits	Quantité (t)	Destination
Refus de dégrillage	0,38	Compostage déchet
Sables	0,2	Station d'assainissement
Huiles / graisses	0,08	Station d'assainissement

11.2 Évolution

Année	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Huiles / graisses (t)
2020	0,12	0	0
2021	0,14	0	0
2022	0,43	0	0
2023	0,38	0,37	0,64
2024	0,38	0,2	0,08

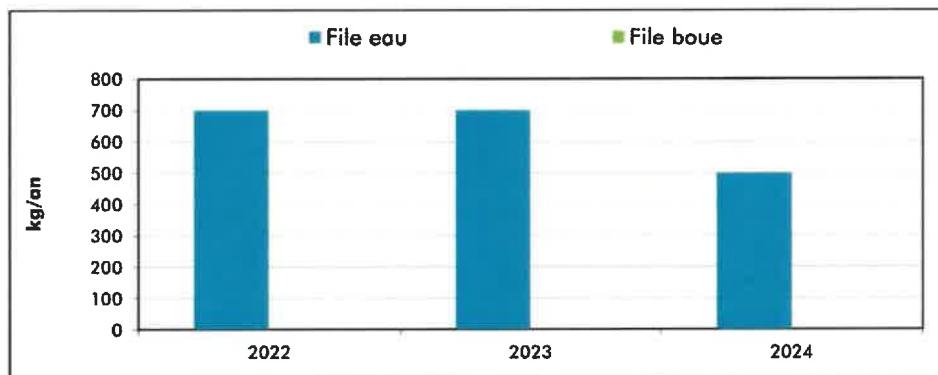
SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Évolution de la production de sous-produits

12. REACTIFS

Année	Eau (S14)		Boue (S15)	
	Chlorure ferrique (kg/an)	Polymères (kg/an)	Chaux (kg/an)	Polymères (kg/an)
2022	700	0	0	0
2023	700	0	0	0
2024	500	0	0	0



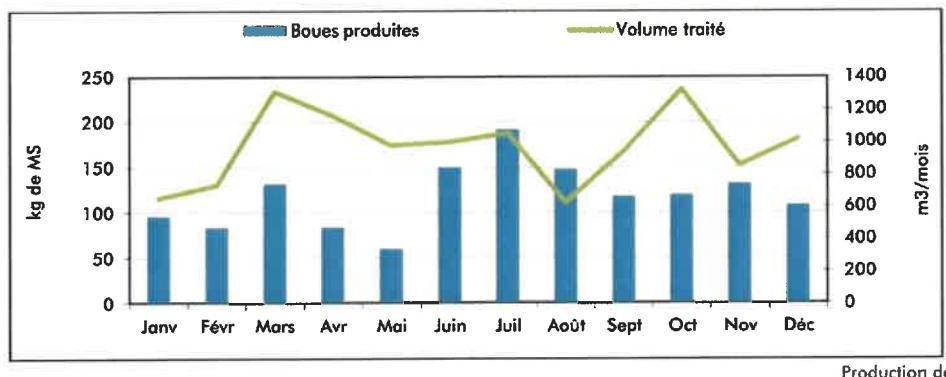
Évolution de la consommation de réactifs

13. GESTION DES BOUES

13.1 Boues produites (A6)

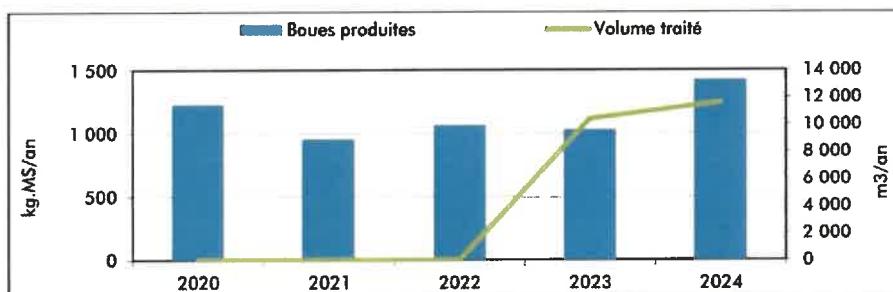
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg MS)	96	84	132	84	60	150	192	148	118	120	132	108

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Production de boues

Année	Volume traité (m³/an)	Boues produites A6 (kg MS/an)
2020	-	1 230
2021	-	960
2022	-	1 068
2023	10 398	1 032
2024	11 615	1 424



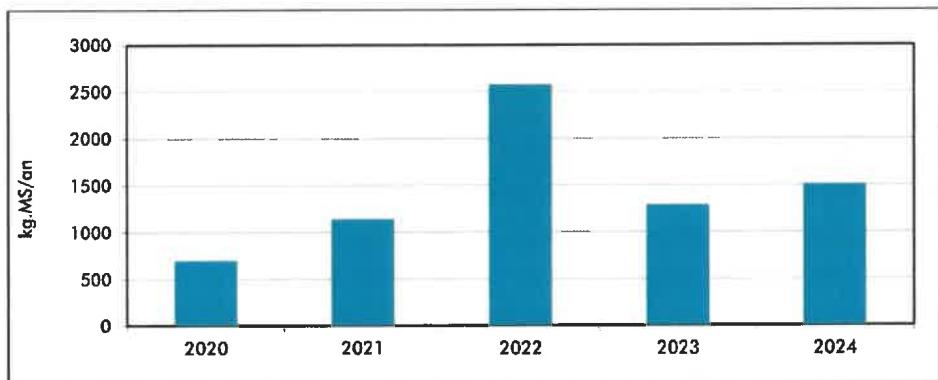
Évolution de la production de boues

13.2 Boues évacuées (S6)

Destination finale des évacuations annuelles	Matière sèche (t)
Épandage agricole	1,51
<hr/>	
Année	Boues évacuées (t MS)
2020	0,7
2021	1,14
2022	2,58
2023	1,29
2024	1,51

VP 208 - Quantité totale de boues évacuées

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Évolution des quantités boues évacuées

13.3 Projets et travaux réalisés sur le réseau

Sans objet.

13.4 Projets et travaux réalisés sur la station

Sans objet.

14. SYNTHESE

14.1 Validation des données d'autosurveillance

CAPACITE STATION >12 ET <30 KGS DBO ₅ /J (201 A 499 EH)	Guide autosurveillance Agence de l'Eau	Exigences arrêté 21/07/2015	Description et conformité des équipements en place
A2 Déversoir en tête de station et A5 By-pass	• Dispositif permettant de vérifier l'existence de déversements.	• Vérifier l'existence de déversements au minimum une fois par semaine (témoin de déversement, détecteur de surverse, etc.)	SATISFAISANT
A3 Entrée station	• Dispositif permettant d'estimer le débit ¹ (enregistrement des débits journaliers) • Regard de prélèvement ² pour prélèvements 24 h	• Estimation du débit une fois tous les 2 ans • Prélèvement 24h une fois tous les 2 ans pour les stations équipées • Mesure ponctuelle pour les autres.	SATISFAISANT
A4 Sortie station			SATISFAISANT
A6 Boues produites	• Dispositif permettant d'estimer la quantité de MS avant traitement et hors réactifs	• Quantité de MS annuelle en masse (estimation possible).	SATISFAISANT
S6 Boues évacuées	• Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS • Mesure de la qualité	• Quantité brute (masse et/ou volume) et de la quantité de MS (estimation possible) • Mesure de la qualité	SATISFAISANT
A7 Apports extérieurs file(s) « eau » (S5 Boues, S12 Matières de vidange, S13 Matières de curage, etc.)	• Dispositif permettant de mesurer la quantité (masse et/ou volume) et d'estimer la qualité si ≤ 12 /an et de la mesurer si > 12 /an	• Nature et quantité (masse et/ou volume) ≤ 12 /an : qualité estimée >12 /an : qualité mesurée	Non concerné
S18 Autres apports extérieurs file(s) « eau »	• Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS		Non concerné
S14 Réactifs et énergie	• Non précisé	• Quantité de réactifs consommés sur la file eau et la file boue. • Consommation d'énergie.	SATISFAISANT
Sous-produits (S11 Refus de dégrillage, S9 huiles/graines, S10 sable)	• Non précisé	• Nature, quantité et destination	SATISFAISANT

¹ En entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et sortie

² Stations neuves ou réhabilitées

14.2 Conclusion

CHARGE HYDRAULIQUE <small>Analyse du fonctionnement du système de collecte</small>	Capacité nominale de l'unité de traitement	70 m ³ /i
	Débit attendu en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés x 100 l/j</i>	24 m ³ /i
	Débit moyen journalier <i>Évalué à partir des données d'autosurveillance</i>	31,7 m ³ /i
	Débit journalier mesuré <i>Évalué à partir du ou des bilans 24h</i>	19 m ³ /i
	Estimation du volume moyen journalier d'eaux claires parasites et météoriques <i>Débit moyen journalier – Débit attendu</i>	7,7 m ³ /i
	Pluviométrie cumulée <i>Évaluée à partir des données de la station la plus proche</i>	940 mm
	Déversements au point A2 <i>Évalués à partir des données d'autosurveillance</i>	89,6 m ³ /i
	COMMENTAIRES :	
<p>Le volume moyen journalier traité, estimé à partir des données d'autosurveillance (31,7 m³/i), est du même ordre que l'an dernier (26 m³/i).</p> <p>La charge hydraulique attendue en entrée de station d'épuration, estimée sur la base du nombre d'habitants estimés raccordés, est de 24 m³/i. La moyenne des débits mesurés lors des cinq derniers bilans est équivalente (29 m³/i).</p> <p>Les charges hydrauliques moyennes mensuelles sont inférieures à la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration cette année.</p> <p>Le volume moyen déversé sur l'année est toutefois plus important que l'an dernier à savoir près de 90 m³/i, en raison d'une pluviométrie cumulée importante et d'une longue période de nappe haute.</p> <p>Lors du bilan réalisé au mois de novembre, les charges hydraulique et organique étaient équivalentes et représentaient environ 160 EH soit un déficit par rapport à l'estimation du nombre de personnes raccordées.</p> <p>Par conséquent il est recommandé de réaliser un contrôle des branchements pour identifier les non conformités et d'actualiser le nombre de personnes estimées raccordées.</p>		

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

CHARGE ORGANIQUE Analyse du fonctionnement du système de collecte	Capacité nominale de l'unité de traitement 350 EH			
	Quantité de pollution attendue en entrée de station 239 EH			
	Nombre d'habitants raccordés			
	Charge organique mesurée en 2024 :			
	EH nationaux¹		EH en milieu rural²	
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :	99 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) :	149 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) :	115 EH	DCO (1 EH=90 g/j) :	153 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) :	151 EH	NTK (1 EH=10 g/j) :	181 EH
	Moyenne :	122 EH	Moyenne :	161 EH
	Charge organique moyenne des 4 dernières années :			
	EH nationaux¹		EH en milieu rural²	
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :	149 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) :	223 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) :	175 EH	DCO (1 EH=90 g/j) :	234 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) :	189 EH	NTK (1 EH=10 g/j) :	227 EH
	Moyenne :	171 EH	Moyenne :	228 EH
COMMENTAIRES : La charge organique moyenne mesurée en 2024 correspond à l'équivalent de 160 personnes raccordées. Depuis 2018, les charges mesurées sont représentatives de la population raccordée, à l'exception du bilan réalisé en 2022, particulièrement élevée qui laisse suspecter une pollution accidentelle sur le réseau.				

¹ Ratios définis à partir de la directive européenne du 21 mai 1991

² Ratios définis à partir du rapport final de l'EPNAC sur la qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités de novembre 2010

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

STATION D'ÉPURATION <small>Analyse du fonctionnement du système de traitement</small>	Taux de charge hydraulique par rapport à la capacité nominale	40 %
	Taux de charge organique par rapport à la capacité nominale	41,3 %
	Quantité attendue de boues produites 0,8 à 1,1 x quantité de DBO ₅	2,5 à 3,5 t MS
	Quantité de boues produites <i>Données d'autosurveillance</i>	1 424 kg MS
	COMMENTAIRES :	
	Les performances épuratoires de la station d'épuration respectent les normes de rejet à l'exception du rendement en phosphore comme les années précédentes.	
EXPLOITATION	Lors de la visite analyses réalisée en décembre 2023, la qualité de l'effluent traité et rejeté au milieu récepteur était médiocre et nécessitait de revoir tous les réglages : temps de fonctionnement de la turbine et des pompes de recirculation et d'extraction et séquençage et vérification du fonctionnement des horloges de l'automate. Depuis lors, on constate une nette amélioration du fonctionnement de l'unité de traitement.	
	Il reste des axes d'amélioration, notamment concernant le phosphore, mais aussi par rapport à la production de boues qui semble insuffisante par rapport à la quantité attendue.	
	Exploitation et entretien de la station d'épuration	Satisfaisant
	Renseignement du cahier de bord	Satisfaisant
	Entretien des postes de relèvement et des déversoirs d'orage du réseau	Satisfaisant
	COMMENTAIRES :	
	Il est nécessaire d'augmenter l'injection de chlorure ferrique pour respecter la norme de rejet et réduire l'apport de phosphore dans le milieu récepteur.	
	Une augmentation des extractions de boues est nécessaire pour optimiser le traitement et consommer moins d'énergie.	

14.3 Conseils au Maître d'Ouvrage et/ou à l'exploitant

La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales permettrait notamment de vérifier la conformité des branchements et d'actualiser le nombre de personnes estimées raccordées ainsi que de définir un programme de travaux.

15. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le BDQE peut vous accompagner dans vos projets, n'hésitez pas à solliciter le technicien référent sur votre secteur pour plus d'information.

15.1 Modification de l'arrêté du 21/07/2015

L'arrêté du 10/07/2024, paru le 20/07/2024 et l'arrêté du 24/12/2024, paru le 1/01/2025 modifient l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

15.1.1 Manuel d'autosurveillance

Les manuels existants devront être mis en conformité « dès lors qu'au moins une des stations de traitement des eaux usées du système est nouvelle ou fait l'objet d'une réhabilitation ou dès lors que le manuel nécessite une modification notable, et au plus tard le 31 décembre 2028 », indique l'arrêté.

Les manuels d'autosurveillance doivent être conforme au modèle consultable à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>.

Une précision sur la validation du manuel est ajoutée : « L'agence de l'eau [...] et le service en charge du contrôle réalisent, chacun pour les parties relevant de sa compétence, une expertise technique du manuel ».

15.1.2 Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Pour rappel, il n'est pas possible pour une collectivité de réaliser le contrôle des dispositifs d'autosurveillance en interne. « Le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant [...]. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi [...] par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque la fiabilité du dispositif d'autosurveillance n'est pas démontrée, le maître d'ouvrage peut faire réaliser un second contrôle technique et transmettre le rapport de ce contrôle à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau, au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le premier contrôle a été réalisé. Dans ce cas, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau s'appuie sur ce second contrôle pour statuer sur la validité du dispositif d'autosurveillance. »

15.1.3 Autosurveillance des stations

Pour les stations comprises entre 200 et 2000 EH, « les mesures sont réalisées conformément au cahier des charges, consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> ».

Pour les stations comprises entre 200 et 500 EH nouvelles, faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou déjà aménagées « les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/-3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station ».

15.2 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau

Le 12^{ième} programme (période 2025-2030) est mis à disposition sur le site de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à l'adresse suivante : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/le-12e-programme-2025-2030.html>.

À partir de 2025, toutes les demandes d'aide doivent être effectuées à partir du téléservice "Rivage" à l'adresse suivante : <https://rivage.eau-loire-bretagne.fr/appli/>. Pour découvrir le nouveau portail « Rivage », vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne---rivage.html>.

Pour être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³ par an) incluant la part collectivité et la part distributeur (déléguataire), sauf pour le financement des études :

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date d'effet	Prix minimum
1er janvier 2025	1,20 €/m ³
1er janvier 2028	1,35 €/m ³
1er janvier 2030	1,50 €/m ³

Comme dans le précédent programme, 3 taux d'aide ont été définis :

- Le taux « maximal » fixé à 70 %, réservé à certains dispositifs les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux « prioritaire » fixé à 50 %, mobilisable pour la majorité des dispositifs concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux d' « accompagnement » fixé à 25 %, dispositifs complémentaires répondant à d'autres réglementations, à des projets liés à la mise en œuvre de la solidarité.

Ces taux peuvent être plafonnés dans certaines situations. Au titre de la solidarité urbain-rural ou au titre de la politique territoriale, des majorations peuvent être appliquées.

A noter qu'à partir du 1er janvier 2026, suivant la nature du projet, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'actions défini à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne que la collectivité s'engage à respecter.

16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Afin d'établir un RPQS concernant l'année N-1, chaque service d'assainissement doit remplir différents indicateurs sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (site : www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement, de sa performance et de sa durabilité.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie. Les collectivités qui réalisent leur RPQS sans recourir à l'observatoire peuvent le mettre en ligne sur le portail.

Les indicateurs à saisir sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

		Indicateur nécessaire au RPQS
D :	Indicateur Descriptif	Indicateur déjà renseigné
P :	Indicateur de Performance	Indicateur qui se calcule automatiquement
VP :	Variable de Performance	Commentaire
		◆ Donnée présente dans le rapport annuel

Dans la section TARIF		
VP191	Montant annuel de la part fixe de la redevance assainissement Compléter la part variable Compléter le total pour 120 m ³	□ € HT/an □ € HT/m ³ □ € HT pour 120 m ³
VP 178	Montant HT de la facture pour 120 m ³	Calcul automatique
VP 217	Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux	□ € HT/m ³
VP 218	Redevance payée aux Voies Navigables de France (VNF)	□ € HT/m ³
VP 219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	□ € HT/m ³
VP 213	Taux de TVA applicable sur la facture	□ %
VP 179	Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³	Calcul automatique
DC 284	Montant HT des recettes liées à la facturation Compléter le montant total d'une facture pour 120 m ³	□ € HT □ € pour 120 m ³
D 204	Prix TTC pour 120 m ³	Calcul automatique

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section RESEAU

Onglet 1	D 202	Nombre d'autorisations de déversement	<input type="checkbox"/>		
Onglet 2					
Partie A					Partie A : 15 points attribués selon les réponses
	VP 250	Existence d'un plan de réseau avec les ouvrages annexes (postes, déversoirs d'orage) et les points d'autosurveillance du réseau	<input type="checkbox"/>	(oui/non)	
	VP 251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour annuelle des plans	<input type="checkbox"/>	(oui/non)	Si absence de réponse mise à jour considérée comme effectuée
Partie B		Non prise en compte s'il n'y a pas aux deux 2 indicateurs précédents			Partie B : 30 points attribués selon les réponses et si A = 15 points
	VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision des informations cartographiques	<input type="checkbox"/>	(oui/non)	
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres	<input type="checkbox"/>	%	
	VP 254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	<input type="checkbox"/>	(oui/non)	
	VP 255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose	<input type="checkbox"/>	%	
Partie C		Non prise en compte si parties A et B non complétées			Partie C : 73 points attribués selon les réponses et si (A + B) ≥ 40 points
	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan mentionne l'altimétrie	<input type="checkbox"/>	km	
	VP 257	Localisation et descriptions des ouvrages annexes	<input type="checkbox"/>	(oui/non)	
	VP 258	Inventaire avec mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur le réseau	<input type="checkbox"/>	(oui/non)	
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire	<input type="checkbox"/>	(oui/non)	
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	<input type="checkbox"/>	(oui/non)	
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection du réseau et d'un document de suivi indiquant les dates des inspections et les travaux qui en résultent	<input type="checkbox"/>	(oui/non)	
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement	<input type="checkbox"/>	(oui/non)	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km	
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/>	km	
	VP 77	Linéaire de réseau		Calcul automatique	
	P 202 2 B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte eaux usées : indice obtenu en faisant la somme des points des parties A, B et C		Calcul automatique	A + B + C
Onglet 3	VP 46	Nombre de points noirs	<input type="checkbox"/>		
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)		km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)		km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau		Calcul automatique	Indicateur déjà renseigné
	P 252 2	points de curage fréquent du réseau		Calcul automatique	
Onglet 4	VP 141	Linéaire de réseaux renouvelé au cours de l'année	<input type="checkbox"/>	km	
	VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	<input type="checkbox"/>	km	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)		km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)		km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau		Calcul automatique	Indicateur déjà renseigné
	DC 195	Montant financier des travaux engagés	<input type="checkbox"/>	€ HT	Travaux engagés par la collectivité : travaux de renouvellement et études - ayant fait l'objet d'un ordre de service ou bon de commande
	P 253 2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section COLLECTE

Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input checked="" type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ♦	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU	<input checked="" type="checkbox"/> %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 158	Identification sur plan des points de rejets aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste)	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 159	Évaluation de la pollution collectée (population + industriels) en amont de chaque point de rejet	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des réseaux et des stations d'épuration	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 164	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie	<input checked="" type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 186	Pollution collectée estimée	<input checked="" type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ♦	<i>Ne correspond pas à la charge reçue par la station. Elle est estimée après étude du nombre d'usagers raccordés. A défaut de mesure de terrain, on estime la pollution collectée à 60g par usager raccordé</i>
	P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel : indice obtenu en faisant la somme des points obtenus en fonction des réponses aux indicateurs précédents	Calcul automatique	<i>Chaque réponse se transforme en nombre de points</i>

Dans la section EPURATION

Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input checked="" type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ♦	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input checked="" type="checkbox"/> %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input checked="" type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ♦	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input checked="" type="checkbox"/> %	<i>Donnée pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU</i>
Onglet 3	VP 210	Nombre de bilans 24 heures conformes à l'arrêté de déclaration réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/>	
	VP 211	Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> ♦	
	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input checked="" type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ♦	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<input checked="" type="checkbox"/> %	<i>Uniquement pour les stations de plus de 2000 ETI - Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100</i>

Dans la section BOUES

Onglet 1	VP 208	Quantité totale de boues évacuées	<input checked="" type="checkbox"/> 1 MS ♦	Quantité de boues après traitement s'il y en a
	D 203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	<input checked="" type="checkbox"/> 1 MS	
	P 206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section ABONNES

Onglet 1	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 228	Densité linéaire d'abonnés (abonné/km)	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	VP 229	Ratio habitants/abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	D 201	Nombre d'habitants desservis	<input type="checkbox"/>	<i>Population, en nombre d'habitants, recensée ou réseau d'assainissement - population permanente + saisonnière</i>
Onglet 2	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	<input type="checkbox"/>	<i>Donnée issue d'une étude préalable et non estimée à partir du nombre d'abonnés</i>
	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP 23	Nombre d'inondations dans des locaux d'usagers	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 251.1	Debordements d'effluents chez les usagers	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 4	VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 258.1	Taux de réclamations	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

Dans la section GESTION FINANCIERE

Onglet 1	VP 68	Volume facturé	<input type="checkbox"/>	1 m ³
	VP 119	Somme des abandons de créances et versement à un fond de solidarité	<input type="checkbox"/>	1 € HT
	P 207	Montant des actions de solidarité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 2	VP 182	Encours total de la dette	<input type="checkbox"/>	1 €
	VP 183	Epargne brute annuelle	<input type="checkbox"/>	1 €
	P 256.2	Duree d'extinction de la dette de la collectivité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP268	Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises l'année N-1	<input type="checkbox"/>	1 €
	VP 185	Montant TTC facturé (hors travaux) au 31/12 de l'année N au titre de l'année N-1	<input type="checkbox"/>	1 €
	P 257	Taux d'impayés sur les factures assainissement	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

17. LEXIQUE

DBO ₅	Demande biologique en oxygène après 5 jours Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique biodégradable.
DCO	Demande chimique en oxygène Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique totale contenu dans l'eau.
MES	Matières en suspension
NH ₄ ⁺	Ammonium, ammoniac ou azote ammoniacal C'est un paramètre limitant pour la vie piscicole. Il y a risque de mortalité des poissons adultes en rivière lorsque sa concentration dépasse la dose létale de 250 mg/l. De plus il appauvrit le cours d'eau en oxygène nécessaire à la respiration aquatique.
NO ₂ ⁻	Nitrites ou azote nitreux Réduction de l'ammoniac en présence d'oxygène.
NO ₃ ⁻	Nitrates ou azote nitrique Réduction des nitrites en présence d'oxygène. Les nitrates participent au développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
NK ou NTK	Azote Kjeldahl (azote ammoniacal + azote organique)
NGL	Azote global (azote Kjeldahl + nitrites + nitrates)
PO ₄ ³⁻	Phosphates
Pt	Phosphore total Le phosphore est généralement le nutriment limitant dans les milieux aquatiques naturels, son rejet entraîne un développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
EH	Équivalent-Habitant C'est l'unité qui quantifie la pollution produite par jour pour 1 habitant.
Charge hydraulique	Volume d'eaux générée par la population raccordée à la station (1 EH = 150 l/j)
Charge organique	Pollution générée par la population raccordée à la station (1 EH = 60 g DBO ₅ /j)

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNEE 2024

LE BRETHON RUE DES RIBONS (0403041S0001)



VALIDATION

Rédigé par :
Marie Sabatier

Validé le 11/06/2025
Par le responsable technique
Jérémy Jambon

Conseil Départemental de l'Allier
Adresse postale : 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 35 72 75 - Mél : bdqe@allier.fr

 **ALLIER**
BOURBONNAIS
Le Département

Page 1/22

266

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. COMMANDITAIRE	4
3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE.....	4
3.1 DONNEES GENERALES.....	4
3.2 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement.....	4
3.2.2 Déversoir d'orage.....	4
3.3 REJETS « AUTRES QUE DOMESTIQUES »	4
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	5
4.1 DONNEES GENERALES.....	5
4.2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT	5
4.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	5
5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION	6
5.1 AU MOIS	6
5.2 ÉVOLUTION DES CHARGES HYDRAULIQUES.....	6
6. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES.....	7
7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES – STATION	7
8. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2024.....	8
8.1 INTERVENTION DU BDQE.....	8
8.2 VISITE AVEC ANALYSES.....	8
8.3 TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT.....	8
9. ÉNERGIE	9
9.1 CONSOMMATION ELECTRIQUE	9
9.2 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION	9
10. SOUS-PRODUITS – STATION	10
10.1 ANNEE EN COURS	10
10.2 ÉVOLUTION	10
11. GESTION DES BOUES.....	10
11.1 BOUES PRODUITES (A6).....	10
11.2 BOUES EVACUEES (S6)	11
12. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.....	11
13. SYNTHESE	12
13.1 VALIDATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	12
13.2 CONCLUSION	13
14. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	16
14.1 MODIFICATION DE L'ARRETE DU 21/07/2015.....	16
14.1.1 Manuel d'autosurveillance	16

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

14.1.2	Contrôle du dispositif d'autosurveillance	16
14.1.3	Autosurveillance des stations	16
14.2	12 ^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU	16
15.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS).....	18
16.	LEXIQUE	22

2. COMMANDITAIRE

Nom : SEA Nord Rive Droite du Cher
Numéro d'affaire : Convention d'assistance technique

3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Données générales

Maître d'ouvrage :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Date du dernier diagnostic :	janvier 2013
Règlement d'assainissement :	Non
Type de réseau :	Séparatif
Longueur :	4 500 ml (dont 300 ml de refoulement)
Nombre de branchements :	113
Estimation de la population raccordée :	216 habitants permanents
Estimation de la pollution collectée :	13 kg DBO ₅ /j [♦] (nombre d'habitants x 60 g)
Estimation des rejets autres que domestiques :	10 EH
Volume d'eau assujetti (2024) :	Absence de données
Estimation du volume journalier rejeté par habitant :	Absence de données

3.2 Organes particuliers du système de collecte

3.2.1 Poste de refoulement ou relevement

Libellé	Commune	Télégestion	Branchements amont	Nb de pompes
Poste de refoulement	Le Brethon	Non	25	2

3.2.2 Déversoir d'orage

Libellé	Commune	Nomenclature	Équipement	Branchements amont	Milieu récepteur
Trop-plein de poste	Le Brethon	Déclaration	Non	25	Fossé

3.3 Rejets « autres que domestiques »

Libellé	Date de l'autorisation de rejet	Activité	Charge organique autorisée (kg DBO ₅ /j)
Restaurant	01/01/2014	RESTAURANT	1

[♦] VP 186 - Pollution collectée estimée

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

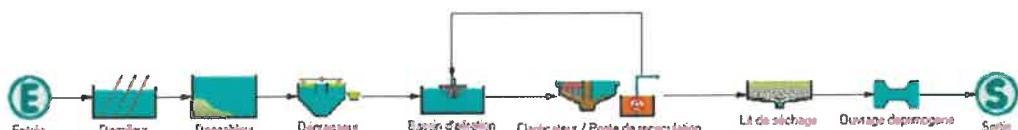
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT

4.1 Données générales

Maître d'ouvrage :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant :	SEA Nord Rive Droite du Cher
Milieu récepteur :	ruisseau de jappeloup
Technicien référent du BDQE :	Monsieur Jérémie JAMBON

Commune d'implantation :	Le Brethon
Date de la mise en service :	01/02/1984
Capacité constructeur :	260 EH (15,6 kg DBO ₅ /l)
Débit nominal (temps sec) :	52 m ³ /l
Débit de référence :	A m ³ /l définir
Référence réglementaire :	19/12/2008
Type de traitement :	Boues activées
Date du plan d'épandage :	-

4.2 Synoptique de l'unité de traitement



4.3 Exigences réglementaires

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance
MES	30	85	50	1
DCO	125	400	60	1
DBO ₅	25	70	60	1
NK ^(*)	15	-	-	1
Pt ^(*)	14	-	-	1

Les normes de rejet doivent être respectées en concentration ou en rendement.

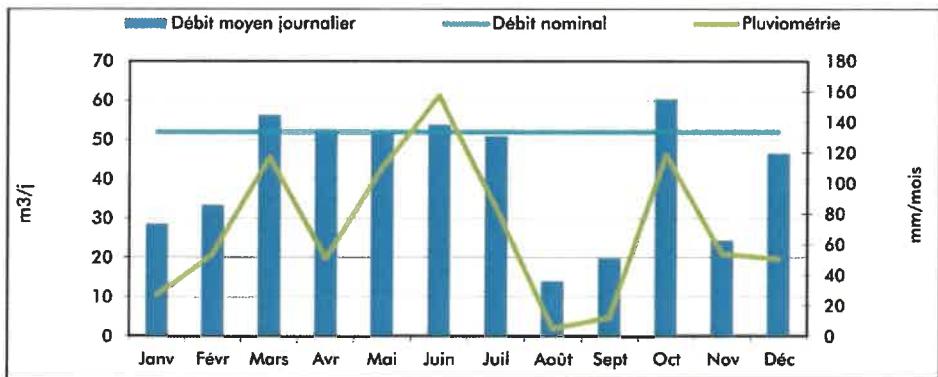
[♦] VP211 - Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

^(*) Évalué sur la moyenne annuelle

5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION

5.1 Au mois

Mois	Débit DO (m ³ /l)	Débit sortie (m ³ /l)	Pluviométrie (mm)
Janvier	0	28,6	26,8
Février	0	33,4	53,8
Mars	0	56,4	117
Avril	0	52,7	50,8
Mai	0	52,1	110
Juin	0,06	53,9	158
Juillet	1,07	50,9	83,8
Août	0	14	4,6
Septembre	0	19,9	11,8
Octobre	0,1	60,4	119
Novembre	0	24,4	53,8
Décembre	0	46,6	50,4
Débit moyen (m ³ /l)	0,1	41,1	
Débit minimum (m ³ /l)	0	14	
Débit maximum (m ³ /l)	1,07	60,4	

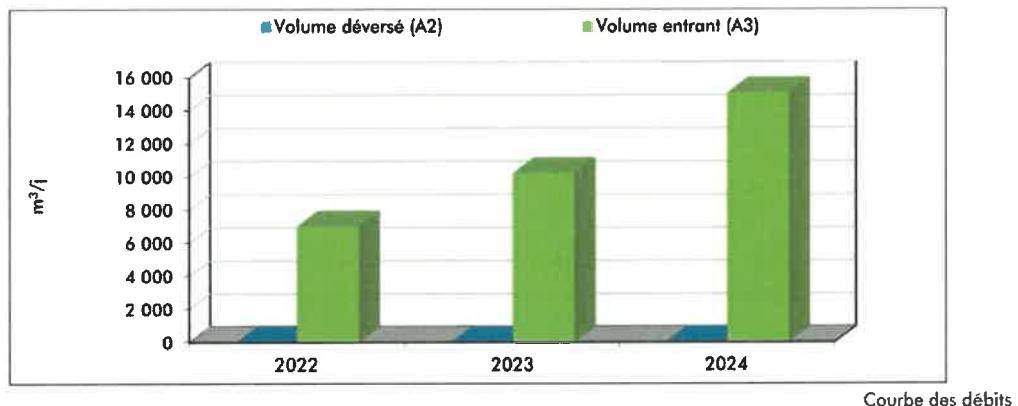


Évolution de la charge hydraulique entrante

5.2 Évolution des charges hydrauliques

Mois	Déversoir en tête A2 (m ³)	Entrée Station A3 (m ³)
Total 2022	3,49	7 031
Total 2023	37,3	10 229
Total 2024	38,4	15 076

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



6. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES

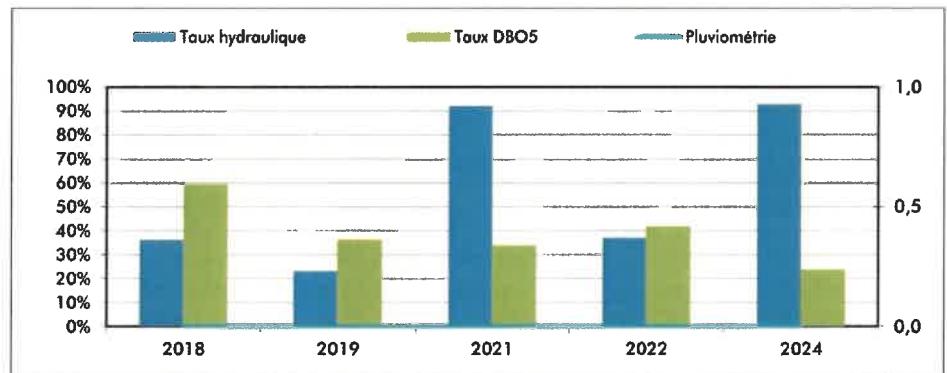
Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NTK			NGL			P1			Pluviométrie		
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt			
			m ³ /s	%		kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%		kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	kg/l	mg/l	%	mm		
21/10/2024	48,2	92,8	3,09	3	95	11,5	27	89	3,71	3	96	23,8	1,16	2,7	89	1,47	2,81	91	0,199	3,33	19	0		
11/05/2022	12,3	23,7	8,22	24	96,4	19,8	141	91,2	6,52	48	90,9	41,8	1,51	87,4	28,9	1,51	87,6	28,8	0,173	18	0,709	0		
20/09/2021	47,9	92,2	3,4	31	56,3	20,6	66	84,7	5,27	28	74,5	33,8	1,2	13,7	45,2	1,2	13,8	45	0,188	1,9	51,7	0		
Normes						30	50		125	60						15					14			

7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES – STATION

		2 018	2 019	2 021	2 022	2 024
Charge hydraulique	(m ³ /s)	18,9	12,1	47,9	19,3	48,2
Charge organique	kg DBO ₅ /s	9,25	5,67	5,27	6,52	3,71 ♦
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	36,3	23,2	92,2	37	92,8
	EH	126	80,4	320	128	241
	% orga.	59,3	36,3	33,8	41,8	23,8
	EH	154	94,5	87,9	109	62

♦ VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Histogramme des charges entrantes

8. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2024

8.1 Intervention du BDQE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveillance réglementaire :

1

8.2 Visite avec analyses

Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	NH4 (mg/l)	NO3 (mg/l)	PO4 (mg/l)
12/12/2023	3	30	<3	0	11,3	0,98

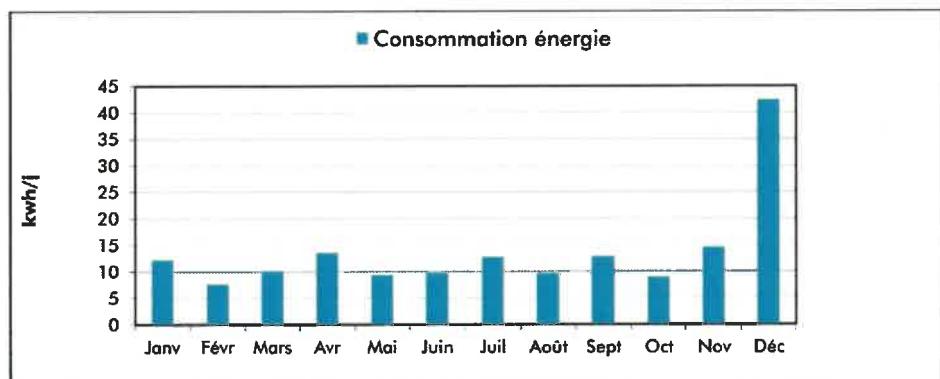
8.3 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)				N-NO ₃ ⁻ (mg/l)				P-PO ₄ ³⁻ (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	1,56	0	7,8	5	3,39	0	11,3	5	0	0	0	5
Février	1,95	0	7,8	4	0	0	0	4	0,25	0	1	4
Mars	1,95	0	7,8	4	0	0	0	4	0,25	0	1	4
Avril	0	0	0	5	0	0	0	5	0	0	0	5
Mai	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Juin	29,2	19,4	38,9	4	0	0	0	4	1	1	1	4
Juillet	13,2	0	19,4	5	0,45	0	2,25	5	0,8	0	1	5
Août	34	19,4	38,9	4	1,13	0	2,25	4	1	1	1	4
Septembre	12,5	7,8	19,4	5	0,9	0	2,25	5	0,4	0	1	5
Octobre	3,9	0	7,8	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Novembre	3,9	0	7,8	4	1,13	0	2,25	4	0	0	0	4
Décembre	0	0	0	5	1,35	0	2,25	5	0	0	0	5

9. ÉNERGIE

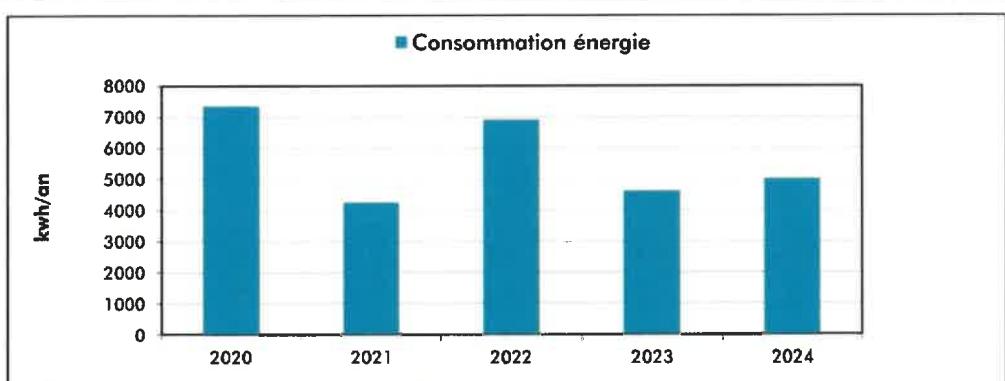
9.1 Consommation électrique

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	12,2	7,66	10,1	13,5	9,35	9,8	12,7	9,68	12,9	8,94	14,6	42,4



9.2 Évolution de la consommation

Année	Énergie (kWh/an)
2020	7 362
2021	4 254
2022	6 911
2023	4 623
2024	5 017



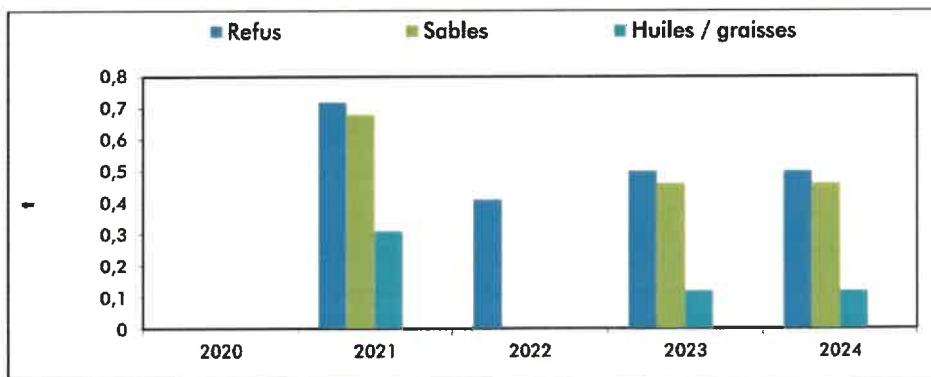
10. SOUS-PRODUITS - STATION

10.1 Année en cours

Sous-produits	Quantité (t)	Destination
Refus de dégrillage	0,5	Décharge
Sables	0,46	Décharge
Huiles / graisses	0,12	Décharge

10.2 Évolution

Année	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Huiles / graisses (t)
2020	0	0	0
2021	0,72	0,68	0,31
2022	0,41	0	0
2023	0,5	0,46	0,12
2024	0,5	0,46	0,12



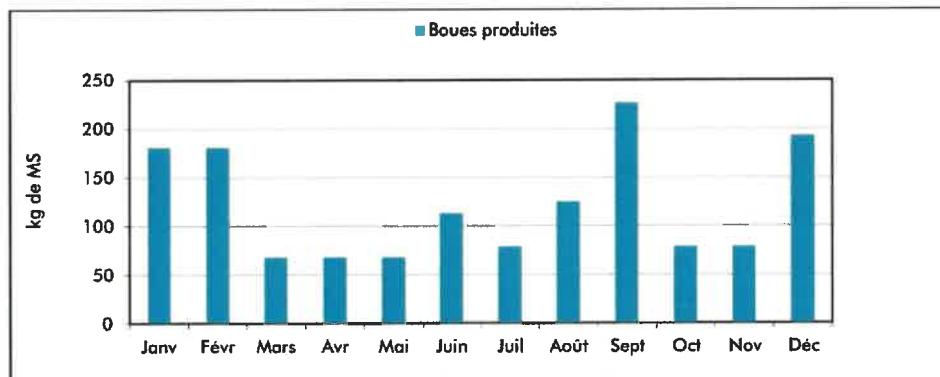
Évolution de la production de sous-produits

11. GESTION DES BOUES

11.1 Boues produites (A6)

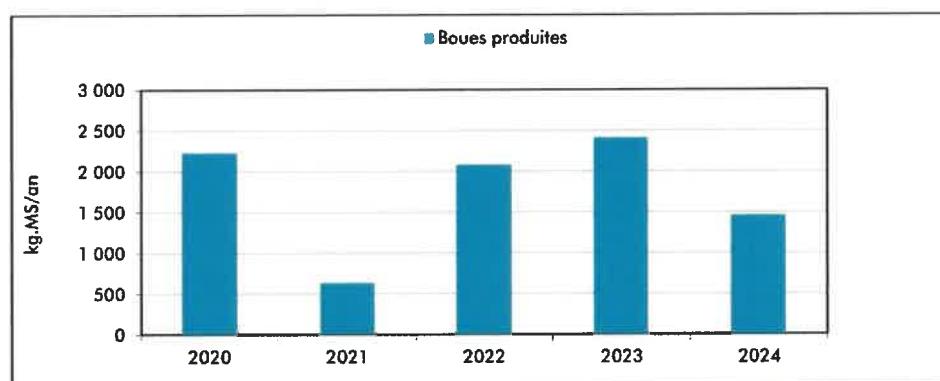
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg MS)	181	181	68	68	68	113	79	125	227	79	79	193

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Production de boues

Année	Boues produites A6 (kg MS/an)
2020	2 232
2021	634
2022	2 084
2023	2 414
2024	1 461



Évolution de la production de boues

11.2 Boues évacuées (S6)

Pas d'évacuation en 2024.

12. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.

Sans objet.

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

13. SYNTHESE

13.1 Validation des données d'autosurveillance

CAPACITE STATION >12 ET <30 KG DBO ₅ /J (201 A 499 EH)	Guide autosurveillance Agence de l'Eau	Exigences arrêté 21/07/2015	Description et conformité des équipements en place
A2 Déversoir en tête de station et A5 By-pass	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de vérifier l'existence de déversements. 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier l'existence de déversements au minimum une fois par semaine (témoin de déversement, détecteur de surverse, etc.) 	SATISFAISANT
A3 Entrée station	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer le débit¹ (enregistrement des débits journaliers) Regard de prélèvement² pour prélèvements 24 h 	<ul style="list-style-type: none"> Estimation du débit une fois tous les 2ans Prélèvement 24h une fois tous les 2 ans pour les stations équipées Mesure ponctuelle pour les autres. 	SATISFAISANT
A4 Sortie station			
A6 Boues produites	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité de MS avant traitement et hors réactifs 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de MS annuelle en masse (estimation possible). 	SATISFAISANT
S6 Boues évacuées	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS Mesure de la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité brute (masse et/ou volume) et de la quantité de MS (estimation possible) Mesure de la qualité 	SATISFAISANT
A7 Apports extérieurs file(s) « eau » (S5 Boues, S12 Matières de vidange, S13 Matières de curage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité (masse et/ou volume) et d'estimer la qualité si ≤ 12 /an et de la mesurer si > 12 /an 	<ul style="list-style-type: none"> Nature et quantité (masse et/ou volume) ≤ 12 /an : qualité estimée >12 /an : qualité mesurée 	NON CONCERNE
S18 Autres apports extérieurs file(s) « eau »	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS 		NON CONCERNE
S14 Réactifs et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de réactifs consommés sur la file eau et la file boue. Consommation d'énergie. 	SATISFAISANT
Sous-produits (S11 Refus de dégrillage, S9 huiles/grasses, S10 sable)	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Nature, quantité et destination 	SATISFAISANT

¹ En entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et sortie
Stations neuves ou réhabilitées

13.2 Conclusion

CHARGE HYDRAULIQUE <small>Analyse du fonctionnement du système de collecte</small>	Capacité nominale de l'unité de traitement	52 m ³ /j
	Débit attendu en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés x 100 l/j</i>	21,6 m ³ /j
	Débit moyen journalier <i>Evalué à partir des données d'autosurveillance</i>	41,1 m ³ /j
	Débit journalier mesuré <i>Evalué à partir du bilan 24h</i>	48,2 m ³ /j
	Estimation du volume moyen journalier d'eaux claires parasites et météoriques <i>Débit moyen journalier – Débit attendu</i>	19,5 m ³ /j
	Pluviométrie cumulée <i>Evaluée à partir des données de la station la plus proche</i>	840 mm
	Déversements au point A2 <i>Evalués à partir des données d'autosurveillance</i>	0,1 m ³ /j
	COMMENTAIRES :	
<p>La charge hydraulique théorique attendue en entrée de station d'épuration, évaluée sur la base du nombre d'habitants estimés raccordés, est de 21,6 m³/j.</p> <p>Le débit moyen journalier estimé d'après les relevés d'autosurveillance est de 41,1 m³/j valeur proche de la charge mesurée cette année pendant le bilan (48,2 m³/j).</p> <p>On constate par temps de pluie, une augmentation des débits traités qui indique la présence d'erreurs de branchement, le réseau étant de type séparatif. On observe également à l'échelle annuelle, d'après les relevés d'autosurveillance, des débits traités variables selon la pluviométrie. Par ailleurs, par temps sec, les volumes journaliers mesurés en sortie de station d'épuration varient significativement.</p> <p>Les charges hydrauliques moyennes mensuelles sont supérieures à la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration pendant cinq mois cette année.</p> <p>On dénombre trois déversements au point A2 en 2024, le volume annuel d'effluent rejeté au milieu naturel sans traitement est de 38,36 m³.</p>		

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

CHARGE ORGANIQUE Analyse du fonctionnement du système de collecte	Capacité nominale de l'unité de traitement		260 EH	
	Quantité de pollution attendue en entrée de station		216 EH	
	<i>Nombre d'habitants raccordés</i>			
	Charge organique mesurée en 2024 :			
	EH nationaux¹		EH en milieu rural²	
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :	62 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) :	93 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) :	96 EH	DCO (1 EH=90 g/j) :	128 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) :	97 EH	NTK (1 EH=10 g/j) :	116 EH
	Moyenne :	85 EH	Moyenne :	112 EH
	Charge organique moyenne des 5 dernières années :			
	EH nationaux¹		EH en milieu rural²	
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :	107 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) :	160 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) :	176 EH	DCO (1 EH=90 g/j) :	235 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) :	140 EH	NTK (1 EH=10 g/j) :	168 EH
	Moyenne :	141 EH	Moyenne :	188 EH
COMMENTAIRES :				
Les charges organiques moyennes mesurées en entrée de station d'épuration sont inférieures à l'estimation théorique domestique. En 2024, la charge organique moyenne représente 52% de la pollution attendue, elle était de l'ordre de 72% en 2022. Pour une population évaluée à 216 personnes, la charge attendue en DBO ₅ est de l'ordre de 9 kg/j, la moyenne des mesures est de 5,5 kg de DBO ₅ /j. Il a par ailleurs été constaté des charges importantes en DCO par rapport aux autres paramètres.				

¹ Ratios définis à partir de la directive européenne du 21 mai 1991

² Ratios définis à partir du rapport final de l'EPNAC sur la qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités de novembre 2010

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

STATION D'ÉPURATION Analyse du fonctionnement du système de traitement	Taux de charge hydraulique par rapport à la capacité nominale	92,8 %
	Taux de charge organique par rapport à la capacité nominale	23,8 %
	Quantité attendue de boues produites 0,8 à 1,1 x quantité de DBO ₅	1 à 1,5 t MS
	Quantité de boues produites Données d'autosurveillance	1 461 kg MS
	COMMENTAIRES :	
<p>Les performances épuratoires de la station d'épuration permettent de respecter les exigences de rejet pour tous les paramètres réglementaires.</p> <p>Lors des visites réalisées en 2023 et 2024, il a été constaté une quantité insuffisante de boues dans le bassin d'aération, une diminution des temps d'extraction permettrait d'augmenter la concentration en boues.</p> <p>La production de boues correspond à l'estimation théorique attendue.</p>		

EXPLOITATION	Exploitation et entretien de la station d'épuration	Satisfaisant
	Renseignement du cahier de bord	Satisfaisant
	Entretien des postes de relèvement et des déversoirs d'orage du réseau	Satisfaisant
COMMENTAIRES :		
<p>La mise à jour de l'étude diagnostique permettrait de déterminer l'origine des dysfonctionnements et de définir un programme de travaux : mise en conformité des branchements pour réduire les eaux claires parasites d'origine météorique, contrôle des éventuels rejets autres que domestiques pour définir l'origine des charges importantes en DCO en entrée de station d'épuration etc.</p>		

14. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le BDQE peut vous accompagner dans vos projets, n'hésitez pas à solliciter le technicien référent sur votre secteur pour plus d'information.

14.1 Modification de l'arrêté du 21/07/2015

L'arrêté du 10/07/2024, paru le 20/07/2024 et l'arrêté du 24/12/2024, paru le 1/01/2025 modifient l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

14.1.1 Manuel d'autosurveillance

Les manuels existants devront être mis en conformité « dès lors qu'au moins une des stations de traitement des eaux usées du système est nouvelle ou fait l'objet d'une réhabilitation ou dès lors que le manuel nécessite une modification notable, et au plus tard le 31 décembre 2028 », indique l'arrêté.

Les manuels d'autosurveillance doivent être conforme au modèle consultable à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>.

Une précision sur la validation du manuel est ajoutée : « L'agence de l'eau [...] et le service en charge du contrôle réalisent, chacun pour les parties relevant de sa compétence, une expertise technique du manuel ».

14.1.2 Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Pour rappel, il n'est pas possible pour une collectivité de réaliser le contrôle des dispositifs d'autosurveillance en interne. « Le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant [...]. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi [...] par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque la fiabilité du dispositif d'autosurveillance n'est pas démontrée, le maître d'ouvrage peut faire réaliser un second contrôle technique et transmettre le rapport de ce contrôle à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau, au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le premier contrôle a été réalisé. Dans ce cas, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau s'appuie sur ce second contrôle pour statuer sur la validité du dispositif d'autosurveillance. »

14.1.3 Autosurveillance des stations

Pour les stations comprises entre 200 et 2000 EH, « les mesures sont réalisées conformément au cahier des charges, consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> ».

Pour les stations comprises entre 200 et 500 EH nouvelles, faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou déjà aménagées « les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/-3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station ».

14.2 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau

Le 12^{ème} programme (période 2025-2030) est mis à disposition sur le site de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à l'adresse suivante : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/le-12e-programme-2025-2030.html>.

À partir de 2025, toutes les demandes d'aide doivent être effectuées à partir du téléservice "Rivage" à l'adresse suivante : <https://rivage.eau-loire-bretagne.fr/appli/>. Pour découvrir le nouveau portail « Rivage », vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-d'aide-en-ligne---rivage.html>.

Pour être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³ par an) incluant la part collectivité et la part distributeur (déléguataire), sauf pour le financement des études :

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Date d'effet	Prix minimum
1er janvier 2025	1,20 €/m ³
1er janvier 2028	1,35 €/m ³
1er janvier 2030	1,50 €/m ³

Comme dans le précédent programme, 3 taux d'aide ont été définis :

- Le taux « maximal » fixé à 70 %, réservé à certains dispositifs les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux « prioritaire » fixé à 50 %, mobilisable pour la majorité des dispositifs concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux d' « accompagnement » fixé à 25 %, dispositifs complémentaires répondant à d'autres réglementations, à des projets liés à la mise en œuvre de la solidarité.

Ces taux peuvent être plafonnés dans certaines situations. Au titre de la solidarité urbain-rural ou au titre de la politique territoriale, des majorations peuvent être appliqués.

A noter qu'à partir du 1er janvier 2026, suivant la nature du projet, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'actions défini à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne que la collectivité s'engage à respecter.

15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Afin d'établir un RPQS concernant l'année N-1, chaque service d'assainissement doit remplir différents indicateurs sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (site : www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement, de sa performance et de sa durabilité.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie. Les collectivités qui réalisent leur RPQS sans recourir à l'observatoire peuvent le mettre en ligne sur le portail.

Les indicateurs à saisir sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Indicateur nécessaire au RPQS

Indicateur déjà renseigné

Indicateur qui se calcule automatiquement

Commentaire

◆ Donnée présente dans le rapport annuel

Dans la section TARIF

VP191	Montant annuel de la part fixe de la redevance assainissement Compléter la part variable Compléter le total pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT/an <input type="checkbox"/> € HT/m ³ <input type="checkbox"/> € HT pour 120 m ³
VP 178	Montant HT de la facture pour 120 m ³	Calcul automatique
VP 217	Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 218	Redevance payée aux Voies Navigables de France (VNF)	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 213	Taux de TVA applicable sur la facture	<input type="checkbox"/> %
VP 179	Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³	Calcul automatique
DC 284	Montant HT des recettes liées à la facturation Compléter le montant total d'une facture pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT <input type="checkbox"/> € pour 120 m ³
D 204	Prix TTC pour 120 m ³	Calcul automatique

Données indiquées sur la facture d'eau

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section RESEAU

Onglet 1	D 202	Nombre d'autorisations de déversement	<input type="checkbox"/>	
Onglet 2				
Partie A				
	VP 250	Existence d'un plan de réseau avec les ouvrages annexes (postes, déversoirs d'orage) et les points d'autosurveillance du réseau	<input checked="" type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour annuelle des plans	<input checked="" type="checkbox"/>	(oui/non)
Partie B		Non prise en compte si il n'y a pas oui aux 2 indicateurs précédents		
	VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision des informations cartographiques	<input checked="" type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres	<input checked="" type="checkbox"/>	%
	VP 254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	<input checked="" type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose	<input checked="" type="checkbox"/>	%
Partie C		Non prise en compte si parties A et B non complétées		
	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan mentionne l'oltimétrie	<input checked="" type="checkbox"/>	km
	VP 257	Localisation et descriptions des ouvrages annexes	<input checked="" type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 258	Inventaire avec mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur le réseau	<input checked="" type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire	<input checked="" type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	<input checked="" type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection du réseau et d'un document de suivi indiquant les dates des inspections et les travaux qui en résultent	<input checked="" type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/>	(oui/non)
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input checked="" type="checkbox"/>	km
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input checked="" type="checkbox"/>	km
	VP 77	Linéaire de réseau		Calcul automatique
P 202.2 B		Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte sous usage : indice obtenu en faisant la somme des points des parties A, B et C		Calcul automatique
Onglet 3	VP 46	Nombre de points noirs	<input checked="" type="checkbox"/>	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input checked="" type="checkbox"/>	km
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input checked="" type="checkbox"/>	km
	VP 77	Linéaire de réseau		Calcul automatique
P 252.2		points de curage fréquent du réseau		Calcul automatique
Onglet 4	VP 141	Linéaire de réseaux renouvelé au cours de l'année	<input checked="" type="checkbox"/>	km
	VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	<input checked="" type="checkbox"/>	km
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input checked="" type="checkbox"/>	km
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input checked="" type="checkbox"/>	km
	VP 77	Linéaire de réseau		Calcul automatique
DC 195		Montant financier des travaux engagés	<input checked="" type="checkbox"/>	€ HT
P 253.2		Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		Calcul automatique

Partie A : 15 points attribués selon les réponses

Si absence de travaux mises à jour consolidées comme effectuées

Partie B : 20 points attribués selon les réponses et si A > 15 points

Partie C : 75 points attribués selon les réponses et si (A + B) > 40 points

A + B + C

Indicateur déjà renseigné

Travaux engagés par la collectivité - travaux de renouvellement et débuts - ayant fait l'objet d'un ordre de service ou bien de commande

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section COLLECTE

Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /i 	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 158	Identification sur plan des points de rejets aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déverseurs d'orage, trop pleins de poste)	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 159	Évaluation de la pollution collectée (population + industriels) en amont de chaque point de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des réseaux et des stations d'épuration	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 164	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 186	Pollution collectée estimée	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /i 	Ne correspond pas à la charge reçue par la station. Elle est estimée après étude du nombre d'usagers raccordés. À défaut de mesure de terrain, on estime la pollution collectée à 60g par usager raccordé
	P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel : indice obtenu en faisant la somme des points obtenus en fonction des réponses aux indicateurs précédents	Calcul automatique	Chaque réponse se transforme en nombre de points

Dans la section EPURATION

Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /i 	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /i 	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Donnée pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSSAU
Onglet 3	VP 210	Nombre de bilans 24 heures conformes à l'arrêté de déclaration réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/>	
	VP 211	Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/>	
	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /i 	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<input type="checkbox"/> %	Uniquement pour les stations de plus de 2000 ETI – Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés K 100

Dans la section BOUES

Onglet 1	VP 208	Quantité totale de boues évacuées	<input type="checkbox"/> MS 	Quantité de boues après traitement s'il y en a
	D 203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	<input type="checkbox"/> MS	
	P 206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section ABONNES

Onglet 1	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique	
	VP 228	Densité linéaire d'abonnés (abonné/km)	<input type="checkbox"/>		
	VP 229	Ratio habitants/abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique	
	D 201	Nombre d'habitants desservis	<input type="checkbox"/>		Population, en nombre d'habitants, accordée au réseau d'assainissement - population permanente + saisonnière
Onglet 2	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>		
	VP 124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	<input type="checkbox"/>		Donnée issue d'une étude préalable et non estimée à partir du nombre d'abonnés
	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique	
Onglet 3	VP 23	Nombre d'inondations dans des locaux d'usagers	<input type="checkbox"/>		
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique	
	P 251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	<input type="checkbox"/>		
Onglet 4	VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<input type="checkbox"/>		
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique	
	P 258.1	Taux de réclamations	<input type="checkbox"/>		

Dans la section GESTION FINANCIERE

Onglet 1	VP 68	Volume facturé	<input type="checkbox"/>	1 m ³	
	VP 119	Somme des abandons de créances et versement à un fond de solidarité	<input type="checkbox"/>	1 € HT	
	P 207	Montant des actions de solidarité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 182	Encours total de la dette	<input type="checkbox"/>	1 €	correspond au capital restant dû au 31 décembre .. donnée figurant dans les annexes du compte administratif
	VP 183	Epargne brute annuelle	<input type="checkbox"/>	1 €	
	P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique	
Onglet 3	VP268	Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises l'année N-1	<input type="checkbox"/>	1 €	
	VP 185	Montant TTC facturé (hors travaux) au 31/12 de l'année N au titre de l'année N-1	<input type="checkbox"/>	1 €	
	P 257	Taux d'impayés sur les factures assainissement	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique	

16. LEXIQUE

DBO ₅	Demande biologique en oxygène après 5 jours Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique biodégradable.
DCO	Demande chimique en oxygène Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique totale contenu dans l'eau.
MES	Matières en suspension
NH ₄ ⁺	Ammonium, ammoniac ou azote ammoniacal C'est un paramètre limitant pour la vie piscicole. Il y a risque de mortalité des poissons adultes en rivière lorsque sa concentration dépasse la dose létale de 250 mg/l. De plus il appauvrit le cours d'eau en oxygène nécessaire à la respiration aquatique.
NO ₂ ⁻	Nitrites ou azote nitreux Réduction de l'ammoniac en présence d'oxygène.
NO ₃ ⁻	Nitrates ou azote nitrique Réduction des nitrites en présence d'oxygène. Les nitrates participent au développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
NK ou NTK	Azote Kjeldahl (azote ammoniacal + azote organique)
NGL	Azote global (azote Kjeldahl + nitrites + nitrates)
PO ₄ ³⁻	Phosphates
Pt	Phosphore total Le phosphore est généralement le nutriment limitant dans les milieux aquatiques naturels, son rejet entraîne un développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
EH	Équivalent-Habitant C'est l'unité qui quantifie la pollution produite par jour pour 1 habitant.
Charge hydraulique	Volume d'eaux générée par la population raccordée à la station (1 EH = 150 l/j)
Charge organique	Pollution générée par la population raccordée à la station (1 EH = 60 g DBO ₅ /j)

Annexe 5 : Tableaux indicateurs financiers Assainissement Collectif

EXTINCTION DE LA DETTE
TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE

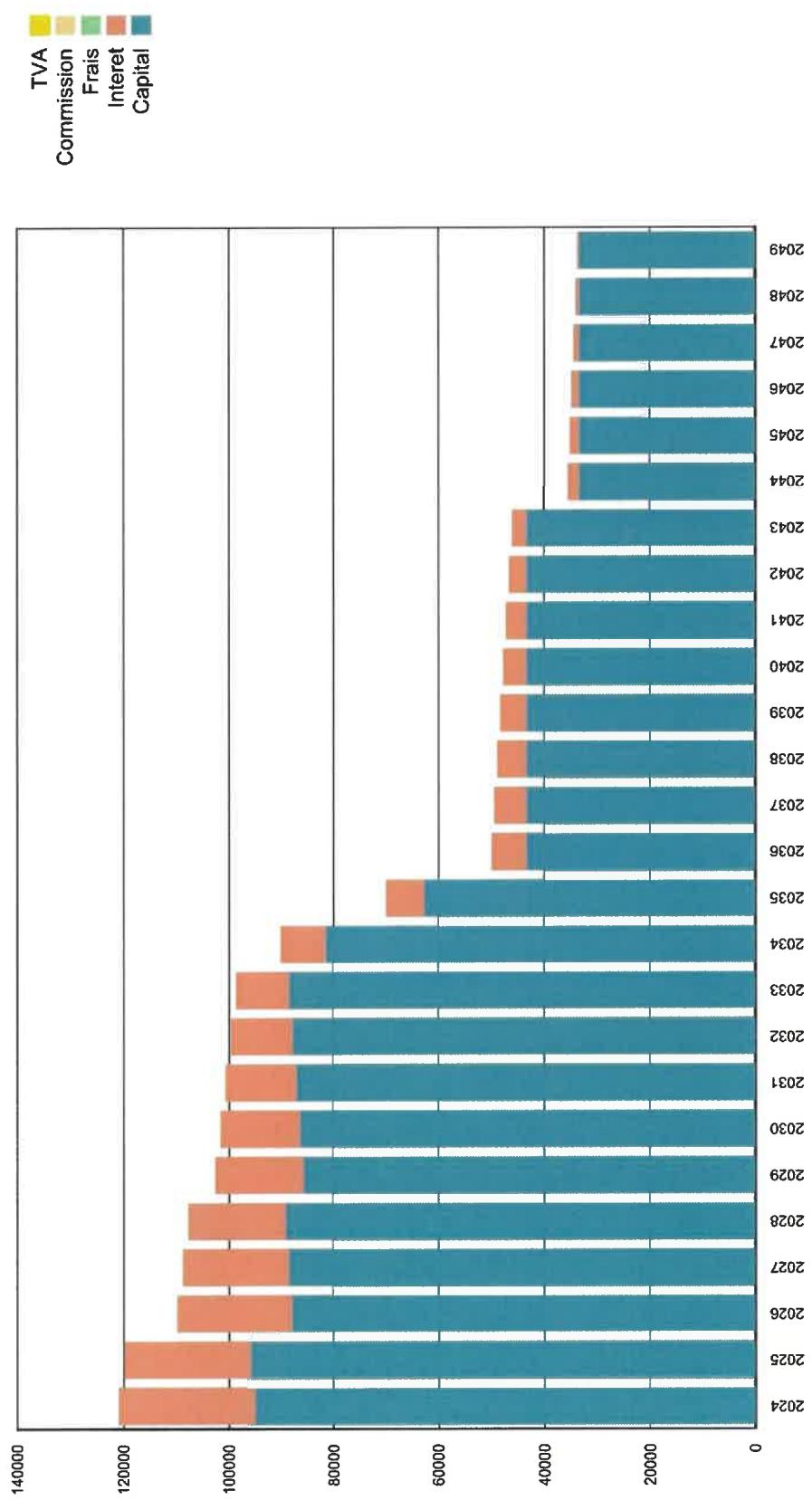
ANNEES	ECHEANCES	CAPITAL	INTERETS	FRAIS	COMMISSIONS	T.V.A.
2024	120 990.18	94 987.33	26 002.85	0.00	0.00	0.00
2025	119 889.92	95 860.95	24 028.97	0.00	0.00	0.00
2026	109 954.48	87 919.80	22 034.68	0.00	0.00	0.00
2027	108 854.23	88 539.74	20 314.49	0.00	0.00	0.00
2028	107 753.96	89 171.38	18 582.58	0.00	0.00	0.00
2029	102 653.71	85 814.91	16 838.80	0.00	0.00	0.00
2030	101 681.45	86 470.55	15 210.90	0.00	0.00	0.00
2031	100 709.19	87 138.54	13 570.65	0.00	0.00	0.00
2032	99 736.94	87 819.11	11 917.83	0.00	0.00	0.00
2033	98 764.80	88 512.61	10 252.19	0.00	0.00	0.00
2034	90 127.14	81 553.67	8 573.47	0.00	0.00	0.00
2035	70 053.57	62 712.66	7 340.91	0.00	0.00	0.00
2036	49 980.00	43 333.33	6 646.67	0.00	0.00	0.00
2037	49 421.66	43 333.33	6 088.33	0.00	0.00	0.00
2038	48 863.33	43 333.33	5 530.00	0.00	0.00	0.00
2039	48 305.00	43 333.33	4 971.67	0.00	0.00	0.00
2040	47 746.66	43 333.33	4 413.33	0.00	0.00	0.00
2041	47 188.33	43 333.33	3 855.00	0.00	0.00	0.00
2042	46 630.00	43 333.33	3 296.67	0.00	0.00	0.00
2043	46 071.66	43 333.33	2 738.33	0.00	0.00	0.00
2044	35 513.33	33 333.33	2 180.00	0.00	0.00	0.00
2045	35 150.00	33 333.33	1 816.67	0.00	0.00	0.00
2046	34 786.66	33 333.33	1 453.33	0.00	0.00	0.00
2047	34 423.33	33 333.33	1 090.00	0.00	0.00	0.00
2048	34 060.00	33 333.33	726.67	0.00	0.00	0.00
2049	33 696.76	33 333.43	363.33	0.00	0.00	0.00

EXTINCTION DE LA DETTE
TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE

TOTAUX	1 823 006.29	1 583 167.97	239 838.32	0.00	0.00	0.00
--------	--------------	--------------	------------	------	------	------

EXTINCTION DE LA DETTE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL DE LA DETTE



Edition pour le budget

Exercice 2024

Emprunt Contrat / Libellé	Durée (années)	Taux (%)	Dettes à l'origine	Capital au 01/01/2024	Annuité	Intérêts + traj divers	Capital	Capital au 31/12/2024	Intérêts du 01/01/2024 à la dernière échéance 2024	Intérêts de la dernière échéance 2024 au 31/12/2024	Intérêts de la dernière échéance 2023 au 31/12/2023	Organisme préteur
7509402 BREURES SBT-RIVE DRTÉ HERISS	25	5.40	200 000.00	76 652.82	11 804.52	4 139.25	7 665.27	68 987.55	11.50	3 714.98	4 127.75	CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUS
4454915 PRET EQUIP COLL	20	1.87	650 000.00	403 025.53	39 030.48	7 315.04	31 715.44	371 310.09	7 210.37	96.44	104.67	CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUS
022749E EMPRUNT 2019	30	1.09	1 000 000.00	886 666.68	42 780.00	9 446.67	33 333.33	823 333.35	8 528.24	883.10	918.43	CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUS
7915300 TRANSFERT MEAULNE PRET PLACE CHEVAL BLANC	6	3.34	47 327.18	16 832.94	8 835.18	561.89	8 273.29	8 549.65	7.80	281.56	554.09	CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUS
770750 TRANSFERT MEAULNE PRET PL EGLISE ET RUE DES DAMES	9	3.20	36 000.00	20 000.00	4 640.00	640.00	4 000.00	16 000.00	215.11	339.91	424.89	CREDIT AGRICOL CENTRE FRANCE
1907368 TRANSFERT MEAULNE STEP ET REHABILITATION RESEAU EU	24	1.95	240 000.00	200 000.00	13 900.00	3 900.00	10 000.00	190 000.00	2 329.17	1 492.29	1 570.83	CREDIT AGRICOL CENTRE FRANCE
TOTAUX			2 173 327.18	1 583 167.97	120 950.18	26 002.85	94 987.33	1 488 180.64	18 302.19	6 808.28	7 700.66	

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des installations ANC du SEA

INSTALLATIONS ANC PAR COMMUNE						
Nombre d'installations contrôlées	Installations non visitées	Conformes / Adaptées / Avis favorables	Avec réserves	Non Conformes / Avis défavorables	Rejets au milieu sans traitement	Risques environnementaux ou humains
				Conformes / Avis défavorables		
VALLON EN SULLY	168	18	32	35	101	20
URCAV	66	4	13	10	43	1
SAIN CAPRAIS	64	11	18	9	37	4
SAIN BONNET TRONCAIS	218	15	37	41	140	17
MEAULNE - VITRAY	369	57	67	61	241	18
LOUROUX BOURBONNAIS	118	8	13	17	88	6
L'ETELON	78	7	6	7	65	7
LE VILHAIN	125	12	34	20	71	4
LE BRETHON	141	6	29	18	94	8
HERISSON	190	17	41	5	144	20
CERILLY	297	48	73	8	216	17
BRAIZE	185	10	37	35	113	21
TOTAL	2 019	213	400	266	1 353	143
					694	592